



COMITE SYNDICAL
Jeudi 12 février 2026 - 14h00
SALLE NORMANDIE DE LA CCI CAEN NORMANDIE – SAINT-CONTEST

Convocation envoyée, affichée et mise en ligne le 6 février 2026

ORDRE DU JOUR
ET
NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 décembre 2025 (*Annexe A p 54*)

A – Rapport de la Présidente p 3

A-1. Activités 2025 du Bureau Syndical et des commissions.....	p 3
A-2. Récapitulatif des marchés publics notifiés en 2025	p 3
A-3. Récapitulatif des décisions de la Présidente en 2025	p 3
A-4. Compte-rendu des décisions de la Présidente 2026	p 3
A-5. Etat des transferts de compétences	p 4
A-6. Mise à jour des annexes 1 et 3 des statuts du SDEC ÉNERGIE.....	p 5
A-7. Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente	p 5
A-8. Motion	p 6

B - Finances p 6

B-1. Budget principal	p 6
1. Compte Financier Unique 2025	p 6
2. La formation du résultat 2025	p 14
3. Affectation du résultat 2025	p 14
4. Elaboration d'un budget vert	p 15
5. Budget Primitif 2026	p 17
6. Provisions pour risques et charges	p 23
7. Subventions 2026 aux tiers publics et privés	p 24
8. Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies.....	p 25
9. Autorisation de fongibilité des crédits	p 26
B-2. Budget annexe « Energies Renouvelables »	p 26
1. Compte Financier Unique 2025	p 26
2. La formation du résultat 2025	p 29
3. Affectation du résultat 2025	p 30
4. Elaboration d'un budget vert	p 30
5. Budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2026.....	p 31
6. Provisions pour gros entretien.....	p 34
7. Autorisation de fongibilité des crédits	p 35
B-3. Budget annexe « Mobilité Durable »	p 36
1. Compte Financier Unique 2024	p 36
2. La formation du résultat 2024	p 39
3. Affectation du résultat 2024	p 40
4. Elaboration d'un budget vert	p 40
5. Budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2025	p 41
6. Provisions pour gros entretien.....	p 45
7. Autorisation de fongibilité des crédits	p 46
B-4. Gestion plurianuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement	p 47
B-5. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours	p 48
B-6. Contributions et aides financières 2026.....	p 48
B-7. Accise sur l'électricité - commune de Fontenay le Marmion.....	p 50

C – Conditions d'exercice des compétences optionnelles	p 50
C-1. Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »	p 50
C-2. Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse »	p 51
C-3. Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE »	p 51
D – Concessions Gaz	p 52
D-1. Convention de rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable (Englesqueville-en-Auge)	p 52
D-2. Avenant n°1 à la convention de rattachement d'ouvrages biométhane (Ablon)	p 52
E – Concession Electricité	p 53
E-1 Convention relative aux modalités d'occupation du domaine public autoroutier concédé à la SAPN par les réseaux publics de distribution d'électricité sur le département du calvados	p 53

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Comité Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l'assemblée en aviseront, préalablement, la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

Annexe A :	<i>Procès-Verbal du Comité Syndical du 18 décembre 2025</i>	p 54
Annexe B :	<i>Liste des marchés notifiés en 2025</i>	p 77
Annexe C :	<i>Annexes 1 et 3 des statuts du SDEC ÉNERGIE</i>	p 82
Annexe D :	<i>Motion au gouvernement</i>	p 97
Annexe E :	<i>Budget Principal - Compte Financier Unique 2025 et Budget primitif 2026</i>	p 98
Annexe F :	<i>Budget Annexe Energies Renouvelables - Compte Financier Unique 2025 et Budget primitif 2026</i>	p 112
Annexe G :	<i>Budget Annexe Mobilité Durable - Compte Financier Unique 2025 et Budget primitif 2026</i>	p 121
Annexe H :	<i>Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	p 130
Annexe I :	<i>Contributions et aides financières 2026</i>	p 131
Annexe J :	<i>Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public »</i>	p 175
Annexe K :	<i>Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse »</i>	p 183
Annexe L :	<i>Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE »</i>	p 189
Annexe M :	<i>Convention de rattachement d'ouvrages – Englesqueville-en-Auge</i>	p 198
Annexe N :	<i>Avenant n°1 à la convention de rattachement d'ouvrages (La Rivière st Sauveur et Ablon)</i>	p 203
Annexe O :	<i>Convention relative aux modalités d'occupation du domaine public autoroutier concédé à la SAPN</i>	p 208



A- RAPPORT DE LA PRESIDENTE

A-1. Activités 2025 du Bureau Syndical et des commissions

La Présidente rappellera au Comité Syndical que les principales actions menées en 2025 par le Bureau Syndical et les différentes commissions internes sont à disposition de chacun au travers, notamment, la publication des procès-verbaux des réunions du Bureau Syndical et des délibérations dans le recueil des actes administratifs du site internet (<https://www.sdec-energie.fr/recueil-des-actes-administratifs>).

A-2. Récapitulatif des marchés publics notifiés en 2025

Par délibérations en date du 13 octobre 2020 puis du 16 juin 2022 et enfin du 30 mars 2023, le Comité Syndical a donné un certain nombre de délégations au Bureau Syndical et à la Présidente.

Conformément à ces délégations, les engagements financiers effectués en 2025, sont présentés, selon les seuils de la législation en vigueur des marchés publics, en **annexe B p 77**.

En 2025, 70 marchés ont ainsi été notifiés. Ils se répartissent comme suit :

Nombre de marchés attribués	70
▪ Dont marchés à procédure formalisée	26
▪ Dont marchés à procédure adaptée (MAPA)	38
▪ Dont marchés négociés sans publicité	6

A-3. Récapitulatif des décisions de la Présidente en 2025

Les décisions de la Présidente, prises dans le cadre de ses délégations, sont consultables dans le Recueil des Actes Administratifs mis en ligne sur le site internet du syndicat (<https://www.sdec-energie.fr/recueil-des-actes-administratifs>).

En 2025, 73 décisions ont été prises.

A-4. Compte-rendu des décisions de la Présidente 2026

Les décisions de la Présidente, prises depuis le 1^{er} janvier 2026 et consultables dans le Recueil des Actes Administratifs mis en ligne sur le site internet du syndicat, seront rappelées en séance :

Objet			
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes d'Ussy, Cesny-aux-Vignes, Moulins-en-Bessin et Saint-Gatien-des-Bois
		Niveau 2	Adhésion de la commune de Bernières-sur-Mer, Luc-Sur-Mer, Saint-Gatien-des-Bois et Trévières
	Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2026 de Noues-de-Sienne		
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE" : première demande d'aide financière au titre de la première année d'accompagnement de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon		
Marchés publics	Convention pour l'expérimentation d'une étude de programmiste pour la rénovation du club house de la commune de Bernières-sur-Mer		
	Déclaration d'infructuosité - Lots 2 et 3 du marché Missions de contrôles COFRAC sur opérations éligibles aux certificats d'économies d'énergies (CEE) bâti, EP et aux certificats d'électricité renouvelables (CER) IRVE		
Ressources Humaines	Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires		

A-5. Etat des transferts de compétences

Depuis le Comité Syndical du 18 décembre 2025, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 30 janvier 2026 a acté le transfert de compétence « Gaz » de la commune d'Englesqueville-en-Auge.

Au vu de cette décision, l'état actuel des **526 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
478 communes 1 intercommunalité	455 communes 10 intercommunalités	50 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
128 communes 1 intercommunalité	232 communes 1 intercommunalité	29 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

A-6. Mise à jour des annexes 1 et 3 des statuts du SDEC ÉNERGIE

En application des statuts du Syndicat, il sera proposé au Comité Syndical la mise à jour de :

- L'annexe 1 « **Liste des membres et des compétences transférées** » afin de prendre en compte :
 - o Les différents transferts de compétences actés en 2025,
- L'annexe 3 « **Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer, à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014** » afin de prendre en compte :
 - o Le rattachement de la commune de Bény-sur-Mer au territoire de la communauté de communes Cœur de Nacre au 1^{er} janvier 2026.

Les annexes correspondantes, faisant apparaître les différentes mises à jour, sont jointes à la présente note, en **annexe C p 82.**

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider les mises à jour proposées.**

A-7. Délégation spéciale du Comité Syndical à la Présidente pour la période de gestion des affaires courantes

Dans le cadre du renouvellement général des mandats 2026, le SDEC ENERGIE ne sera en mesure d'installer son nouveau Comité Syndical qu'à compter du 18 mai 2026 et de reprendre le rythme de ses prises de décisions qu'en juin, soit 3 mois après le dernier Bureau syndical, programmé la veille du week-end du 1^{er} tour des élections municipales.

Aussi, pour permettre au SDEC ENERGIE de pouvoir traiter notamment de nouveaux dossiers de demandes de raccordement au réseau dans des délais raisonnables, il sera proposé au Comité Syndical de compléter les dispositions de la délibération du Comité syndical du 30 mars 2023, n°2023-02-CS-DB-01, relatives aux délégations consenties au Bureau syndical et à la Présidente, en attribuant à la Présidente, la délégation suivante :

Valider les opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, leur localisation, leur montant et leur financement, conformément aux dispositions du régime des contributions fixées par le Comité Syndical.

La présidente peut exercer cette délégation pendant toute la période de gestion des affaires courantes, à compter du 16 mars 2026 et ce, jusqu'à ce que le nouveau Comité Syndical décide des délégations pour le nouveau mandat

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition.**

A-8. Motion de la FNCCR

Dans un communiqué de presse daté du 18 décembre 2025, notre fédération (FNCCR) s'est inquiétée des intentions du premier ministre sur d'éventuelles modifications dans l'organisation des services publics de réseaux et notamment sa volonté de renforcer les capacités d'intervention des départements dans le secteur de l'électricité et du gaz.

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite.

Madame la Présidente a donc adressé un courrier de sensibilisation à l'ensemble des parlementaires, quant à la pertinence et l'urgence de maintenir les équilibres actuels en matière d'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial, le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Sur proposition du Bureau Syndical il sera soumis au Comité Syndical l'adoption d'une motion au gouvernement en ce sens (cf. [annexe D p 97](#)).

➔ Il appartiendra au Comité Syndical d'adopter cette motion.

B - FINANCES

B-1. Budget principal

1. Compte financier unique 2025

La section de fonctionnement

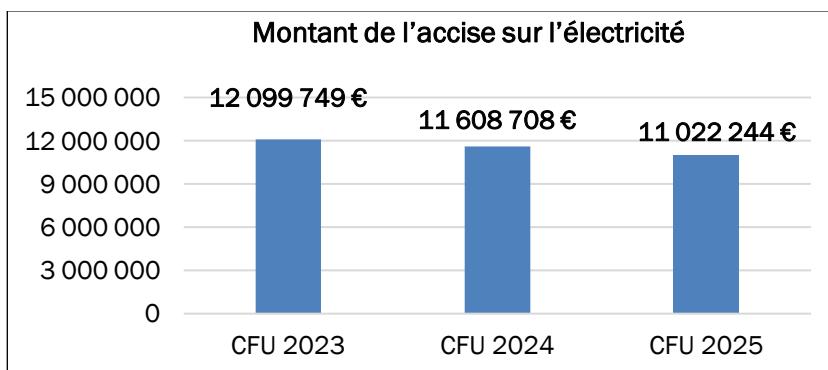
Les recettes de fonctionnement

Le montant total des recettes de fonctionnement s'établit à 56 091 488,85 €, prenant compte du report du résultat de fonctionnement excédentaire 2024.

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	17 574 982,01
F	R	013	Atténuations de charges	124 734,59
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 633 716,26
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	194 859,22
F	R	731	Impôts et taxes	11 022 244,33
F	R	74	Dotations et participations	13 610 404,73
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 928 172,51
F	R	76	Produits financiers	85,34
F	R	77	Produits spécifiques	2 289,86
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				56 091 488,85

Les recettes de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :

- Le chapitre 002 consacré au résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 17 574 982.01 € conformément au budget primitif 2025. Il constitue la première recette de fonctionnement à hauteur de 31% du total des recettes de la section.
- Les atténuations de charges (chapitre 013), pour un montant de 124 734.59 € correspondent au remboursement des charges sociales (financement pour partie des titres restaurant par les agents, perception des indemnités journalières, remboursement de congés paternité ...).
- Le chapitre 042 concerne les opérations d'ordre de transfert entre section. Il s'agit des quotes-parts des subventions d'investissement. Il s'équilibre avec le chapitre d'opération d'ordre en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040) pour un montant de 7 633 716.26 €.
- Les produits de gestion courante (chapitre 70) d'un montant de 194 859.22 € consistent en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale. La clé de répartition des dépenses retenue est le ratio entre les équivalents temps plein (ETP) dédiés aux régies et l'ensemble des ETP du SDEC ÉNERGIE. Pour la régie « Energies renouvelables », il est d'1 ETP et pour la régie « Mobilité durable », il est de 1.75 ETP.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 11 022 244.33 € ; ils concernent uniquement la perception de l'accise sur l'électricité par le syndicat. A noter que la part de l'accise sur l'électricité représente près de 20% des recettes de fonctionnement.



Zoom sur l'accise sur l'électricité

La réforme de la TICFE devenue accise sur l'électricité est entrée en vigueur pour le syndicat d'énergie en 2023. Historiquement prise en charge par les collectivités territoriales et plus particulièrement par les syndicats d'énergie, la gestion de cette recette est désormais organisée par les services de l'Etat.

Le montant de l'accise attribué au syndicat d'énergie est notifié par les services de l'Etat. Il est déterminé selon la formule de calcul qui prend en compte 3 critères :

- Le montant de l'accise N-1,
- La quantité d'électricité consommée (ratio N-2/N-3),
- L'indice des prix.

La baisse du montant de l'accise sur l'électricité s'explique par **les motifs ci-dessous** :

■ Le niveau de consommation d'électricité, qui sert de base au calcul de l'accise, connaît une contraction depuis 2021 :

Taux d'évolution du niveau de consommation entre 2021 et 2022, servant au calcul de l'accise 2024 : **- 6.06%**

Taux d'évolution du niveau de consommation entre 2022 et 2023, servant au calcul de l'accise 2025 : **- 2.41%**

■ Le changement de classement de quelques communes en 2025, qui en passant le seuil des 2 000 habitants, perçoivent directement cette recette pour un montant de 324 523 €.

■ NB : sur ce dernier point, nous avons actuellement une divergence d'interprétation avec les services de l'Etat sur les modalités de calcul du montant de l'accise à reverser aux collectivités

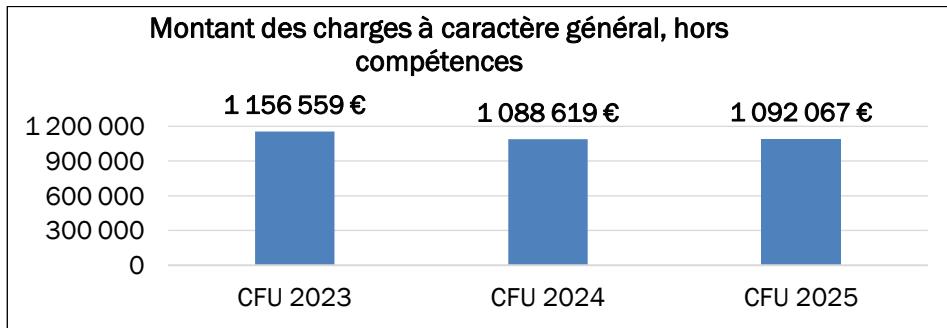
- Les dotations et subventions (chapitre 74) proviennent de la participation des collectivités adhérentes aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences transférées au syndicat. Le montant de ce chapitre atteint 13 610 404.73 € et représente près de 25% des recettes de fonctionnement. L'augmentation de ce chapitre s'explique par le transfert de plusieurs compétences notamment éclairage public (forfaits) et d'un changement de modalités comptables concernant la perception de l'Aide aux Petites Communes Rurales – APCR – attribuée par le Département.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) regroupent quatre catégories de recettes pour un montant total de 5 928 172.51 € :
 - o La vente de certificats d'économies d'énergie pour un montant de 263 925.01 € ;
 - o Les redevances Electricité et Gaz pour un montant de 4 931 144.16 € ;
 - o Les conventions avec des organismes privés :
 - ✓ La société ORANGE pour un montant de 384 048.54 €, pour la mise à disposition de fourreaux de télécommunication,
 - ✓ La FNCCR pour un montant de 249 362.88 €, dans le cadre de la mise en place du programme ACTEE + qui vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.
 - o Les remboursements réalisés par des tiers pour un montant 99 691.92 € correspondant à :
 - ✓ Des sinistres pris en charge par nos compagnies d'assurance,
 - ✓ Des avoirs relatifs à des fins de marchés de l'énergie lors de changement de titulaires
- Les produits financiers (chapitre 76) sont constitués des intérêts des parts sociales du Crédit Agricole pour 85.34 €.
- Les produits spécifiques (chapitre 77), d'un montant de 2 289.86 €, correspondent à des annulations de trois mandats.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
F	D	011	Charges à caractère général	8 411 604,52
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 121 875.18
F	D	014	Atténuations de produits	1 765 952,05
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 691 916,63
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 739 559,80
F	D	66	Charges financières	88 995,04
F	D	67	Charges spécifiques	8 252,24
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	632 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				38 460 157.13

Le montant des dépenses de fonctionnement de 38 460 157.13 € est composé des chapitres suivants :

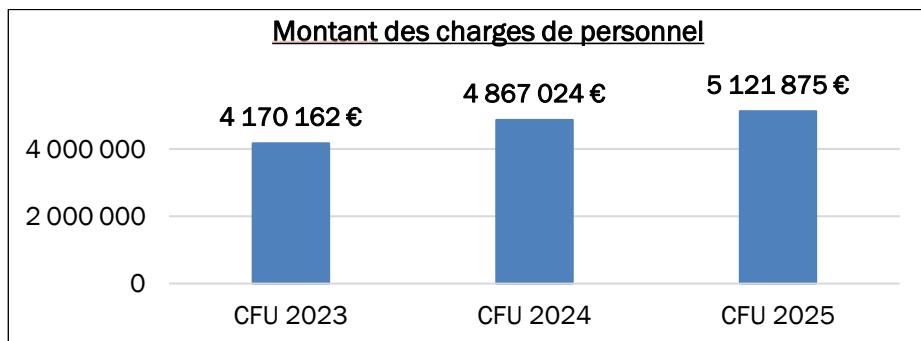
- Le montant des charges à caractère général (chapitre 011) de 8 411 604.52 € regroupe deux catégories de dépenses :
 - a) Les **charges rattachées aux compétences** à la carte d'un montant de 7 319 537.63 €, qui couvrent principalement les coûts d'achat d'énergie et les frais de maintenance. Ces charges représentent 87% du montant total du chapitre 011.
 - b) Les **charges de structures** restent maîtrisées à hauteur de 1 092 066.89 €, représentent 13% du montant total du chapitre 011.



- Le montant des charges du personnel (chapitre 012), est de 5 121 875.18 €. Cette évolution à la hausse s'explique par la combinaison de quatre facteurs :
 - o Le recrutement d'agents pour renforcer les services et proposer de nouveaux accompagnements,

NB : à noter qu'une vague importante de recrutement a eu lieu au cours du second semestre 2023 – l'impact sur la masse salariale est donc moindre sur l'année 2023.

- o La revalorisation du régime indemnitaire des agents,
- o L'évolution de carrière des agents (avancement d'échelons et de grades),
- o L'augmentation des cotisations sociales patronales.



- Le versement aux collectivités territoriales d'une quote-part de l'accise sur l'électricité et de la redevance d'investissement R2 est inscrit au chapitre 014 pour un montant de 1 765 952.05 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles acquises par le syndicat.

Zoom sur les dotations aux amortissements

Le niveau élevé et en progression continue des dotations aux amortissements constitue **la première dépense de fonctionnement**. Le montant est de 20 691 916.63 € en 2025. Elles se retrouvent en recettes d'investissement, au chapitre 040.

Cette situation inédite s'explique par la décision du SDEC ÉNERGIE d'amortir tous les investissements réalisés, notamment sur les réseaux d'Electricité et d'Eclairage public.

Le syndicat engage une réflexion approfondie sur cette pratique comptable pour identifier les leviers d'actions permettant de maîtriser le niveau des dotations aux amortissements au regard de son niveau d'investissement élevé et récurrent.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65) d'un montant de 1 739 561.47 €, prennent en compte quatre catégories de dépenses :
 - a) Les frais relatifs aux activités des élus (indemnités, missions, déplacements) – 119 805.71 €
 - b) Le versement de subvention à des tiers privés ou publics – 1 131 537.78 €
 - c) Les achats informatiques – 431 284.15 €
 - d) Les régularisations d'écritures comptables – 56 933.83 €
- Les charges financières (chapitre 66) pour 88 995.04 € comprennent les intérêts d'emprunt pour les étalements de charges des collectivités membres et les intérêts courus non échus. L'évolution à la baisse du montant s'explique par la décision du Comité Syndical en 2015, de favoriser le recours au fonds de concours, en lieu et place de l'étalement des charges, pour financer la part à charge des collectivités membres aux travaux d'investissement. Cette disposition désendette progressivement le syndicat qui ne contractualise plus de nouveaux emprunts pour financer les travaux.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) d'un montant global de 8 252.24 € intègrent notamment des régularisations d'écritures comptables (annulation ou réduction de titres sur exercices antérieurs).
- Les dotations aux provisions pour risques sont créditées au chapitre 68 pour 632 000 € pour couvrir les quatre situations suivantes :
 - o Les risques et charges du personnel (départ en retraite, CET ...) – 132 000 € ;
 - o Les risques pour contentieux de tiers – 100 000 € ;
 - o Le risque de gros entretien et renouvellement pour aléas climatiques – 250 000 € ;
 - o Le remboursement de fonds européens – 150 000 €.

La section d'investissement

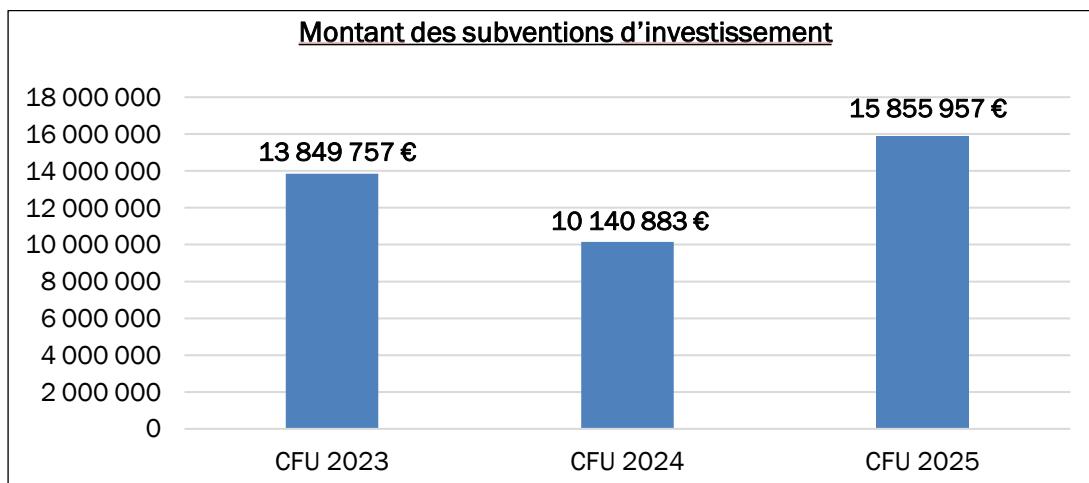
Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté	2 242 587,00
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 691 916,63
I	R	041	Opérations patrimoniales	951 195,07
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 726 422,71
I	R	13	Subventions d'investissement	15 855 957,31
I	R	23	Immobilisations en cours	1 247,47
I	R	4581	Opérations sous mandat	281,87
I	R	4582	Opérations sous mandat	1 284 856,73
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				49 754 464,79

Les recettes d'investissement s'élèvent à 49 754 464,79 €, prenant en compte le report de résultat de la section d'investissement N-1.

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté excédentaire de 2 242 587.00 €.
- Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 040) pour 20 691 916.63 € concernent l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. L'augmentation de leur montant s'explique par l'inscription à ce chapitre des amortissements des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de signalisation lumineuse nouvellement construits. Ces recettes se retrouvent pour le même montant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042). Il s'agit de la première recette d'investissement, représentant 42% du total de la section.

- Les opérations d'ordre de la section d'investissement (chapitre 041), d'un montant de 951 195.07 €, permettent de procéder à l'équilibre des opérations sous mandats et des avances forfaitaires.
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) d'un montant de 8 726 422.71 €, regroupent deux catégories de dépenses :
 - o La perception du FCTVA pour 1 597 204.43 € ;
 - o L'affectation du résultat - délibération du Comité Syndical en date du 27 mars 2025 - a pour objet de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement pour un montant de 7 129 218.28 €.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant de 15 855 957.31 €, représentent près de 32% des recettes d'investissement. Elles proviennent de tiers :
 - o Publics (l'Etat, la Région, le Département, les communes, les EPCI) sous forme de dotations, de subventions ou de fonds de concours dédiés au financement des travaux d'équipement pour 13 713 718.28 €, soit 86% des subventions d'investissement.
 - o Privés (lotisseurs, entreprises, Enedis) pour le financement de travaux sur les réseaux d'électricité pour 2 142 239.03 €, soit 14% des subventions d'investissement.

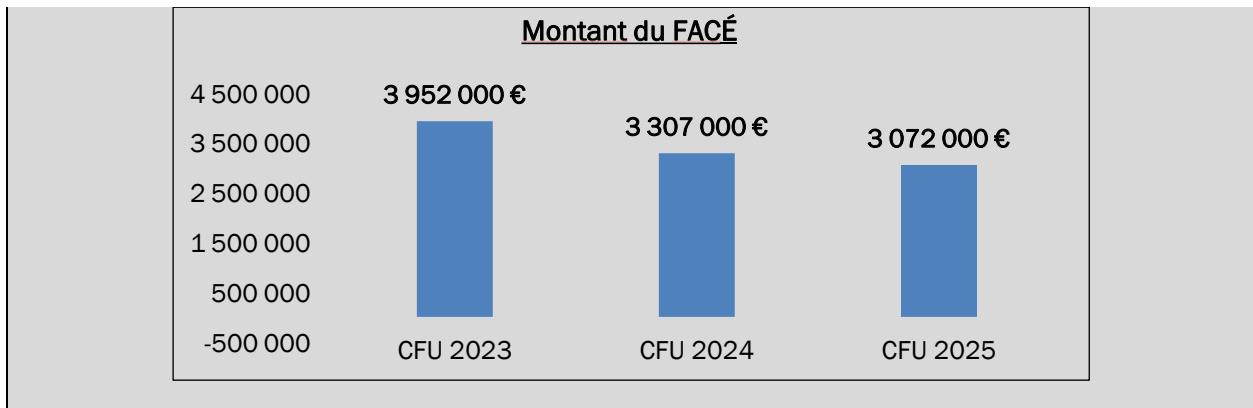


L'augmentation significative du montant des subventions d'investissement s'explique par le niveau très élevé des dépenses d'investissement pour la construction des réseaux Electricité et Eclairage public dont le financement est pris en charge, en partie, par la collectivité à travers le dispositif des fonds de concours.

Zoom sur le FACÉ - Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification

Si le niveau de subvention d'investissement connaît une nette augmentation (cf. paragraphe ci-dessus), le niveau des dotations FACÉ (subvention d'investissement) suit une trajectoire de baisse continue.

La mission du FACÉ est d'apporter une aide financière aux maîtres d'ouvrage des réseaux de distribution d'électricité des communes sous le régime de l'Électrification Rurale. Les réseaux concernés sont les réseaux de distribution basse tension (BT) et les extensions de réseau moyenne tension (HTA) nécessaires à l'alimentation des nouvelles zones BT desservies.



- Les chapitres 23 et 4581 d'un montant respectivement de 1 247.47 € et 281.87 € correspondent à des régularisations d'écritures comptables notamment des annulations de mandats.
- Le chapitre 4582, à hauteur de 1 284 856.73 €, concerne le financement des communes à la réalisation de travaux sur les réseaux dans le cadre d'opérations sous mandat.

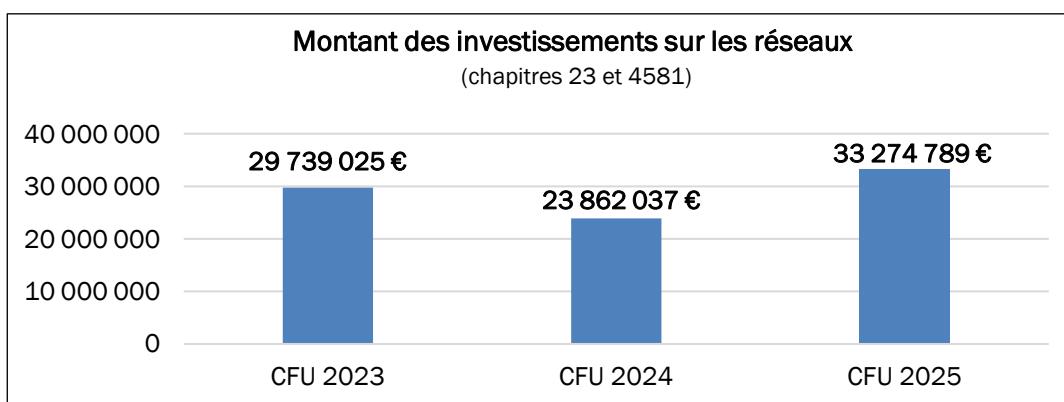
Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 633 716,26
I	D	041	Opérations patrimoniales	951 195,07
I	D	13	Subventions d'investissement	13 315,40
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 379 771,96
I	D	20	Immobilisations incorporelles	117 622,80
I	D	204	Subventions d'équipement versées	632 481,72
I	D	21	Immobilisations corporelles	157 530,07
I	D	23	Immobilisations en cours	29 939 593,96
I	D	27	Autres immobilisations financières	127 750,00
I	D	4581	Opérations sous mandat	3 335 194,77
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				44 288 172,01

Pour les dépenses d'investissement d'un montant de 44 288 172.01 €, les principales évolutions par chapitre sont les suivantes :

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), d'un montant de 7 633 716.26 €, se retrouvent en chapitre 042 des recettes de fonctionnement. Il s'agit des amortissements des subventions.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 951 195.07 €. Elles permettent de procéder à l'équilibre des opérations sous mandat.
- Le chapitre 13 correspond à des régularisations d'écritures comptables notamment des annulations ou réductions de titres de recettes, pour 13 315.40 €.
- Le montant de la dette venant du capital emprunté (chapitre 16) pour 1 379 771.96 €, évolue à la baisse en raison de la décision du Comité Syndical d'arrêter progressivement le mécanisme d'étalement des charges.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) rassemblent deux catégories de dépenses pour un montant de 117 622.80 € :
 - a) La réalisation d'étude préalable à l'investissement – 32 970.00 €
 - b) L'acquisition de logiciels informatiques – 84 652.80 €

- Le chapitre 204 porte sur les subventions d'investissement versées à des tiers publics ou privés pour un montant de 632 481.72 €. Il s'agit de financements de travaux relatifs aux compétences exercées par le syndicat :
 - o Electricité (reversement APCR, aide à l'installation de panneaux solaires) – 293 467.72 €
 - o Mobilité durable (aide à l'achat de véhicules électriques) – 21 450.00 €
 - o Transition énergétique (aide à la rénovation des établissements scolaires - PROGRES) – 298 127.00 €
 - o Solidarité (aide à la rénovation du logement communal à caractère social) – 19 437.00 €
- Les immobilisations corporelles - chapitre 21 - d'un montant total de 157 530.07 €, distinguent plusieurs catégories de dépenses :
 - o L'aménagement des locaux permettant d'accueillir les nouvelles recrues et l'achat de matériels et d'équipements (bureautiques, informatiques, véhicules de services) pour 137 608.82 €.
 - o La finalisation de la construction d'un réseau technique de chaleur (prise en charge des dernières factures relatives à la création d'une chaufferie bois) pour 19 921.25 €.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunication (chapitres 23) soit au total 29 939 593.96 €, correspondent principalement aux investissements réalisés par le syndicat pour réaliser les travaux :
 - o De réseau public d'électricité : renforcement, sécurisation et raccordement,
 - o D'effacement coordonné des réseaux aériens,
 - o D'éclairage public et de signalisation lumineuse, notamment les programmes d'efficacité énergétique.
- Le chapitre 27 correspond à une prise de participation à la société SOLISDEC dont l'objet est la construction et l'exploitation d'ombrières permettant la production et la consommation d'énergies renouvelables locales pour 127 750 €.
- Le financement par le syndicat des opérations sous mandat est imputé au chapitre 4581 pour un montant 3 335 194.77 €.



Le projet de compte financier unique 2025 est détaillé en **annexe E p 98.**

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ce compte financier unique 2025.

2. La formation du compte financier unique 2025

Le compte financier unique 2025 présente un résultat cumulé excédentaire de 15 400 729.46 €, dont un excédent cumulé de 17 631 331.72 € en section de fonctionnement et un déficit cumulé (avec les restes à réaliser) de 2 230 602.26 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes 2025 hors résultat reporté	a	38 516 506,84
Dépenses 2025 hors résultat reporté	b	38 460 157,13
Résultat 2025	c = a-b	56 349,71
Excédent reporté (au 002)	d	17 574 982,01
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	17 631 331,72
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes 2025 hors résultat reporté	m	47 511 877,79
Dépenses 2025 hors résultat reporté	n	44 288 172,01
Résultat 2025	o = m-n	3 223 705,78
Excédent reporté (au 001)	p	2 242 587,00
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	5 466 292,78
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes : restes à réaliser	f	6 414 070,34
Dépenses : restes à réaliser	g	14 110 965,38
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-7 696 895,04
Besoin de financement	i=h+q	-2 230 602,26
RESULTAT CONSOLIDÉ DES DEUX SECTIONS		
Résultat consolidé 2025 avec les reports de résultats 2024 et les restes à réaliser	r=e+i	15 400 729.46

3. Affectation du résultat 2025

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exécution du CFU 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

Article 1068	Couverture du besoin de financement	2 230 602.26
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	15 400 729.46
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	5 466 292.78

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2025.

4. Elaboration d'un budget vert

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, dans son article 191, précise que :

« Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217- 10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à **compter de l'exercice 2024.**

Objectifs généraux

La vocation du budget vert, pour les collectivités et leurs EPCI, consiste à mettre en lumière l'impact environnemental de leurs différentes dépenses, de fonctionnement comme d'investissement.

Les collectivités et leurs EPCI interviennent dans différents domaines ayant un impact environnemental. Sans prétendre à l'exhaustivité, il est possible de citer la mobilité douce, les énergies renouvelables ou la sobriété énergétique.

La création d'un budget vert doit également permettre à une collectivité de mesurer la « performance environnementale » de ses actions et de ses opérations.

Démarche de mise en œuvre

Il convient de rappeler que la mise en œuvre est progressive :

- Elle vise les collectivités ayant adopté le compte financier unique et l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Elle se déploie progressivement sur plusieurs exercices comptables.
- Elle concerne toutes les dépenses d'investissement à partir du CFU 2025.
- Elle porte sur 2 axes au CFU 2025 pour couvrir 6 axes au CFU 2027.
- Elle s'appuie sur la norme comptable M57 et M4 à partir du CFU 2025.

Voici le tableau synthétique du déploiement du budget vert :

		2025 (CFU 2024)	2026 (CFU 2025)	2027 (CFU 2026)	2028 (CFU 2027)
Natures	17 comptes de dépenses d'investissement	X	X	X	X
	Autres comptes de dépenses investissement		X	X	X
Budgets	Budget principal	X	X	X	X
	Budget annexe M57	X	X	X	X
Axes	Budget annexe M4		X	X	X
	Axe 1 - Atténuation	X	X	X	X
	Axe 2 - Adaptation				X
	Axe 3 - Ressources Eau				X
	Axe 4 - Gestion déchets				X
	Axe 5 - Pollution air/sol				X
	Axe 6 - Biodiversité		X	X	X

Méthodologie retenue

Elle consiste à classer les montants des dépenses pour mesurer leurs impacts sur les 6 axes :

- Favorable
- Neutre
- Défavorable

Le SDEC ÉNERGIE classe les dépenses d'investissement selon leurs impacts environnementaux en retenant trois éléments :

- 1) Considérer chaque dépense d'investissement dans une **approche globale** de son impact sur l'environnement sans chercher à nuancer les résultats ;
- 2) **S'appuyer sur l'analyse du cycle de vie** réalisée par des experts pour justifier du classement de la dépense et pour mesurer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service ;
- 3) **Prendre en compte les résultats établis par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE)**, association, experte dans le domaine de l'économie et de la finance, qui œuvre en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques, par la divulgation de ses recherches et par sa participation au débat sur les politiques publiques.

Citons quelques exemples de conclusions de l'I4CE :

- Les dépenses d'extension et d'entretien des **réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz** sont considérées comme « **neutres** » par défaut
- Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la **production d'électricité renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat.
- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la **production de gaz renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat.
- L'achat de véhicules de société émettant 50 gCO2 /km ou moins est classé comme « **très favorable** ».

Résultats du classement des dépenses d'investissement

Pour le SDEC ÉNERGIE, le classement des dépenses d'investissement selon leurs impacts sur la transition écologie présentent les résultats suivants pour l'exercice comptable 2025 :

Axes	Nature des dépenses	Montant cumulé	Résultats obtenus
1	Atténuation du changement climatique	34 313 716.62	97,8% des dépenses aux effets neutres 2,2% des dépenses aux effets favorables
6	Préservation de la biodiversité et protections des espaces naturels, agricoles et sylvicoles		100% des dépenses aux effets neutres

L'état du budget vert annexé au CFU 2025 est détaillé en **annexe E p 98.**

5. Budget primitif 2026

La section de fonctionnement

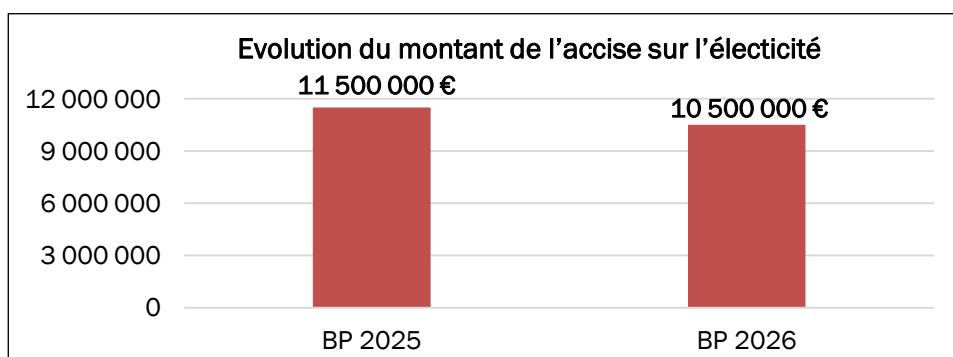
Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 53.60 M€ en 2026.

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	15 400 729.46
F	R	013	Atténuations de charges	130 000,00
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500 000,00
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	225 500,00
F	R	731	Impôts et taxes	10 500 000,00
F	R	74	Dotations et participations	13 000 000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 600 000,00
F	R	76	Produits financiers	70.54
F	R	77	Produits spécifiques	50 000,00
F	R	78	Reprise sur provisions	200 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				53 606 300,00

Les recettes de fonctionnement sont organisées en chapitre :

- Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 (chapitre 002), à un montant de 15 400 729.46€ suit une tendance baissière depuis 2023, qui s'explique par trois raisons :
 - o L'impact du niveau de dotations aux amortissements qui prélève le résultat de cette section ;
 - o La baisse du montant de l'accise sur l'électricité ;
 - o L'obligation de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondant à la prise en charge partielle du coût des titres-restaurant par les agents et au remboursement de charges sociales par les organismes sociaux pour 0.13 M€.
- Les recettes d'ordre (chapitre 042) portant sur les amortissements des subventions d'investissement sont évaluées à 8.50 M€.
- Le montant du chapitre 70 est évalué à 225 500 € et consiste en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale (1.1 ETP pour le budget annexe « Energies renouvelables » et 1.75 ETP pour le budget annexe « Mobilité durable »).
- Le montant de l'accise sur l'électricité (chapitre 73) est proposé à 10.50 M€, établi sur la base d'une baisse de la consommation d'électricité et de perception directe de communes ayant franchi le seuil démographique de 2 000 habitants.



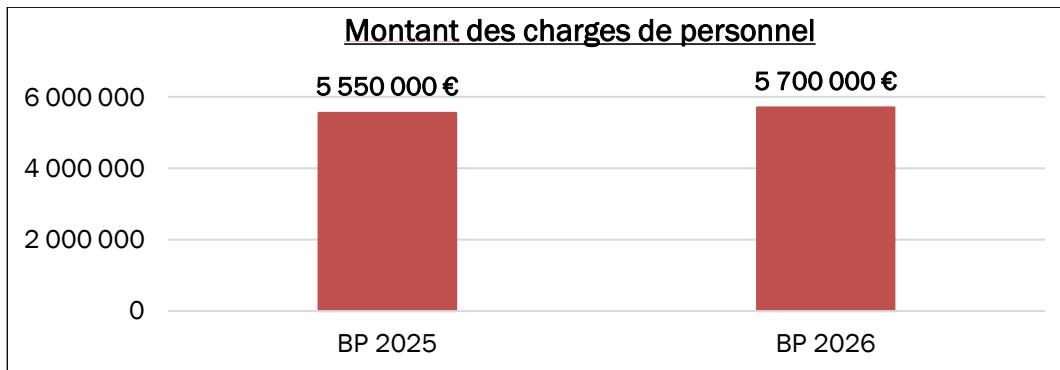
- La participation des collectivités (chapitre 74) pour la réalisation des travaux sur les réseaux et de transition énergétique est porté à 13.00 M€. Deux motifs expliquent cette situation :
 - o D'une part la prise en charge d'activités supplémentaires dans le cadre de transfert de compétences notamment en éclairage public ;
 - o D'autre part, la mise en place de nouvelles modalités comptables de gestion de l'Aide aux Petites Communes Rurales - APCR - attribuée par le Département.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) réunissent les recettes suivantes pour un montant de 5.60 M€ :
 - o Les redevances de concession (Electricité et Gaz) ;
 - o Les conventions de partenariat avec des tiers privés (société ORANGE, ACTEE) ou publics (ADEME) ;
 - o Le remboursement pris en charge par les compagnies d'assurance lors de sinistres sur les infrastructures du syndicat.
- Les produits financiers (chapitre 76) correspondent aux intérêts des parts sociales au Crédit agricole pour un montant de 70.54 €.
- Les produits spécifiques (chapitre 77) sont constitués des annulations ou réductions de mandats, dont le montant est estimé à 50 000 €.
- La reprise sur provisions (chapitre 78) d'un montant de 0.20 M€ permet de solder le contentieux avec EDF relatif à l'application du marché d'achat d'énergie.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
F	D	011	Charges à caractère général	9 650 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 700 000,00
F	D	014	Atténuations de produits	2 000 000,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	10 368 300,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	2 200 000,00
F	D	66	Charges financières	80 000,00
F	D	67	Charges spécifiques	50 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	558 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				53 606 300,00

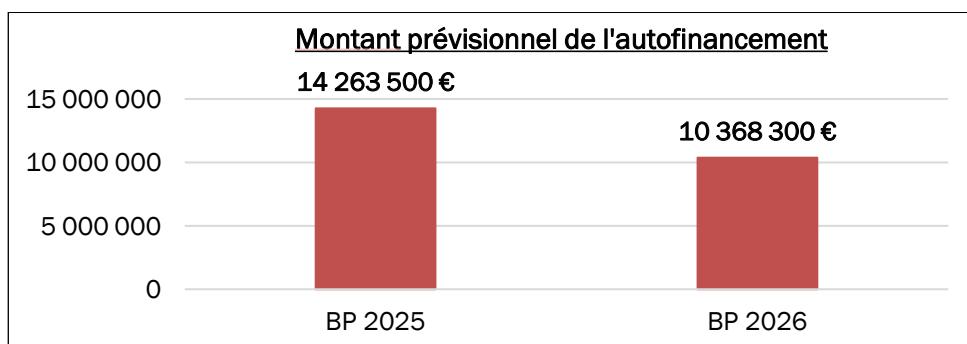
Les dépenses de fonctionnement sont structurées comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 9.65 M€, se divisent en deux parties :
 - a) Les charges rattachées aux compétences optionnelles exercées par le syndicat (Eclairage public, Signalisation lumineuse, réseaux techniques de chaleur, Mobilité durable - Hydrogène ...) pour un montant de 8.01 M€.
 - b) Les charges de structures sont évaluées à 1.64 M€ (entretien et maintenance des locaux, assurances, formation des agents ...).
- Les charges du personnel - chapitre 012 - regroupent la rémunération des agents et les cotisations sociales. Le montant de la masse salariale de 5.70 M€ prend en compte plusieurs paramètres :
 - o Le recrutement d'agents pour renforcer les équipes des services ;
 - o La hausse de la rémunération des agents notamment du régime indemnitaire ;
 - o L'évolutions de carrières (avancement d'échelons, avancement de grades),
 - o Les décisions nationales : revalorisation du point d'indice, révision des grilles indiciaires et augmentation des cotisations patronales (+ 3 points pendant 4 ans, sur la période 2025-2028).



- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour un montant de 2.00 M€ concernent le versement, aux collectivités territoriales, de produits perçus par le syndicat. Il s'agit d'une quote-part de l'accise sur l'électricité au bénéfice de certaines communes, de la redevance d'investissement R2 pour les communes urbaines qui n'ont pas transféré leur compétence éclairage public.
- Le montant de l'autofinancement (chapitre 023) est de 10.36 M€. Il se retrouve également imputé en section d'investissement pour le financement des immobilisations (travaux sur les réseaux et de transition énergétique).

La prévision à la baisse du virement à la section de fonctionnement s'explique principalement par la contraction de trois recettes entre 2025 et 2026 : le résultat reporté (- 2 M€), l'accise sur l'électricité (- 1 M€) et la participation financière des collectivités adhérentes (- 2 M€).



- Les opérations d'ordre (chapitre 042) intègrent tous les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 23.00 M€. L'augmentation de ce chapitre s'explique par l'intégration dans le patrimoine du syndicat des immobilisations acquises dans le cadre de réalisation de travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) rassemblent quatre natures de dépenses pour 2.20 M€ :
 - o Les remboursements de frais des élus ;
 - o Le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe « Mobilité durable » ;
 - o Le versement de subventions à des tiers publics et privés ;
 - o Les dépenses informatiques.
- La diminution des charges financières (chapitre 66) correspond à la poursuite du désendettement du syndicat (fin du dispositif « également des charges »). Il s'agit des intérêts d'emprunt pour un montant de 0.08 M€.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) de 0.05 M€ couvrent les annulations de titres sur exercices antérieurs.

- Le chapitre 68 porte sur la constitution de provisions pour couvrir les risques et charges pour un montant de 0.55 M€. Les provisions portent sur quatre natures de risques liés à :
 - o Des charges de personnel ;
 - o Des contentieux avec des tiers ;
 - o Du renouvellement de gros œuvre ;
 - o Des charges financières (remboursement de crédits européens obtenus dans le cadre du déploiement de station de recharge d'hydrogène).

Ces provisions font l'objet d'une délibération spécifique.

La section d'investissement

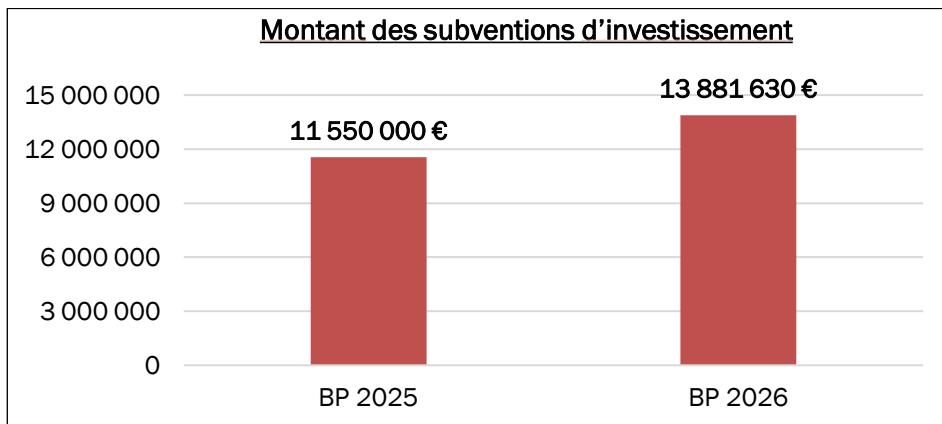
Le budget de la section d'investissement s'élève à 62.1 M€ en 2026.

Les recettes d'investissement

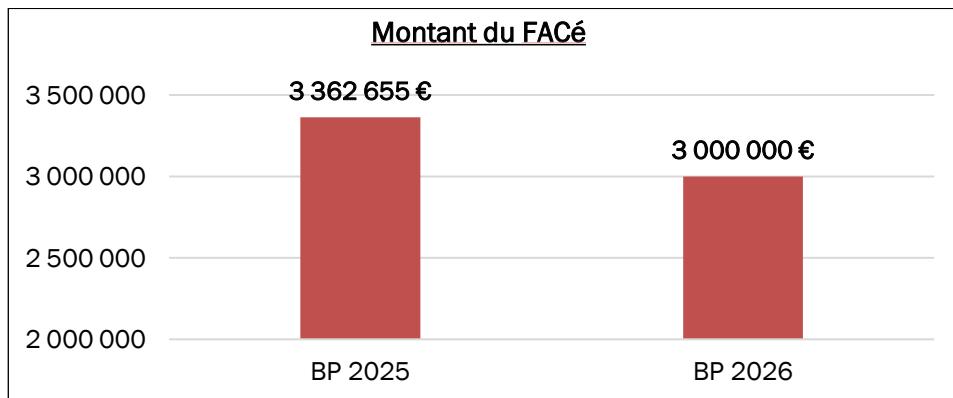
Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté	5 466 292.78
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	10 368 300.00
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 880 602.22
I	R	13	Subventions d'investissement	13 881 630,00
I	R	23	Immobilisations en cours	25 000,00
I	R	4581	Opérations sous mandat	25 000,00
I	R	4582	Opérations sous mandat	4 000 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				62 146 825.00

Elles sont déterminées selon les éléments ci-dessous :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2025 excédentaire de 5.46 M€.
- Le montant de l'autofinancement (chapitre 021) - 10.36 M€ - obtenu en section de fonctionnement est consacré en totalité au financement des immobilisations (travaux sur réseaux et de transition énergétique).
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, pour un montant de 23.00 M€. Par écritures comptables, elles se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 1.50 M€. Il s'agit des avances forfaitaires et des équilibres des opérations sous mandat.
- Le montant des dotations et fonds divers - chapitre 10, d'un montant de 3.88 M€, associe le versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement et l'affectation du résultat.
- Les subventions d'investissement - chapitre 13 - sont déterminées à 13.88 M€, pour le financement des travaux sur les réseaux et de transition énergétique. Elles sont obtenues auprès des services de l'Etat (FACÉ, la PCT, le Fonds verts), des collectivités territoriales (Région, Département), des communes par le mécanisme des fonds de concours, des tiers parapublics (ADEME ...) et des tiers privés (ENEDIS, lotisseurs et aménageurs, particuliers, entreprises, exploitations agricoles ...).



Notons que si le niveau de subvention d'investissement est soutenu principalement par le dispositif de fonds de concours nécessaire à la réalisation des travaux sur les réseaux, le montant du FACÉ poursuit une tendance baissière.



- Les opérations de régularisation d'actifs sont évaluées respectivement à 0.02 M€ pour chacun des chapitres 23 et 4581.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandats, produisent une recette de 4.00 M€.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500 000,00
I	D	041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00
I	D	13	Subventions d'investissement	150 000,00
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	650 000,00
I	D	204	Subventions d'équipement versées	5 131 680,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	900 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	38 615 145,00
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	1 500 000,00
I	D	4581	Opérations sous mandat	4 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				62 146 825,00

Les dépenses d'investissements sont structurées comme suit :

- Les recettes d'ordre (chapitre 042) imputées en section de fonctionnement sont inscrites également en dépenses d'investissement pour couvrir les amortissements des subventions d'investissement à hauteur de 8.50 M€.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041), d'un montant de 1.50 M€, intègrent la régularisation des avances forfaitaires et les équilibres des opérations sous mandat.
- Le chapitre 13 doté de 0.15 M€ couvre les écritures comptables de régularisation de titres.
- Le remboursement du capital des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux – chapitre 16 – décroît chaque année pour se situer à 1.20 M€ en 2026 contre 1.50 M€ en 2025.
- Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 – pour 0.65 M€ regroupent plusieurs catégories de dépenses :
 - o Les frais d'étude préalables à la réalisation de réseaux de chaleur ;
 - o L'acquisition de solutions informatiques (logiciels, brevets, licences ...).
- Le chapitre 204 est réservé au versement de subventions à des tiers pour un montant de 5.13 M€, dans le cadre :
 - o De travaux de raccordement sur le réseau Electricité,
 - o De travaux sur le réseau Gaz,
 - o D'acquisition de véhicules électriques par des collectivités,
 - o De travaux de rénovation énergétique dans le cadre des actions de « solidarité »,
 - o De travaux d'efficacité énergétique - appel à projet « PROGRES ».

Soulignons que, conformément aux orientations validées dans le débat d'orientation budgétaire (DOB) par le Comité Syndical du 18 décembre 2025, le syndicat propose de finaliser le déploiement du Schéma directeur des IRVE sur l'ensemble du territoire du Calvados, qui a été validé en 2023. Cette décision nécessite le versement d'une dotation complémentaire au budget annexe « Mobilité durable » d'un montant de 2.5 M€.

Pour rappel, le détail des subventions versées fait l'objet d'une délibération spécifique.

- Les immobilisations corporelles – chapitre 21 – sont évaluées à 0.90 M€ permettant l'acquisition de matériels bureautiques et informatiques, l'achat de véhicules, l'aménagement des locaux du syndicat (salles de réunion, bureaux).
- Le chapitre 23 concerne les programmes d'investissements sur les réseaux d'électricité et de transition énergétique pour un montant de 38.61 M€ :
 - o Les travaux de raccordement, d'extension et de sécurisation des réseaux,
 - o Les travaux d'effacement des réseaux,
 - o Les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse,
 - o Le renouvellement de l'éclairage intérieur de bâtiments publics,
 - o Le programme d'efficacité énergétique des bâtiments publics,
 - o Le programme d'efficacité énergétique d'éclairage public.
- Le chapitre 26 est doté de crédits pour 1.50 M€ afin de permettre au SDEC ÉNERGIE de monter au capital d'une future société d'économie mixte (SEM) dont l'objet social est la production locale d'énergies renouvelables.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandat, pris en charge par le syndicat pour 4.00 M€.

En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants du budget primitif 2026 :

- a) Le budget primitif s'élève à 115 753 125 €, dont 53 606 300 € en section de fonctionnement et 62 146 825 € en section d'investissement.
- b) Les soldes d'exécution de l'exercice 2025 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif 2026, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2026.
- c) La solidité financière du budget principal permet au syndicat de porter des programmes d'investissement ambitieux en faveur des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de la transition énergétique.
- d) Le syndicat propose un accompagnement aux collectivités toujours plus poussé et de qualité en termes d'ingénierie, de conseils et d'aides financières à l'investissement.
- e) Le syndicat peut renforcer son action en faveur de la transition énergétique en investissant dans la production d'énergies renouvelables.
- f) Face à un environnement social, économique et géopolitique instable et imprévisible, le syndicat fait le choix assumé d'une gestion budgétaire prudente (dans le niveau de perception des recettes, dans l'identification des risques et la mise à jour des provisions).

Le projet de Budget principal primitif 2026 est détaillé en **annexe E p 98.**

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition de budget 2026.

6. Provisions pour risques et charges – budget principal 2026

Dans le cadre de son activité et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers impactant son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ÉNERGIE a décidé par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 de constituer des provisions pour risques et charges, réajustées par délibération du Comité Syndical du 27 mars 2025.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions, il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel de la provision	Imputations comptables
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (Rupture conventionnelle, retraite...)	Agents	5 ans	50 000	6815
	Contentieux sociaux (Cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	50 000	6815
	Compte Epargne Temps	Agents	5 ans	18 000	6815
Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	5 ans	50 000	6815
Risques pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans	80 000	6816
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans	10 000	6816
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans	150 000	6816
Charges financières	Remboursement de fonds européens	Gestionnaires des fonds européens	5 ans	150 000	6865
TOTAL				558 000	

A noter que, depuis 2021 et par délibération du Comité Syndical, les provisions suivantes ont déjà été prévues pour un montant total de 1 832 000.00 € :

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2021	Risques et charges du personnel Risques pour contentieux de tiers Risques pour gros entretien (aléas climatiques) Risques pour charges financières	50 000.00 €
2022		50 000.00 €
2023		500 000.00 €
2024		600 000.00 €
2025		632 000.00 €
TOTAL		1 832 000.00 €

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition.

7. Subventions 2026 versées à des tiers publics ou privés

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subventions de fonctionnement					
Article	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
6573	Conseil Départemental	Convention MAPEO	80 000.00	49 405.15	87 825.00
	Conseil Départemental	Convention FSE	20 000.00	14 781.00	30 000.00
	Régie à autonomie financière "Mobilité Durable"	Subvention d'équilibre	275 000.00	95 000.00	215 000.00
	Collectivités territoriales	Accompagnement des territoires à la Transition Energétique – PACTE et CTE	50 000.00	31 813.06	193 000.00
	Collectivités territoriales	Reversement de l'APCR	1 148 555.00	757 932.57	976 000.00
	Collectivités territoriales	Programme ACTEE +	50 000.00	97 606.00	0.00
	Collectivités territoriales	Divers	0.00	0.00	10 000.00
6574	APSEC	Soutien aux activités de l'amicale du Personnel du SDEC ÉNERGIE	55 000.00	55 000.00	55 356.00
	Organismes privés	Soutien aux activités de solidarité	20 000.00	0.00	11 500.00
	Organismes privés	Soutien aux activités de lutte contre la précarité	19 750.00	20 000.00	30 000.00
	Office de tourisme de Bayeux Intercom	Soutien aux activités de valorisation de Sites historiques par l'éclairage public	10 000.00	10 000.00	10 000.00
	Organismes privés	Divers	5 000.00	0.00	5 000.00
TOTAL			1 783 305.00	1 131 537.78	1 623 681.00

Subventions d'investissement					
Articles	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
204	Organismes publics ou privés	Aide aux raccordements Electrique et reversement de l'APCR	510 000.00	293 467.72	300 000.00
	Organismes publics	Aide aux raccordements Gaz	150 000.00	0.00	25 000.00
	Organismes publics	Aide à l'achat de véhicules électriques	50 000.00	21 450.00	29 000.00
	Organismes publics	Aide à la rénovation thermique des bâtiments - PROGRES	1 974 425,00	298 127.00	2 000 000.00
	Organismes publics ou privés	Aide à la rénovation thermique des logements communaux à caractère social	315 575,00	19 437.00	277 680.00
	Régie à autonomie financière "Mobilité Durable"	Dotation complémentaire d'investissement pour le déploiement du Schéma Directeur des IRVE	0.00	0.00	2 500 000.00
TOTAL			3 000 000.00	632 481.72	5 131 680.00

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions de subventions.

8. Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place deux régies à autonomie financière sans personnalité morale pour développer les compétences statutaires « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ». Chaque régie dispose d'un budget annexe, selon l'instruction budgétaire et comptable M4.

Les activités de conseil, d'ingénierie, d'investissement et d'exploitation de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines du SDEC ÉNERGIE et particulièrement de son budget principal.

Le syndicat propose de prolonger la mise à disposition des ressources ci-dessous selon les conditions ci-après :

- Ressources matérielles et immatérielles :
 - o Matériels bureautiques et informatiques,
 - o Moyens de transport,
 - o Fournitures et équipements,
 - o Formation des agents,
 - o Prestation de conseils.
- Ressources humaines :
 - o 1.10 ETP pour la régie « Energies renouvelables »,
 - o 1.75 ETP pour la régie « Mobilité Durable ».

La durée de la mise à disposition est fixée à 1 an renouvelable tacitement à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est rendue exécutoire.

- Modalités financières :

Il est défini des clés de répartition pour déterminer le montant des mises à disposition de ressources entre le budget principal et ses deux régies :

Pour les ressources matérielles :

Sommes des charges indirectes du budget principal (chapitre 011) multipliée par le rapport du nombre d'agents (en ETP) mis à disposition sur le nombre d'agents (en ETP) du SDEC ÉNERGIE.

Pour les ressources humaines :

Rémunérations chargées des agents mis à disposition proratisées selon le temps de travail consacré à la régie.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition de mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies.

9. Autorisation de fongibilité des crédits

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a adopté la nomenclature comptable M57 par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Cette nomenclature permet aux collectivités territoriales de bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, par délibération lors du vote du budget primitif.

Pour faciliter la gestion quotidienne des écritures comptables sans pour autant dénaturer la structuration du budget primitif voté par les élus, il convient d'activer ce dispositif de fongibilité des crédits en autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond autorisé, à savoir 7.5% des dépenses réelles ce chaque section.

Sont exclus de ce dispositif de fongibilité des crédits, le chapitre du personnel (012), les chapitres de prévision (021 / 023), les chapitres de résultats reportés (001 / 002) et les chapitres d'ordre (040 / 041 / 042)

Cette décision sera intégrée dans la délibération portant sur le vote du budget primitif.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition (délibération liée au Budget primitif 2026).

B-2. Budget annexe “Energies Renouvelables »

1. Compte financier unique 2025

Préambule

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 fixe les modalités pratiques de mise en place de l'état des dépenses d'investissement ayant un impact sur la transition écologique dit « budget vert ». Cette annexe au CFU est obligatoire pour les budgets annexes régis par l'instruction comptable M4 à compter du CFU 2025.

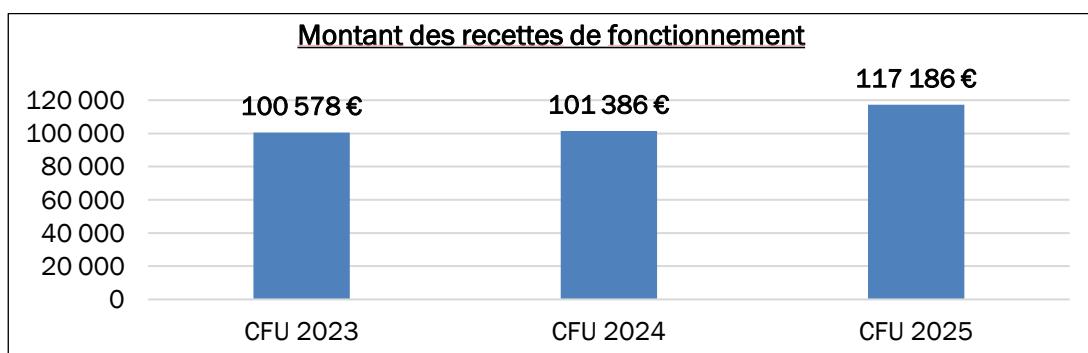
La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	40 015,99
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 389,69
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, de marchandises	117 186,88
F	R	74	Subventions d'exploitation	22 634,59
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,12
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				214 227,27

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 214 227,27 €, organisées en cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2024 (chapitre 002) est d'un montant de 40 015.99 €.
- Le chapitre d'ordre (042) correspond à la quote-part des subventions d'investissement amorties pour 34 389.69 €.
- La vente d'énergie (chapitre 70) issue de la mise en service des panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics pour un montant 117 186.88 €. Le montant de cette recette progresse entre 2024 et 2025, ce qui s'explique par :
 - o Des conditions météorologiques clémentes qui ont permis d'optimiser la production d'énergie solaire ;
 - o Les recettes des 3 dernières centrales mises en service en 2024 sont perçues sur l'exercice 2025.



- Les subventions d'exploitation (chapitres 74) correspondent à la participation des collectivités à l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Leur montant s'élève à 22 634.59 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) correspondent à la régularisation de fin d'année de la TVA pour 0.12 €.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
F	D	011	Charges à caractère général	30 807,74
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	51 019,50
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 434,38
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	11 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				183 261,62

Les dépenses de fonctionnement comprennent quatre chapitres pour un montant total de 183 261.62 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à la mise à disposition de moyens généraux du syndicat et aux charges directes (maintenance, exploitation, redevance TURPE) pour un montant de 30 807.74 €.
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'une quote-part du temps de travail de quatre agents du syndicat représentant 1 ETP, soit une dépense de 51 019.50 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 042) est de 90 434.38 €.
- La dotation aux provisions sur immobilisations (chapitre 68) permet d'anticiper le renouvellement d'accessoires obligatoires au bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques (ex : les onduleurs) pour un montant de 11 000.00 €.

Depuis 2022, la section de fonctionnement du budget annexe présente un résultat excédentaire, ce qui ne nécessite plus le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	362 439.52
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 434.38
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				452 873.90

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 452 873.90 €. Les recettes d'investissement proviennent de deux sources :

- Le résultat d'investissement reporté 2024 (chapitre 001) est de 362 439.52 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 040) est de 90 434.38 €, en référence aux dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

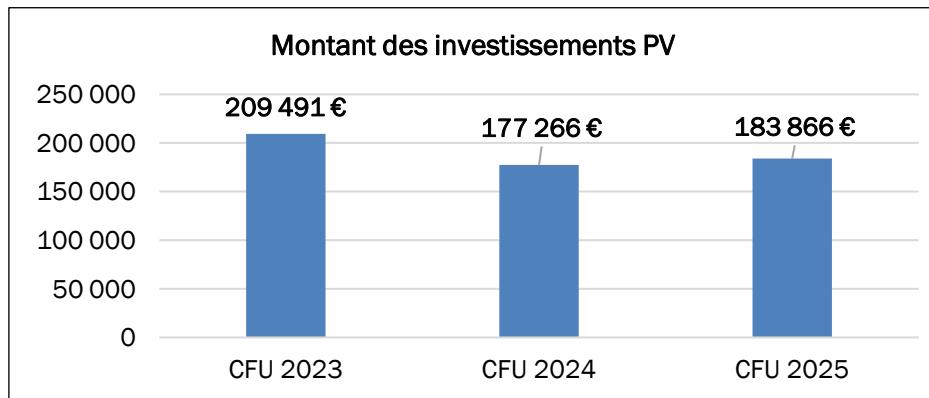
A noter que l'activité de la régie ne permet plus de mobiliser de subventions d'investissement. Le montant du chapitre 13 est donc de 0.00 €.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 389.69
I	D	23	Immobilisations en cours	183 866.20
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				218 255.89

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 218 255.89 €, sont constituées de deux catégories de dépenses :

- Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections (chapitre 040) pour 34 389.69 € ;
- Le financement de l'installation de centrales de production photovoltaïques (chapitre 13) pour un montant de 183 866.20 €.



2. La formation du compte financier unique 2025

Le compte financier unique 2025 présente un résultat excédentaire de 111 573.88 €, dont un excédent de 30 965.65 € en section de fonctionnement et un excédent de 80 608.23 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes 2025 hors résultat reporté	a	174 211,28
Dépenses 2025	b	183 261,62
Résultat 2025	c = a-b	-9 050,34
Excédent reporté (au 002)	d	40 015,99
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	30 965,65
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes 2025 hors résultat reporté	m	90 434,38
Dépenses 2025 hors résultat reporté	n	218 255,89
Résultat 2025	o = m-n	-127 821,51
Excédent reporté (au 001)	p	362 439,52
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	234 618,01
CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00
Dépenses : Reste à Réaliser	g	154 009,78
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-154 009,78
Capacité de financement	i=h+q	80 608.23
RESULTAT CUMULE DES DEUX SECTIONS		
Résultat consolidé 2025 avec les reports de résultats 2024 et les restes à réaliser	r=e+i	111 573.88

Le projet de compte financier unique 2025 est détaillé en **annexe F p 112.**

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2025.

3. Affectation du résultat 2025

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2025 sur le budget 2026 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	30 965.65
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	234 618.01

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2025.

4. Elaboration du budget vert

Le SDEC ÉNERGIE, ayant déjà défini une méthodologie pour produire l'annexe « budget vert » pour le budget principal, propose d'utiliser la même méthode pour le budget annexe « EnR ».

Méthodologie retenue

Elle consiste à classer les montants des dépenses pour mesurer leurs impacts sur les 6 axes :

- Favorable
- Neutre
- Défavorable

Le SDEC ÉNERGIE classe les dépenses d'investissement selon leurs impacts environnementaux en retenant trois éléments :

- Considérer chaque dépense d'investissement dans une **approche globale** de son impact sur l'environnement sans chercher à nuancer les résultats ;
- **S'appuyer sur l'analyse du cycle de vie** réalisée par des experts pour justifier du classement de la dépense et pour mesurer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service ;
- **Prendre en compte les résultats établis par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE)**, association, experte dans le domaine de l'économie et de la finance, qui œuvre en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques, par la divulgation de ses recherches et par sa participation au débat sur les politiques publiques.

Citons quelques exemples de conclusions de l'I4CE :

- Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la **production d'électricité renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat.
- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la **production de gaz renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat.
- L'achat de véhicules de société émettant 50 gCO2 /km ou moins est classé comme « **très favorable** ».

Résultats du classement des dépenses d'investissement

Pour le SDEC ÉNERGIE, le classement des dépenses d'investissement selon leurs impacts sur la transition écologie présentent les résultats suivants pour l'exercice comptable 2025 :

Axes	Nature des dépenses	Montant cumulé	Résultats obtenus
1 Atténuation du changement climatique	• Installation de centrales de panneaux photovoltaïques sur toiture de bâtiments publics	183 866.20 €	100% des dépenses aux effets favorables
6 Préservation de la biodiversité et protections des espaces naturels, agricoles et sylvicoles			100% des dépenses aux effets neutres

L'état du budget vert annexé au CFU 2025 est détaillé en **annexe F p 112**.

5. Budget primitif « Energies Renouvelables » 2026

Préambule

La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4, effective au 1^{er} janvier 2026, prend en compte l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Les principales évolutions sont :

- La suppression des dépenses imprévues en fonctionnement comme en investissement ;
- Le remplacement des chapitres « charges exceptionnelles / produits exceptionnelles » par « charges spécifiques / produits spécifiques » ;
- L'utilisation très contrainte des chapitres « charges / produits spécifiques » ;
- L'autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- Le changement d'imputation comptable du versement de la subvention d'équilibre

Les principales évolutions sont colorées en orange dans l'**annexe F p 112** présentant le budget primitif 2026 par chapitre et par article.

La section de fonctionnement

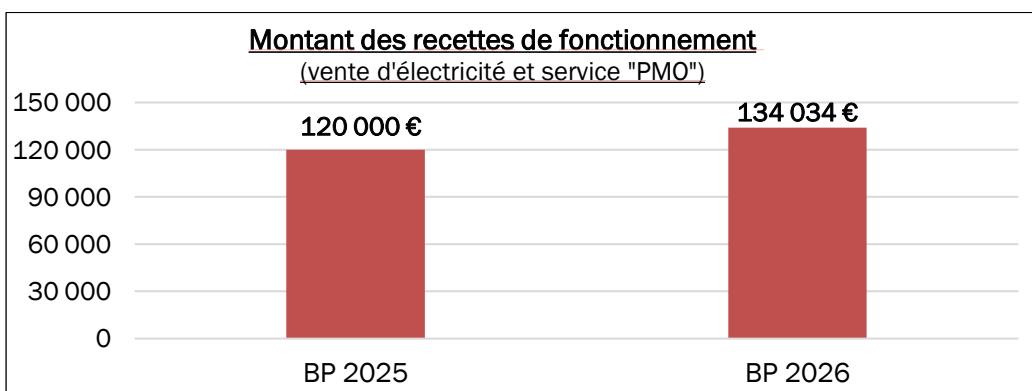
Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 225 000 €.

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	30 965,65
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	134 034,35
F	R	74	Subventions d'exploitation	25 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				225 000,00

Elles sont structurées en quatre chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (inscrit au chapitre 002), issu du compte financier unique 2025 est d'un montant de 30 965,65 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) regroupent les amortissements des subventions pour 35 000,00 €.
- Le chapitre 70 est la première recette de fonctionnement qui contribue à l'atteinte de l'équilibre financier de la section de fonctionnement.



Ce chapitre évolue à la hausse par effet combiné :

- De l'augmentation du nombre de centrales de panneaux photovoltaïques mis en service (passant de 22 centrales en 2025 à 25 en 2026).
- De la création du service d'accompagnement pour le développement de l'Autoconsommation collective avec la mise en place des missions de personne morale organisatrice (PMO) pour le compte des collectivités.

Zoom sur le service de personne morale organisatrice « PMO »

En autoconsommation collective (ACC), la Personne Morale Organisatrice est l'entité qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Enedis) et les participants à l'opération d'autoconsommation collective (consommateurs et producteurs). Sa forme juridique n'est pas imposée : il peut s'agir d'une association, d'une collectivité, d'un syndicat d'énergie

C'est dans ce cadre que le SDEC ÉNERGIE propose une offre de service d'accompagnement aux collectivités ayant des projets de centrales photovoltaïques avec boucle d'autoconsommation collective. Le syndicat prendra en charge différentes missions parmi lesquelles : Mise en place des conventions avec ENEDIS et les producteurs, appui à la préparation des contrats de valorisation de l'électricité, gestion de la boucle d'auto-consommation (entrées et sorties), édition des données de facturation, etc. ...

- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) concernent la participation financière des communes, pour 25 000,00 €.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
F	D	011	Charges à caractère général	48 500,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	5 500,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	11 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				225 000,00

Elles sont organisées en cinq chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent deux catégories de dépenses pour un montant de 48 500,00 € :
 - Les charges directes, dont le montant est de 37 000,00 €, connaît une forte hausse en raison du cout des assurances et des frais d'utilisation des réseaux publics d'électricité (le TURPE).
 - Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Energies renouvelables » pour 11 500,00 €.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 60 000,00 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1,1 ETP :
 - 1 ETP pour le service « centrales de panneaux photovoltaïques »
 - 0,1 ETP pour la création service d'accompagnement de la PMO permettant de gérer les premières boucles d'autoconsommation collective (ACC).
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) sont constituées de dotations aux amortissements pour un montant de 100 000,00 €.

- L'acquisition de solution logicielle pour être en capacité de piloter les boucles d'ACC est une dépense inscrite au chapitre 65 pour un montant de 5 500.00 €.
- Les provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, permettent de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement et d'anticiper d'éventuelles déposes de certaines installations à la demande des collectivités. Ces provisions pour gros entretiens sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 11 000.00 €.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est arrêté à 585 000.00 €.

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	234 618.01
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	250 381.99
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				585 000,00

Les recettes d'investissement sont organisées selon les trois chapitres :

- Le résultat d'investissement reporté 2025 (chapitre 001) est de 234 618.01 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) déterminées à 100 000.00 €, composées des amortissements des biens et matériels.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont créditées d'un montant de 250 381.99 €. Il s'agit de participation de tiers à la réalisation d'études de faisabilité (27 100.00 €) et du remboursement par la commune de Luc-sur-Mer de l'investissement de la centrale de panneaux photovoltaïques installée sur son territoire (223 281.99 €).

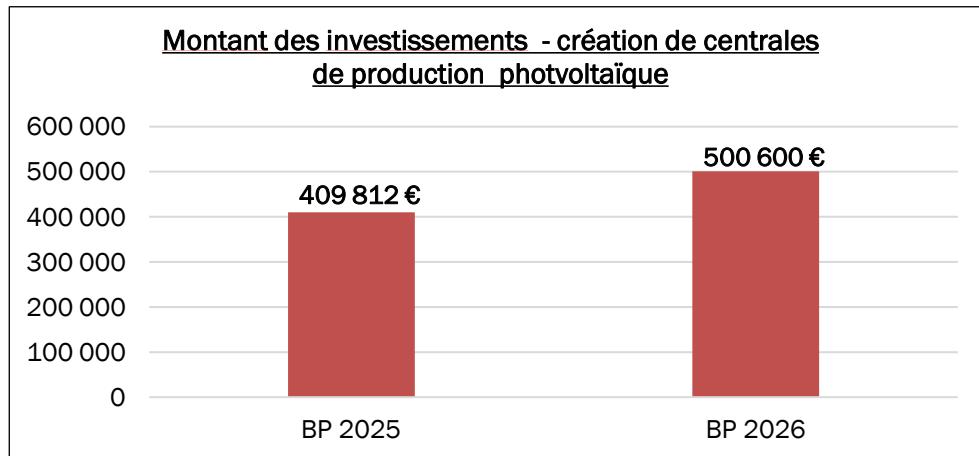
Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	49 400,00
I	D	23	Immobilisations en cours	500 600,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				585 000,00

Elles sont regroupées en trois chapitres, sont dédiées au financement des équipements :

- Les opérations d'ordre (chapitre 040), d'un montant de 35 000.00 €, représentant les amortissements des subventions perçues pour le financement des centrales panneaux photovoltaïques.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) correspondent à des frais d'étude préalable aux travaux d'investissement pour un montant de 49 400.00 €.
- Les immobilisations en cours, évaluées à un montant de 500 600.00 € inscrit au chapitre 23, permet le financement de 3 nouvelles centrales de production photovoltaïques.

Notons que l'investissement de deux centrales est porté par le SDEC ÉNERGIE sur fonds propres et que l'investissement de la troisième centrale est financé par la commune.



En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants du budget annexe « Energies Renouvelables » 2026 :

- Le budget primitif de la régie « EnR » est de 810 000.00 € répartis en 225 000.00 € en section de fonctionnement et en 585 000.00 € en section d'investissement.
- Les soldes d'exécution de l'exercice 2025 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et facilite la compréhension de l'élaboration du budget primitif 2026.
- La section de fonctionnement dégage un résultat positif, ce qui permet de ne plus solliciter de subvention d'équilibre alimentée par le budget principal.

Le projet de Budget annexe « EnR » primitif 2026 est détaillé en ***annexe F p 112.***

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif « Energies renouvelables » 2026 et ses annexes.

6. Provisions pour risques et charges – Budget annexe « Energies Renouvelables »

Le SDEC ÉNERGIE ayant installé, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, une provision pour gros entretien a été créée par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020 afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs) et la dépose des panneaux en fin de vie. Cette délibération a été mise à jour par délibérations du Comité Syndical des 1^{er} avril 2021, 24 mars 2022, 30 mars 2023, 28 mars 2024 et 27 mars 2025.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Ateliers municipaux de BERNIERS-SUR-MER	10 000 €	20	01/01/2026	01/01/2046	500 €
	Salle des fêtes d'OUILLY LE VICOMTE	10 000 €	20	01/01/2026	01/01/2046	500 €
Dépose du matériel en fin de vie (Toutes les installations)		10 000 €		Sans objet		10 000 €
TOTAL						
				11 000 €		

A noter que, depuis 2021 et par délibération du Comité Syndical, les provisions pour gros entretien suivantes ont déjà été prévues pour un montant total de 46 000 € :

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2021	Renouvellement pour gros entretiens des panneaux solaires (onduleurs)	13 200 €
2022		2 500 €
2023		9 300 €
2024		10 000 €
2025		11 000 €
TOTAL		46 000 €

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions de provisions.

7. Autorisation de fongibilité des crédits

Pour rappel, le budget annexe « Energies renouvelables » est régi par la nomenclature budgétaire et comptable M4, dont la mise à jour au 1^{er} janvier 2026 autorise la fongibilité des crédits entre chapitres.

Cette nomenclature permet aux collectivités territoriales de bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, par délibération lors du vote du budget primitif.

Pour faciliter la gestion quotidienne des écritures comptables sans pour autant dénaturer la structuration du budget primitif voté par les élus, il convient d'activer ce dispositif de fongibilité des crédits en autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond autorisé, à savoir 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Sont exclus de ce dispositif de fongibilité des crédits, le chapitre du personnel (012), les chapitres de prévision (021 / 023), les chapitres de résultats reportés (001 / 002) et les chapitres d'ordre (040 / 041 / 042).

Cette décision sera intégrée dans la délibération portant sur le vote du budget primitif.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition (délibération liée au Budget annexe primitif « ENR » 2026).

B-1. Budget annexe “Mobilité Durable »

1. Compte financier unique 2025

Préambule

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 fixe les modalités pratiques de mise en place de l'état des dépenses d'investissement ayant un impact sur la transition écologique dit « budget vert ». Cette annexe au CFU est obligatoire pour les budgets annexes régis par l'instruction comptable M4 à compter du CFU 2025.

La section de fonctionnement

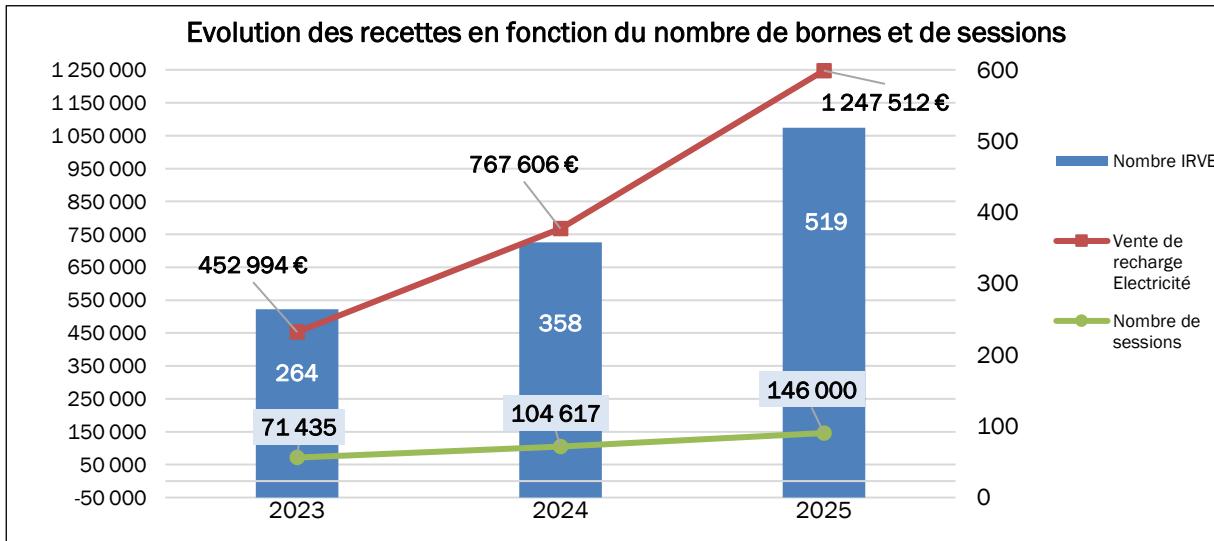
Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	6 048,91
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 613,76
F	R	70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	1 247 512,64
F	R	74	Subventions d'exploitation	24 595,49
F	R	75	Autres produits de gestion courante	175 476,00
F	R	77	Produits exceptionnels	158 895,99
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 877 142,79

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 1 877 142,79 €, organisées en six chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2024 (chapitre 002) est d'un montant de 6 048.91 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 264 613.76 € rassemblent les quotes-parts des subventions des immobilisations.
- La vente de services (chapitre 70) aux usagers des bornes de recharges représentent une recette de 1 247 512.64 €. Le montant de cette recette est en progression constante depuis plusieurs exercices comptables en raison :
 - o De la revalorisation des tarifs payés par les usagers des bornes de recharge, validée par délibération du Comité Syndical,
 - o De la hausse de l'utilisation des bornes de recharge,
 - o Du développement du nombre de bornes de recharges mises en service.

Années	2023	2024	2025
Nombre d'IRVE	264	358	519
Nombre de sessions	71 435	104 617	146 000
Vente de recharge d'électricité	452 994 €	767 606 €	1 247 512 €



- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) correspondent au versement par quelques collectivités d'un forfait pour un montant de 24 595.49 € pour les bornes installées en dehors du schéma directeur de déploiement des IRVE.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) incluent la vente de certificats d'électricité renouvelable (CER), conformément au décret Tiruert, pour un montant de 175 476.00 €.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) à hauteur de 158 895.99 € regroupent trois recettes :
 - o L'annulation de mandats sur exercice antérieur pour 33 074.64 € ;
 - o La prise en compte de l'amortisseur d'électricité pour 30 821.35 € ;
 - o Le versement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement pour 95 000.00 €.

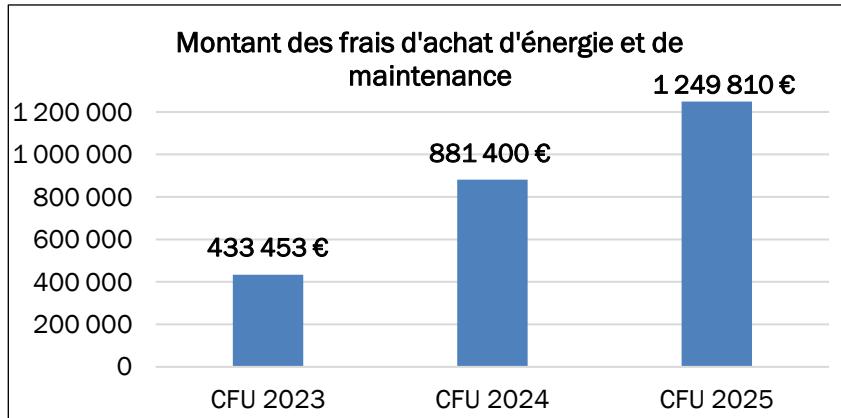
Ces deux recettes exceptionnelles diminuent le montant de la subvention d'équilibre. Autrement dit sans les deux recettes exceptionnelles (annulation de mandat et amortisseur), le montant de la subvention d'équilibre aurait été de 158 895.99 €.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
F	D	011	Charges à caractère général	1 249 809,73
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	108 212,20
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	489 873.13
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	22 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 870 395.06

Elles sont d'un montant de 1 870 395.06 €, réparties en quatre chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent à la mise à disposition des moyens généraux du syndicat et des prestations d'exploitation, d'achat d'électricité, de maintenance et de télégestion à hauteur de 1 249 809.73 €.



- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'agents du syndicat représentant 1.75 ETP, soit une dépense de 108 212.20 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 489 873.13 € qui correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.
- Les dotations pour provision de gros œuvre (chapitre 68) permettent le renouvellement à venir des composants des bornes, pour un montant de 22 500.00 €.

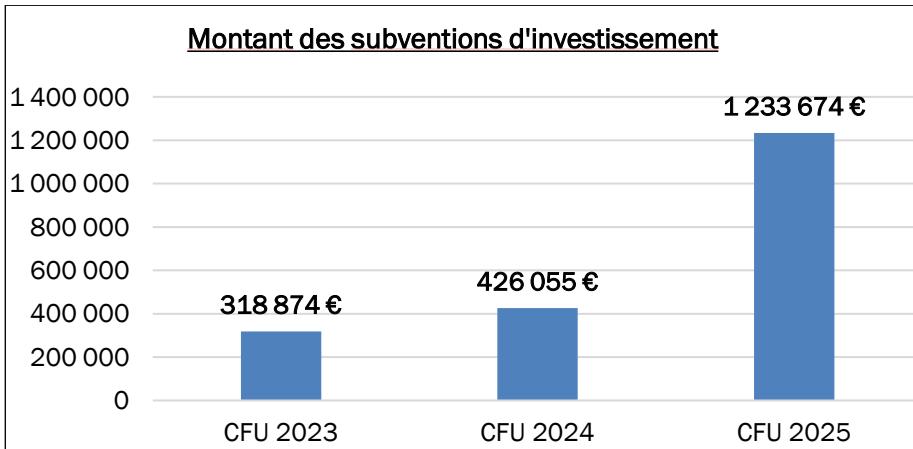
La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 998 080.23
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	489 873.13
I	R	13	Subventions d'investissement	1 233 674.25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 721 627.61

Les recettes d'investissement, d'un montant de 3 721 627.61 €, sont constituées de trois ressources :

- Le résultat d'investissement reporté 2024 (chapitre 001) est fixé à 1 998 080.23 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) de 489 873.13 € sont le reflet du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement. Elles portent sur les amortissements des biens acquis.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont attribuées principalement par l'Etat dans le cadre de programmes spécifiques et par la Région pour un montant total de 1 233 674.25 €.

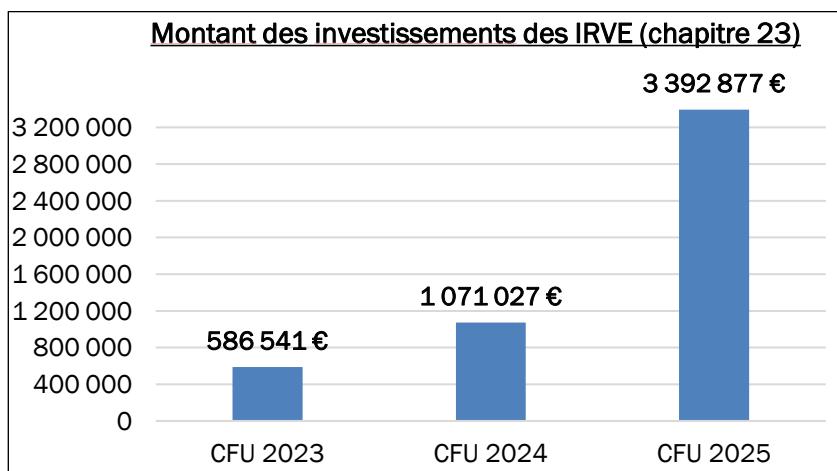


Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Libellé de chapitres	CFU 2025
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 613.76
I	D	21	Immobilisations corporelles	6 295.35
I	D	23	Immobilisations en cours	3 392 876.85
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 663 785.96

Elles s'élevant au total à 3 663 785.96 €, sont réparties en trois chapitres :

- Les dépenses d'ordre inscrites en dépenses d'investissement pour un montant de 264 613.76 € en référence au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), pour un montant de 6 295.35 €, permettent de financer l'installation de pièces des bornes de recharges (antennes, prises, compteurs, cartes électroniques ...).
- Les dépenses d'installations de bornes de recharge sont inscrites au chapitre 23 pour un montant de 3 392 876.85 €.



2. La formation du compte financier unique 2025

Le compte financier unique 2025 présente un résultat déficitaire de 118 515.92 €, dont un excédent de 6 747.73 € en section de fonctionnement et un déficit de 125 263.65 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2025 hors résultat reporté	a	1 871 093,88
Dépenses 2025 hors résultat reporté	b	1 870 395,06
Résultat 2025	c = a-b	698,82
Excédent reporté (au 002)	d	6 048.91
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	6 747.73
Section d'investissement		
Recettes 2025 hors résultat reporté	m	1 723 547,38
Dépenses 2025 hors résultat reporté	n	3 663 785,96
Résultat 2025	o = m-n	-1 940 238,58
Excédent reporté (au 001)	p	1 998 080,23
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	57 841,65
Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	40 251,10
Dépenses : Reste à Réaliser	g	223 356,40
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-183 105,30
Besoin de financement	i=h+q	- 125 263.65
Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2025 avec les reports de résultats 2024 et les restes à réaliser	r=e+i	-118 515.92

Le projet de compte financier unique 2025 est détaillé en **annexe G p 121.**

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2025.

3. Affectation du résultat 2025

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2025 sur le budget 2026 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	57 841.65 €
Report à l'investissement au 1068	Report d'investissement	6 747.73 €

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2025.

4. Elaboration du budget vert

Le SDEC ÉNERGIE, ayant déjà défini une méthodologie pour produire l'annexe « budget vert » pour le budget principal, propose d'utiliser la même méthode pour le budget annexe « Mobilité durable ».

Méthodologie retenue

Elle consiste à classer les montants des dépenses pour mesurer leurs impacts sur les 6 axes :

- Favorable
- Neutre
- Défavorable

Le SDEC ÉNERGIE classe les dépenses d'investissement selon leurs impacts environnementaux en retenant trois éléments :

- Considérer chaque dépense d'investissement dans une **approche globale** de son impact sur l'environnement sans chercher à nuancer les résultats ;
- **S'appuyer sur l'analyse du cycle de vie** réalisée par des experts pour justifier du classement de la dépense et pour mesurer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service ;
- **Prendre en compte les résultats établis par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE)**, association, experte dans le domaine de l'économie et de la finance, qui œuvre en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques, par la divulgation de ses recherches et par sa participation au débat sur les politiques publiques.

Résultats du classement des dépenses d'investissement

Pour le SDEC ÉNERGIE, le classement des dépenses d'investissement selon leurs impacts sur la transition écologie présentent les résultats suivants pour l'exercice comptable 2025 :

Axes	Nature des dépenses	Montant cumulé	Résultats obtenus
1	Atténuation du changement climatique	• Acquisition de composants et accessoires de bornes	100% des dépenses aux effets favorables
6	Préservation de la biodiversité et protections des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	• Installation d'infrastructures de bornes de recharge	3 399 172.20 € 100% des dépenses aux effets neutres

L'état du budget vert annexé au CFU 2025 est détaillé en **annexe G p 121**.

5. Budget primitif « Mobilité Durable » 2026

Préambule

La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4, effective au 1^{er} janvier 2026, prend en compte l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Les principales évolutions sont :

- La suppression des dépenses imprévues en fonctionnement comme en investissement ;
- Le remplacement des chapitres « charges exceptionnelles / produits exceptionnelles » par « charges spécifiques / produits spécifiques » ;
- L'utilisation très contrainte des chapitres « charges / produits spécifiques » ;
- L'autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- Le changement d'imputation comptable du versement de la subvention d'équilibre

Les principales évolutions sont colorées en orange dans l'**annexe G p 121** présentant le budget primitif 2026 par chapitre et par article.

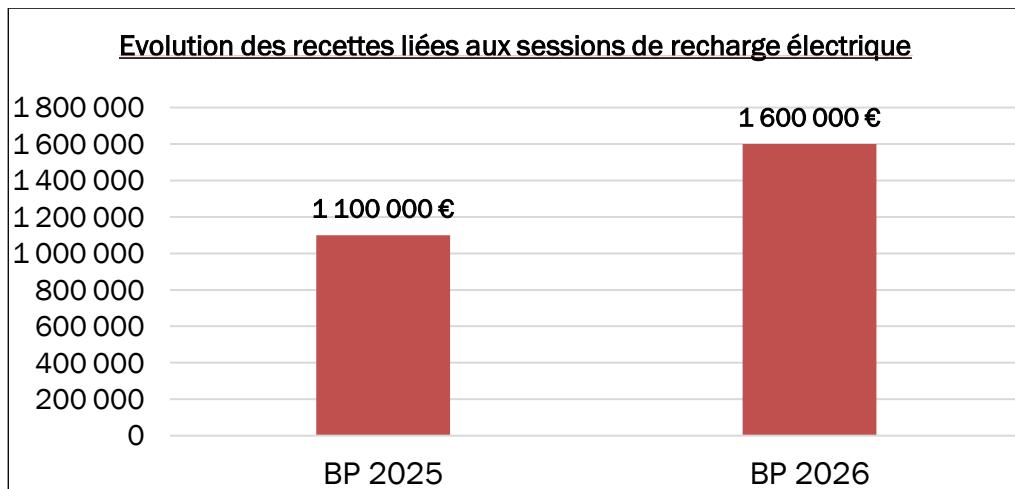
La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 2 400 000 €.

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	1 600 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	244 850,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	150 000,00
F	R	78	Reprise sur provisions	55 150,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				2 400 000,00

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) de 6 747.73 €, issu du compte financier unique 2025, vient contribuer à la couverture du besoin de financement et s'inscrit au compte 1068 de la section d'investissement.
- Les opérations d'ordre au chapitre 042 sont évaluées à 350 000 € et correspondent à la quote-part des subventions des subventions rattachées à l'acquisition d'IRVE.
- Le montant de la vente de services (chapitre 70) estimé à 1 600 000 €, est déterminé sur la base :
 - o D'une hausse du nombre de sessions annuelles (+25%), directement lié à la progression de véhicules électriques mis en circulation et du nombre d'IRVE mis en service.
 - o D'une augmentation des tarifs aux usagers (+2%).



- Le montant des subventions d'exploitation (chapitre 74) de 244 850,00 € couvre deux recettes :
 - o La participation financière des communes pour l'exploitation, la maintenance des bornes de recharges pour 32 000,00 €
 - o Le versement d'une subvention d'équilibre de 212 850,00 €.
- Le produit de la vente de Certificat d'Electricité Renouvelable (chapitre 75) dans le cadre de la mise en place de la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans le Transport (TIRUERT) pour 150 00,00 €.
- Les provisions passées sur les exercices antérieurs, 2023-2025 pour un montant de 55 150 € n'ont pas été mobilisées pour réaliser les réparations des bornes. Ces dotations aux provisions doivent donc être libérées.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
F	D	011	Charges à caractère général	1 548 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	115 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	725 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	10 000,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				2 400 000.00

Elles sont structurées en six chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 1 548 000.00 € regroupent deux catégories de dépenses :
 - o Les charges directes (coût d'exploitation, achat d'énergie, ...) – 1 025 000.00 €
 - o Les frais de maintenance et d'entretien pour 493 000.00 €
 - o Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Mobilité durable », soit 1.75 ETP - 30 000.00 €
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 115 000.00 €. Elles correspondant, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1.75 ETP.
- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) relatives au patrimoine de la régie à autonomie financière, constitué des IRVE, pour 725 000.00 €.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont dotées de crédits à hauteur de 1 000.00 € pour réaliser les régularisations d'écritures comptables et de TVA.
- Les provisions pour risques et charges des IRVE sont constituées afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Elles sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 10 000.00 €.
- Le résultat de la section de fonctionnement 2025 étant légèrement excédentaire, par prudence un montant de 1 000.00 € est proposé correspondant aux impôts.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est fixé à 4 295 000.00 €.

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 841.65
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	725 000,00
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 747.73
I	R	13	Subventions d'investissement	3 505 410.62
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				4 295 000.00

Elles sont classées en quatre chapitres :

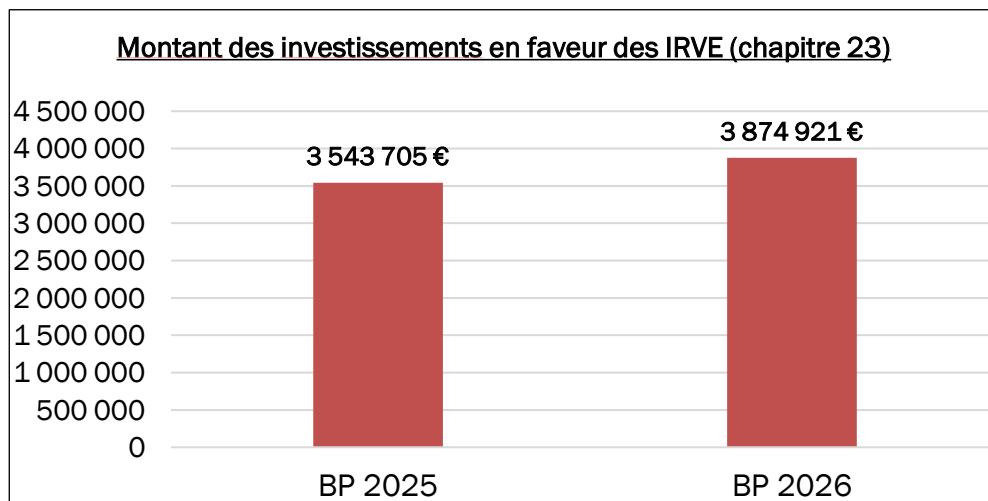
- Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) à hauteur de 57 841.65 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) correspondant aux amortissements liés aux IRVE pour un montant de 725 000.00 €. Elles se retrouvent également en dépenses de fonctionnement.
- Le chapitre 10 est crédité d'un montant de 6 747.73 € correspondant à l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir les besoins de financement.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) qui assurent le financement des infrastructures de mobilité durable pour 3 505 410.62 € soit :
 - o 2 500 000.00 € de dotation complémentaire d'investissement venant du budget principal ;
 - o 500 000.00 € de l'Etat ;
 - o 170 000.00 € de la Région ;
 - o 195 410.62 € des communes ;
 - o 140 000.00 € des autres tiers (programme ADVENIR).

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Libellé de chapitres	BP 2026
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	50 079.46
I	D	23	Immobilisations en cours	3 874 920.54
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				4 295 000.00

Elles sont structurées en quatre chapitres :

- Les dépenses d'ordre, imputées au chapitre 040, pour un montant de 350 000.00 €.
- Les immobilisations incorporelles, au chapitre 20, couvrent les dépenses informatiques (20 000.00 €).
- Les immobilisations corporelles, au chapitre 21, correspondent à l'acquisition de matériels (antennes de réception, prises de branchements) pour un montant de 50 079.46 €.
- Les immobilisations en cours, évaluées à un montant de 3 874 920.54 € inscrit au chapitre 23, permet le financement de l'installation des nouvelles infrastructures de recharge :
 - o La prise en charge des investissements dans le cadre du déploiement du schéma directeur,
 - o La concrétisation des projets faisant l'objet de restes à réaliser,
 - o La possibilité de prendre en charge des projets non identifiés lors de l'élaboration du budget.



En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants :

- Le budget annexe « MD » 2026 s'élève à 6 695 000.00 €, dont 2 400 000.00 € en section de fonctionnement et 4 295 000.00 € en section d'investissement.
- Les soldes d'exécution de l'exercice 2025 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et facilite la compréhension de l'élaboration du budget primitif 2026.
- L'activité de cette régie « Mobilité durable » reste soutenue, notamment avec les objectifs de déploiement de nouvelles infrastructures portés par le schéma directeur des IRVE. Il convient donc de maintenir les ressources mises à disposition (1.75 ETP).
- Sans la subvention d'équilibre, la section de fonctionnement dégage un résultat déficitaire, de manière structurelle, en raison :
 - o Des opérations d'ordre notamment les amortissements des équipements et les amortissements des subventions (Plus on installe de bornes, plus on obtient des subventions, plus on amortit en ponctionnant la section de fonctionnement) ;
 - o De la prise en charge intégrale des charges de fonctionnement de l'activités (aucune contribution des collectivités à l'exploitation du réseau) ;
 - o De l'impossibilité de dégager une marge suffisante avec la tarification des sessions de recharge (une augmentation trop importante des tarifs pourrait être rédhibitoire pour les utilisateurs).

Si le SDEC ÉNERGIE affiche son ambition en faveur du développement de la mobilité durable sur l'ensemble du territoire du Calvados, l'aménagement solidaire du territoire en bornes de recharges impose encore une contribution publique qui se matérialise par le versement d'une subvention d'équilibre.

- La section d'investissement dégage un résultat excédentaire en raison :
 - o De la dotation initiale versée en 2018,
 - o Des restes à réaliser relatifs à l'installation des infrastructures de recharge,
 - o Des subventions perçues.
- Pour maintenir le niveau d'investissement attendu en 2026 dans le cadre du déploiement du schéma directeur, il est nécessaire d'apporter une dotation complémentaire à la régie.

Malgré cela, le syndicat recherche des solutions pour limiter la contribution du budget principal à ce service :

- o Recherche d'optimisation du réseau existant,
- o Redéploiement du rythme et du niveau d'investissement,
- o Revalorisation du niveau de tarification demandé aux usagers.

Le projet de Budget annexe « Mobilité Durable » primitif 2026 est détaillé en **annexe G p 121.**

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif « Mobilité Durable » 2026 et ses annexes.

6. Provisions pour risques et charges – Budget annexe « Mobilité Durable »

Le SDEC ÉNERGIE a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques des bornes installées, par délibérations du Comité Syndical des 6 février 2020, 30 mars 2023, 28 mars 2024 et 27 mars 2025.

Le syndicat propose d'actualiser la provision pour gros entretien pour s'adapter à l'évolution du parc d'IRVE au 31 décembre 2025, comme suit :

Objet de la provision pour gros entretien	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	100 000 €	10 ans	10 000.00 €

Depuis 2023 et par délibération du Comité Syndical, des provisions pour gros entretien ont déjà été passées sur les exercices antérieurs, 2023-2025 pour un montant de 55 150 €. Elles n'ont pas été mobilisées pour réaliser les réparations des bornes. Ces dotations aux provisions doivent donc être reprises.

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2023	Remplacement de pièces et composants des IRVE (cartes électroniques, antennes ...)	16 000 €
2024		16 650 €
2025		22 500 €
TOTAL	55 150 €	

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition de provisions.

7. Autorisation de fongibilité des crédits

Pour rappel, le budget annexe « Mobilité durable » est régi par la nomenclature budgétaire et comptable M4, dont la mise à jour au 1^{er} janvier 2026 autorise la fongibilité des crédits entre chapitres.

Cette nomenclature permet aux collectivités territoriales de bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, par délibération lors du vote du budget primitif.

Pour faciliter la gestion quotidienne des écritures comptables sans pour autant dénaturer la structuration du budget primitif voté par les élus, il convient d'activer ce dispositif de fongibilité des crédits en autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond autorisé, à savoir 7.5% des dépenses réelles ce chaque section.

Sont exclus de ce dispositif de fongibilité des crédits, le chapitre du personnel (012), les chapitres de prévision (021 / 023), les chapitres de résultats reportés (001 / 002) et les chapitres d'ordre (040 / 041 / 042)

Cette décision sera intégrée dans la délibération portant sur le vote du budget primitif.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition (délibération liée au Budget annexe primitif «MD » 2026).

B-4. Gestion pluriannuelle – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement

Rappel de la situation actuelle

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'outils de pilotage et de planification des investissements, encouragé par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le dispositif budgétaire des AP/CP a pour objectif :

- De permettre de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;
- D'afficher une vision politique à moyen terme en déterminant les priorités d'investissement et en contribuant à la prospective budgétaire ;
- De renforcer la fiabilité et la qualité comptable du syndicat.

Le syndicat a mis en place 4 programmes pluriannuels, pour une période de 4 ans, 2023-2026, par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2023 :

- a) Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 ; dit programme pluriannuel d'investissement (PPI)
- b) Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026) ;
- c) Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques ;
- d) Programme d'efficacité énergétique.

Pour rappel, les montants des 4 AP/CP ont été ajustés pour l'exercice 2025 et ont fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical en date du 27 mars 2025.

En complément de ces 4 programmation pluriannuelle, le SDEC ÉNERGIE a lancé un programme spécifique pour le renouvellement de luminaires dit « 100% LED » qui a fait l'objet d'une AE/CP validé par le Comité Syndical du 27 mars 2025.

Proposition d'ajustement des programmations pluriannuelles

L'état de consommation des crédits des AP/CP sur les exercices 2023-2025 et les prévisions des besoins de crédits 2026 nécessitent des redéploiements de crédits à l'intérieur des AP/CP mais aussi entre AP/CP.

Par ailleurs, lors du lancement du programme spécifique « 100% LED » en 2025, son objet initial a été pensé comme un simple renouvellement des luminaires en place.

En fait, ce programme « 100% LED » est un programme de modernisation de l'éclairage qui passe par un changement de technologie et une adaptation du matériel. Dès lors, il convient de considérer cette action comme un investissement et non comme un simple acte d'exploitation (dépense de fonctionnement)

Il est donc proposé de créer un nouvel AP/CP pour le déploiement du programme « 100% LED » au lieu et place de l'AE/CP existant.

Programmes pluriannuels d'investissement 2023-2026

Intitulé de la AP/CP	Montant en euros			
	AP à l'ouverture des crédits	Proposition AP	Montants mandatés 2023 -2025	CP 2026
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 (PPI)	31 000 000.00	26 000 000.00	16 516 342.67	9 483 657.33
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	36 000 000.00	41 000 000.00	29 959 939.95	11 040 060.05
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	6 000 000.00	7 600 000.00	5 251 150.07	2 348 849.93
Programme d'efficacité énergétique	21 200 000.00	21 200 000.00	8 906 571.83	12 293 428.17
TOTAL	94 200 000.00	95 800 000.00	60 634 004.52	35 165 995.48

Programme pluriannuel d'investissement 2025-2028

Intitulé de la AP/CP	Montant en euros					
	AP à l'ouverture des crédits	Proposition AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Programme 100% LED	4 500 000	3 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions d'AP/CP (4 délibérations).

B-5. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical devra se prononcer sur les 25 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 18 décembre 2025 par 19 communes, proposés en **annexe H p 130**, pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 1 343 580,63 € HT
- Montant de la participation communale : 550 341,57 €
 - Montant des fonds de concours : 545 914,26 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 4 427,31 €

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.

B-6. Contributions et aides financières 2026

AIDES FINANCIERES :

Les modalités d'aides pour l'année 2026 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 18 décembre dernier (**annexe I p 131**).

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2025 avec quelques adaptations portant notamment sur :

1. Transition énergétique :

- ✓ La réécriture des différents niveaux de conseil en énergie partagé (CEP) avec un nouveau niveau d'accompagnement (appui au passage à l'acte) sous forme de conseils et ouvert à toutes les collectivités et un accompagnement sous forme de mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments (réservé aux communes de catégorie C)

2. Production d'énergies renouvelables :

- ✓ La réalisation de notes d'opportunité sur la production photovoltaïque, en en vue de mettre en place une boucle d'autoconsommation collective à partir d'une centrale photovoltaïque
- ✓ La mise en place d'un service de Personne morale organisatrice (PMO) pour la gestion des boucles locales d'autoconsommation collective (ACC).
- ✓ Le portage de projet pour la réalisation d'installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture sans transfert de compétence
- ✓ L'augmentation de + 2% des forfaits de maintenance et d'exploitation

3. Electricité :

- ✓ Le syndicat n'ayant plus aucune demande depuis plusieurs années ; suppression de l'aide financière au diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de densification de l'habitat et/ou de l'adaptation des ouvrages électriques (consommation et/ou injection).

4. Gaz : sans changement**5. Eclairage public :**

- ✓ Augmentation du plafond de l'aide globale (20 000 € et non plus 15 000 €) pour les projets d'installation de panneaux à messages variable ou de vidéo protection.
- ✓ Suppression de l'accompagnement financier pour le renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments sportifs
- ✓ Evolution de 2 % des forfaits de maintenance des installations.
- ✓ Fin du forfait annuel basé sur le type de lampe (dispositif transitoire pour 5 ans qui arrive à son terme)

6. Signalisation lumineuse :

- ✓ Evolution de 2 % des forfaits de maintenance des installations.

7. Système d'information géographique : sans changement.**8. Mobilité durable :**

- ✓ Suppression du dispositif d'aide à la fourniture et à la pose d'une station hydrogène.

Le barème de raccordement au réseau public d'électricité, validé par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2024 reste applicable.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces contributions et aides financières 2026.

B-7. Accise sur l'électricité : commune de Fontenay le Marmion

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC ÉNERGIE perçoit de plein droit l'accise sur l'électricité à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Pour les autres communes, la perception de l'accise sur l'électricité par le SDEC ÉNERGIE peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du Syndicat.

Le SDEC ÉNERGIE est donc habilité à percevoir tout ou partie de l'accise sur l'électricité à la place d'une commune dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants.

La commune de Fontenay le Marmion comptait 2 056 habitants au 1^{er} janvier 2025. Le conseil municipal a délibéré le 12 décembre dernier pour que le SDEC ÉNERGIE puisse percevoir directement l'accise sur le territoire communal et en conserver la totalité, à compter du 1^{er} janvier 2027. La commune compte 2 070 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Syndical sera invité à se prononcer de manière concordante pour que :

- la commune de Fontenay le Marmion puisse, à compter du 1^{er} janvier 2027, relever de la catégorie des communes dites C et bénéficier du régime d'aides financières correspondant,
- que le SDEC ÉNERGIE puisse percevoir et conserver la totalité du produit de l'accise sur l'électricité de la commune de Fontenay le Marmion, à compter du 1^{er} janvier 2027.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical d'accepter ces modalités de gestion de l'accise sur l'électricité de la commune de Fontenay le Marmion.

C – CONDITIONS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

C-1. Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »

Pour l'essentiel, les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Eclairage Public » (**annexe J p 175 – adaptations par rapport à 2025 surlignées en jaune**) – portent sur des adaptations mineures par rapport à 2025.

On notera au principal :

- Pour toute adhésion à la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2026, l'option « 100 % lumière » est incluse dans le transfert de compétence.
- Des précisions sur les travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ÉNERGIE, comme les travaux de renouvellement partiel ou complet d'un appareil (y compris vandalisme ou vol sans tiers identifié) ou encore la modification des angles de visualisation des caméras de vidéo protection à la demande de la collectivité.
- Le prolongement de l'option 100 % lumière annuellement par tacite reconduction.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions de modifications.

C-2. Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse »

Les modifications apportées aux conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » (**annexe K p 183 – adaptations par rapport à 2025 surlignées en jaune**) portent sur l'exécution des travaux à proximité des ouvrages (géo référencement) et le recouvrement des contributions.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces modifications.

C-3. Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE »

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » sera proposée au Comité Syndical (**annexe L p 189 - adaptations par rapport à 2025 surlignées en jaune**).

Elle porte essentiellement sur une adaptation de la tarification (+2 %) sur tous les paliers de puissance et sur la suppression des informations relatives à l'hydrogène.

Le Bureau Syndical propose ainsi de faire évoluer les prix de la manière suivante :

Type de bornes	Tarification 2025	Tarification 2026
Borne lente 7 AC	0,41 € / kWh	0,42 € / kWh
Borne normale 22 AC /25,30 DC	0,46 € / kWh	0,47 € / kWh
Borne rapide 50 DC	0,51 € / kWh	0,52 € / kWh
Borne rapide 100 DC	0,56 € / kWh	0,57 € / kWh
Borne rapide 150 DC et plus	0,61 € / kWh	0,62 € / kWh
Majoration / voiture ventouse	0.21 €/min	0.22 €/min

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition.

D– CONCESSIONS GAZ

D-1. Convention de rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable (Englesqueville-en-Auge)

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz d'EQUEMAUVILLE et de CANAPVILLE. La commune d'ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE se situe sur le tracé envisagé pour les travaux ; cette commune ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire et a transféré sa compétence de la distribution de gaz au SDEC ENERGIE

Le projet de convention proposé, joint en **annexe M p 198**, a pour objet de rattacher les ouvrages réalisés sur la commune d'Englesqueville-en-Auge par GRDF au réseau public de distribution de gaz naturel situé sur la commune de Canapville.

Les ouvrages concernés portent sur une canalisation PE 125 MPC pour une longueur de 2 762 m sur la commune d'Englesqueville-en-Auge.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de d'Englesqueville-en-Auge, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de la commune. Les ouvrages seront intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution du SDEC ÉNERGIE et seront inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre de cette Concession de distribution.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2031, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition de convention.

D-2. Avenant n°1 à la convention de rattachement d'ouvrages biométhane (Ablon)

Le développement du gaz renouvelable sur le secteur de HONFLEUR et BEUZEVILLE nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations de maillage du réseau de distribution de gaz naturel, qui passent pour partie sur le territoire de la commune d'ABLON.

Le SDEC ÉNERGIE et GRDF ont signé, le 6 octobre 2021, une convention afin de rattacher les ouvrages réalisés sur la commune d'Ablon par GRDF au réseau public de distribution de gaz naturel situé sur la commune de La Rivière Saint-Sauveur.

Après une longue période de recours du projet biométhane et la reprise de celui-ci, le département du Calvados a demandé une modification du tracé à la suite des travaux réalisés ces dernières années sur la route de Fiquefleur (D580A) (enrobés de la chaussée et des trottoirs refaits à neuf).

De ce fait, le nouveau tracé traversera la commune d'Albon sur la départementale D580. Les ouvrages dont la réalisation sur la commune d'Ablon est prévue sont les suivants :

- Conduite PE 125 MPB (moyenne pression de type B) 4 bars pour une longueur de 874 m sur la commune d'Ablon.

L'avenant, proposé en **annexe N p 203**, a pour objet de modifier le tracé initialement prévu à la convention signée entre GRDF et le SDEC ÉNERGIE en 2021.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition d'avenant.

E – CONCESSION ELECTRICITE

E-1. Convention relative aux modalités d'occupation du domaine public autoroutier concédé à la SAPN par les réseaux publics de distribution d'électricité sur le département du calvados

Dans le cadre de leurs travaux, le SDEC ENERGIE et ENEDIS peuvent occuper le domaine public autoroutier concédé (DPAC) à la SAPN. Les Parties se sont rapprochées afin de convenir du recours à une convention d'occupation prévoyant une redevance forfaitaire annuelle pour la réalisation et l'exploitation de l'ensemble des Installations ainsi que l'occupation du DPAC.

La convention signée le 12 février 2021 cadre relative à l'occupation du DPAC par les réseaux de distribution publique d'électricité sur le département du Calvados arrive à son terme le 11 février 2026, il sera proposé de la renouveler :

Convention	Nouvelle échéance / Objectif	Projet de convention
Convention relative aux modalités d'occupation du domaine public autoroutier concédé à la SAPN par les réseaux publics de distribution d'électricité sur le département du calvados	31 août 2033	<ul style="list-style-type: none">▪ Poursuivre les termes de la convention initiale▪ Ajout d'un article relatif aux échéances de versement de la redevance forfaitaire annuelle due par Enedis à la SAPN <p>Annexe O p 208</p>

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition de convention.



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 décembre 2025, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

COLLEGE	REPRESENTANTS	
	NOM	PRENOM
1. NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2. CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
3. CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4. LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5. LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6. INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
7. PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
8. PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9. COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
10. CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
11. NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
12. CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
13. NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
14. VAL ES DUNES	BIZET	Michel
15. PAYS DE HONFLEUR-BEUVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
16. CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
17. ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
18. CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
19. CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
20. CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
21. COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOEN	Philippe
22. CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
23. PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
24. BAYEUX INTERCOM	CHAUVIN	Emilie
25. LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
26. BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27. VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	DENOYELLE	Patrick
28. CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
29. CU CAEN LA MER	DESMEULES	Alain
30. CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
31. PAYS DE HONFLEUR-BEUVILLE	FARIDE	François
32. CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
33. PAYS DE HONFLEUR-BEUVILLE	FLEURY	Catherine
34. PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
35. ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
36. CU CAEN LA MER	GANCEL	David
37. NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
38. EPCI	GOBE	Alain
39. CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
40. VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
41. INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
42. CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck
43. SEUILLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
44. CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
45. EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
46. COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
47. SEUILLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
48. PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
49. SEUILLES - TERRE ET MER	HUYGHE	Jessica
50. CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
51. EPCI	LAGALLE	Philippe



52.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
53.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
54.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
55.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
56.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
57.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	LECEF	Marc
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
60.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
61.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
62.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
63.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
64.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
65.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
67.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
68.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
69.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
72.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
73.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
74.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
75.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
77.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
78.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
79.	CU CAEN LA MER	PRIEUR	Alain
80.	VALE LES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
81.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
82.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
83.	LISIEUX NORMANDIE	RATEL	Philippe
84.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
85.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
86.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
87.	EPCI	SAIN-TÔ	Patrick
88.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
89.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
90.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
91.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
92.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
93.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE	REPRESENTANTS	
	NOM	PRENOM
1. CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2. COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3. CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4. CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
5. INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
6. CU CAEN LA MER	BERT	Jean
7. LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
8. CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
9. VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
10. LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
11. LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
12. CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
13. LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
14. LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCHIO	Jean-Pierre
15. PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16. CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17. CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
18. LISIEUX NORMANDIE	DUARDIN	Fabrice
19. CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20. CU CAEN LA MER	ESCHACH	Nicolas

21.	VALES DUNES	EUDE	Christophe
22.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
23.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
24.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
25.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
27.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
28.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
29.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
30.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
31.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
32.	VALES DUNES	LE FOLL	Alain
33.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
34.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
35.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
36.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
37.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
38.	TERRE D'AUGE	MARIE	Patrick
39.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
40.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
41.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
44.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
45.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
46.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
48.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
49.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
50.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
51.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
52.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
53.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1. Bruno COUTANCEAU	CU CAEN LA MER	DEROO Fabrice	CU CAEN LA MER
2. Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER	RIBALTA Ghislaine	CU CAEN LA MER
3. Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
4. Jean-François MOREL	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
5. Corentin RIOU	TERRE D'AUGE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce Comité Syndical. Elle remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet, une nouvelle fois, d'atteindre le quorum.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 12 décembre dernier, à savoir :

• Rapport de la Présidente :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025,
- ✓ Compte-rendu des décisions de la Présidente,
- ✓ Etat des transferts de compétences,
- ✓ Agenda du Comité Syndical.

• Finances :

- ✓ Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours,
- ✓ Subvention d'équilibre pour la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » 2025,
- ✓ Débat d'orientations budgétaires (sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026) : Budget principal et budgets annexes,
- ✓ Ouverture des crédits d'investissement 2026 pour les 3 budgets,
- ✓ Modification de l'article 2 de la régie à autonomie financière sans personnalité morale « Energies Renouvelables ».

• Concessions Gaz :

- ✓ Bilan des rapports de contrôle 2024 – Données 2023 – ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ.

• Concession Electricité :

- ✓ Prolongation de la durée de plusieurs conventions liées au contrat de concession d'électricité :
 - Convention d'échanges entre le SDEC ENERGIE et ENEDIS,
 - Convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante,
- ✓ Convention « accord de méthode » programme résilience post-Ciaran,
- ✓ PPI 2023-2026 - Présentation du bilan du Programme Annuel 2025 et présentation des perspectives du Programme Annuel 2026 (en présence des représentants d'Enedis).

Madame la Présidente annonce que l'étude de l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités d'occupation du domaine public autoroutier concédé à la SAPN, est reportée à une prochaine assemblée.

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques,
- Monsieur Rémi BOUGAULT, 2^{ème} Vice-président en charge des concessions Electricité et Gaz,
- Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE, représentant le collège de SEULLES, TERRE ET MER, est nommé secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2025, transmis aux représentants, en annexe de la note explicative de synthèse, jointe à leur convocation.

Le Comité Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025, sans aucune observation.

**MODALITES DES VOTES**

Madame la Présidente confirme que, conformément à l'ordre du jour de la séance, des décisions d'intérêt commun seront soumises à approbation aujourd'hui et deux délibérations relatives à la compétence Gaz seront prises pour acter de la présentation des rapports de contrôle ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ.

Madame la Présidente propose d'utiliser le vote à main levée.

Le Comité Syndical valide le vote à main levée.

COMpte RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des dernières décisions prises, depuis le Comité Syndical du 9 octobre 2025, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet		
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1 Adhésion des communes d'Argences, Bernières-sur-Mer et Moyaux
		Niveau 2 Adhésion des communes de Saint-Julien-sur-Calonne et Trouville-sur-Mer
	Avenants aux conventions PROGRES pour le financement de travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires	Avenant n°1 à la convention PROGRES 2022 - Evrecy : Report de la date de fin des travaux Avenant n°1 à la convention PROGRES 2022 - Saint Germain la Blanche Herbe : Report de la date de fin des travaux Avenant n°1 à la convention PROGRES 2023 - Saint-Pierre-Canivet : Report des dates de début et de fin des travaux
	Compétence Contribution à la Transition Energétique	Validation du financement du plan d'actions 2025 de Vire-Normandie Validation du financement du plan d'actions 2026 de Valdallière
	Expérimentation d'étude par un programmiste	Convention avec la commune de Grandcamp-Maisy pour définir le programme de rénovation de sa salle omnisport Convention avec la commune de Fontenay-le-Marmion pour la rénovation de sa salle omnisport
	Expérimentation du regroupement et de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec la commune de Noues de Sienne - Avenant n°2 (prolongation de la convention initiale d'un an supplémentaire)	
	Solidarité	Conventions de partenariat avec les associations caritatives - Versement d'une subvention pour le traitement d'impayés d'énergie
		Secours Catholique Secours Populaire Français
		Croix Rouge Française
Mobilité durable	Aides Financières	Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion par la commune d'Argences
		Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion par la commune d'Amaye-sur-Orne
	Avenant n°1 à la convention d'autopartage avec la Communauté de Commune du Pays de Falaise pour la mise à disposition de 2 points de charge MobiSDEC	
Finances	Avenant n°1 à la convention d'autopartage 2023 avec la commune de Trévières pour la mise à disposition d'un point de charge sur une borne MobiSDEC	
	Virement de crédits n°3-2025 - Budget principal Du chapitre 4581620 au chapitre 4581622 pour couvrir la prise en charge de travaux d'effacement des réseaux	
Marchés publics	Déclaration d'infructuosité - Lots 1, 2, 3 et 6 du marché services d'assurances	

Ces décisions sont à disposition de tous sur le site internet du syndicat, dans la rubrique du recueil des actes administratifs.

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le 9 octobre 2025.

**ETAT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Depuis le Comité Syndical du 9 octobre 2025, le Bureau Syndical, lors de ses séances des 7 novembre et 5 décembre 2025 a acté les nouveaux transferts de compétences suivants :

Signalisation Lumineuse	Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE	Energies Renouvelables
- Creully-sur-Seulles - Canapville	- Anisy - Fontenay-le-Pesnel - Putot-en-Auge - Soumont-Saint-Quentin - Vacognes-Neuilly - Versainville	- Ouilly-le-Vicomte, pour une centrale photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de leur mise en œuvre.

Au vu de ces décisions, l'état actuel des **526 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
478 communes 1 intercommunalité	455 communes 10 intercommunalités	50 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
127 communes 1 intercommunalité	232 communes 1 intercommunalité	29 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

AGENDA DU COMITE SYNDICAL

De manière à garantir l'atteinte du quorum pour la dernière réunion du Comité Syndical du mandat, qui permettra d'assurer la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers avant l'installation des nouvelles instances, Madame la Présidente en rappelle la date, à savoir :

- **Jeudi 12 février 2026** - 14h - Salle Normandie de la CCI Caen Normandie - St Contest. Cette séance sera dédiée essentiellement aux votes des budgets, des subventions et des contributions et aides financières 2026.

Le Comité Syndical prend acte de cette prochaine et dernière échéance du mandat.

DECOMpte DES PRESENTS

Madame la Présidente annonce l'état des présents :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes d'intérêt spécifique Gaz
Représentants	152	144
Représentants en exercice*	151	144
Quorum atteint à partir de	76	73
Présents	83	78
Pouvoirs	5	5
Total des votants	88	83

* Suite au décès de Monsieur Daniel GUÉRIN, représentant du collège des EPCI.

Elle annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement commencer à délibérer.

Arrivée de Messieurs Lionel MARIE, Patrick SAINT-LÔ et Patrice GERMAIN, respectivement représentants des collèges de la Communauté Urbaine Caen la mer, des EPCI et de Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, portant le nombre de votants pour les prochaines délibérations à :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
152	151	86	5	91
Représentants COMPETENCE « GAZ »	Représentants COMPETENCE « GAZ » en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
144	144	80	5	85

FINANCES
FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 58 nouveaux projets présentés par 31 communes, depuis le Comité Syndical du 9 octobre :

- Montant total des travaux : 4 183 892,91 € HT
- Montant de la participation communale : 2 381 249,06 €
 - Montant des fonds de concours : 2 367 643,33 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 13 605,73 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver ces 58 nouvelles demandes.

➔ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	86	5

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les 58 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour un montant total de 2 367 643,33 € ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

SUBVENTION D'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » 2025

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge, par le budget principal de la collectivité, de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe de la régie « Mobilité durable » relève du cas dérogatoire n°2.

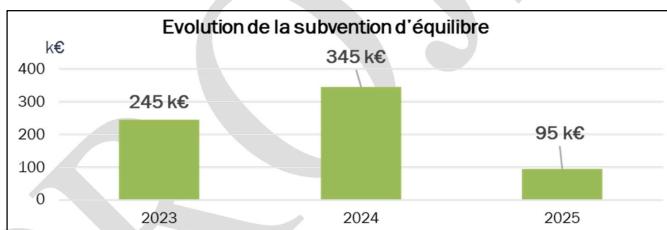
Malgré la très nette progression des recettes de fonctionnement (augmentation du nombre de sessions et revalorisation des tarifs aux usagers), ces dernières ne couvrent pas la totalité des charges de fonctionnement, notamment en raison du poids des dotations aux amortissements.

Section	Sens	Code chapitre	Libellé chapitre	BP 2025	CFU PROVISOIRE AU 18/12/2025
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	6 048,91	6 048,91
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00	264 614,80
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 300 000,00	1 247 512,64
F	R	74	Subventions d'exploitation	30 000,09	24 595,49
F	R	75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	175 473,90
F	R	77	Produits exceptionnels	212 451,00	63 895,99
TOTAL DES RECETTES				1 913 500,00	1 782 141,73
F	D	011	Charges à caractère général	1 250 000,00	1 249 811,53
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	115 000,00	108 212,20
F	D	022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00	489 731,09
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	22 500,00	22 500,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES				1 913 500,00	1 870 254,82
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SANS REPORT				- 6 048,91	- 94 162,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT				0,00	- 88 113,09

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 est déficitaire et nécessite d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre initialement prévue à 212 451 € lors du vote du budget primitif le 27 mars 2025.

Dans ce contexte, le Bureau Syndical propose au Comité Syndical l'attribution d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement d'environ 95 000 €.

L'évolution de la subvention d'équilibre depuis 2023 est présentée comme suit :



Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver cette subvention d'équilibre pour un montant de 95 000 €.

➔ Délibération d'intérêt commun :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	152	151	86	5

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » pour un montant à date de 95 000 € ;
- **DECIDE** d'imputer la subvention en compte de dépense - 65736221 - de fonctionnement du budget principal et en compte de recette - 7741 - du budget annexe « Mobilité Durable » ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Arrivée de Messieurs Théophile KANZA MIA DIYEKA, et Ludwig WILLAUME, Représentants du collège de la Communauté Urbaine Caen la mer, portant le nombre de votants pour les prochaines délibérations à :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
152	151	88	5	93
Représentants COMPETENCE « GAZ »	Représentants COMPETENCE « GAZ » en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
144	144	82	5	87

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 - ROB

Madame la Présidente précise que la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » du 25 novembre 2025 et le Bureau Syndical du 5 décembre dernier ont travaillé sur ce Rapport d'Orientations Budgétaires du Budget Principal et des Budgets annexes « Énergies Renouvelables » et « Mobilité Durable » 2026, qui permet à chacun de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée de la situation financière du syndicat.

Madame la Présidente souligne l'important travail réalisé et la qualité du document présenté et laisse la parole à Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-président, en charge notamment des finances, pour présenter les travaux de la commission et du Bureau Syndical.

Dans l'esprit de la réglementation (loi n°2015-991 du 7 aout 2015 dite « loi Notre » et décret n°2016-841 du 24 juin 2016), le Rapport d'Orientations Budgétaires est composé de trois parties :

- Le bilan de la situation budgétaire et financière, sur la période triennale 2023-2025 ;
- Les ressources humaines ;
- Les orientations budgétaires 2026.

A noter que les données 2025 sont provisoires puisque l'arrêté des comptes intervient au 31 décembre 2025. Les chiffres 2025 sont des estimations les plus précises possibles.

Le débat d'orientations budgétaires sera acté par une délibération spécifique.

PARTIE I : La situation budgétaire et financière 2023-2025

Cette première partie consiste à faire une analyse de l'évolution sur la période 2022-2024 :

- Des ratios financiers qui permettent d'évaluer la structure financière du SDEC ÉNERGIE, à savoir la dette, la trésorerie et la capacité d'autofinancement ;
- Du budget principal ;
- Du budget annexe « Energies renouvelables » ;
- Du budget annexe « Mobilité durable ».

Arrivée de Messieurs Marc LECERF, représentant du collège la Communauté Urbaine Caen la mer, Hervé BAZIN, Jean-Michel MULLER et Gilles MALOISEL, représentants du collège de l'Intercom de la vire au Noireau, portant le nombre de votants pour les prochaines délibérations à :

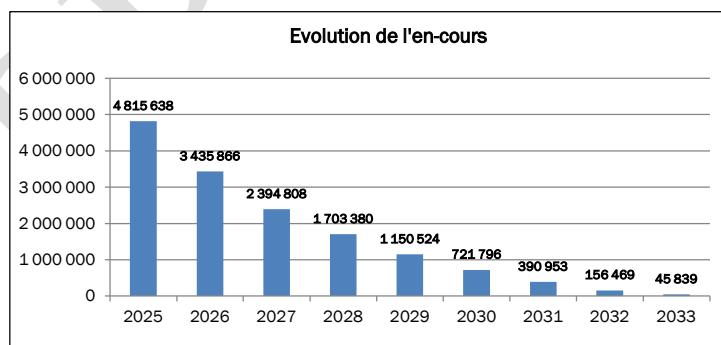
Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
152	151	92	5	97
Représentants COMPETENCE « GAZ »	Représentants COMPETENCE « GAZ » en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
144	144	86	5	91

1. Evolution des ratios financiers

1.1 La dette

Le comité syndical a décidé de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur réseaux : le désendettement du syndicat se caractérise par une diminution des annuités (intérêts et capital des emprunts).

Le montant de la dette était de 4.8 M€ au 1^{er} janvier 2025. Elle sera intégralement remboursée en 2033.



Pour rappel, les emprunts contractés par le syndicat visent le financement des travaux sur les réseaux, via le mécanisme de l'étalement de charges.

1.2 La trésorerie

La trésorerie correspond à la différence entre les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles décaissées.

TRESORERIE	2023	2024	2025
Budget principal	19 000 K€	22 500 K€	20 230 K€
Budget annexe ENR	750 K€	570 K€	425 K€
Budget annexe MD	2 400 K€	1 700 K€	505 K€
Montant consolidé de la trésorerie	22 150 K€	24 770 K€	21 160 K€

Le niveau de la trésorerie s'explique par :

- **Un encaissement de recettes très régulier :**
 - Renforcement de l'équipe comptable -> Appel de fonds pour le remboursement des emprunts et paiement des fonds de concours plusieurs fois par an,
 - Nouvelles modalités de perception de l'accise sur l'électricité (versement mensuel d'environ 1 M€) par les services de l'Etat.
- **Le développement d'une Ingénierie financière interne :**
 - Permet de collecter de nouvelles sources de financement (ACTEE, Fonds vert, ...).

Le niveau de trésorerie permet de couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur une période de 5 mois.

Les délais de paiement

Sur la période triennale considérée, le Délai Global de Paiement – DGP – pour le budget général est conforme à la réglementation afin d'assurer aux prestataires un délai d'encaissement des recettes raisonnable.

Année	2023	2024	2025
DGP	29,1 jours	26,1 jours	28,5 jours

1.3 La capacité d'auto-financement – CAF

Le montant de la CAF brute est déterminé par différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant de la CAF nette est la différence entre la CAF brute et les remboursements d'emprunts.

BUDGET PRINCIPAL - CA	2023	2024	2025
CAF brute	15 700 K€	15 650 K€	13 190 K€
Capital remboursé des emprunts	1 900 K€	1 600 K€	1 380 K€
CAF nette	13 800 K€	14 050 K€	11 810 K€

Pour rappel, le niveau satisfaisant de la CAF s'explique par la perception de recettes (Accise sur l'électricité et redevance d'électricité) imputées en fonctionnement mais mobilisées pour le financement des travaux d'investissement (raccordement, effacement, rénovation énergétique ...).



La CAF a pour objet de :

- Couvrir le remboursement des emprunts finançant les travaux d'effacement des réseaux – environ 130 communes bénéficiant de ce dispositif financier.
- De réaliser les investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public
- De soutenir les projets de transition énergétique et de mobilité durable

2. Evolution du budget principal

Dans cette partie qui détaille la structure du budget principal, les données chiffrées :

- Sont exprimées par chapitre ;
- Intègrent les opérations d'ordre ;
- Prennent en compte les résultats reportés 2024 ;
- Présentent des montants provisoires pour l'exercice 2025.

Arrivée de Monsieur Jean-Paul POULAIN, représentant du collège de la Communauté Urbaine Caen la mer, portant le nombre de votants pour les prochaines délibérations à :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
152	151	93	5	98
Représentants COMPETENCE « GAZ »	Représentants COMPETENCE « GAZ » en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
144	144	87	5	92

2.1 La section de fonctionnement

RECETTES	2023*	2024*	2025
Total des opérations réelles - a	31 116 K€	32 655 K€	30 775 K€
Total des opérations d'ordre - b	6 900 K€	7 250 K€	8 500 K€
Total des recettes c=a+b	38 016 K€	39 905 K€	39 275 K€
DÉPENSES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	18 087 K€	16 990 K€	17 635 K€
Total des opérations d'ordre - b	17 350 K€	20 475 K€	23 000 K€
Total des dépenses c=a+b	35 437 K€	37 465 K€	40 635 K€
RÉSULTAT	2023	2024	2025
Résultat sans report d'exercice N-1	2 579 K€	2 440 K€	-1 360 K€
Résultat avec report d'exercice N-1	25 110 K€	24 704 K€	16 215 K€

* retraitement des recettes par déduction de recettes exceptionnelles.

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement provient principalement de la perception de recettes (accise sur l'électricité et redevance d'électricité) imputées en fonctionnement mais mobilisées pour le financement des travaux d'investissement (raccordement, effacement, rénovation énergétique ...).



La dégradation du résultat de la section de fonctionnement s'explique par la combinaison :

1. De la diminution des recettes, notamment :

- La perception de l'accise sur l'électricité
- Le montant des participations :
 - Moins de remboursements d'étalement de charges (nombreux contrats arrivent à échéance)
 - Basculement vers le nouveau forfait EP/SL et rénovation énergétique
 - Achat d'énergie EP/SL (moins de consommations d'énergie, prix d'achat plus bas et baisse de la puissance moyenne)

2. De la hausse des dépenses, principalement par :

- Les dotations aux amortissements enregistrées en opérations d'ordre.

Le syndicat mènera au cours de l'année 2026 une étude juridique et comptable pour évaluer les possibilités d'adaptation de cette pratique comptable (dotation aux amortissements) car les biens concédés n'ont normalement pas besoin d'être amorti.

2.2 La section d'investissement

La présentation de la section d'investissement couvre les mouvements réels et d'ordre.

RECETTES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	16 360 K€	14 840 K€	25 220 K€
Total des opérations d'ordre - b	18 450 K€	21 172 K€	24 000 K€
Total des recettes c=a+b	34 810 K€	36 012 K€	49 200 K€
DÉPENSES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	32 320 K€	26 995 K€	35 890 K€
Total des opérations d'ordre - b	8 100 K€	7 950 K€	9 500 K€
Total des dépenses c=a+b	40 420 K€	34 945 K€	45 390 K€
RÉSULTAT	2023	2024	2025
Résultat sans report d'exercice N-1	-5 610 K€	1 067 K€	3 810 K€
Résultat avec report d'exercice N-1	1 173 K€	2 241 K€	6 000 K€

La hausse des recettes s'explique par :

- L'affectation du résultat pour couvrir les besoins de financement,
- Les opérations d'ordre notamment les dotations aux amortissements des immobilisations.

Il est important de noter que dans l'évolution des subventions d'équipement, les montants notifiés du Facé (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) accusent une baisse continue depuis plusieurs années.

Notification du FACé par programme et par année	2023	2024	2025	Taux de croissance 2025/2023
Montant des programmes « classiques »	3 952 K€	3 307 K€	3 072 K€	-22%
Montant des programmes exceptionnels	956 K€	2 151 K€	381 K€	-60%
Montant total	4 908 K€	5 458 K€	3 453 K€	-29%

La hausse des dépenses s'explique par :

- o Les investissements sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de transition énergétique,
- o Les opérations d'ordre notamment les dotations aux amortissements des subventions.

Les recettes sont composées essentiellement d'opérations d'ordre, puisque que cette activité ne bénéficie plus de subventions d'investissement pour l'installation de centrales de production photovoltaïque.

La régie « ENR » porte des investissements de centrales sur toiture mais peut aussi soutenir des projets de réseaux de chaleur.

Compte tenu des finances de la régie, se pose la question du portage juridique et financier de la construction de ces réseaux de chaleur.

3. Evolution du budget annexe « Energies renouvelables »

Dans cette partie qui détaille la structure du budget principal, les données chiffrées :

- o Sont exprimées par chapitre ;
- o Intègrent les opérations d'ordre ;
- o Prennent en compte les résultats reportés 2024 ;
- o Présentent des montants provisoires pour l'exercice 2025.

3.1 La section de fonctionnement

RECETTES	2023	2024	2025
Total des opérationnelles - a	122 K€	121 K€	139 K€
Total des opérations d'ordre - b	27 K€	29 K€	35 K€
Total des recettes c=a+b	149 K€	150 K€	174 K€
DÉPENSES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	104,5 K€	100 K€	88 K€
Total des opérations d'ordre - b	44 K€	64 K€	75 K€
Total des dépenses c=a+b	148,5 K€	164 K€	163 K€
RÉSULTAT	2023	2024	2025
Résultat sans report d'exercice N-1	0,5 K€	-14 K€	11 K€
Résultat avec report d'exercice N-1	54 K€	40 K€	51 K€

La progression des recettes s'explique par l'augmentation du nombre de centrales de production photovoltaïque, et donc, de la vente d'électricité à EDF OA.

La hausse des dépenses s'explique principalement par l'évolution des dotations aux amortissements.

3.2 La section d'investissement

La présentation de la section d'investissement couvre les mouvements réels et d'ordre.

RECETTES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	25 K€	5 K€	0 K€
Total des opérations d'ordre - b	44 K€	64 K€	75 K€
Total des recettes c=a+b	69 K€	69 K€	75 K€
DÉPENSES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	210 K€	177 K€	185 K€
Total des opérations d'ordre - b	27 K€	29 K€	35 K€
Total des dépenses c=a+b	237 K€	206 K€	220 K€
RÉSULTAT	2023	2024	2025
Résultat sans report d'exercice N-1	-168 K€	-137 K€	-145 K€
Résultat avec report d'exercice N-1	500 K€	362 K€	217 K€

4. Evolution du budget annexe « Mobilité Durable »

Dans cette partie qui détaille la structure du budget principal, les données chiffrées :

- o Sont exprimées par chapitre ;
- o Intègrent les opérations d'ordre ;
- o Prennent en compte les résultats reportés 2024 ;
- o Présentent des montants provisoires pour l'exercice 2025.

4.1 La section de fonctionnement

RECETTES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	707,5 K€	1 186 K€	1 606 K€
<i>Dont subvention d'équilibre</i>	245 K€	345 K€	95 K€
Total des opérations d'ordre - b	158 K€	200 K€	265 K€
Total des recettes c=a+b	865,5 K€	1 386 K€	1 871 K€
DÉPENSES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	529,5 K€	992 K€	1 380 K€
Total des opérations d'ordre - b	340 K€	389 K€	490 K€
Total des dépenses c=a+b	869,5 K€	1 381 K€	1 870 K€
RÉSULTAT	2023	2024	2025
Résultat sans report d'exercice N-1	-4 K€	5 K€	1 K€
Résultat avec report d'exercice N-1	2 K€	7 K€	7 K€

La progression des recettes s'explique par :

- o L'installation de nouvelles infrastructures de recharges (IRVE)

INSTALLATION IRVE	2023	2024	2025	2025/2023
	263	358	511	+94%

- o L'augmentation du nombre de sessions de recharge

NOMBRE DE SESSIONS	2023	2024	2025	2025/2023
MONTANT DES RECETTES	452 994€	767 606€	1 247 513€	+175%

- o La perception d'une nouvelle recette issue de la vente de certificat TIRUERT (175 000 €).



La hausse des dépenses s'explique principalement par :

- L'achat d'énergie pour les recharges des véhicules
- Les frais de maintenance
- Les dotations aux amortissements

4.2 La section d'investissement

RECETTES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	319 K€	425 K€	1 201 K€
Total des opérations d'ordre - b	340 K€	389 K€	490 K€
Total des recettes c=a+b	659 K€	814 K€	1 691 K€
DÉPENSES			
Total des opérations réelles - a	676 K€	1 217 K€	3 399 K€
Total des opérations d'ordre - b	158 K€	200 K€	265 K€
Total des dépenses c=a+b	834 K€	1 417 K€	3 664 K€
RÉSULTAT			
Résultat sans report d'exercice N-1	-175 K€	-603 K€	-1 973 K€
Résultat avec report d'exercice N-1	2 570 K€	1 967 K€	25 K€

La progression des recettes d'investissement s'explique par :

- La perception de subventions d'équipement venant de l'Etat (notamment les dotations FACÉ et ADVENIR) et de la Région ;
- Les dotations aux amortissements déterminées par le niveau d'installation de nouvelles IRVE.

La hausse des dépenses d'investissement s'explique par :

- La réalisation d'investissements importants dans l'installation de nouvelles bornes de recharges (IRVE).

Nb : Le SDEC ENERGIE a alloué au budget annexe une dotation initiale de 2 500 K€ en 2018, qui a permis un montant total d'investissements de 6 100 K€, sur la période 2018-2025.

A l'origine, la régie « mobilité durable » n'incluait pas le déploiement du schéma directeur (SD IRVE) qui a débuté en 2023.

La dotation initiale aujourd'hui quasiment épuisée ne permet pas d'assurer le déploiement du schéma directeur dans son intégralité ; la question de l'attribution d'une nouvelle dotation est posée pour pouvoir achever ce schéma dans le respect des engagements qui ont été pris.

Pour conclure sur cette première partie, Madame la Présidente donne la parole à la salle :

Au vu des nouvelles annonces réglementaires, un représentant de l'assemblée souhaite savoir comment le SDEC ENERGIE envisage de se positionner dans ce contexte, au risque de déployer trop de bornes de recharge électrique.

Monsieur Philippe LAGALLE précise que la position proposée est de tempérer et de réserver, pour 2026, un montant inférieur à celui que nécessiterait la mise en place de la totalité du schéma tel qu'il a été acté.

A l'alerte émise par Monsieur Mickaël MARIE, représentant du collège de la Communauté Urbaine Caen la mer, sur une perte de dynamisme du SDEC ENERGIE dans le déploiement de ses bornes ; risquant d'engendrer un ralentissement de la demande, malgré un marché de la mobilité électrique qui se porte bien, Monsieur Philippe LAGALLE précise qu'il s'agit de remettre en perspective le rythme de déploiement au regard de la situation réelle (développement des initiatives privées, changement des habitudes de recharges, etc ..) et non d'une remise en cause totale du déploiement. Si réajustement il doit y avoir, ce dernier ne pourrait concerner que quelques bornes – il faut prendre le temps de l'analyse.



Madame la Présidente rappelle que le SDEC ENERGIE tente de s'adapter et de suivre les directives réglementaires, particulièrement changeantes. Le Syndicat attend donc plus de stabilité pour pouvoir avancer, mais se doit de continuer d'investir en tout point du département pour apporter une réponse aux usagers, , qui souhaitent s'engager vers de nouvelles formes de mobilité.

A l'interrogation de Monsieur Hubert FURDYNA, représentant du collège d'Isigny-Omaha Intercom, relative à la possibilité d'avoir accès à des statistiques, Madame la Présidente rappelle que celles-ci sont à disposition de chacun sous les espaces personnels des collectivités sur le site internet. Le constat général est que le nombre de sessions augmente régulièrement et ce, sur tout le territoire.

Monsieur Philippe LAGALLE précise que ces statistiques d'utilisation des bornes mériteraient d'être suivies avec rigueur. Elles permettront d'identifier les bornes qui pourraient faire l'objet d'un redéploiement.

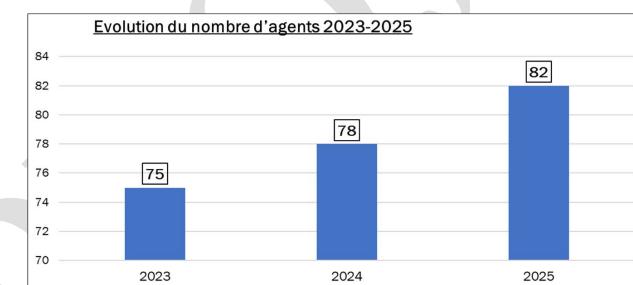
Monsieur Alban RAFFRAY précise, à son tour, que le ratio entre le nombre de sessions et le nombre de bornes installées, qui permet de voir si on continue de répondre à un besoin, guide le SDEC ENERGIE dans le déploiement des bornes. A noter également que, depuis le début des réflexions menées pour établir le schéma directeur des bornes en 2022, l'initiative privée a contribué à augmenter l'offre sur le territoire. Le besoin d'une offre publique n'est donc plus forcément aussi nécessaire que prévu initialement dans certains secteurs.

PARTIE II : Les ressources humaines 2023-2025

1. Le profil des agents

1.1 L'évolution des effectifs

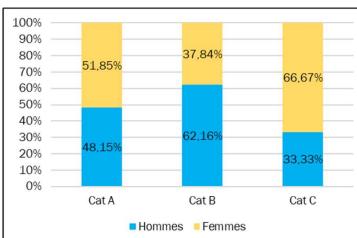
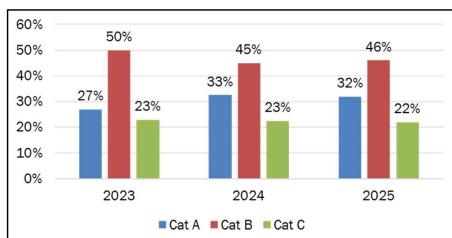
Le total des effectifs comprend les fonctionnaires, les contractuels et les agents mis à disposition par le Centre de gestion du Calvados.



L'augmentation du nombre d'agents, s'explique par les besoins des services pour répondre aux attentes des adhérents :

- Service Eclairage public : la prise en charge de transfert de compétences EP et le déploiement de nouvelles activités (programme R30, programme Fonds vert, programme 100% LED),
- Services Transition énergétique : le lancement du dispositif CEP3 et des programmes spécifiques de rénovation énergétique (PROGRES, SPRINT, SOLENE), la création de société de production d'ENR,
- Service Ressources numériques : internalisation des missions de géoréférencement,
- Service Concession : prise en charge de l'activité croissante du service, préparation du futur contrat de concession Gaz.

1.2 La répartition des agents par catégorie et par sexe



La parité des effectifs est respectée.

Les emplois techniques restent majoritairement occupés par des agents masculins et les emplois administratifs restent un domaine à forte dominante féminine.

L'accès à l'emploi et les conditions de travail sont identiques quel que soit le genre. Tous les agents bénéficient d'un accompagnement pour la prise de compétences (formation, tutorat, bilan de compétences ...).

La répartition des agents par catégorie est inégale mais cohérente avec les spécificités du syndicat. (Dominante technique).

1.3 La pyramide des âges



L'âge moyen des agents est de 44 ans (en légère diminution en raison de l'intégration de nouvelles recrues).

Le mécanisme de GVT (Glissement Vieillissement Technicité) impacte directement la masse salariale.

L'enjeux, pour le SDEC ENERGIE, est d'anticiper les départs en retraite (si âge de départ = 64 ans) :

- A court terme, 14 agents en retraite au plus tard dans 8 ans
- A moyen terme, 15 agents en retraite au plus tard dans 13 ans.

2. Le temps de travail

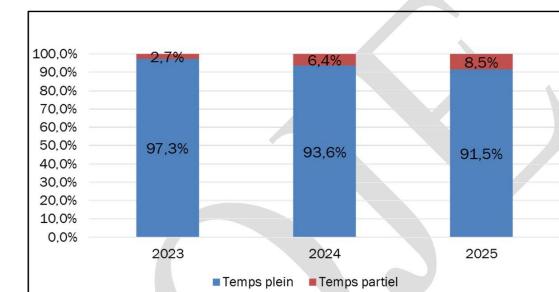
2.1 Le temps de travail effectif

Tous les agents du SDEC ÉNERGIE assurent un temps de travail effectif de 1 607 heures annuelles. Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre de jours de RTT actualisé chaque année.

2.2 Le temps partiel

En 2025, Le travail à temps partiel concerne 8.5% des agents (7) –hors temps partiel thérapeutique :



2.3 Le Compte Epargne Temps - CET

Le Compte Epargne Temps a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Ce dispositif, ouvert à tous les agents territoriaux, titulaires comme contractuels, permet de stocker des jours de congé et de RTT (jours de réduction du temps de travail) et, si la collectivité le prévoit, les jours de repos compensateur des heures supplémentaires ou de sujétions particulières.

Le Compte Epargne Temps est utilisé différemment selon la catégorie d'agents :

Catégorie d'agents	A	B	C	TOTAL 2025
Nombre total de jours en CET	545	379,5	255,5	1 180
Nombre moyen de jours CET par agent	20	10	14	14,5

2.4 Le télétravail

56 agents bénéficient de ce dispositif d'organisation du travail au moins 1 jour par semaine :

	Agents ayant uniquement 1 jour de télétravail	Agents ayant 2 jours de télétravail	Agents bénéficiant du télétravail
Nombre	33	23	56
Part	59%	41%	100%

2.5 L'absentéisme

En 2025, l'absentéisme représente :

- 150 jours d'absences de courte durée (< 15 jours)
- 805 jours de congés « longue durée » ou grave maladie pour uniquement 5 agents.

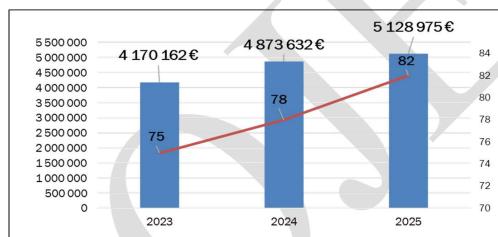
2.6 Le travail des agents en situation de handicap

En complément de l'emploi d'agents, le syndicat apporte une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), dont le montant atteint 10 547,45 € en 2025.

Nombre d'agents reconnus/déclarés avec un handicap	2023	2024	2025
	1	2	4

3. La rémunération des agents

L'évolution des charges de personnel



La hausse des charges de personnel s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs :

- Le recrutement de nouveaux agents ;
- La revalorisation du régime indemnitaire ;
- L'augmentation du point d'indice et des cotisations sociales ;
- Les avancements de grades et promotion interne.

4. Le dialogue social

Le SDEC ÉNERGIE organise différentes actions favorisant la communication interne et le dialogue social :

- Des temps forts de convivialité comme les vœux du personnel et la journée du personnel permettent de favoriser l'écoute et le dialogue, d'impliquer les agents dans les décisions du syndicat et de favoriser les relations entre services.
- Un parcours d'intégration des nouvelles recrues est renforcé par l'organisation d'un temps d'échange avec la Présidente et d'un rapport d'étonnement après les premiers mois d'embauche ; (retour d'expérience de l'agent sur son ressenti en termes d'intégration et de conditions de travail)
- Sur la période 2023-2025, le Comité Social Territorial s'est réuni 4 à 5 fois par an pour examiner les dossiers suivants et pour donner son avis sur :

- o L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
- o La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des risques,
- o La mise en œuvre du télétravail,
- o La mise à jour des chapitres du règlement intérieur,
- o La participation de l'employeur à la Protection sociale complémentaire,
- o Le bilan de formation et le plan prévisionnel de formation,
- o La présentation du Rapport Social Unique,
- o La revalorisation du régime indemnitaire - IFSE et CIA.

Les actions du syndicat sont complétées par un accompagnement financier, notamment :

Participation du SDEC ÉNERGIE	2023	2024	2025
Amicale du Personnel	49 K€	55 K€	55 K€
CNAS	15 K€	17,5 K€	19 K€
Santé & Prévoyance	17 K€	17 K€	19 K€
Titres restaurant - Part employeur	52 K€	56,5 K€	62,5 K€
TOTAL	133 K€	146 K€	155,5 K€

5. La santé et sécurité au travail

Le SDEC ÉNERGIE intervient pour sensibiliser à la protection de la santé et à la sécurité au travail, par la mise en place de différentes mesures obligatoires en termes de santé et sécurité au travail.

A titre d'exemple, en 2025, le SDEC ÉNERGIE a organisé 9 actions de formation « santé et sécurité au travail » soit 23 jours de formation.

Toutes ces mesures concourent à réduire voire à supprimer les accidents de service :

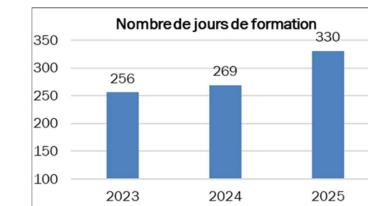
Nombre d'accidents de service	2023	2024	2025
0	0	0	0

6. La formation

Le SDEC ÉNERGIE soutient la formation des agents qui est un outil d'accompagnement lors de la prise de poste, dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions (montée en compétences).

Cette volonté d'accompagnement des agents s'exprime à travers l'élaboration du plan de formation.

La nette évolution du nombre de jours s'explique par le suivi des formations obligatoires d'intégration pour les nouvelles recrues, pour les agents ayant bénéficié d'une évolution de carrière (examens ou concours). En 2025, 17 agents ont suivi une formation d'intégration.



Participation des agents	2023	2024	2025
Nombre d'agents ayant suivi au moins une formation	40	54	52
Nombre total d'agents	75	78	82
Taux de participation	53%	69%	63%

Pour conclure sur ce deuxième chapitre, Madame la Présidente donne la parole à la salle :

A l'interrogation de Monsieur Lionel MARIE, représentant du collège de la Communauté Urbaine Caen la mer, relative à la diffusion d'une 2^{ème} lettre ouverte de la CFDT, qui semble contredire ce qui vient d'être présenté en termes de dialogue social, Monsieur Philippe LAGALLE précise qu'un temps a été dédié à l'occasion du Comité Social Territorial du mardi 16 décembre dernier, notamment avec la présentation des résultats de l'enquête relative à la qualité de vie au travail (QVT) proposée aux agents en septembre dernier, à laquelle plus de 73 % des agents ont répondu. Ce qui ressort des résultats de cette enquête est sans commune mesure avec la teneur de ce courrier qui ne reflète en rien la réalité du quotidien des agents.

Madame la Présidente confirme vouloir faire preuve de transparence et souligne la qualité des échanges et des relations avec les représentants du personnel du Syndicat. L'enquête témoigne d'un dialogue social ouvert et constructif.

Elle précise également que plusieurs collaborateurs sont intervenus directement auprès de la CFDT pour exprimer une certaine incompréhension et témoigner de leur ressenti, en totale contradiction avec les propos tenus par un syndicat (CFDT) qui n'a même pas pris la peine de consulter les représentants du personnel avant de parler soi-disant au nom et pour le compte des agents.

PARTIE III : Les 5 orientations budgétaires 2026

Orientation n°1 : Poursuivre l'amélioration du niveau de qualité du réseau de distribution publique d'électricité

Les perspectives 2026

- Prévision de baisse de l'activité de raccordement au réseau d'électricité,
- Demande soutenue de projets d'effacement des réseaux,
- Mise en place d'un nouveau programme « Intempéries ».

Les besoins budgétaires 2026

Nature des dépenses	Montants des Restes à réaliser 2025	Montants des besoins 2026	Total
Programme Renforcement			
Programme « Intempéries »			
Programme Extension			
Programme Sécurisation			
Programme Effacement			
	10 000 K€	22 000 K€	32 000 K€

Détail des montants des nouveaux besoins 2026 (22 000 K€) :

- Programme Renforcement : 2 350 K€
- Programme « Intempéries » : 950 K€
- Programme Extension : 3 000 K€
- Programme Sécurisation : 500 K€
- Programme Effacement : 15 200 K€

Orientation n°2 : Intensifier la rénovation énergétique des installations d'éclairage public et développer les projets de vidéoprotection

Les perspectives 2026

- Développement de l'activité de vidéoprotection,
- Mise en place du programme « 100% LED »,
- Poursuite du programme R30,
- Projet de mise en lumière de la cathédrale de Bayeux.

Les besoins budgétaires 2026

Nature des dépenses	Montants des Restes à réaliser 2025	Montants des nouveaux besoins 2026	Montants totaux
Programme « extension »			
Programme vidéoprotection			
Programme R30			
Programme Fonds vert			
Projet « Cathédrale Bayeux »			
Programme « 100% LED »			
Programme « Signalisation lumineuse »			
	3 000 K€	10 000 K€	13 000 K€

Les propositions d'évolution des forfaits

Il est proposé une augmentation des forfaits éclairage public et signalisation lumineuse de 2% pour couvrir l'inflation et la prise en charge des dépenses pour maintenir l'équilibre budgétaire des activités.

Forfait Eclairage Public

Nouveaux forfaits basés sur l'âge des réseaux	Forfait 2025	Forfait 2026	Options	Forfait 2025	Forfait 2026
Les 2 premières années	10,90	11,10	Visite au sol	0,70	0,80
2, 3, 4 ans	25,90	26,40	Nettoyage supplémentaire	12,80	13,10
De 5 à 9 ans	30,30	30,90	Eclairage festif – motif avec armature posé sur mat	65,00	66,30
De 10 à 19 ans	34,50	35,20	Eclairage festif – motif en traversée de rue	160,00	163,20
De 20 à 24 ans	39,00	39,80	Eclairage festif – guirlande d'illumination	112,40	114,60
De 25 à 29 ans	43,30	44,20	Changement d'heure – 1ere armoire	59,50	60,70
Supérieur à 30 ans	47,30	48,60	Changement d'heure par armoire supplémentaire	8,70	8,90
Balisage et mise en valeur par la lumière (de faible puissance (<40 watts)< à 25 ans)	19,00	19,40	Entretien d'une caméra	53,60	54,70
Balisage et mise en valeur par la lumière (de faible puissance (<40 watts)> à 25 ans)	30,60	31,20	Entretien d'un radar pédagogique	53,60	54,70
			Entretien d'un PMV posé	219,60	224,00

Forfait Signalisation Lumineuse

FORFAIT DE BASE	Forfait 2025	Forfait 2026	FORFAITS CARREFOUR « TOUT LED »	Forfait 2025	Forfait 2026
Feu principal	112,60	114,90	Feux principaux	103,80	105,90
Répétiteur trafic	55,20	56,30	Répétiteur trafic	50,90	51,90
Signal piéton, complémentaire ou isolé	55,20	56,30	Signal piéton, complémentaire ou isolé	50,90	51,90
Poteau ou potelet	55,20	56,30	Poteau ou potelet	50,90	51,90
Potence	120,60	123,00	Potence	111,20	113,40
Armoire	218,30	222,70	Armoire	212,00	216,20

Orientation n°3 : Poursuivre le déploiement du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques

Les perspectives 2026

- Compte tenu de la dynamique actuelle, le syndicat retient une hypothèse d'augmentation de 25% du nombre de sessions en 2026.
- Le syndicat propose de poursuivre le déploiement du schéma directeur des IRVE tout en analysant le rythme et le niveau d'investissements à réaliser pour les prochaines années.
- Une dotation de 2 500 K€ est proposée pour permettre la réalisation de la tranche 2026 du schéma directeur.

Les besoins budgétaires 2026

Nature des dépenses	Montants des Restes à réaliser 2025	Montants des nouveaux besoins 2026	total
Programme du SD IRVE	320 K€	2 500 K€	2 820 K€

Les propositions d'évolution des forfaits

Proposition de revalorisation de +2% des tarifs de recharges :

Type de bornes	Prix en € / kWh	Prix en € / kWh
	2025	2026
Borne lente 7	0,41	0,42
Borne normale 22/25	0,46	0,47
Borne rapide 50	0,51	0,52
Borne rapide 100	0,56	0,57
Borne rapide 150 et plus	0,61	0,62
Majoration / voiture ventouse	0,21	0,22

Orientation n°4 : Renforcer notre accompagnement en matière de rénovation énergétique

Les perspectives 2026

Cela se traduit notamment par la mobilisation de différents leviers :

- Le déploiement du dispositif de conseil en énergie partagé de niveau 3 (CEP3) – pour l'accompagnement à la réalisation des travaux (mandat).
- La mise en œuvre des 3 programmes spécifiques de rénovation énergétique des bâtiments – PROGRES / SPRINT / SOLENE.

Les besoins budgétaires 2026

Nature des dépenses	Montants des Restes à réaliser 2025	Montants des nouveaux besoins 2026	total
Dispositif CEP3			
Programme PROGRES	1 150 K€	1 680 K€	2 830 K€
Programme SPRINT			
Programme SOLENE			

Orientation n°5 : Faire du syndicat un acteur majeur de la production d'énergies renouvelables

Les perspectives 2026

Le syndicat mobilise ses compétences pour favoriser la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables. Les interventions du syndicat se déclinent en plusieurs actions :

- Participation active à la création et au financement d'une structure dédiée aux projets EnR (SEM),
- Intervention dans des sociétés de production d'EnR,
- Accompagnement d'installation de centrales de panneaux solaires sur toiture,
- Soutien à la construction de réseaux de chaleur,
- Mise en place d'une personne morale organisatrice (PMO) mutualisée au niveau départemental pour favoriser le développement des projets d'auto-consommation collective.

Les besoins budgétaires 2026

Nature des dépenses	Montants des Restes à réaliser 2025	Montants des nouveaux besoins 2026	Montants totaux
Participation à la nouvelle société - SEM			
Installation de centrales de panneaux solaires	500 K€	3 250 K€	3 750 K€
Construction de réseau de chaleur			

Synthèse des besoins budgétaires d'investissement (pour les 3 budgets)

Orientations budgétaires	Montants des restes à réaliser 2025	Montants des nouveaux besoins 2026	Montants totaux
Orientation 1 (réseau électrique)	10 000 K€	22 000 K€	32 000 K€
Orientation 2 (Eclairage et signalisation)	3 000 K€	10 000 K€	13 000 K€
Orientation 3 (IRVE)	320 K€	2 500 K€	2 820 K€
Orientation 4 (rénovation énergétique)	1 150 K€	1 680 K€	2 830 K€
Orientation 5 (EnR)	500 K€	3 250 K€	3 750 K€
TOTAL	14 970 K€	39 430 K€	54 400 K€

Evolution des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) et AE/CP (Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement)

L'état de consommation des AP/CP sur les exercices 2023 et 2024 et de l'AE / CP et les prévisions de besoins de crédits pour 2026 conduisent à proposer des ajustements de crédits pluriannuels.

➤ EVOLUTION AP/CP N°1

Programme de travaux dans le cadre du PPI	AP	Montants 2023 à 2025	CP 2026
	26 000 000,00 €	16 516 342,67 €	9 483 657,33 €

Le montant de l'AP/CP n°1 est proposé à la baisse (26M€ au lieu de 31M€) pour tenir compte des travaux effectivement réalisés (cela permet un transfert vers l'AP/CP n°2).

➤ EVOLUTION AP/CP N°2

Programme de travaux hors cadre du PPI	AP	Montants 2023 à 2025	CP 2026
	41 000 000,00 €	29 959 939,95 €	11 040 060,05 €

Le montant de l'AP n°2 passe de 36M€ à 41M€ pour tenir compte des besoins exprimés et des travaux à programmer.

➤ EVOLUTION AP/CP N°3

Programme de fourniture et de pose d'IRVE	AP	Montants 2023 à 2025	CP 2026
	7 600 000,00 €	5 251 150,07 €	2 348 849,93 €

Le montant de l'AP n°3 est revu à la hausse (si accord sur nouvelle dotation) pour passer à 7,6M€ au lieu de 6M€ pour être en mesure de programmer une nouvelle tranche du SD IRVE.

➤ EVOLUTION AP/CP N°4

Programme d'efficacité énergétique	AP	Montants 2023 à 2025	CP 2026
Programme R30			
Programme Fonds vert 2023	18 463 000 €	11 220 942,16 €	7 242 057,84 €
Programme Eclairage intérieur			
Programme PROGRES et CEP 3			
Programme Panneaux solaires			
Programme Réseaux de chaleur			

Le montant de l'AP n°4 est revu à la baisse (21,2M€ -> 18,4M€) pour tenir compte de la temporalité des projets et du redéploiement des priorités.

➤ EVOLUTION AE/CP N°1

Programme 100 % LED	AE	Montants 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
	3 500 000€	0€	1 500 000€	1 000 000€	1 000 000€

Le montant de l'AE n°1 est revu à la baisse (4,5M€ -> 3,5M€) pour tenir compte des prix de marché obtenus et des ajustements de programmation (1ère livraison des lampes le 15 décembre 2025).

Les orientations Ressources Humaines 2026

Les perspectives Ressources Humaines 2026 s'inscrivent dans les ambitions du plan stratégique :

- Accompagner le développement des compétences et l'expertise professionnelle des agents,
- Contribuer à instaurer un dialogue social constructif notamment autour de la qualité de vie au travail,
- Renforcer les effectifs des services si nécessaire pour prendre en charge une croissance d'activité ou pour exercer de nouvelles activités,
- Prendre en compte la hausse imposée des cotisations sociales,
- Anticiper les départs en retraite.

Pour cela, le SDEC ENERGIE prévoit un montant de charges de personnel de 5 700 K€

Dépenses réelles	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Charges du personnel	4 900 K€	5 500 K€	5 700 K€
Formation	70 K€	80 K€	80 K€
Nombre d'agents	78	82	83/85*

*L'augmentation des effectifs pourrait se justifier notamment par les besoins de renforts dans les services Transition énergétique, Finances et Eclairage public.

Départ de Monsieur Claude BENOIST, représentant du collège de Cœur Côte Fleurie, portant le nombre de votants pour les prochaines délibérations à :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
152	151	92	5	97
Représentants COMPETENCE « GAZ »	Représentants COMPETENCE « GAZ » en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
144	144	86	5	91

Madame la Présidente donne la parole à l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026 du Budget Principal et des deux budgets annexes du SDEC ENERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant et ainsi de valider les perspectives budgétaires construites à partir des 5 orientations présentées.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	92	97

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) relatif à l'exercice 2026 du budget principal et des deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable » du SDEC ENERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant ;
- **VALIDE** les perspectives budgétaires construites à partir des 5 orientations présentées ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 POUR LES 3 BUDGETS

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1^{er} janvier 2026 et la date du vote des budgets, prévue le 12 février 2026.

Pour 2026, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets sont les suivants :

Budget principal

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2025 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2024/2025 (2)	Nouveaux crédits 2025 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2026
	Chapitre 13	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	50 000,00 €
1311	Etat et établissements nationaux	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	50 000,00 €
	Chapitre 20	250 000,00 €	92 920,00 €	157 080,00 €	39 270,00 €
2031	Frais d'études	150 600,00 €	8 520,00 €	142 080,00 €	35 520,00 €
2051	Concessions et droits similaires	99 400,00 €	84 400,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
	Chapitre 24	3 000 000,00 €	1 285 589,00 €	1 714 411,00 €	428 602,75 €
2041412	Bâtiments et installations	1 517 164,00 €	1 285 589,00 €	231 575,00 €	57 893,75 €
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	4 000,00 €	- €	4 000,00 €	1 000,00 €
2041482	Bâtiments et installations	1 343 836,00 €	- €	1 343 836,00 €	335 959,00 €
2041582	Bâtiments et installations	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	6 250,00 €
20422	Bâtiments et installations	110 000,00 €	- €	110 000,00 €	27 500,00 €
	Chapitre 21	550 000,00 €	58 340,39 €	491 659,61 €	122 914,90 €
21318	Autres bâtiments publics	858,00 €	858,00 €	- €	- €
21351	Bâtiments publics	220 134,01 €	3 474,40 €	216 659,61 €	54 164,90 €
217318	Autres bâtiments publics	14 769,71 €	14 769,71 €	- €	- €
217534	Réseau électrique	5 838,00 €	5 838,00 €	- €	- €
21828	Autres matériels de transport	105 000,00 €	- €	105 000,00 €	26 250,00 €
21838	Autre matériel informatique	126 376,00 €	26 376,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	44 024,28 €	7 024,28 €	37 000,00 €	9 250,00 €
2185	Matériel de téléphonie	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	Autres	23 000,00 €	- €	23 000,00 €	5 750,00 €
	Chapitre 23	41 494 582,01 €	16 248 206,17 €	25 246 375,84 €	6 311 593,96 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	26 910 454,13 €	10 351 704,13 €	16 558 750,00 €	4 139 687,50 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	14 584 127,88 €	5 896 502,04 €	8 687 625,84 €	2 171 906,46 €
	Chapitre 26	3 200 000,00 €	- €	3 200 000,00 €	800 000,00 €
261	Titres de participation	3 200 000,00 €	- €	3 200 000,00 €	800 000,00 €
	Chapitre 27	1 500 000,00 €	- €	1 500 000,00 €	375 000,00 €
2748	Autres prêts	1 500 000,00 €	- €	1 500 000,00 €	375 000,00 €
	Chapitre 4581xx	4 500 000,00 €	869 603,03 €	3 630 396,97 €	907 599,24 €
4581617	Participations Opérations Télécom 2017	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
4581620	Participation adhérents travaux GGC 2020	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	3 750,00 €
4581622	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2022	28 010,38 €	23 010,38 €	5 000,00 €	1 250,00 €
4581623	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2023	104 013,65 €	104 013,65 €	- €	- €
4581624	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2024	1 266 483,59 €	476 086,62 €	790 396,97 €	197 599,24 €
4581625	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2025	1 100 000,00 €	- €	1 100 000,00 €	275 000,00 €
4581724	Travaux sous mandats TE 2024	135 177,17 €	55 177,17 €	80 000,00 €	20 000,00 €
4581725	Travaux sous mandats TE 2025	1 420 000,00 €	- €	1 420 000,00 €	355 000,00 €
4581822	Travaux sous mandats EP 2022	56 967,64 €	56 967,64 €	- €	- €
4581823	Travaux sous mandats EP 2023	88 191,47 €	53 191,47 €	35 000,00 €	8 750,00 €
4581824	Travaux sous mandats EP 2024	126 156,10 €	101 156,10 €	25 000,00 €	6 250,00 €
4581825	Travaux sous mandats EP 2025	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	37 500,00 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'accepter l'application de ces dispositions, avant le vote du budget principal 2026.

➔ Délibération d'intérêt commun :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Total	
Nombre de suffrages	152	151	92	5	97

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2026 dans la limite de celles inscrites au budget principal de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif principal 2026 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Budget annexe « Energies Renouvelables »

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2025 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2024/2025 (2)	Nouveaux crédits 2025 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2026
	Chapitre 20	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	10 000,00 €
2031	Frais d'étude	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	10 000,00 €
	Chapitre 23	1 885 000,00 €	330 606,97 €	1 554 393,03 €	388 598,26 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 885 000,00 €	330 606,97 €	1 554 393,03 €	388 598,26 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'accepter l'application de ces dispositions, avant le vote du budget annexe « Energies Renouvelables » 2026.

➔ Délibération d'intérêt commun :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Total	
Nombre de suffrages	152	151	92	5	97

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2026 dans la limite de celles inscrites au budget annexe « Energies Renouvelables » de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2026 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Budget annexe « Mobilité Durable »

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2025 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2024/2025 (2)	Nouveaux crédits 2025 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2026
Chapitre 21					
2188	Autres	56 295,35 €	6 295,35 €	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 23					
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 613 704,65 €	1 541 297,89 €	2 072 406,76 €	518 101,69 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'accepter l'application de ces dispositions, avant le vote du budget annexe « Mobilité Durable » 2026.

➔ Délibération d'intérêt commun :

	Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	152	151	92	5	97

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2026 dans la limite de celles inscrites au budget annexe « Mobilité Durable » de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2026 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE SANS PERSONNALITE MORALE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Pour rappel, le syndicat, par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2017, a créé une régie à autonomie financière « énergies renouvelables ».

Les missions actuellement exercées par la régie sont les suivantes :

- Assurer la conception et la réalisation d'infrastructures nécessaires à l'exploitation des réseaux de chaleur et/ou froid et à la production d'énergies renouvelables ;
- Assurer la maintenance et l'exploitation des équipements et installations (énergies renouvelables, réseaux de chaleur et/ou froid) ;
- Produire ces énergies ;
- Vendre ces énergies.

Son activité principale, est jusqu'à aujourd'hui, le portage des projets d'installations de centrales de production photovoltaïque sur toiture des bâtiments publics avec vente totale de l'électricité à EDF OA (Obligation d'achat).

Mais le contexte et les besoins des collectivités évoluent. Pour s'adapter, le SDEC ÉNERGIE propose de mettre en place un nouvel accompagnement pour favoriser les projets d'autoconsommation collective, en réalisant notamment les missions de personne morale organisatrice (PMO) mutualisée.

Conformément à l'article L315-2 du code de l'énergie, les participants à une opération d'autoconsommation collective (producteurs et consommateurs) doivent être liés entre eux au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO).

La Personne Morale Organisatrice remplit plusieurs obligations réglementaires (telles que la signature de la convention d'ACC et la gestion des entrées et sorties des participants), mais elle peut aussi effectuer des missions complémentaires en fonction des besoins de l'opération (mandat de facturation, animation ...).

La rédaction actuelle de l'article 2 des statuts de la régie ne prévoit pas explicitement la possibilité de réaliser des prestations de services immatériels liés à la production d'énergies renouvelables, comme les missions associées au rôle de personne morale organisatrice (PMO), ce qui justifie de modifier les statuts pour pouvoir exercer ce nouveau rôle.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'accepter la modification de l'article 2 de la régie à autonomie financière sans personnalité morale « Energies Renouvelables » pour y intégrer la possibilité de réaliser des prestations de services immatériels liées à la production d'énergies renouvelables (PMO, étude d'autoconsommation collective).

➔ Délibération d'intérêt commun :

	Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	152	151	92	5	97

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de l'article 2 des statuts de la régie à autonomie financière sans personnalité morale « Energie Renouvelables » pour y intégrer la possibilité de réaliser des prestations de services immatériels liées à la production d'énergies renouvelables (Personne Morale Organisatrice, étude d'autoconsommation collective) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS GAZ

BILAN DES RAPPORTS DE CONTROLE 2024 – DONNEES 2023 – ANTARGAZ ENERGIES ET PRIMAGAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que comme chaque année, le service des Concessions du SDEC ÉNERGIE procède aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant les concessionnaires ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, ces contrôles réalisés en 2024 portaient sur les données 2023 de leur trois contrats de concessions respectifs 2005, 2007 et 2008 pour le premier et 2005, 2007 et 2012 pour le second.

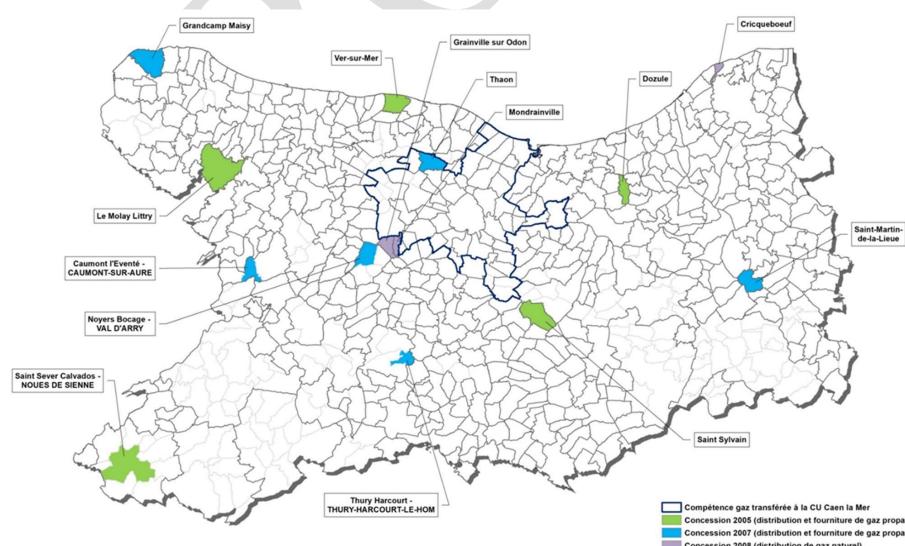
Les contrôles ont porté sur les usagers, les travaux, les ouvrages des concessions, la qualité de la fourniture et la sécurité et la comptabilité des concessions. Les rapports de contrôle et leurs synthèses ont été adressés aux représentants du Comité Syndical avec leur convocation.

➤ ANTARGAZ ENERGIES :

Le périmètre de ce contrôle couvre 14 communes ou communes déléguées :

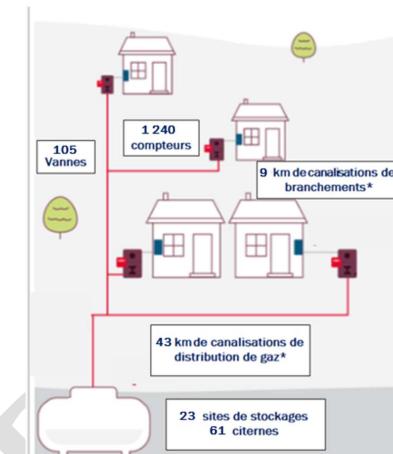
Convention de concession 2005 Gaz Propane	Convention de concession 2007 Gaz Propane	Convention de concession 2008 Gaz Naturel
Dozulé	Caumont sur Aure (Caumont-l'Éventé)	Cricqueboeuf
Le Molay Littry	Grandcamp-Maisy	Grainville sur Odon
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	Val d'Arry (Noyers-Bocage)	Mondrainville
Saint Sylvain	Saint Martin de la Lieue	
Ver sur Mer	Thaon	
	Le Horn (Thury-Harcourt)	

Ces 3 conventions de concession ont été conclues pour 30 ans.



Quelques données structurantes sont rappelées et schématisées comme suit :

- 1 100 usagers consommateurs (-13 par rapport à 2022).
- Pour les Concessions 2005 et 2007, les usagers dits sociaux représentent 47% des consommateurs (438 usagers - contre 455 (48%) en 2022).
- La consommation décroît d'un peu plus de 8% pour s'établir à 19,5 GWh (21,3 GWh en 2022, près de -18%).
- En 2023, les prix du propane ont globalement progressé mais cette hausse a été limitée par la mise en œuvre de la clause de lissage des tarifs.
- Les particuliers raccordés au réseau de la Concession 2008 ont bénéficié du bouclier tarifaire jusqu'au 30 juin 2023.
- Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des concessions en qualité à fin 2023 (près de 52 km de canalisations : 43 km de canalisation de distribution et 8,6km de canalisation de branchement) :



*Données arrondies

Les principales conclusions sont présentées ainsi :

<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre de réclamations des usagers a baissé (89 en 2022 et 76 en 2023). 2. L'application du dispositif d'écrêttement des tarifs aux usagers permet de maîtriser la hausse des tarifs. 3. Les contrôles par échantillonage des relevés de compteurs ont des résultats satisfaisants. 4. Les documents et données communiqués relatifs aux usagers/travaux/ouvrages/fourniture & sécurité par le Concessionnaire sont exhaustifs ; ce qui facilite la réalisation de la mission de contrôle. 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de service ne sont pas satisfaisants : <ul style="list-style-type: none"> • Consolidation des tarifs sociaux incorrecte • Absence de conseil tarifaire • Impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes • Absence d'indicateurs relatifs à l'utilisation du chèque énergie. 3. Le Concessionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> • Parfaire l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire, • Corriger le calcul des droits du concédant, • Clarifier les clés de répartition des charges indirectes des comptes d'exploitation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de prendre acte de la production des comptes-rendus annuel d'activités par le concessionnaire Antargaz Energies et de la présentation du rapport annuel de contrôle de la concessions et de sa synthèse.

➔ Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

REPRÉSENTANTS COMPETENCE « GAZ »	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	86	5	91

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

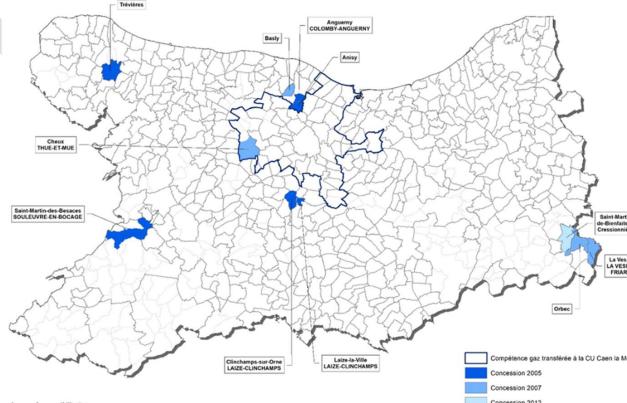
- **PREND ACTE** de la production des comptes-rendus annuel d'activités par le concessionnaire Antargaz Energies ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de contrôle de la concession et de sa synthèse, joints à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit accord ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ PRIMAGAZ :

Le périmètre de ce contrôle couvre 9 communes, communes déléguées ou territoires alimentés en **gaz propane** ainsi qu'une commune non desservie (Basly) :

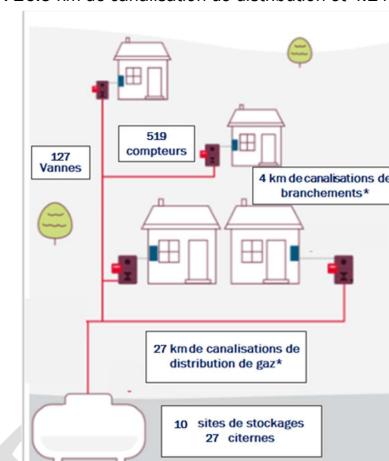
Convention de concession 2005	Convention de concession 2007	Convention de concession 2012
Colomby-Angerny (Angerny)	Basly	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonière
Anisy	Thue et Mue (Cheux)	
Laize-Clinchamps (Clinchamps/Orne et Laize la Ville)	Orbec	
Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces)	La Vespière-Friardel (La Vespière)	
Trévières		

Ces 3 conventions de concession ont été conclues pour 30 ans.



Quelques données structurantes sont rappelées et schématisées comme suit :

- Représentativité très limitée de certaines données 2023 communiquées par le Concessionnaire : une partie des données fournies pour l'exercice 2023 portent sur 10 mois au lieu de 12 (volumes de gaz facturés, recettes du Concessionnaire, achats de gaz et chiffres d'affaires).
- 486 usagers consommateurs (+6 par rapport à 2022),
- 6,6 GWh de gaz propane ont été consommés (donnée incomplète - 16,2 GWh en 2022).
- Les prix du propane globalement ont évolué à la hausse en 2023 dans les limites fixées par la clause de lissage des tarifs.
- 191 usagers bénéficient des tarifs sociaux.
- Baisse (22 contre 30 en 2022) du nombre de réclamations après une hausse en 2022.
- Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des concessions en qualité à fin 2023 (près de 31 km de canalisations) : 26.5 km de canalisation de distribution et 4.1 km de canalisation de branchement) :



Les principales conclusions sont présentées ainsi :

<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Concessionnaire a précisé la définition de certains éléments fournis (comme la notion de raccordement et de branchement au réseau). 2. Le niveau de précision cartographique du réseau à l'échelle locale est conforme à la réglementation DT-DICT. 3. Les documents et données communiqués relatifs aux usagers/travaux/ouvrages/fourniture & sécurité par le Concessionnaire sont exhaustifs ; ce qui facilite la réalisation de la mission de contrôle. 4. Le nombre d'usagers coupés pour impayés baisse et le nombre des réclamations diminue (30 en 2022 et 22 en 2023) en raison d'une amélioration des services. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une partie des données fournies par le Concessionnaire pour l'exercice 2023 portent sur 10 mois au lieu de 12. Cette présentation n'est pas conforme, le compte rendu annuel d'activité se devant de couvrir l'année civile et non une partie de celle-ci. 2. Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de service ne sont pas satisfaisants (la consolidation des tarifs sociaux doit être mise en œuvre plus rapidement, absence de d'automatisation du conseil tarifaire, impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes). 3. Le Concessionnaire doit corriger et compléter plusieurs données des inventaires comptables et la significativité des résultats des comptes d'exploitation doit s'améliorer.

A noter que Primagaz n'est pas soumis aux dispositions de la trêve hivernale mais la met en œuvre.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2023.



Monsieur BOUGAULT rappelle l'importance de la question du gaz pour le prochain mandat. La faible rentabilité des concessions n'est pas un bon signal et on peut craindre que les concessionnaires ne soient pas intéressés pour reprendre ces contrats lors des renouvellements. Cette situation doit être anticipée pour envisager les modalités de sortie des concessions.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de prendre acte de la production des comptes-rendus annuel d'activités par le concessionnaire Primagaz et de la présentation du rapport annuel de contrôle de la concessions et de sa synthèse.

➔ Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

REPRÉSENTANTS COMPÉTENCE « GAZ »	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	86	5	91

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la production des comptes-rendus annuel d'activités par le concessionnaire Primagaz ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de contrôle de la concession et de sa synthèse, joints à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit accord ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSION ELECTRICITE

PROLONGATION DE LA DUREE DE PLUSIEURS CONVENTIONS LIEES AU CONTRAT DE CONCESSION D'ELECTRICITE

Monsieur le vice-président rappelle qu'Enedis, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu, le 29 juin 2018, un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de trente ans.

Plusieurs conventions associées au contrat de concession ont été conclues. Certaines d'entre elles arrivent à leur terme.

Il s'agit des conventions suivantes :

• **La convention d'échanges avec ENEDIS dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE.**

Au titre de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 14 dudit cahier des charges (1°) organise les échanges entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire préalablement aux travaux.

Deux conventions en date du 29 juin 2018 et du 22 décembre 2022 ont fixé les modalités d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGY.



L'avenant n°2 à la convention en vigueur arrivant à son terme le 31 décembre 2025, et considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de prolonger de nouveau la durée de la convention d'échanges dans l'attente de son adaptation à la suite de l'expérimentation des modalités opérationnelles liées aux évolutions des prescriptions de Sécurité de l'Exploitation au Donneur d'Ordre (PSEDO), de l'étude des évolutions qui pourraient intervenir en matière des formats d'échanges cartographiques (standard Starelec...) dans le cadre du dossier des ouvrages construits et de l'usage de l'outil e-Plans de dématérialisation des échanges, le Bureau Syndical propose au Comité Syndical du 18 décembre 2025, sa reconduction pour une durée d'un an.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'accepter la signature d'un avenant n°3 à la convention d'échanges avec ENEDIS dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE.

➔ Délibération d'intérêt commun :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	152	151	92	5

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n °3 à la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGY qui prolonge le terme de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

• **La convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante (convention VRG - Valorisation des Remises Gratuites des ouvrages).**

Autre titre de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Dans ce cadre, les ouvrages réalisés par l'Autorité concédante et mis en exploitation par le Concessionnaire, sont valorisés et inscrits à l'inventaire des ouvrages concédés.

Deux conventions en date du 29 juin 2018 et du 22 décembre 2022 ont fixé les modalités d'échanges entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante pour la valorisation des ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante.

L'avenant n°2 à la seconde convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, le Bureau Syndical propose au Comité Syndical du 18 décembre 2025 une nouvelle reconduction pour une durée d'un an.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'accepter la signature d'un avenant n°3 à la convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante.

➤ Délibération d'intérêt commun :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Total	
Nombre de suffrages	152	151	92	5	97

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n ° 3 à la convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante qui prolonge le terme de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTION « ACCORD DE METHODE » PROGRAMME RESILIENCE POST-CIARAN

Pour rappel, la tempête CIARAN a été un événement climatique exceptionnel par son intensité et l'ampleur des dégâts (65 000 usagers du Calvados coupés, 80 départs HTA touchés, 8 000 interventions en Normandie). Enedis a réalisé un diagnostic du réseau au regard des dégâts occasionnés et propose d'engager un certain nombre d'actions pour le renforcer, limiter les incidents et accélérer sa réalimentation.

À la suite de cet événement, Enedis a ainsi décidé de lancer un projet nommé "Résilience post-Ciaran", en complément des Programmes Pluriannuels d'Investissements. Ce projet vise à diminuer l'impact d'un événement exceptionnel de cette nature tant en profondeur qu'en durée. Lancé en 2024, il se déroulera jusqu'en 2030.

Le projet de résilience post CIARAN d'Enedis, pour lequel une enveloppe financière dédiée a été attribuée pour un montant estimé à 20 M€ pour le Calvados, a ainsi été présenté par les représentants d'Enedis au Comité Syndical du 27 mars 2025.

Un travail collaboratif s'est ainsi engagé pour définir une méthode concertée pour coordonner l'action des deux maîtres d'ouvrages que sont le SDEC ÉNERGIE et Enedis dans le cadre de ce projet de résilience :

➤ Actions à mener par Enedis

- ✓ À titre indicatif : 20 M€ jusqu'à 2030
- ✓ Elaboration des dossiers techniques
- ✓ Diffusion des programmes annuels (essentiellement sur le réseau HTA dans le Calvados)

➤ Actions à mener par le SDEC ÉNERGIE

- ✓ Analyse des programmes annuels Enedis
- ✓ Identifier les opportunités de coordination avec des travaux sur le réseau basse tension
- ✓ Elaboration des solutions techniques - chiffrements estimatifs
- ✓ Demande de subvention FACE

L'objet de l'accord de méthode proposé consiste ainsi à installer une coopération renforcée entre le SDEC ÉNERGIE et la Direction Régionale Normandie d'Enedis sur la durée du projet avec une volonté commune de conjuguer les investissements pour améliorer la résilience des réseaux HTA et BT en fonction de la répartition de la maîtrise d'ouvrage définie dans le cahier des charges de concession, de coordonner les chantiers, d'échanger à pas régulier sur l'avancement des programmes respectifs et de les valoriser.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical cet accord de méthode.

➤ Délibération d'intérêt commun :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Total	
Nombre de suffrages	152	151	92	5	97

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord de méthode entre le SDEC ÉNERGIE et Enedis dans le cadre du projet "Résilience post-Ciaran" ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

PPI 2023-2026 : BILAN DU PROGRAMME ANNUEL 2025 ET PERSPECTIVES 2026

Madame la Présidente rappelle que le contrat de concession électrique, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018, prévoit l'établissement de Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) par période de 4 ans, déclinés en Programmes Annuels (PA).

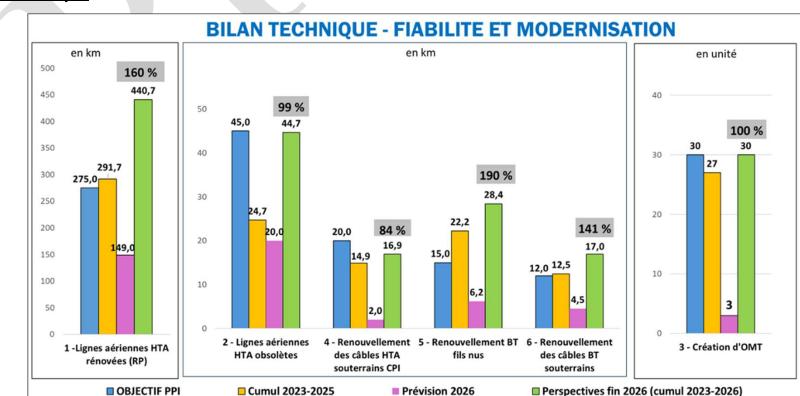
Dans le cadre du 2nd PPI de ce contrat de concession, élaboré pour la période 2023-2026, une présentation conjointe du bilan du programme annuel 2025 et des perspectives du programme annuel 2026, par le SDEC ÉNERGIE, et par ENEDIS est proposée au Comité Syndical.

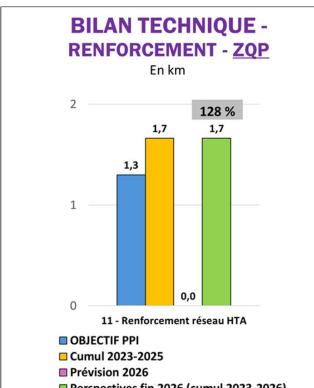
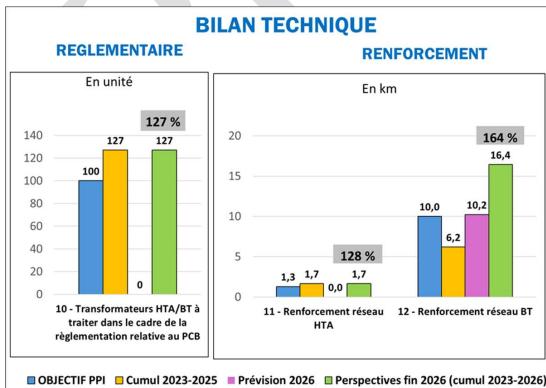
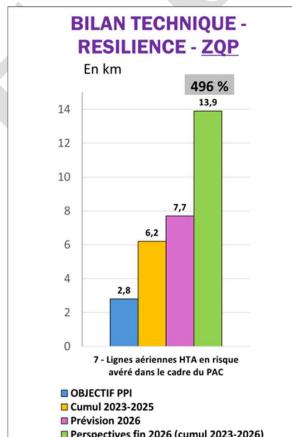
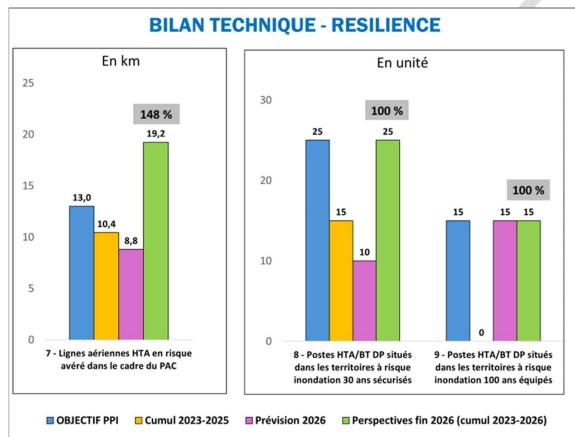
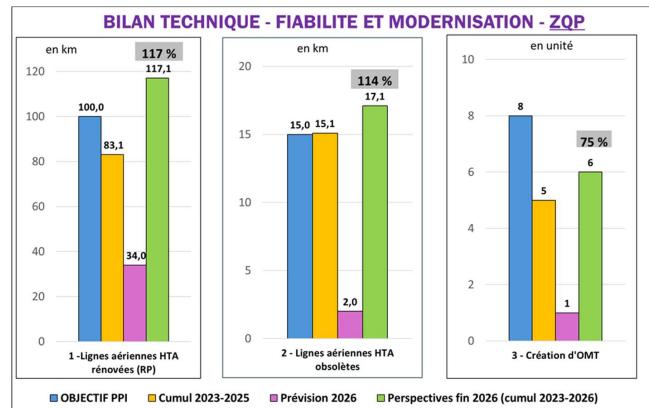
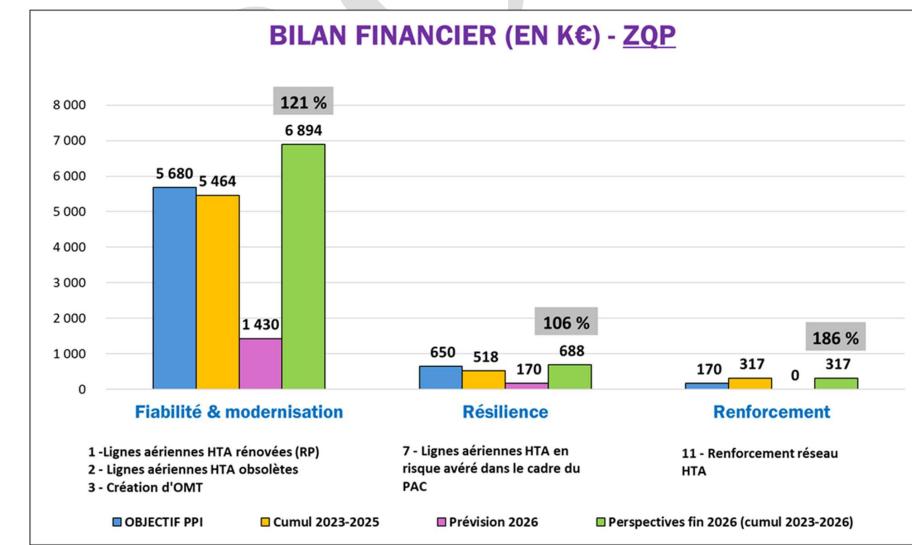
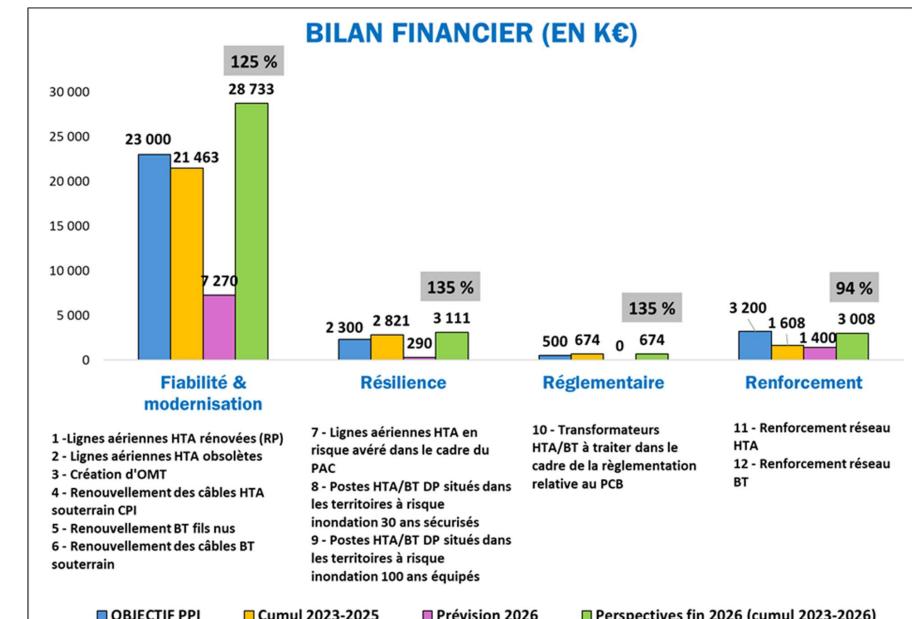
C'est dans ce contexte que sont accueillis les représentants d'Enedis.

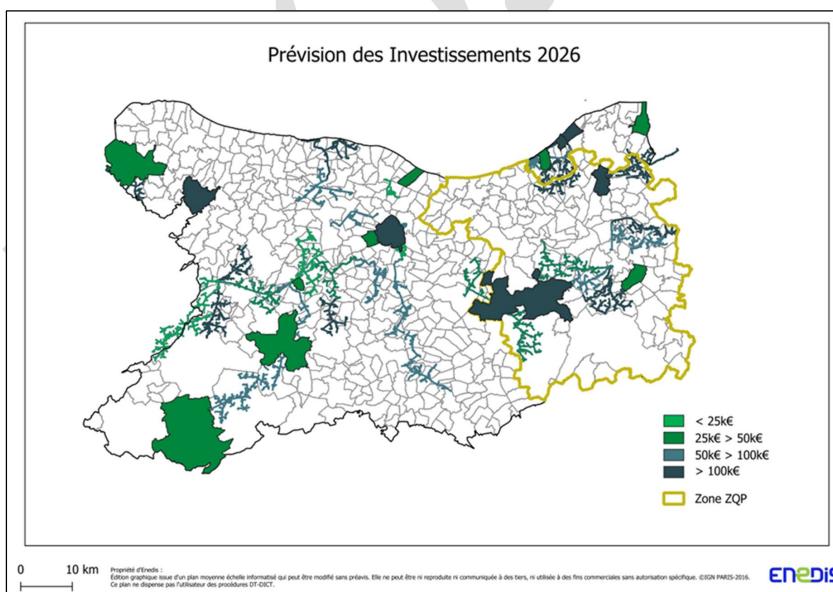
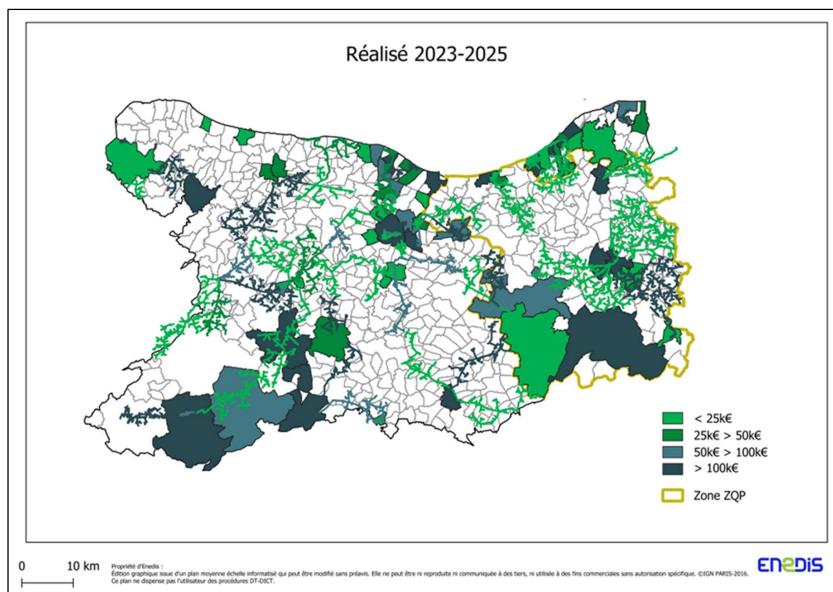
A noter que le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer du respect des engagements des deux parties.

- Les investissements (techniques et financiers) réalisés par Enedis sont présentés comme suit, par Monsieur Frédéric HARDOUIN, délégué territorial :

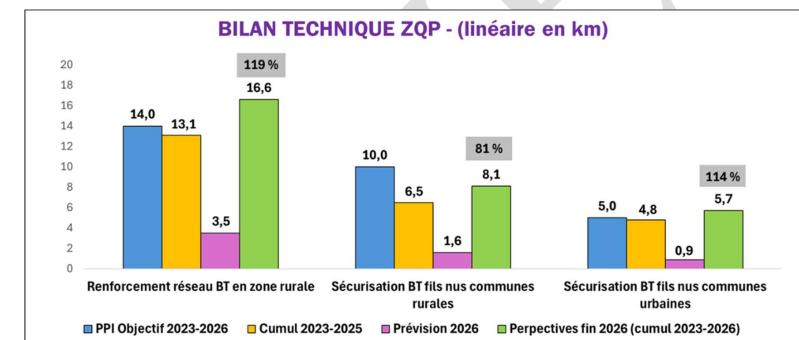
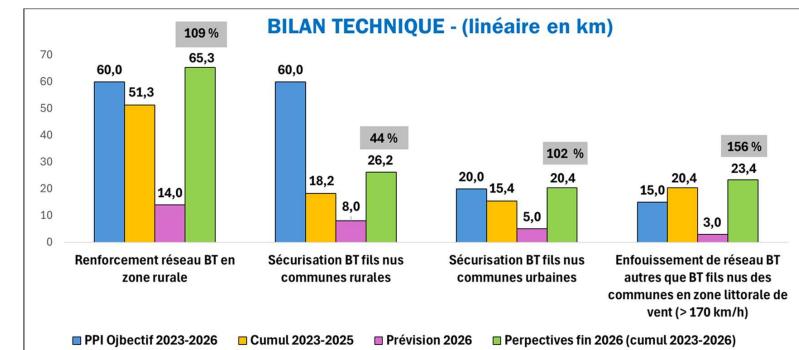
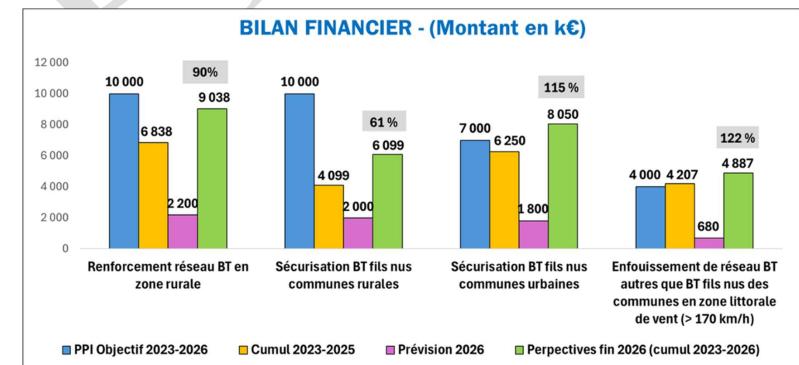
Bilan technique :

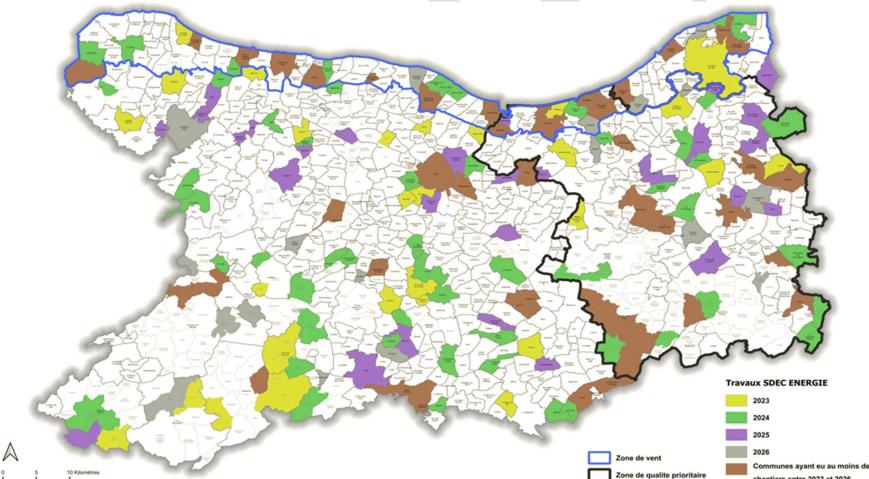
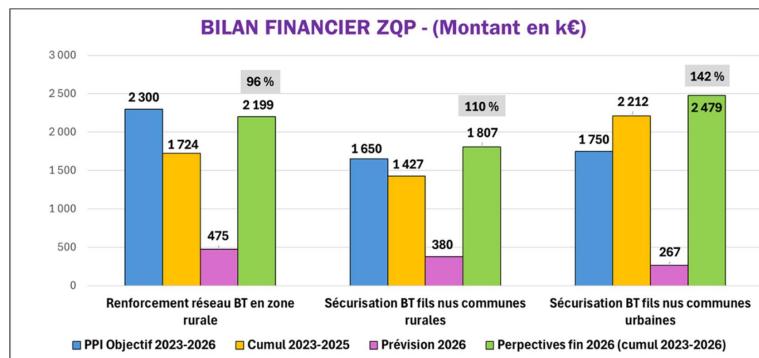


**Bilan financier :**



➤ **Les investissements (techniques et financiers) réalisés par le SDEC ÉNERGIE sont ainsi présentés par Monsieur Yannick RODRIGUEZ, Directeur Réseaux :**

Bilan technique :

Bilan financier :




Madame la Présidente remercie Messieurs Frédéric HARDOUIN et Yannick RODRIGUEZ pour ces présentations et invite Monsieur Olivier LAGNEL, nouveau directeur régional d'Enedis en Normandie, à se présenter à l'assemblée.

Précédemment directeur régional délégué à Paris, ayant contribué à la préparation de l'ensemble des sites des Jeux olympiques 2024, il a également travaillé aux Ressources Humaines.

Havrais d'origine, il connaît la Normandie pour y avoir également travaillé sur la partie raccordement et ingénierie et est ravi de retrouver des équipes qui travaillent aussi bien avec le SDEC ENERGIE.

Monsieur Olivier LAGNEL est rejoint par :

- Monsieur Fabrice DOUILLET, membre du Comité de Direction d'Enedis, en charge des affaires territoriales sur toute la Normandie. Ce dernier, qui manage l'ensemble des délégués territoriaux de la Normandie, remercie Monsieur Frédéric HARDOUIN du travail accompli avec le SDEC ENERGIE et de la qualité des échanges entre les deux structures, permettant d'avoir un réseau de distribution de l'électricité performant sur le Calvados,
- Monsieur Guillaume PORTRON, amené à remplacer Monsieur Frédéric HARDOUIN dès son départ en retraite, en janvier prochain. A été responsable de l'agence de conduite régionale Normandie pendant les 4 dernières années, après avoir occupé différents postes dans le domaine des marchés de l'énergie et des énergies renouvelables.

Monsieur Frédéric HARDOUIN remercie une dernière fois le SDEC ENERGIE pour toutes ces années de collaboration.

Le Comité Syndical prend acte de ces communications.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 16h15, après avoir rappelé que la prochaine assemblée plénière se réunira le jeudi 12 février 2026 à 14h, dans cette même salle.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Hervé GUIMBRETIERE

Catherine GOURNEY-LECONTE

MARCHÉS PUBLICS NOTIFIÉS EN 2025

I/ MARCHÉS À PROCÉDURE FORMALISÉE :

OBJET	ALLOTISSEMENT		MONTANT HT (en €)		DURÉE	SOCIÉTÉ(S) ATTRIBUTAIRES(S)	DATE DE NOTIFICATION
	N° DU LOT	OBJET DU LOT	mini	maxi			
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2024	11b	CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	–	2 500 000,00 €	12 mois	TEIM + ALLEZ et Cie + SPIE CITYNETWORKS	06/01/2025
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des travaux du SDEC ENERGIE	–	–	–	600 000,00 €	48 mois	GROUPE SIRAP	04/02/2025
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés	–	–	–	560 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	EDENRED France	25/03/2025
Conception et réalisation d'animations pédagogiques pour la maison de l'Energie	–	–	–	340 000,00 €	14 mois Reconductible 3 x 12 mois	ASSOCIATION L'AULNE VERT - CPIE VALLEE DE L'ORNE ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILARDS DU GRAND OUEST	15/05/2025
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	–	–	–	1 700 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	LOAD STATIONS + RESONANCE	01/07/2025
Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2026	1	–	–	3 600 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	01/07/2025
	2	–	–	3 200 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	01/07/2025
	3	–	–	3 800 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	RESEAUX ENVIRONNEMENT	03/07/2025
	4	–	–	2 800 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	RESEAUX ENVIRONNEMENT	03/07/2025
	5	–	–	3 600 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	01/07/2025
	1	CC Isigny-Omaha Intercom	–	8 000 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	STURNO + TEIM	22/07/2025
	2	CC Bayeux Intercom	–	4 800 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	STURNO + TEIM	22/07/2025

Travaux souterrains et aériens sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications, infrastructures de recharge pour véhicules électriques	3	CC Coeur de Nacre	-	3 600 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	22/07/2025
	4	CU Caen la Mer Ouest	-	4 400 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	22/07/2025
	6	CU Caen la Mer Nord	-	5 500 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	22/07/2025
	7	CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	-	9 200 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	22/07/2025
	8	CC Coeur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	-	6 400 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	22/07/2025
	11	CC Val Es Dunes	-	2 600 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	24/07/2025
	12	CU Caen la Mer Est	-	5 200 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	STURNO + TEIM	22/07/2025
	14	CC Vallees de L'Orne et de L'Odon - CU Caen la Mer Sud	-	4 800 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	22/07/2025
	15	CC du Pays de Falaise	-	6 600 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	SORAPEL + SATO	22/07/2025
	17	CC Intercom de la Vire au Noireau	-	6 400 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	STURNO + TEIM	22/07/2025
Fourniture de lampes LED	-	-	-	2 250 000,00 €	6 mois Reconductible 1 x 12 mois	DELILED SAS	30/09/2025
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2026	-	-	-	2 500 000,00 €	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	METALOGALVA	10/12/2025
Services d'assurances	4	Risques statutaires du personnel	-	-	60 mois	WILLIS TOWERS WATSON + CNP ASSURANCES	09/12/2025
	5	Protection juridique	-	-	60 mois	2C COURTAGE + CFDP ASSURANCES	11/12/2025

II/ MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE :

OBJET	ALLOTISSEMENT		MONTANT HT (en €)		DURÉE	SOCIÉTÉ(S) ATTRIBUTAIRE(S)	DATE DE NOTIFICATION
	N° DU LOT	OBJET DU LOT	mini	maxi			
Prestations de conseil juridique	1	Droit de l'énergie	–	200 000,00 €	12 mois 3 x12 mois	SEBAN ET ASSOCIES	10/01/2025
	2	Droit institutionnel	–	120 000,00 €	12 mois 3 x12 mois	SEBAN ET ASSOCIES	10/01/2025
	3	Droit de la fonction publique territoriale	–	60 000,00 €	12 mois 3 x12 mois	CHARREL ET ASSOCIES	09/01/2025
	4	Droit de la commande publique	–	60 000,00 €	12 mois 3 x12 mois	PARME AVOCATS	09/01/2025
	5	Droit des finances publiques	–	60 000,00 €	12 mois 3 x12 mois	SEBAN ET ASSOCIES + ARBOR TOURNOD ET ASSOCIES	10/01/2025
	6	Droit public et privé	–	60 000,00 €	12 mois 3 x12 mois	SCP LONQUEUE ET ASSOCIES	07/01/2025
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont (14)	1	Démolition - gros œuvre - carrelage	–	29 918,39 €	12 mois	LGO&ASSOCIES	15/01/2025
	3	Menuiseries extérieures aluminium	–	57 000,00 €	12 mois	GERAULT MENUISERIE	14/01/2025
	4	Plafonds suspendus	–	19 200,00 €	12 mois	GERAULT MENUISERIE	14/01/2025
	5	Electricité - Luminaires	–	9 000,00 €	12 mois	ETS DALIGAULT	16/01/2025
	6	Plomberie - chauffage - VMC - PAC	–	49 984,22 €	12 mois	CELFY	16/01/2025
	7	Peinture	–	11 400,00 €	12 mois	GILSON SAS	15/01/2025
	8	Etanchéité	–	3 149,80 €	12 mois	BESSIN ETANCHEITE	16/01/2025
	9	ITE - enduit projeté	–	42 500,00 €	12 mois	SARL SAVARY BOYER Peinture	17/01/2025
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont (14) - relance lot 2	2	Panneaux bois extérieurs	–	39 539,31 €	12 mois	OS BOIS DU BESSIN	17/01/2025
Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaque et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Souleuvre-en-Bocage (14)	–	–	–	43 437,50 €	28 mois	MANERGY (+AGENCE SCHNEIDER ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES)	08/04/2025
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente	2	Charpente bois et panneaux bois extérieurs	–	94 845,99 €	12 mois	O.S. BOIS DU BESSIN	14/04/2025
	3	Menuiseries extérieures aluminium	–	52 000,00 €	12 mois	GERAULT MENUISERIE	08/04/2025
	4	Plafonds suspendus	–	16 200,00 €	12 mois	GERAULT MENUISERIE	08/04/2025
	5	Electricité - luminaire	–	10 000,00 €	12 mois	SCOP POULAIN SEPI	10/04/2025

de Condé-sur-Ifs (14)

	6	Plomberie-chauffage-ventilation	-	45 900,00 €	12 mois	ENT. LEBRETON	10/04/2025
	7	Peinture	-	8 497,21 €	12 mois	DECORITEC	08/04/2025
	8	Toiture bac acier	-	27 000,00 €	12 mois	BESSIN ETANCHEITE	11/04/2025
	9	Isolation thermique par l'extérieur	-	39 536,83 €	12 mois	DECORITEC	08/04/2025
Achat de petites fournitures de bureau & papier	1	Petites fournitures de bureau	-	40 000,00 €	12 mois 3 x 12 mois	LYRECO France	22/05/2025
	2	Papier de reprographie et d'impression	-	12 000,00 €	12 mois 3 x 12 mois	LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE	23/05/2025
Traitement dématérialisé et acheminement des déclarations de projets de travaux (DT), d'intention de commencement de travaux (DICT), des DT DICT conjointes et des avis de travaux urgents (ATU)	-	-	-	90 000,00 €	12 mois 3 x 12 mois	SAS SOGELINK	15/07/2025
Travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle d'Evrecy (14)	1	-	-	60 878,96 €	12 mois	TEMESIS	25/07/2025
	2	-	-	9 145,00 €	12 mois	IBC DIALOG	22/07/2025
	3	Calvados	-	35 291,64 €	12 mois	CERENE SERVICES	25/07/2025
	4	-	-	61 643,31 €	12 mois	CERENE SERVICES	11/08/2025
	5	-	-	27 511,04 €	12 mois	IBC DIALOG	11/08/2025
	6	-	-	18 237,00 €	12 mois	CEGID PUBLIC	24/07/2025
	7	-	-	41 869,36 €	12 mois	ESRI	28/07/2025
	8	-	-	21 995,64 €	12 mois	IN SUN WE TRUST (ISWT)	28/07/2025
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal de Bernières-sur-Mer (14)	-	-	-	67 461,75 €	12 mois	CONFORTHERMIC	11/08/2025

Réalisation d'audits d'effacement de consommation électrique de sites techniques et de bâtiment tertiaires publics	-	-	-	89 000,00 €	12 mois	AKAJOULE	07/10/2025
Vérifications réglementaires des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, neuves, remaniées ou existantes, des bornes de recharge électriques et des installations électriques des locaux du SDEC ENERGIE	-	-	-	100 000,00 €	12 mois 3 x 12 mois	DEKRA INDUSTRIAL	18/11/2025

III/ MARCHÉS NÉGOCIÉS SANS PUBLICITÉ :

OBJET	ALLOTISSEMENT		MONTANT HT (en €)		DURÉE	SOCIÉTÉ(S) ATTRIBUTAIRES(S)	DATE DE NOTIFICATION
	N° DU LOT	OBJET DU LOT	mini	maxi			
Maintenance du système de télésurveillance de carrefours à feux	-	-	-	160 000,00 €	12 mois 3 x 12 mois	GERTRUDE	07/01/2025
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs (14) - relance lot 1	1	Gros œuvre - carrelage	-	41 862,87 €	12 mois	LGO & ASSOCIES	10/04/2025
Abonnement Microsoft Office 365	-	-	-	30 444,00 €	36 mois	IBC DIALOG	01/10/2025
Marché public de services juridiques - actes authentiques	-	-	-	-	12 mois 3 x 12 mois	D&ASSOCIES	12/12/2025
Services d'assurances	3	Flotte automobile	-	-	60 mois	GROUPAMA	22/12/2025
	6	Bris de machine / PV	-	-	60 mois	AXA	22/12/2025

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14001	Ablon	1	1	0	1	1	0	0	0
14003	Agy	1	1	0	0	1	0	0	0
14006	Amayé-sur-Orne	1	1	0	1	1	0	0	0
14007	Amayé-sur-Seilles	1	1	0	0	0	0	0	0
14009	Amfreville	1	1	0	1	1	0	0	0
14012	Angerville	1	1	0	0	0	0	0	0
14015	Anisy	1	1	0	1	1	0	1	0
14016	Annebault	1	1	0	0	1	0	0	0
14019	Argancy	1	1	0	0	0	0	0	0
14020	Argences	1	1	0	1	1	0	0	0
14021	Arronchances-les-Bains	1	1	0	0	1	0	0	0
14022	Asnelles	1	1	0	0	0	0	0	0
14023	Asnières-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14024	Auberville	1	1	0	0	1	0	0	0
14025	Aubigny	1	1	0	0	1	0	0	0
14026	Audrieu	1	1	0	0	1	0	0	0
14591	Aure sur Mer	1	1	0	0	1	0	0	0
14011	Aurseulles	1	1	0	0	1	0	0	0
14030	Authie	0	1	0	0	0	0	0	0
14033	Auvillars	1	1	0	0	0	0	0	0
14034	Avenay	1	1	0	1	1	0	0	0
14035	Balléroy-sur-Drôme	1	1	1	0	1	0	0	0
14036	Banneville-la-Campagne	1	1	0	0	0	0	0	0
14038	Banville	1	1	0	0	1	0	0	0
14039	Barbery	1	1	0	0	0	0	0	0
14040	Barbeville	1	1	0	0	1	0	0	0
14041	Barneville-la-Bertran	1	0	0	0	0	0	0	0
14042	Baron-sur-Odon	1	1	0	1	1	0	0	0
14043	Barou-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14044	Basly	1	1	0	1	0	0	0	0
14045	Basseneville	1	1	0	0	0	0	0	0
14046	Bavent	1	1	0	0	1	0	0	1
14047	Bayeux	1	1	1	1	1	0	0	0
14049	Bazenville	1	0	0	0	0	0	0	0
14231	Beaufour-Druval	1	1	0	0	0	0	0	0
14053	Beaumais	1	1	0	0	0	0	0	0
14054	Beaumesnil	1	1	0	0	1	0	0	0
14055	Beaumont-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14057	Bellengreville	1	1	1	1	1	0	0	0
14527	Belle Vie en Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14059	Benerville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14060	Bénouville	0	1	0	0	0	0	0	0
14062	Bény-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14063	Bernesq	1	1	0	0	0	0	0	0
14064	Bernières-d'Ailly	1	1	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14066	Bernières-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	1	0
14069	Beuvillers	1	1	0	1	1	0	0	0
14070	Beuvron-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14068	Biéville-Beuville	0	1	0	0	0	0	0	0
14076	Blainville-sur-Orne	0	1	0	0	0	0	0	0
14077	Blangy-le-Château	1	1	0	0	1	0	0	0
14078	Blay	1	1	0	0	0	0	0	0
14079	Blonville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14083	Bonnebosq	1	1	1	1	1	0	0	0
14084	Bonnemaison	1	0	0	0	0	0	0	0
14085	Bonneville-la-Louvet	1	1	0	0	1	0	0	0
14086	Bonneville-sur-Touques	1	1	1	1	0	0	0	0
14087	Bonnoeil	1	1	0	0	1	0	0	0
14088	Bons-Tassilly	1	1	0	0	1	0	0	0
14089	Bougy	1	1	0	1	1	0	0	0
14090	Boulon	1	1	0	0	0	0	0	0
14091	Bourgeauville	1	1	0	0	0	0	0	0
14093	Branville	1	1	0	0	0	0	0	0
14096	Brémoy	1	1	0	0	1	0	1	0
14097	Bretteville-le-Rabet	1	1	0	0	0	0	0	0
14100	Bretteville-sur-Laize	1	1	0	0	1	0	0	0
14101	Bretteville-sur-Odon	0	1	0	0	0	0	0	0
14106	Bréville-les-Monts	1	1	0	0	0	0	0	0
14107	Bricqueville	1	1	0	0	0	0	0	0
14110	Brucourt	1	0	0	0	0	0	0	0
14111	Bucéels	1	1	0	0	0	0	0	0
14117	Cabourg	1	0	0	1	1	0	0	0
14119	Cagny	1	1	1	1	1	0	0	0
14120	Cahagnes	1	1	0	0	1	0	0	0
14121	Cahagnolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14123	Cairon	0	1	0	0	0	0	0	0
14125	Cambes-en-Plaine	0	1	0	0	0	0	0	0
14126	Cambremer	1	1	0	0	1	0	1	0
14127	Campagnolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14130	Campigny	1	1	0	0	0	0	0	0
14131	Canapville	1	1	1	1	0	0	0	0
14132	Canchy	1	0	0	0	0	0	0	0
14134	Canteloup	1	1	0	0	0	0	0	0
14135	Carcagny	1	1	0	0	0	0	0	0
14136	Cardenville	1	0	0	0	0	0	0	0
14137	Carpiquet	0	1	0	0	0	0	0	0
14138	Cartigny-l'Épinay	1	1	0	1	0	0	0	0
14140	Castillon	1	1	0	0	0	0	0	0
14141	Castillon-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14143	Caumont-sur-Aure	1	1	0	1	1	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14145	Cauvicourt	1	1	0	0	0	0	0	0
14146	Cauville	1	1	0	0	0	0	0	0
14147	Cernay	1	1	0	0	1	0	0	0
14149	Cesny-aux-Vignes	1	1	0	0	0	0	0	0
14150	Cesny-les-Sources	1	1	0	0	1	0	0	0
14159	Chouain	1	1	0	0	0	0	0	0
14160	Cintheaux	1	1	0	0	0	0	0	0
14161	Clarbec	1	1	0	0	0	0	0	0
14162	Clécy	1	1	0	0	1	0	0	0
14163	Cléville	1	1	0	0	1	0	0	0
14166	Colleville-Montgomery	0	1	0	0	0	0	0	0
14165	Colleville-sur-Mer	1	1	0	0	1	0	0	0
14167	Colombelles	0	1	0	0	0	0	0	0
14168	Colombières	1	1	0	0	0	0	0	0
14169	Colombiers-sur-Seulles	1	1	0	0	1	0	0	0
14014	Colomby-Anguerny	1	1	0	1	1	0	1	0
14171	Combray	1	1	0	0	0	0	0	0
14172	Commes	1	1	0	1	1	0	0	0
14174	Condé-en-Normandie	1	1	0	1	1	0	0	0
14173	Condé-sur-Ifs	1	1	0	0	0	0	0	0
14175	Condé-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14177	Coquainvilliers	1	1	0	1	1	0	0	0
14179	Cordebugle	1	0	0	0	1	0	0	0
14180	Cordey	1	1	0	0	0	0	0	0
14181	Cormelies-le-Royal	0	1	0	0	0	0	0	0
14182	Cormolain	1	1	0	0	1	0	1	0
14183	Cossesseville	1	0	0	0	0	0	0	0
14184	Cottun	1	1	0	0	0	0	0	0
14190	Courcy	1	1	0	0	1	0	0	0
14191	Courseulles-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14193	Courttonne-la-Meudrac	1	1	0	0	0	0	1	0
14194	Courttonne-les-Deux-Églises	1	1	0	0	0	0	0	0
14195	Courvaudon	1	0	0	0	0	0	0	0
14196	Crépon	1	1	0	0	0	0	0	0
14197	Cresserons	1	1	0	1	1	0	0	0
14198	Cresseveuille	1	1	0	0	0	0	0	0
14200	Creully-sur-Seulles	1	1	1	1	1	0	0	0
14202	Cricqueboeuf	1	1	0	1	1	0	0	0
14203	Cricqueville-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14204	Cricqueville-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14205	Cristot	1	1	0	0	0	0	0	0
14206	Crocy	1	1	0	0	0	0	0	0
14207	Croisilles	1	1	0	0	0	0	0	0
14209	Crouay	1	1	0	0	1	0	0	0
14211	Culey-le-Patry	1	1	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14214	Cussy	1	0	0	0	0	0	0	0
14215	Cuverville	0	1	0	0	0	0	1	0
14216	Damblainville	1	1	0	0	0	0	0	0
14218	Danestal	1	1	0	0	0	0	0	0
14220	Deauville	1	0	0	0	0	0	0	0
14221	Démouville	0	1	0	0	0	0	0	0
14224	Deux-Jumeaux	1	0	0	0	0	0	0	0
14347	Dialan sur Chaîne	1	1	0	0	1	0	0	0
14225	Dives-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14226	Donnay	1	1	0	0	0	0	0	0
14227	Douville-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14228	Douvres-la-Délivrande	1	1	1	1	0	1	0	0
14229	Dozulé	1	1	0	1	1	0	0	0
14230	Drubec	1	0	0	0	0	0	0	0
14232	Ducy-Sainte-Marguerite	1	1	0	0	0	0	0	0
14236	Ellon	1	1	0	0	1	0	0	0
14237	Émiéville	1	1	0	0	1	0	0	0
14238	Englesqueville-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14239	Englesqueville-la-Percée	1	0	0	0	1	0	0	0
14240	Épaney	1	1	0	0	1	0	0	0
14241	Épinay-sur-Odon	1	1	0	0	0	0	0	0
14242	Épron	0	1	0	0	0	0	1	0
14243	Équemauville	1	1	0	1	1	0	0	0
14244	Eraines	1	1	0	0	0	0	0	0
14245	Ernes	1	1	0	0	0	0	0	0
14246	Escoville	1	1	0	1	1	0	0	0
14248	Espins	1	1	0	0	0	0	0	0
14249	Esquay-Notre-Dame	1	1	0	1	1	0	0	0
14250	Esquay-sur-Seulles	1	1	1	0	1	0	0	0
14251	Esson	1	1	1	0	0	0	0	0
14252	Estrées-la-Campagne	1	1	0	0	0	0	0	0
14254	Éterville	0	1	0	0	0	0	0	0
14256	Étréham	1	1	0	1	1	0	0	0
14257	Évrezy	1	1	0	1	1	0	0	0
14258	Falaise	1	1	0	1	1	0	1	0
14260	Fauguernon	1	1	0	0	0	0	0	0
14266	Feuguerolles-Bully	1	1	0	1	1	0	1	0
14269	Fierville-les-Parcs	1	0	0	0	1	0	0	0
14270	Firfol	1	1	0	0	1	0	0	0
14271	Fleury-sur-Orne	0	1	0	0	0	0	0	0
14274	Fontaine-Étoupefour	1	1	0	1	1	0	1	0
14275	Fontaine-Henry	1	1	0	0	1	0	0	0
14276	Fontaine-le-Pin	1	1	0	0	0	0	0	0
14277	Fontenay-le-Marmion	1	1	1	1	1	0	0	0
14278	Fontenay-le-Pesnel	1	1	0	0	1	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14280	Formentin	1	0	0	0	0	0	0	0
14281	Formigny La Bataille	1	1	0	0	0	0	0	0
14282	Foulognes	1	1	0	0	1	0	0	0
14283	Fourches	1	1	0	0	0	0	0	0
14284	Fourneaux-le-Val	1	1	0	0	0	0	0	0
14286	Fournerville	1	1	0	0	0	0	0	0
14287	Frénouville	1	1	0	1	1	0	0	0
14289	Fresné-la-Mère	1	1	0	0	0	0	0	0
14290	Fresney-le-Puceux	1	1	0	0	0	0	0	0
14291	Fresney-le-Vieux	1	1	0	0	0	0	0	0
14293	Fumichon	1	0	0	0	0	0	0	0
14297	Gavrus	1	1	0	1	0	0	1	0
14298	Géfosse-Fontenay	1	1	0	0	0	0	0	0
14299	Genneville	1	1	0	0	1	0	0	0
14301	Giberville	0	1	0	0	0	0	0	0
14302	Glanville	1	0	0	0	0	0	0	0
14303	Glos	1	1	1	1	1	0	0	0
14306	Gonneville-en-Auge	1	1	0	1	0	0	0	0
14304	Gonneville-sur-Honfleur	1	1	0	1	1	0	0	0
14305	Gonneville-sur-Mer	1	1	0	1	0	0	0	0
14308	Goustranville	1	1	0	0	0	0	0	0
14309	Gouvix	1	1	0	1	1	0	0	0
14310	Grainville-Langannerie	1	1	0	0	1	0	0	0
14311	Grainville-sur-Odon	1	1	0	1	1	0	0	0
14312	Grandcamp-Maisy	1	1	0	1	1	0	0	0
14316	Grangues	1	1	0	0	0	0	0	0
14318	Graye-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14320	Grimbosq	1	1	0	0	1	0	0	0
14322	Guéron	1	1	0	0	1	0	0	0
14325	Hermanville-sur-Mer	0	1	0	0	0	0	1	0
14326	Hermival-les-Vaux	1	1	0	1	0	0	0	0
14328	Hérouvillette	1	1	0	1	1	0	0	0
14329	Heuland	1	1	0	0	0	0	0	0
14333	Honfleur	1	0	0	1	1	0	0	0
14335	Hotot-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14336	Hottot-les-Bagues	1	1	0	0	1	0	0	0
14338	Houlgate	1	1	1	1	1	0	0	0
14342	Isigny-sur-Mer	1	1	0	1	1	0	0	0
14344	Janville	1	1	0	0	1	0	0	0
14345	Jort	1	1	0	0	1	0	0	0
14346	Juaye-Mondaye	1	1	0	0	1	0	0	0
14348	Juvigny-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14050	La Bazoque	1	1	0	0	1	0	0	0
14082	La Boissière	1	0	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14122	La Caine	1	1	0	0	0	0	0	0
14124	La Cambe	1	1	0	0	1	0	0	0
14272	La Folie	1	0	0	0	0	0	0	0
14273	La Folletière-Abenon	1	1	0	0	0	0	0	0
14332	La Hoguette	1	1	0	0	1	0	1	0
14337	La Houlbonnière	1	0	0	0	0	0	0	0
14510	La Pommeraye	1	1	0	0	1	0	0	0
14536	La Rivière-Saint-Sauveur	1	1	1	1	1	0	0	0
14541	La Roque-Bagnard	1	0	0	0	0	0	0	0
14740	La Vespière-Friardel	1	1	0	1	1	0	0	0
14756	La Villette	1	1	0	0	0	0	0	0
14349	Laize-Clinchamps	1	1	0	1	1	0	0	0
14352	Landelles-et-Coupigny	1	1	0	0	1	0	1	0
14353	Landes-sur-Ajon	1	0	0	1	0	0	0	0
14354	Langrune-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14080	Le Bô	1	0	0	0	0	0	0	0
14102	Le Breuil-en-Auge	1	1	1	1	0	0	0	0
14103	Le Breuil-en-Bessin	1	1	0	0	1	0	0	0
14104	Le Brévedent	1	1	0	0	0	0	0	0
14116	Le Bû-sur-Rouvres	1	1	0	0	1	0	0	0
14223	Le Détriot	1	0	0	0	0	0	0	0
14261	Le Faulq	1	0	0	0	0	0	0	0
14285	Le Fournet	1	0	0	0	0	0	0	0
14288	Le Fresne-Camilly	0	1	0	0	0	0	0	0
14400	Le Manoir	1	1	0	0	0	0	0	0
14402	Le Marais-la-Chapelle	1	1	0	0	1	0	0	0
14412	Le Mesnil-au-Grain	1	0	0	0	0	0	0	0
14419	Le Mesnil-Eudes	1	1	0	0	0	0	0	0
14421	Le Mesnil-Guillaume	1	1	1	0	1	0	0	0
14424	Le Mesnil-Robert	1	1	0	0	0	0	0	0
14425	Le Mesnil-Simon	1	1	0	0	0	0	0	0
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	1	1	0	0	0	0	0	0
14427	Le Mesnil-Villement	1	1	0	0	0	0	0	0
14370	Le Molay-Littry	1	1	1	1	1	0	0	0
14504	Le Pin	1	1	0	0	0	0	0	0
14520	Le Pré-d'Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14687	Le Theil-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14694	Le Torquesne	1	1	0	0	0	0	0	0
14714	Le Tronquay	1	1	0	0	1	0	0	0
14741	Le Vey	1	1	0	0	0	0	0	0
14358	Léaupartie	1	1	0	0	0	0	0	0
14360	Leffard	1	1	0	0	0	0	0	0
14032	Les Authieux-sur-Calonne	1	1	0	0	1	0	0	0
14343	Les Isles-Bardel	1	0	0	0	0	0	0	0
14374	Les Loges	1	1	0	0	0	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14375	Les Loges-Saulces	1	0	0	0	0	0	0	0
14435	Les Monceaux	1	0	0	0	0	0	0	0
14027	Les Monts d'Aunay	1	1	0	1	1	0	0	0
14457	Les Moutiers-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14458	Les Moutiers-en-Cinglais	1	1	0	0	0	0	0	0
14362	Lessard-et-le-Chêne	1	1	0	0	0	0	0	0
14334	L'Hôtellerie	1	1	0	0	0	0	0	0
14364	Lingèvres	1	1	0	0	1	0	0	0
14365	Lion-sur-Mer	0	1	0	0	0	0	0	0
14366	Lisieux	1	0	0	1	1	0	0	0
14367	Lison	1	1	0	1	1	0	0	0
14368	Lisores	1	1	0	1	0	0	0	0
14369	Litteau	1	1	0	0	0	0	0	0
14371	Livarot-Pays-d'Auge	1	1	1	1	1	0	1	1
14377	Longues-sur-Mer	1	1	1	0	0	0	0	0
14378	Longueville	1	1	0	0	0	0	0	0
14379	Longvillers	1	1	0	0	0	0	0	0
14380	Loucelles	1	1	0	0	0	0	0	0
14381	Louvagny	1	0	0	0	0	0	0	0
14383	Louvigny	0	1	0	0	0	0	0	0
14384	Luc-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14385	Magny-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14389	Maisoncelles-Pelvey	1	1	0	1	1	0	0	0
14390	Maisoncelles-sur-Ajon	1	1	0	0	0	0	0	0
14391	Maisons	1	1	1	1	0	0	0	0
14393	Maizet	1	1	0	0	0	0	0	0
14394	Maizières	1	1	0	0	1	0	0	0
14037	Malherbe-sur-Ajon	1	1	0	0	1	0	0	0
14396	Maltot	1	1	0	1	1	0	0	0
14397	Mandeville-en-Bessin	1	0	0	0	0	0	0	0
14398	Manerbe	1	1	0	0	1	0	0	0
14399	Manneville-la-Pipard	1	1	0	0	1	0	0	0
14401	Marvieux	1	1	0	0	0	0	0	0
14403	Marolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14404	Mertainville	1	1	0	0	0	0	0	0
14405	Martigny-sur-l'Ante	1	0	0	0	0	0	0	0
14407	Mathieu	0	1	0	0	0	0	0	0
14409	Merville-Franceville-Plage	1	1	0	1	1	0	0	0
14410	Méry-Bissières-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14411	Meslay	1	1	0	0	0	0	0	0
14430	Meuvaines	1	0	0	0	0	0	0	0
14431	Mézidon Vallée d'Auge	1	1	1	1	1	0	0	0
14436	Monceaux-en-Bessin	1	1	0	1	0	0	0	0
14437	Mondeville	0	1	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14438	Mondrainville	1	1	0	1	1	0	0	0
14439	Monfréville	1	1	0	0	0	0	0	0
14445	Montfiquet	1	1	0	0	1	0	0	0
14446	Montigny	1	1	0	0	0	0	0	0
14713	Montillières-sur-Orne	1	1	0	0	1	0	0	0
14448	Montreuil-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14449	Monts-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14452	Morteaux-Coulibœuf	1	1	0	0	1	0	0	0
14453	Mosles	1	1	1	0	0	0	0	0
14454	Mouen	0	1	0	0	0	0	0	0
14455	Moulines	1	1	0	0	0	0	0	0
14406	Moulins-en-Bessin	1	1	0	0	1	0	1	0
14456	Moult-Chicheboville	1	1	1	1	1	0	0	0
14460	Moyaux	1	1	0	0	1	0	0	0
14461	Mutrécy	1	1	0	0	0	0	0	0
14465	Nonant	1	1	0	1	1	0	0	0
14466	Norolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14467	Noron-l'Abbaye	1	1	0	1	0	0	0	0
14468	Noron-la-Poterie	1	1	0	0	0	0	0	0
14469	Norrey-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14473	Notre-Dame-de-Livaye	1	0	0	0	0	0	0	0
14474	Notre-Dame-d'Estrées-Carbon	1	1	0	0	1	0	0	0
14658	Noues de Sienne	1	1	0	1	1	0	0	1
14476	Olendon	1	1	0	0	0	0	0	0
14478	Orbec	1	1	1	1	1	0	0	0
14480	Osmansville	1	1	0	1	0	0	0	0
14482	Ouézy	1	1	0	0	0	0	0	0
14483	Ouffières	1	1	0	0	0	0	0	0
14484	Ouilly-du-Houley	1	1	0	0	0	0	0	0
14486	Ouilly-le-Tesson	1	1	0	0	0	0	1	0
14487	Ouilly-le-Vicomte	1	1	0	1	1	0	1	0
14488	Ouistreham	0	1	0	0	0	0	0	0
14491	Parfouru-sur-Odon	1	1	0	0	0	0	0	0
14492	Pennedepie	1	1	0	1	0	0	0	0
14494	Périers-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14495	Périers-sur-le-Dan	0	1	0	0	0	0	0	0
14496	Périgny	1	1	0	0	0	0	0	0
14497	Perrières	1	1	0	0	1	0	0	0
14498	Pertheville-Ners	1	1	0	0	0	0	0	0
14499	Petiville	1	1	0	0	0	0	0	0
14500	Pierrefitte-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14501	Pierrefitte-en-Cinglais	1	1	0	0	1	0	0	0
14502	Pierrepont	1	1	0	0	0	0	0	0
14506	Planquery	1	1	0	0	0	0	0	0
14509	Plumetot	1	1	0	0	1	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14511	Pont-Bellanger	1	1	0	0	0	0	0	0
14764	Pont-d'Ouilly	1	1	0	0	1	0	0	0
14512	Pontécoulant	1	1	0	0	0	0	0	0
14514	Pont-l'Évêque	1	0	0	1	1	0	0	0
14355	Ponts sur Seulles	1	0	0	1	0	0	0	0
14515	Port-en-Bessin-Huppain	1	1	0	0	1	0	0	0
14516	Potigny	1	1	0	0	1	0	1	0
14519	Préaux-Bocage	1	1	0	0	0	0	0	0
14522	Prétreville	1	1	0	0	0	0	0	0
14524	Putot-en-Auge	1	1	0	1	1	0	0	0
14528	Quetteville	1	1	0	0	1	0	0	0
14529	Ranchy	1	1	0	0	1	0	0	0
14530	Ranville	1	1	1	1	1	0	0	0
14531	Rapilly	1	0	0	0	0	0	0	0
14533	Repentigny	1	0	0	0	0	0	0	0
14534	Reux	1	1	0	0	1	0	0	0
14535	Reviers	1	1	0	0	1	0	0	0
14540	Rocques	1	1	0	1	1	0	0	0
14542	Rosel	0	1	0	0	0	0	0	0
14543	Rots	0	1	0	0	0	0	0	0
14546	Rouvres	1	1	0	0	0	0	0	0
14547	Rubercy	1	1	0	0	0	0	0	0
14550	Rumesnil	1	0	0	0	0	0	0	0
14552	Ryes	1	1	0	0	1	0	0	0
14555	Saint-André-d'Hébertot	1	1	0	0	0	0	0	0
14556	Saint-André-sur-Orne	0	1	0	0	0	0	0	0
14557	Saint-Arnoult	1	1	1	1	1	0	0	0
14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	0	1	0	0	0	0	0	0
14559	Saint-Aubin-des-Bois	1	1	0	0	1	0	0	0
14562	Saint-Aubin-sur-Mer	1	1	0	1	1	0	0	0
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	1	1	0	0	1	0	0	0
14565	Saint-Côme-de-Fresné	1	1	0	0	1	0	0	0
14566	Saint-Contest	0	1	0	0	0	0	0	0
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	1	1	0	0	1	0	0	0
14572	Saint-Denis-de-Méré	1	1	0	0	1	0	0	0
14574	Saint-Désir	1	1	0	0	1	0	1	0
14569	Sainte-Croix-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0	0
14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	1	1	0	0	0	0	0	0
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	1	1	0	0	1	0	1	0
14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	1	1	0	0	1	0	0	0
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	1	1	0	0	0	0	0	0
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	1	1	0	0	0	0	0	0
14578	Saint-Gatien-des-Bois	1	1	0	1	1	0	0	0
14582	Saint-Germain-de-Livet	1	1	0	0	1	0	0	0
14586	Saint-Germain-du-Pert	1	0	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	0	1	0	0	0	0	0	0
14588	Saint-Germain-Langot	1	1	0	0	0	0	0	0
14589	Saint-Germain-le-Vasson	1	1	0	1	1	0	0	0
14593	Saint-Hymer	1	1	0	0	1	0	0	0
14595	Saint-Jean-de-Livet	1	0	0	0	1	0	0	0
14598	Saint-Jouin	1	0	0	0	0	0	0	0
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	1	0	0	0	0	0	0	0
14602	Saint-Lambert	1	1	0	0	0	0	0	0
14603	Saint-Laurent-de-Condé	1	1	0	0	1	0	0	0
14605	Saint-Laurent-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0	0
14606	Saint-Léger-Dubosq	1	0	0	0	0	0	0	0
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	1	0	0	0	0	0	0	0
14609	Saint-Loup-Hors	1	1	0	0	1	0	0	0
14610	Saint-Manvieu-Norrey	0	1	0	0	0	0	0	0
14613	Saint-Marcouf	1	0	0	1	1	0	0	0
14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	1	1	1	1	1	0	0	0
14621	Saint-Martin-du-Biemblaie-la-Craconsiâze	1	1	0	1	0	0	0	0
14622	Saint-Martin-de-Blagny	1	0	0	0	0	0	0	0
14408	Saint-Martin-de-May	1	1	1	1	1	0	0	0
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	1	1	0	1	0	0	0	0
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	1	1	0	1	1	0	1	0
14627	Saint-Martin-de-Mieux	1	1	0	1	1	0	0	0
14630	Saint-Martin-des-Entrées	1	1	0	1	1	0	0	0
14635	Saint-Omer	1	1	0	0	0	0	0	0
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	1	1	0	0	1	0	0	0
14639	Saint-Ouen-le-Pin	1	1	0	0	0	0	0	0
14640	Saint-Pair	1	1	0	0	0	0	0	0
14643	Saint-Paul-du-Vernay	1	1	0	0	0	0	0	0
14644	Saint-Philibert-des-Champs	1	1	0	0	0	0	0	0
14645	Saint-Pierre-Azif	1	0	0	0	0	0	0	0
14646	Saint-Pierre-Canivet	1	1	1	0	1	0	0	0
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	1	1	0	0	0	0	0	0
14649	Saint-Pierre-du-Bû	1	1	0	1	1	0	0	0
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	1	1	0	0	0	0	0	0
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	1	1	0	0	1	0	0	0
14652	Saint-Pierre-du-Mont	1	1	0	0	0	0	0	0
14654	Saint-Pierre-en-Auge	1	1	1	1	1	0	0	0
14656	Saint-Rémy	1	1	0	0	1	0	0	0
14657	Saint-Samson	1	1	0	0	0	0	0	0
14659	Saint-Sylvain	1	1	0	1	1	0	0	0
14660	Saint-Vaast-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14663	Saint-Vigor-le-Grand	1	1	1	1	0	0	0	0
14664	Sallen	1	1	0	0	1	0	0	0
14665	Sallenelles	1	1	0	0	0	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14666	Sannerville	0	1	0	0	0	0	0	0
14667	Saon	1	1	0	0	0	0	0	0
14668	Saonnet	1	1	0	0	0	0	0	0
14669	Sassy	1	1	0	0	0	0	0	0
14579	Seulline	1	1	0	1	0	0	0	0
14674	Soignolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14676	Sommervieu	1	1	0	0	1	0	0	0
14677	Soulangy	1	1	0	0	0	0	0	0
14061	Souleuvre-en-Bocage	1	1	1	1	1	0	1	0
14678	Soumont-Saint-Quentin	1	1	0	0	1	0	0	0
14679	Subles	1	1	0	0	1	0	1	0
14680	Sully	1	0	0	1	0	0	0	0
14681	Surrain	1	1	0	0	0	0	0	0
14682	Surville	1	1	0	0	1	0	0	0
14357	Terres de Druance	1	1	0	0	0	0	0	0
14684	Tessel	1	1	0	0	0	0	0	0
14685	Thaon	0	1	0	0	0	0	0	0
14098	Thue et Mue	0	1	0	0	0	0	0	0
14689	Thury-Harcourt-Le-Hom	1	1	1	1	1	0	0	0
14692	Tilly-sur-Seulles	1	1	0	0	1	0	0	0
14698	Touffréville	1	1	0	0	1	0	0	0
14699	Touques	1	1	1	0	1	0	0	0
14700	Tour-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14701	Tourgéville	1	1	1	1	1	0	0	0
14705	Tournières	1	1	0	0	0	0	0	0
14706	Tourville-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14708	Tracy-Bocage	1	1	0	1	0	0	0	0
14709	Tracy-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0	0
14710	Tréprel	1	1	0	0	0	0	0	0
14711	Trévières	1	1	0	1	1	0	0	1
14712	Troarn	0	1	0	0	0	0	0	0
14715	Trouville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14716	Trungy	1	1	0	0	1	0	0	0
14719	Urville	1	1	0	0	1	0	0	0
14720	Ussy	1	1	0	0	0	0	0	0
14721	Vacognes-Neuilly	1	1	0	0	1	0	0	0
14475	Val d'Arry	1	1	0	1	1	0	1	0
14672	Val de Drôme	1	1	0	0	1	0	0	0
14005	Valambray	1	1	0	1	1	0	0	0
14726	Valdallière	1	1	0	1	1	1	1	1
14576	Val-de-Vie	1	1	0	0	0	0	0	0
14570	Valorbiquet	1	1	1	0	1	0	0	0
14723	Valsemé	1	1	0	0	0	0	0	0
14724	Varaville	1	1	0	1	1	0	0	0

Code géographique	Communes	Électricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14728	Vaucelles	1	1	1	1	0	0	0	0
14731	Vauville	1	1	0	0	0	0	0	0
14732	Vaux-sur-Aure	1	1	0	0	0	0	0	0
14733	Vaux-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14734	Vendes	1	1	0	0	0	0	0	0
14735	Vendeuvre	1	1	0	0	0	0	0	0
14737	Versainville	1	1	0	0	1	0	0	0
14739	Ver-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14742	Vicques	1	1	0	0	1	0	0	0
14743	Victot-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14744	Vienne-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14745	Vierville-sur-Mer	1	1	0	0	1	0	0	0
14747	Vieux	1	1	0	0	0	0	0	0
14748	Vieux-Bourg	1	1	0	0	0	0	0	0
14751	Vignats	1	1	0	0	1	0	0	0
14752	Villers-Bocage	1	0	0	1	1	0	0	0
14753	Villers-Canivet	1	1	0	0	1	0	0	0
14754	Villers-sur-Mer	1	0	0	1	1	0	0	0
14755	Villerville	1	1	0	1	1	0	0	0
14758	Villons-les-Buissons	0	1	0	0	0	0	0	0
14760	Villy-Bocage	1	1	0	1	1	0	0	0
14759	Villy-lez-Falaise	1	1	0	0	0	0	0	0
14761	Vimont	1	1	1	1	1	0	0	0
14762	Vire Normandie	1	1	0	1	1	0	0	1

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
200066728	CC BAYEUX INTERCOM	0	1	0	0	0	0	0	0
200066710	CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	0	1	0	0	0	0	0	0
241400860	CC CŒUR DE NACRE	0	1	0	0	0	0	1	0
241400514	CC DU PAYS DE FALAISE	0	1	0	0	0	0	0	0
200066801	CC ISIGNY OMAHA INTERCOM	0	1	0	0	0	0	0	0
200069524	CC PRE BOCAGE INTERCOM	0	1	0	0	0	0	1	0
241400878	CC TERRE D'AUGE	0	1	0	0	0	0	0	0
200066728	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	0	1	0	0	0	0	1	0
200065597	CU CAEN LA MER	1	1	0	1	1	0	0	0
241400480	SIVOM D'ORBEC et DE LA VESPIERE	0	1	0	0	0	0	0	0

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14023	Asnières-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14591	Aure-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14035	Balleroy-sur-Drôme	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14063	Bernesq	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14078	Blay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14107	Bricqueville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14121	Cahagnolles	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14132	Canchy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14136	Cardonville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14138	Cartigny-l'Épinay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14140	Castillon	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14165	Colleville-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14168	Colombières	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14182	Cormolain	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14204	Cricqueville-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14209	Crouay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14224	Deux-Jumeaux	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14239	Englesqueville-la-Percée	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14256	Étréham	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14281	Formigny-La-Bataille	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14282	Foulognes	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14298	Géfosse-Fontenay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14312	Grandcamp-Maisy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14342	Isigny-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14050	La Bazoque	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14124	La Cambe	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14272	La Folie	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14103	Le Breuil-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14370	Le Molay-Littry	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14714	Le Tronquay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14367	Lison	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14369	Litteau	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14378	Longueville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14391	Maisons	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14397	Mandeville-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14439	Monfréville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14445	Montfiquet	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14453	Mosles	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14468	Noron-la-Poterie	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14480	Osmanville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14506	Planquery	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14547	Rubercy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14586	Saint-Germain-du-Pert	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14605	Saint-Laurent-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14613	Saint-Marcouf	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14622	Saint-Martin-de-Blagny	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14643	Saint-Paul-du-Vernay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14652	Saint-Pierre-du-Mont	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14664	Sallen	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14667	Saon	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14668	Saonnet	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14681	Surrain	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14700	Tour-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14705	Tournières	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14711	Trévières	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14716	Truniry	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14745	Vierville-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14003	Agy	B - BAYEUX INTERCOM
14019	Argancy	B - BAYEUX INTERCOM
14021	Arromanches-les-Bains	B - BAYEUX INTERCOM
14040	Barbeville	B - BAYEUX INTERCOM
14047	Bayeux	B - BAYEUX INTERCOM
14130	Campigny	B - BAYEUX INTERCOM
14159	Chouain	B - BAYEUX INTERCOM
14172	Commes	B - BAYEUX INTERCOM
14175	Condé-sur-Seulles	B - BAYEUX INTERCOM
14184	Cottun	B - BAYEUX INTERCOM
14214	Cussy	B - BAYEUX INTERCOM
14236	Ellon	B - BAYEUX INTERCOM
14250	Esquay-sur-Seulles	B - BAYEUX INTERCOM
14322	Guéron	B - BAYEUX INTERCOM
14346	Juaye-Mondaye	B - BAYEUX INTERCOM
14400	Le Manoir	B - BAYEUX INTERCOM
14377	Longues-sur-Mer	B - BAYEUX INTERCOM
14385	Magny-en-Bessin	B - BAYEUX INTERCOM
14401	Manvieux	B - BAYEUX INTERCOM
14436	Monceaux-en-Bessin	B - BAYEUX INTERCOM
14465	Nonant	B - BAYEUX INTERCOM
14515	Port-en-Bessin-Huppain	B - BAYEUX INTERCOM
14529	Ranchy	B - BAYEUX INTERCOM
14552	Ryes	B - BAYEUX INTERCOM
14565	Saint-Côme-de-Fresné	B - BAYEUX INTERCOM
14609	Saint-Loup-Hors	B - BAYEUX INTERCOM
14630	Saint-Martin-des-Entrées	B - BAYEUX INTERCOM
14663	Saint-Vigor-le-Grand	B - BAYEUX INTERCOM
14676	Sommervieu	B - BAYEUX INTERCOM
14679	Subles	B - BAYEUX INTERCOM
14680	Sully	B - BAYEUX INTERCOM
14709	Tracy-sur-Mer	B - BAYEUX INTERCOM
14728	Vaucelles	B - BAYEUX INTERCOM
14732	Vaux-sur-Aure	B - BAYEUX INTERCOM
14733	Vaux-sur-Seulles	B - BAYEUX INTERCOM
14744	Vienne-en-Bessin	B - BAYEUX INTERCOM
14007	Amayé-sur-Seulles	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14011	Aurseulles	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14084	Bonnemaison	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14096	Brémoy	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14120	Cahagnes	C - PRE BOCAGE INTERCOM

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14143	Caumont-sur-Aure	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14195	Courvaudon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14347	Dialan-sur-Chaine	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14241	Épinay-sur-Odon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14353	Landes-sur-Ajon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14412	Le Mesnil-au-Grain	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14374	Les Loges	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14027	Les Monts d'Aunay	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14379	Longvillers	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14389	Maisoncelles-Pelvey	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14390	Maisoncelles-sur-Ajon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14037	Malherbe-sur-Ajon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14449	Monts-en-Bessin	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14491	Parfouru-sur-Odon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14579	Seulline	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14708	Tracy-Bocage	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14475	Val d'Arry	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14672	Val de Drôme	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14752	Villers-Bocage	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14760	Villy-Bocage	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14054	Beaumesnil	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14127	Campagnolles	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14174	Condé-en-Normandie	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14756	La Villette	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14352	Ladelles-et-Coupiigny	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14424	Le Mesnil-Robert	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14658	Noues-de-Sienne	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14496	Périgny	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14511	Pont-Bellanger	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14512	Pontécoulant	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14559	Saint-Aubin-des-Bois	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14572	Saint-Denis-de-Méré	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14061	Souleuvre-en-Bocage	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14357	Terres de Druance	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14726	Valdallière	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14762	Vire Normandie	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14022	Asnelles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14026	Audrieu	E - SEULLES, TERRES ET MER
14038	Banville	E - SEULLES, TERRES ET MER
14049	Bazenville	E - SEULLES, TERRES ET MER
14111	Bucéels	E - SEULLES, TERRES ET MER
14135	Carcagny	E - SEULLES, TERRES ET MER
14169	Colombiers-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14196	Crépon	E - SEULLES, TERRES ET MER
14200	Creully-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14205	Cristot	E - SEULLES, TERRES ET MER
14232	Ducy-Sainte-Marguerite	E - SEULLES, TERRES ET MER
14275	Fontaine-Henry	E - SEULLES, TERRES ET MER
14278	Fontenay-le-Pesnel	E - SEULLES, TERRES ET MER
14318	Graye-sur-Mer	E - SEULLES, TERRES ET MER
14336	Hottot-les-Bagues	E - SEULLES, TERRES ET MER
14348	Juvigny-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14364	Lingèvres	E - SEULLES, TERRES ET MER
14380	Loucelles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14430	Meuvaines	E - SEULLES, TERRES ET MER
14406	Moulins-en-Bessin	E - SEULLES, TERRES ET MER
14355	Ponts sur Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14569	Sainte-Croix-sur-Mer	E - SEULLES, TERRES ET MER
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14684	Tessel	E - SEULLES, TERRES ET MER
14692	Tilly-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14734	Vendes	E - SEULLES, TERRES ET MER
14739	Ver-sur-Mer	E - SEULLES, TERRES ET MER

14015	Anisy	F - CŒUR DE NACRE
14044	Basly	F - CŒUR DE NACRE
14062	Bény-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14066	Bernières-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14191	Courseulles-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14014	Colomby-Anguerny	F - CŒUR DE NACRE
14197	Cresserons	F - CŒUR DE NACRE
14228	Douvres-la-Délivrande	F - CŒUR DE NACRE
14354	Langrune-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14384	Luc-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14509	Plumetot	F - CŒUR DE NACRE
14535	Reviers	F - CŒUR DE NACRE
14562	Saint-Aubin-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14006	Amayé-sur-Orne	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14034	Avenay	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14042	Baron-sur-Odon	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14089	Bougy	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14249	Esquay-Notre-Dame	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14257	Évrecy	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14266	Feuguerolles-Bully	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14274	Fontaine-Étoupefour	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14277	Fontenay-le-Marmion	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14297	Gavrus	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14311	Grainville-sur-Odon	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14122	La Caine	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14349	Laize-Clainchamps	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14393	Maizet	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14396	Maltot	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14438	Mondrainville	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14446	Montigny	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14519	Préaux-Bocage	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14408	Saint-Martin-de-May	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14721	Vacognes-Neuilly	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14747	Vieux	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

14039	Barbery	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14090	Boulon	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14097	Bretteville-le-Rabet	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14100	Bretteville-sur-Laize	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14145	Cauvicourt	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14146	Cauville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14150	Cesny-les-Sources	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14160	Cintheaux	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14162	Clécy	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14171	Combray	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14183	Cosseesseville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14207	Croisilles	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14211	Culey-le-Patry	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14226	Donnay	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14248	Espins	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14251	Esson	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14252	Estrées-la-Campagne	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14290	Fresney-le-Puceux	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14291	Fresney-le-Vieux	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14309	Gouville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14310	Grainville-Langannerie	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14320	Grimbosq	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14510	La Pommeraye	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14080	Le Bô	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14116	Le Bû-sur-Rouvres	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14741	Le Vey	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14458	Les Moutiers-en-Cinglais	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14404	Martainville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14411	Meslay	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14713	Montillières-sur-Orne	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14455	Moulines	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14461	Mutrécy	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14483	Ouffières	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14589	Saint-Germain-le-Vasson	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14602	Saint-Lambert	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14603	Saint-Laurent-de-Condel	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14635	Saint-Omer	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14656	Saint-Rémy	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14674	Soignolles	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14689	Thury-Harcourt-Le-Hom	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14719	Urville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE

14020	Argences	I - VAL ES DUNES
14036	Banneville-la-Campagne	I - VAL ES DUNES
14057	Bellengreville	I - VAL ES DUNES
14119	Cagny	I - VAL ES DUNES
14134	Canteloup	I - VAL ES DUNES
14149	Cesny-aux-Vignes	I - VAL ES DUNES
14163	Cléville	I - VAL ES DUNES
14173	Condé-sur-Ifs	I - VAL ES DUNES
14237	Émiéville	I - VAL ES DUNES
14287	Frénouville	I - VAL ES DUNES
14344	Janville	I - VAL ES DUNES
14456	Moult-Chicheboville	I - VAL ES DUNES
14482	Ouézy	I - VAL ES DUNES
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	I - VAL ES DUNES
14640	Saint-Pair	I - VAL ES DUNES
14659	Saint-Sylvain	I - VAL ES DUNES
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	I - VAL ES DUNES
14005	Valambray	I - VAL ES DUNES
14761	Vimont	I - VAL ES DUNES

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14009	Amfreville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14012	Angerville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14024	Auberville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14045	Basseneville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14046	Bavent	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14231	Beaufour-Druval	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14070	Beuvron-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14106	Bréville-les-Monts	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14110	Brucourt	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14117	Cabourg	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14198	Cresseveuille	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14203	Cricqueville-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14225	Dives-sur-Mer	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14227	Douville-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14229	Dozulé	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14246	Escoville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14306	Gonneville-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14305	Gonneville-sur-Mer	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14308	Goustranville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14316	Grangues	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14328	Hérouvillette	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14329	Heuland	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14335	Hotot-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14338	Houlgate	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14409	Merville-Franceville-Plage	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14494	Périers-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14499	Petiville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14524	Putot-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14530	Ranville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14550	Rumesnil	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14598	Saint-Jouin	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14606	Saint-Léger-Dubosq	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14657	Saint-Samson	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14660	Saint-Vaast-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14665	Sallenelles	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14698	Touffréville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14724	Varaville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14743	Victot-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14016	Annebault	K - TERRE D'AUGE
14033	Auvillars	K - TERRE D'AUGE
14055	Beaumont-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14077	Blangy-le-Château	K - TERRE D'AUGE
14083	Bonnebosq	K - TERRE D'AUGE
14085	Bonneville-la-Louvet	K - TERRE D'AUGE
14086	Bonneville-sur-Touques	K - TERRE D'AUGE
14091	Bourgeauville	K - TERRE D'AUGE
14093	Branville	K - TERRE D'AUGE
14131	Canapville	K - TERRE D'AUGE
14161	Clarbec	K - TERRE D'AUGE
14218	Danestal	K - TERRE D'AUGE
14230	Drubec	K - TERRE D'AUGE
14238	Englesqueville-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14269	Fierville-les-Parcs	K - TERRE D'AUGE
14280	Formentin	K - TERRE D'AUGE
14302	Glanville	K - TERRE D'AUGE
14541	La Roque-Baignard	K - TERRE D'AUGE
14102	Le Breuil-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14104	Le Brévedent	K - TERRE D'AUGE
14261	Le Faulq	K - TERRE D'AUGE
14285	Le Fournet	K - TERRE D'AUGE
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	K - TERRE D'AUGE
14694	Le Torquesne	K - TERRE D'AUGE
14358	Léaupartie	K - TERRE D'AUGE
14032	Les Authieux-sur-Calonne	K - TERRE D'AUGE
14398	Manerbe	K - TERRE D'AUGE
14399	Manneville-la-Pipard	K - TERRE D'AUGE
14466	Norolles	K - TERRE D'AUGE
14500	Pierrefitte-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14514	Pont-l'Évêque	K - TERRE D'AUGE
14533	Repentigny	K - TERRE D'AUGE
14534	Reux	K - TERRE D'AUGE
14555	Saint-André-d'Hébertot	K - TERRE D'AUGE
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	K - TERRE D'AUGE
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	K - TERRE D'AUGE
14593	Saint-Hymer	K - TERRE D'AUGE
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	K - TERRE D'AUGE

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	K - TERRE D'AUGE
14644	Saint-Philibert-des-Champs	K - TERRE D'AUGE
14682	Surville	K - TERRE D'AUGE
14706	Tourville-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14723	Valsemé	K - TERRE D'AUGE
14748	Vieux-Bourg	K - TERRE D'AUGE
14527	Belle Vie en Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14069	Beuvillers	L - LISIEUX NORMANDIE
14126	Cambremer	L - LISIEUX NORMANDIE
14141	Castillon-en-Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14147	Cernay	L - LISIEUX NORMANDIE
14177	Coquainvilliers	L - LISIEUX NORMANDIE
14179	Cordebugle	L - LISIEUX NORMANDIE
14193	Courtonne-la-Meurdrac	L - LISIEUX NORMANDIE
14194	Courtonne-les-Deux-Églises	L - LISIEUX NORMANDIE
14260	Fauguernon	L - LISIEUX NORMANDIE
14270	Firfol	L - LISIEUX NORMANDIE
14293	Fumichon	L - LISIEUX NORMANDIE
14303	Glos	L - LISIEUX NORMANDIE
14326	Hermival-les-Vaux	L - LISIEUX NORMANDIE
14082	La Boissière	L - LISIEUX NORMANDIE
14273	La Folletière-Abenon	L - LISIEUX NORMANDIE
14337	La Houlbonnière	L - LISIEUX NORMANDIE
14740	La Vespière-Friardel	L - LISIEUX NORMANDIE
14419	Le Mesnil-Eudes	L - LISIEUX NORMANDIE
14421	Le Mesnil-Guillaume	L - LISIEUX NORMANDIE
14425	Le Mesnil-Simon	L - LISIEUX NORMANDIE
14504	Le Pin	L - LISIEUX NORMANDIE
14520	Le Pré-d'Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14435	Les Monceaux	L - LISIEUX NORMANDIE
14362	Lessard-et-le-Chêne	L - LISIEUX NORMANDIE
14334	L'Hôtellerie	L - LISIEUX NORMANDIE
14366	Lisieux	L - LISIEUX NORMANDIE
14368	Lisores	L - LISIEUX NORMANDIE
14371	Livarot-Pays-d'Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14403	Marolles	L - LISIEUX NORMANDIE
14410	Méry-Bissière-en-Auge	L - LISIEUX NORMANDIE

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14431	Mézidon Vallée d'Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14448	Montreuil-en-Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14460	Moyaux	L - LISIEUX NORMANDIE
14473	Notre Dame de Livaye	L - LISIEUX NORMANDIE
14474	Notre Dame d'Estrées Corbon	L - LISIEUX NORMANDIE
14478	Orbec	L - LISIEUX NORMANDIE
14484	Ouilly-du-Houley	L - LISIEUX NORMANDIE
14487	Ouilly-le-Vicomte	L - LISIEUX NORMANDIE
14522	Prêtreville	L - LISIEUX NORMANDIE
14540	Rocques	L - LISIEUX NORMANDIE
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	L - LISIEUX NORMANDIE
14574	Saint-Désir	L - LISIEUX NORMANDIE
14582	Saint-Germain-de-Livet	L - LISIEUX NORMANDIE
14595	Saint-Jean-de-Livet	L - LISIEUX NORMANDIE
14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	L - LISIEUX NORMANDIE
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	L - LISIEUX NORMANDIE
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	L - LISIEUX NORMANDIE
14639	Saint-Ouen le Pin	L - LISIEUX NORMANDIE
14654	Saint-Pierre-en-Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	L - LISIEUX NORMANDIE
14576	Val-de-Vie	L - LISIEUX NORMANDIE
14570	Valorbiquet	L - LISIEUX NORMANDIE

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14059	Benerville-sur-Mer	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14079	Blonville-sur-Mer	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14220	Deauville	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14557	Saint-Arnoult	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14578	Saint-Gatien-des-Bois	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14645	Saint-Pierre-Azif	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14699	Touques	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14701	Tourgéville	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14715	Trouville-sur-Mer	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14731	Vauville	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14754	Villers-sur-Mer	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14755	Villerville	M - CŒUR COTE-FLEURIE

14001	Ablon	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14041	Barneville-la-Bertran	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14202	Cricqueboeuf	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14243	Équemauville	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14286	Fourneville	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14299	Gennevile	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14304	Gonneville-sur-Honfleur	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14333	Honfleur	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14536	La Rivière-Saint-Sauveur	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14687	Le Theil-en-Auge	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14492	Pennedepie	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14528	Quetteville	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14025	Aubigny	O - PAYS DE FALAISE
14043	Barou-en-Auge	O - PAYS DE FALAISE
14053	Beaumais	O - PAYS DE FALAISE
14064	Bernières-d'Ailly	O - PAYS DE FALAISE
14087	Bonnoeil	O - PAYS DE FALAISE
14088	Bons-Tassilly	O - PAYS DE FALAISE
14180	Cordey	O - PAYS DE FALAISE
14190	Courcy	O - PAYS DE FALAISE
14206	Crocy	O - PAYS DE FALAISE
14216	Damblainville	O - PAYS DE FALAISE
14240	Épaney	O - PAYS DE FALAISE
14244	Eraines	O - PAYS DE FALAISE
14245	Ernes	O - PAYS DE FALAISE
14258	Falaise	O - PAYS DE FALAISE
14276	Fontaine-le-Pin	O - PAYS DE FALAISE
14283	Fourches	O - PAYS DE FALAISE
14284	Fourneaux-le-Val	O - PAYS DE FALAISE
14289	Fresné-la-Mère	O - PAYS DE FALAISE
14345	Jort	O - PAYS DE FALAISE
14332	La Hoguette	O - PAYS DE FALAISE
14223	Le Détriot	O - PAYS DE FALAISE
14402	Le Marais-la-Chapelle	O - PAYS DE FALAISE
14427	Le Mesnil-Villement	O - PAYS DE FALAISE
14360	Leffard	O - PAYS DE FALAISE
14343	Les Isles-Bardel	O - PAYS DE FALAISE
14375	Les Loges-Saulces	O - PAYS DE FALAISE
14457	Les Moutiers-en-Auge	O - PAYS DE FALAISE
14381	Louvagny	O - PAYS DE FALAISE
14394	Maizières	O - PAYS DE FALAISE
14405	Martigny-sur-l'Ante	O - PAYS DE FALAISE
14452	Morteaux-Coulibœuf	O - PAYS DE FALAISE
14467	Noron-l'Abbaye	O - PAYS DE FALAISE
14469	Norrey-en-Auge	O - PAYS DE FALAISE
14476	Olendon	O - PAYS DE FALAISE
14486	Ouilly-le-Tesson	O - PAYS DE FALAISE
14497	Perrières	O - PAYS DE FALAISE
14498	Pertheville-Ners	O - PAYS DE FALAISE
14501	Pierrefitte-en-Cinglais	O - PAYS DE FALAISE

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14502	Pierrepont	O - PAYS DE FALAISE
14764	Pont-d'Ouilly	O - PAYS DE FALAISE
14516	Potigny	O - PAYS DE FALAISE
14531	Rapilly	O - PAYS DE FALAISE
14546	Rouvres	O - PAYS DE FALAISE
14588	Saint-Germain-Langot	O - PAYS DE FALAISE
14627	Saint-Martin-de-Mieux	O - PAYS DE FALAISE
14646	Saint-Pierre-Canivet	O - PAYS DE FALAISE
14649	Saint-Pierre-du-Bû	O - PAYS DE FALAISE
14669	Sassy	O - PAYS DE FALAISE
14677	Soulangy	O - PAYS DE FALAISE
14678	Soumont-Saint-Quentin	O - PAYS DE FALAISE
14710	Tréprel	O - PAYS DE FALAISE
14720	Ussy	O - PAYS DE FALAISE
14735	Vendeuvre	O - PAYS DE FALAISE
14737	Versainville	O - PAYS DE FALAISE
14742	Vicques	O - PAYS DE FALAISE
14751	Vignats	O - PAYS DE FALAISE
14753	Villers-Canivet	O - PAYS DE FALAISE
14759	Villy-lez-Falaise	O - PAYS DE FALAISE

Annexe 3 aux statuts :

Périmètre des Collèges électoraux,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014



MOTION DU SDEC ENERGIE POUR AFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le règlement intérieur du SDEC ENERGIE adopté par délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020,

CONSIDERANT que La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite

CONSIDERANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

CONSIDERANT la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

CONSIDERANT que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

CONSIDERANT l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

CONSIDERANT l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

CONSIDERANT le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL AFFECTIONNEMENT DU RESULTAT
--------------	---

FONCTIONNEMENT			
	2023	2024	2025
Recettes Fonctionnement N	52 970 985,37	39 905 057,05	38 516 506,84
Dépenses Fonctionnement N	46 618 239,01	37 482 935,13	38 460 157,13
Résultat Fonctionnement N	6 352 746,36	2 422 121,92	56 349,71
Résultat Fonctionnement N-1	18 757 762,67	22 282 078,37	17 574 982,01
Résultat Fonctionnement Cumulé	25 110 509,03	24 704 200,29	17 631 331,72

INVESTISSEMENT			
	2023	2024	2025
Recettes Investissement N	34 916 254,74	36 012 659,26	47 511 877,79
Dépenses Investissement N	40 419 220,33	34 943 832,26	44 288 172,01
Résultat Investissement N	-5 502 965,59	1 068 827,00	3 223 705,78
Résultat Investissement N-1	6 676 725,59	1 173 760,00	2 242 587,00
Résultat Investissement cumulé	1 173 760,00	2 242 587,00	5 466 292,78
RAR Recettes Investissement	6 184 399,40	9 182 853,31	6 414 070,34
RAR Dépenses Investissement	10 186 590,06	18 554 658,59	14 110 965,38
Résultat RAR	-4 002 190,66	-9 371 805,28	-7 696 895,04
Besoin de financement	-2 828 430,66	-7 129 218,28	-2 230 602,26

AFFECTIONNEMENT DU RESULTAT			
	2023	2024	2025
Report à l'investissement au 1068	2 828 430,66	7 129 218,28	2 230 602,26
Report au fonctionnement au 002	22 282 078,37	17 574 982,01	15 400 729,46
Report à l'investissement au 001	1 173 760,00	2 242 587,00	5 466 292,78
Résultat cumulé des deux sections	22 282 078,37	17 574 982,01	15 400 729,46

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Observations
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté (c)	17 574 982,01	17 574 982,01	15 400 729,46	Report de l'excédent N-1
F	R	013	Atténuations de charges	70 000,00	124 734,59	130 000,00	Prise en charge partielle des titres restaurant par les agents
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 605 417,99	7 633 716,26	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00	194 859,22	225 500,00	Mise à disposition de ressources pour les deux régies et leurs budgets annexes
F	R	731	Impôts et taxes	11 500 000,00	11 022 244,33	10 500 000,00	Perception de l'Accise sur l'électricité
F	R	74	Dotations et participations	15 000 000,00	13 610 404,73	13 000 000,00	Participations des collectivités adhérentes pour exercer les compétences et APCR
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 500 000,00	5 928 172,51	5 600 000,00	Perception des redevances Electricité et Gaz, des conventions Orange
F	R	76	Produits financiers	100,00	85,34	70,54	Intérêts sur parts sociales du Crédit agricole
F	R	77	Produits spécifiques	50 000,00	2 289,86	50 000,00	Remboursement de montants trop versés d'assurances, annulation de mandats
F	R	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	200 000,00	Reprise de la provision suite clôture du litige EDF
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)			58 500 500,00	56 091 488,85	53 606 300,00		
F	D	011	Charges à caractère général	9 200 000,00	8 411 604,52	9 650 000,00	Principalement les frais rattachées à l'exercice des compétences
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 550 000,00	5 121 875,18	5 700 000,00	Evolution de la masse salariale (recrutement, point d'indice, cotisations sociales patronales ...)
F	D	014	Atténuations de produits	2 000 000,00	1 765 952,05	2 000 000,00	Reversement partiel de l'accise sur l'électricité et de la Redevance de la concession Electricité
F	D	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
F	D	023	Virement à la section d'investissement	14 263 500,00	0,00	10 368 300,00	Formation de l'autofinancement - CAF
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00	20 691 916,63	23 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipements de Transition énergétique)
F	D	65	Autres charges de gestion courante	2 700 000,00	1 739 561,47	2 200 000,00	Frais des élus, subventions versées aux tiers privés et publics (dont APCR) et dépenses informatiques
F	D	66	Charges financières	105 000,00	88 995,04	80 000,00	Remboursement des intérêts d'emprunt
F	D	67	Charges spécifiques	50 000,00	8 252,24	50 000,00	Annulation de titres de recette
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	632 000,00	632 000,00	558 000,00	Prévision de couverture de risques (contentieux, aléas climatiques, remboursement de fonds européens)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)			58 500 500,00	38 460 157,13	53 606 300,00		
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)					56 349,71		
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	17 631 331,72	0,00	
Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Observations
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté (f)	2 242 587,00	2 242 587,00	5 466 292,78	Report de l'excédent N-1
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	14 263 500,00	0,00	10 368 300,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le remboursement des emprunts et le financement des travaux
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00	20 691 916,63	23 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipements de Transition énergétique)
I	R	041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00	951 195,07	1 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 150 000,00	8 726 422,71	3 880 602,22	Perception du FCTVA et affectation du résultat
I	R	13	Subventions d'investissement	11 550 000,00	15 855 957,31	13 881 630,00	Perception des subventions Etat (FACé/PCT), de la Région, du Département, des communes via les Fonds de concours et de tiers privés (Enedis, lotisseurs ...)
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	Pas de recours à de nouveaux emprunts
I	R	23	Immobilisations en cours	43 913,00	1 247,47	25 000,00	Annulation de mandats sur chapitre 23
I	R	27	Autres prêts	0,00	0,00	0,00	
I	R	4581	Opérations sous mandat	50 000,00	281,87	25 000,00	Annulation de mandats sur chapitre 4581
I	R	4582	Opérations sous mandat	4 500 000,00	1 284 856,73	4 000 000,00	Recettes des collectivités pour les travaux des réseaux et de transition énergétique
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)			66 800 000,00	49 754 464,79	62 146 825,00		
I	D	001	Résultat de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	
I	D	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 605 417,99	7 633 716,26	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
I	D	041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00	951 195,07	1 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
I	D	13	Subventions d'investissement	200 000,00	13 315,40	150 000,00	Annulation ou réduction de titres
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	1 379 771,96	1 200 000,00	Remboursement du capital d'emprunt
I	D	20	Immobilisations incorporelles	250 000,00	117 622,80	650 000,00	Frais d'études pour projets informatiques, acquisition de logiciels informatiques
I	D	204	Subventions d'équipement versées	3 000 000,00	632 481,72	5 131 680,00	Versement de subventions d'équipement (Solidarité, Transition énergétique dont PROGRES) et versement d'une dotation d'investissement complémentaire à la régie Mobilité Durable
I	D	21	Immobilisations corporelles	550 000,00	157 530,07	900 000,00	Travaux d'aménagement des locaux, achat de mobilier, installation de réseaux techniques de chaleur
I	D	23	Immobilisations en cours	41 494 582,01	29 939 593,96	38 615 145,00	Travaux sur réseaux Electricité (effacement, raccordement) et Eclairage public
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	3 200 000,00	0,00	1 500 000,00	Participation au capital de sociétés mixtes
I	D	27	Autres immobilisations financières	1 500 000,00	127 750,00	0,00	Versement d'avance remboursable
I	D	4581	Opérations sous mandat	4 500 000,00	3 335 194,77	4 000 000,00	Financement des travaux d'effacement des réseaux et de transition énergétique
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)			66 800 000,00	44 288 172,01	62 146 825,00		
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)					3 223 705,78		
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	5 466 292,78	0,00	
RESULTAT CONSOLIDÉ DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	3 280 055,49	0,00	
RESULTAT CONSOLIDÉ DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	23 097 624,50	0,00	

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL PAR ARTICLE ET PAR SERVICE COMpte FINANCIER UNIQUE 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026							
-----------------	---	--	--	--	--	--	--	--

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	Montants arbitrés 2026	Montants reportés 2026	BP 2026
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	17 574 982,01	17 574 982,01	15 400 729,46	0,00	15 400 729,46
CHAPITRE 002					17 574 982,01	17 574 982,01	15 400 729,46	0,00	15 400 729,46
F	R	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00	31 397,34	30 000,00	0,00	30 000,00
F	R	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	67 000,00	93 337,25	100 000,00	0,00	100 000,00
CHAPITRE 013					70 000,00	124 734,59	130 000,00	0,00	130 000,00
F	R	042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement	8 605 417,99	7 633 716,26	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
CHAPITRE 042					8 605 417,99	7 633 716,26	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
F	R	70	70684	Redevances d'archéologie préventive	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
F	R	70	708421	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets autres	150 000,00	159 231,70	180 000,00	0,00	180 000,00
F	R	70	70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattacher	49 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	70	708721	Remboursement de frais par les budgets annexes et les fonds	0,00	17 690,28	45 000,00	0,00	45 000,00
F	R	70	70873	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes)	0,00	17 937,24	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 70					200 000,00	194 859,22	225 500,00	0,00	225 500,00
F	R	731	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	11 500 000,00	11 022 244,33	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
CHAPITRE 73					11 500 000,00	11 022 244,33	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
F	R	74	74718	Autres	0,00	6 350,82	35 000,00	0,00	35 000,00
F	R	74	7472	Régions	0,00	0	30 000,00	0,00	30 000,00
F	R	74	7473	Départements	930 000,00	653 867,00	550 000,00	0,00	550 000,00
F	R	74	74741	Communes membres du GFP	13 893 833,00	32 032,82	96 546,00	0,00	96 546,00
F	R	74	747412	Part. communes maintenance EP	0,00	3 199 890,74	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00
F	R	74	747413	Part. communes achat énergie EP/SL	0,00	3 219 374,03	3 400 000,00	0,00	3 400 000,00
F	R	74	747417	Part. communes entretien 100% lumière	0,00	234 211,10	200 000,00	0,00	200 000,00
F	R	74	747418	Part.collectivités entretien SL	0,00	184 410,30	180 000,00	0,00	180 000,00
F	R	74	747448	Autres communes	0,00	1 250,00	1 265,00	0,00	1 265,00
F	R	74	747481	Participation communes aux travaux électricité	0,00	3 686 251,64	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
F	R	74	747484	Part.communes aux charges d'étalement	0,00	1 476 289,67	1 009 939,00	0,00	1 009 939,00
F	R	74	747485	Part.communes études énergie/renov.poste	88 917,00	68 125,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	74751	GFP de rattachement	0,00	0,00	1 050,00	0,00	1 050,00
F	R	74	747512	Part. EPCI maintenance EP	0,00	388 668,38	350 000,00	0,00	350 000,00
F	R	74	747513	Part. EPCI achat énergie EP/SL	0,00	273 480,91	250 000,00	0,00	250 000,00
F	R	74	747517	Part. EPCI entretien 100% lumière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747528	Autres groupements	87 250,00	0,00	95 075,00	0,00	95 075,00
F	R	74	747581	Part. Interco. aux travaux d'Invest.	0,00	121 242,32	100 000,00	0,00	100 000,00
F	R	74	747584	Part.Intercommunalités aux charges ETL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747585	Participation C.D.C. Etudes Energie	0,00	64 960,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	74784	CCAS et caisse des écoles	0,00	0,00	1 125,00	0,00	1 125,00
CHAPITRE 74					15 000 000,00	13 610 404,73	13 000 000,00	0,00	13 000 000,00
F	R	75	755	Débits et pénalités perçus	0,00	11 394,97	0,00	0,00	0,00
F	R	75	75738	Subventions	0,00	237 967,91	0,00	0,00	0,00
F	R	75	7574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	89 349,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	75	758131	Redevance Electricité	4 515 651,00	4 426 311,13	4 400 000,00	0,00	4 400 000,00
F	R	75	758132	Redevance Gaz	500 000,00	504 833,03	500 000,00	0,00	500 000,00
F	R	75	75888	Autres	395 000,00	747 665,47	700 000,00	0,00	700 000,00
CHAPITRE 75					5 500 000,00	5 928 172,51	5 600 000,00	0,00	5 600 000,00
F	R	76	761	Produits de participations	100,00	85,34	70,54	0,00	70,54
CHAPITRE 76					100,00	85,34	70,54	0,00	70,54
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints	50 000,00	2 289,86	50 000,00	0,00	50 000,00
CHAPITRE 77					50 000,00	2 289,86	50 000,00	0,00	50 000,00
F	R	78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
CHAPITRE 78					0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Total recette fonctionnement					58 500 500,00	56 091 488,85	53 606 300,00	0,00	53 606 300,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	Montants arbitrés 2026	Montants reportés 2026	BP 2026
F	D	011	60611	Eau et assainissement	2 000,00	3 941,90	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	60612	Energie - Electricité	72 400,00	64 336,14	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	011	606121	Electricité compétence éclair. et signal	3 500 000,00	4 328 998,17	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
F	D	011	606122	Energie locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	606123	Achat hydrogène	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60622	Carburants	10 000,00	8 109,42	15 000,00	0,00	15 000,00
	D	011	60623	Alimentation	0,00	25,40	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60628	Autres fournitures	600 000,00	2 343,17	300,00	0,00	300,00
F	D	011	60631	Fournitures d'entretien	300,00	16,15	600,00	0,00	600,00
F	D	011	60632	Fournitures de petit équipement	37 600,00	17 969,22	24 400,00	0,00	24 400,00
F	D	011	60636	Vêtements de travail	2 750,00	1 297,56	2 500,00	0,00	2 500,00
F	D	011	60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	15 000,00	10 490,91	15 500,00	0,00	15 500,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	011	611	Contrats de prestations de services	2 000,00	1 224,00	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	11 500,00	7 863,90	15 000,00	0,00	15 000,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61351	Matériel roulant	0,00	194,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61358	Autres	20 000,00	8 278,68	30 000,00	0,00	30 000,00
F	D	011	61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	615221	Bâtiments publics	43 597,00	54 279,99	41 000,00	0,00	41 000,00
F	D	011	615232	Réseaux (Entretien du réseau EP)	2 767 008,60	2 402 022,53	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00
F	D	011	61551	Entretien Matériel roulant	15 000,00	20 853,13	19 480,00	0,00	19 480,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	6 500,00	4 088,83	9 000,00	0,00	9 000,00
F	D	011	6156	Maintenance	79 842,00	72 913,10	250 000,00	0,00	250 000,00
F	D	011	61561	Maintenance éclairage public	165 000,00	125 793,49	150 000,00	0,00	150 000,00
F	D	011	61562	Maintenance signalisation	170 000,00	154 050,13	170 000,00	0,00	170 000,00
F	D	011	61563	Contrats de maint. locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61563	Contrats de maint. locaux et informatique	155 000,00	87 142,09	0,00	0,00	0,00
F	D	011	615633	Maintenance reseaux chaleur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	615634	Maintenance stations hydrogène	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61564	Maintenance réseau génie civil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61564	Maintenance Bornes Véhicules électriques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61565	Maintenance reseaux chaleur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6156	Maintenance stations hydrogène	96 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
F	D	011	6156	Maintenance réseau génie civil	61 000,00	60 760,11	65 000,00	0,00	65 000,00
F	D	011	6156	Contrats de maint. informatique	0,00	11 469,12	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	6161	Multirisques	80 000,00	81 106,31	98 995,00	0,00	98 995,00
F	D	011	6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61681	Assurances stations hydrogène	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	617	Etudes et recherche	0,00	44 160,00	40 000,00	0,00	40 000,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	40 000,00	25 185,23	25 000,00	0,00	25 000,00
F	D	011	6184	Versements à des organismes de formation	80 000,00	39 882,55	80 000,00	0,00	80 000,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et de séminaires	7 000,00	877,20	8 000,00	0,00	8 000,00
F	D	011	6188	Autres frais divers	0,00	516,53	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62268	Autres honoraires, conseils	140 000,00	66 679,92	182 930,00	0,00	182 930,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	6228	Divers (prestations de service "intellectuelles")	325 950,00	200 276,22	380 234,00	0,00	380 234,00
F	D	011	62281	Numerisation plans (réseaux & urbanisme)	100 000,00	75 789,88	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	011	62282	Cartographie des réseaux	80 000,00	0,00	72 274,00	0,00	72 274,00
F	D	011	62282	Cartographie réseaux SDEC Energie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62283	Prestations extérieures TE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62283	Prestations extérieures TE (Programme ACTEE)	25 000,00	87 878,24	10 000,00	0,00	10 000,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	46 500,00	17 820,00	43 420,00	0,00	43 420,00
F	D	011	6232	Fêtes et cérémonies	0,00	467,83	1 500,00	0,00	1 500,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	60 000,00	30 849,84	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	011	6234	Réceptions	49 500,00	37 776,42	50 520,00	0,00	50 520,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés et publications	50 802,40	18 153,88	22 577,00	0,00	22 577,00
F	D	011	6238	Divers	0,00	448,80	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6247	Transports collectifs du personnel	5 000,00	11 282,40	14 000,00	0,00	14 000,00
F	D	011	6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	6251	Voyages, déplacements et missions	11 500,00	3 197,84	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	35 200,00	30 564,25	40 170,00	0,00	40 170,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	50 000,00	37 741,91	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	011	62621	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62622	Télécommunications compétence signal.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	0,00	257,11	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	85 000,00	72 279,00	75 000,00	0,00	75 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	44 000,00	41 904,58	45 000,00	0,00	45 000,00
F	D	011	6						

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	Montants arbitrés 2026	Montants reportés 2026	BP 2026
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	6 937,34	31 000,00	0,00	31 000,00
F	D	012	6331	Versement mobilité	57 000,00	52 870,43	57 000,00	0,00	57 000,00
F	D	012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 000,00	13 218,65	15 000,00	0,00	15 000,00
F	D	012	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fond	51 000,00	44 931,43	52 000,00	0,00	52 000,00
F	D	012	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	0,00	7 930,34	0,00	0,00	0,00
F	D	012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rému	0,00	0	0,00	0,00	0,00
F	D	012	64111	Rémunération principale	1 700 000,00	1 524 064,84	1 670 000,00	0,00	1 670 000,00
F	D	012	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résid	35 000,00	30 103,01	27 000,00	0,00	27 000,00
F	D	012	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de	0,00	0	0,00	0,00	0,00
F	D	012	64113	NBI	15 000,00	12 506,23	14 000,00	0,00	14 000,00
F	D	012	64116	Indemnités de licenciement	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	012	64118	Autres indemnités	850 000,00	831 564,76	835 000,00	0,00	835 000,00
F	D	012	64131	Rémunérations	860 000,00	797 183,32	935 000,00	0,00	935 000,00
F	D	012	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résid	17 000,00	15 560,50	19 000,00	0,00	19 000,00
F	D	012	64138	Autres indemnités	365 000,00	342 712,20	395 000,00	0,00	395 000,00
F	D	012	64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	012	6417	Rémunérations des apprentis	17 000,00	16 317,99	16 000,00	0,00	16 000,00
F	D	012	64171	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	610 000,00	569 479,69	640 000,00	0,00	640 000,00
F	D	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	625 000,00	602 748,91	672 000,00	0,00	672 000,00
F	D	012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	50 000,00	45 531,73	53 000,00	0,00	53 000,00
F	D	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 000,00	36 887,15	45 000,00	0,00	45 000,00
F	D	012	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	6 000,00	4 276,00	6 000,00	0,00	6 000,00
F	D	012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	22 000,00	23 303,82	27 000,00	0,00	27 000,00
F	D	012	64731	Allocations chômage versées directement	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
F	D	012	6474	Versement aux autres œuvres sociales	21 000,00	19 280,00	21 000,00	0,00	21 000,00
F	D	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	11 000,00	11 291,24	15 000,00	0,00	15 000,00
F	D	012	6478	Autres charges sociales diverses	130 000,00	113 175,60	135 000,00	0,00	135 000,00
CHAPITRE 012					5 550 000,00	5 121 875,18	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00
F	D	014	73981	Reversement TCCFE	1 850 000,00	1 668 503,07	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00
F	D	014	73982	Reversement Redevance de concession	150 000,00	97 448,98	150 000,00	0,00	150 000,00
CHAPITRE 014					2 000 000,00	1 765 952,05	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	14 263 500,00	0,00	10 368 300,00	0,00	10 368 300,00
CHAPITRE 023					14 263 500,00	0,00	10 368 300,00	0,00	10 368 300,00
CHAPITRE 042					24 000 000,00	20 691 916,63	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00
F	D	65	65311	Indemnités de fonction	100 000,00	92 879,74	100 000,00	0,00	100 000,00
F	D	65	65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	21 420,56	25 000,00	0,00	25 000,00
F	D	65	65313	Cotisations de retraite	10 000,00	5 505,41	10 000,00	0,00	10 000,00
F	D	65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	65315	Formation	6 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
F	D	65	65733	Départements	100 000,00	64 186,15	117 725,00	0,00	117 725,00
F	D	65	657341	Autres communes	0	757 932,57	0,00	0,00	0,00
F	D	65	657348	Autres communes	1 248 555,00	97 606,00	976 000,00	0,00	976 000,00
F	D	65	657358	Autres groupements	0,00	31 813,06	193 000,00	0,00	193 000,00
F	D	65	6573641	aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule a	275 000,00	95 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00
F	D	65	657382	Organismes publics divers	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
F	D	65	65748	Autres personnes de droit privé	109 750,00	85 000,00	116 500,00	0,00	116 500,00
F	D	65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	718 995,00	207 985,65	150 000,00	0,00	150 000,00
F	D	65	65818	Autres	105 600,00	223 298,50	250 000,00	0,00	250 000,00
F	D	65	65888	Autres	0,00	56 933,83	16 675,00	0,00	16 675,00
CHAPITRE 65					2 700 000,00	1 739 561,47	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00
F	D	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	125 000,00	100 254,19	90 000,00	0,00	90 000,00
F	D	66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-20 000,00	-11 259,15	-10 000,00	0,00	-10 000,00
CHAPITRE 66					105 000,00	88 995,04	80 000,00	0,00	80 000,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000,00	8 252,24	25 000,00	0,00	25 000,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
CHAPITRE 67					50 000,00	8 252,24	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de for	432 000,00	232 000,00	168 000,00	0,00	168 000,00
F	D	68	6816	Dotations aux provisions pour risques et charges de for	0,00	250 000,00	240 000,00	0,00	240 000,00
F	D	68	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges de for	200 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
CHAPITRE 68					632 000,00	632 000,00	558 000,00	0,00	558 000,00
Total dépenses fonctionnement					58 500 500,00	38 460 157,13	53 606 300,00	0,00	53 606 300,00
Résultat section fonctionnement					0,00	17 631 331,72	0,00	0,00	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	Montants arbitrés 2026	Montants reportés 2026	BP 2026
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 242 587,00	2 242 587,00	5 466 292,78	0,00	5 466 292,78
CHAPITRE 001					2 242 587,00	2 242 587,00	5 466 292,78	0,00	5 466 292,78
I	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	14 263 500,00	0,00	10 368 300,00	0,00	10 368 300,00
CHAPITRE 021					14 263 500,00	0,00	10 368 300,00	0,00	10 368 300,00
I	R	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	24 000 000,00	20 691 916,63	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00
I	R	040	2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28041412	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28041482	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28041582	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	280422	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	2804412	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	2804422	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28135	Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	281351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	281534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	2817534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	2817538	Autres Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	2817538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	281758	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	281831	Amortissement matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 040					24 000 000,00	20 691 916,63	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00
I	R	041	13141	Communes membres du GFP	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	13148	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	13158	Autres groupements	0,00	3 865,38	0,00	0,00	0,00
I	R	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations cor	0,00	3 675,24	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582617	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582617	Participations Opérations Télécom 2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582618	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582618	Travaux Sous Mandats Télécom 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582619	Travaux sous mandat Génie civil 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582619	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	0,00	60 575,87	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	0,00	185 823,33	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	0,00	502 610,43	250 000,00	0,00	250 000,00
I	R	041	4582625	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2025	0,00	110 467,05	250 000,00	0,00	250 000,00
I	R	041	4582626	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2026	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
I	R	041	4582817	Travaux sous mandats Eclairage Public 2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582817	Travaux Sous Mandats Eclairage 2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582818	Travaux sous mandats Eclairage Public 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582818	Part adhérents travaux EP 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582819	Travaux sous mandats Eclairage Public 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582819	Part adhérents travaux EP 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582820	Travaux sous mandat éclairage 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	0,00	11 510,65	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	0,00	50 931,78	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	0,00	21 735,34	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582825	Travaux sous mandats Eclairage Public 2025	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
I	R	041	4582826	Travaux sous mandats Eclairage Public 2026	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
CHAPITRE 041					2 000 000,00	951 195,07	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
I	R	10	10222	FCTVA	1 019 907,93	1 597 204,			

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	Montants arbitrés 2026	Montants reportés 2026	BP 2026
I	D	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 001					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 020					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	8 605 417,99	7 633 716,26	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
I	D	040	13912	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	13913	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	139148	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	139158	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	139173	FEADER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	13918	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 040					8 605 417,99	7 633 716,26	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
I	D	041	2041482	Bâtiments et installations	2 000 000,00	741 701,14	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
I	D	041	2041582	Bâtiments et installations	0,00	201 953,31	0,00	0,00	0,00
I	D	041	204412	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23151	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires ELEC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23151	Contrepartie avances forfaitaires ELEC	0,00	3 865,38	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23152	Contrepartie DTMO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23152	Contrepartie des DTMO electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23171	Contrepartie avances forfaitaires EP	0,00	3 675,24	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23171	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires EP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23172	Contrepartie des délégations de maîtrise d'ouvrage Eclairage Public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23172	Contrepartie DTMO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581621	Travaux Sous Mandats Télécom 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 041					2 000 000,00	951 195,07	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
I	D	13	1311	Etat et établissements nationaux	200 000,00	0,00	81 792,76	0,00	81 792,76
I	D	13	13182	Subventions Tiers	0,00	13 315,40	0,00	68 207,24	68 207,24
CHAPITRE 13					200 000,00	13 315,40	81 792,76	68 207,24	150 000,00
I	D	16	1641	Emprunts en euros	1 300 000,00	787 357,03	800 000,00	0,00	800 000,00
I	D	16	16411	Capital emprunt pour travaux d'élec.	200 000,00	592 414,93	400 000,00	0,00	400 000,00
CHAPITRE 16					1 500 000,00	1 379 771,96	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
I	D	20	2031	Frais d'études	150 600,00	32 970,00	100 000,00	61 620,00	161 620,00
I	D	20	2051	Concessions et droits similaires	99 400,00	84 652,80	475 344,00	13 036,00	488 380,00
CHAPITRE 20					250 000,00	117 622,80	575 344,00	74 656,00	650 000,00
I	D	204	204111	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	204	2041412	Bâtiments et installations	1 521 164,00	560 507,20	299 995,00	1 938 669,00	2 238 664,00
I	D	204	2041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	21 450,00	0,00	4 000,00	4 000,00
I	D	204	2041482	Bâtiments et installations	1 343 836,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
I	D	204	20414821	Subvention communes aux travaux d'électr	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	204	20414822	Subvention communes aux travaux d'éclair	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	204	20414823	Subvention communes compétence gaz	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
I	D	204	20415342	Bâtiments et installations	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
I	D	204	2041582	Bâtiments et installations	25 000,00	0,00	43 752,13	96 263,87	140 016,00
I	D	204	20422	Bâtiments et installations	110 000,00	50 524,52	130 000,00	69 000,00	199 000,00
CHAPITRE 204					3 000 000,00	632 481,72	3 023 747,13	2 107 932,87	5 131 680,00
I	D	21	21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	21318	Autres bâtiments publics	858,00	4 904,30	0,00	0,00	0,00
I	D	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements	3 474,40	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	21351	Bâtiments publics	216 659,61	42 232,97	470 000,00	13 987,94	483 987,94
I	D	21	21538	Autres réseaux	0,00	829,92	1 000,00	0,00	1 000,00
I	D	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	217318	Autres bâtiments publics	14 769,71	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	217534	Réseaux d'électrification	5 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	21828	Autres matériels de transport	105 000,00	0,00	100 000,00	42 848,40	142 848,40
I	D	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	21838	Autre matériel informatique	126 376,00	83 255,04	138 000,00	2 529,31	140 529,31
I	D	21	21841	Mobilier	22 000,00	26 307,84	47 076,85	0,00	47 076,85
I	D	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	22 024,28	0,00	50 000,00	10 557,50	60 557,50
I	D	21	2185	Matériel de téléphonie	10 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	23 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
CHAPITRE 21					550 000,00	157 530,07	830 076,85	69 923,15	900 000,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	26 910 454,13	17 558 571,19	16 249 332,37	7 256 583,42	23 505 915,79
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une					

DEPENSES A CARACTERE GENERAL	BP 2024*	CFU 2024	BP 2025*	CFU 2025	BP 2026*
Charges rattachées aux compétences EP/SL - A	10 376 460,87	6 460 555,23	7 493 008,60	7 187 499,39	7 857 574,00
Dont programme pluriannuel "100% LED"	0,00	0,00	600 000,00	2 343,17	0,00
Charges rattachées à la compétence Mobilité Durable (IRVE puis Hydrogène) - B	65 000,00	0,00	101 000,00	0,00	100 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique - C	35 750,00	127 695,58	25 000,00	132 038,24	50 000,00
<i>Total des charges rattachées aux compétences - D=A+B+C</i>	<i>10 477 210,87</i>	<i>6 588 250,81</i>	<i>7 619 008,60</i>	<i>7 319 537,63</i>	<i>8 007 574,00</i>
<i>Total des charges de structures - E</i>	<i>1 522 789,13</i>	<i>1 088 619,82</i>	<i>1 580 991,40</i>	<i>1 092 066,89</i>	<i>1 642 426,00</i>
TOTAL DU CHAPITRE 011 - F=D+E	12 000 000,00	7 676 870,63	9 200 000,00	8 411 604,52	9 650 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		BP 2024*	CFU 2024	BP 2025*	CFU 2025	BP 2026*
Budget rattaché	Nature des investissements					
Budget principal	Travaux sur réseau Electricité	23 338 783,84	12 986 329,30	26 910 454,13	17 558 571,19	23 505 915,79
	Travaux sur réseau Eclairage public	14 957 497,16	9 057 555,46	14 584 127,88	12 381 022,77	15 109 229,22
	Travaux sous mandats	4 000 000,00	1 818 151,75	4 500 000,00	3 335 194,77	4 000 000,00
Sous-total Réseaux Electricité et Eclairage public		42 296 281,00	23 862 036,51	45 994 582,01	33 274 788,73	42 615 145,00
Budget principal	Financement de la Transition énergétique (Participation au capital, avance remboursable)	1 900 000,00	165 250,00	4 700 000,00	127 750,00	1 500 000,00
	Travaux sur Transition énergétique (PROGRES, Réseau de chaleur ...)	2 443 563,80	1 054 436,51	3 085 992,01	629 924,39	2 752 651,94
Budget annexe ENR	Installation de panneaux solaires	2 057 892,74	177 266,76	1 867 439,52	183 866,30	500 600,00
Budget annexe MD	Installation de bornes de recharge électrique	3 169 870,00	1 187 699,83	3 600 000,00	3 399 172,20	2 389 894,43
Sous-total Transition énergétique		9 571 326,54	2 584 653,10	13 253 431,53	4 340 712,89	7 143 146,37
TOTAL DES DEPENSES "RESEAUX" ET "TRANSITION ENERGETIQUE"		51 867 607,54	26 446 689,61	59 248 013,54	37 615 501,62	49 758 291,37

* Montants des budgets primitifs comprennent les nouveaux besoins ET les restes à réaliser.

SDEC ENERGIE	BUDGET VERT - CFU 2025									
Nature	Agrégat nature	Rubrique	Fonction	Montant voté	Montant mandaté	Libellé	Axe 1	Axe 6	Détail des dépenses	
2031	A110	020	0	150 600,00 €	32 970,00 €	Frais d'études	N	N	Etudes de faisabilité	
2051	A110	020	0	99 400,00 €	84 652,80 €	Concessions et droits assimilés	N	N	Acquisition solutions logicielles	
2041412	A105	758	7	1 521 164,00 €	560 507,20 €	Subventions d'investissement	F	N	Aides financières Transition énergétique	
2041481	A105	758	7	1 343 836,00 €	0,00 €	Subventions d'investissement	F	N	Aides financières Transition énergétique	
2041582	A105	758	7	25 000,00 €	0,00 €	Subventions d'investissement	F	N	Aides financières Transition énergétique	
20422	A105	758	7	110 000,00 €	50 524,52 €	Subventions d'investissement	F	N	Aides financières Transition énergétique	
21311	A125	7	7	0,00 €	0,00 €	Construction bâtiments administratifs	F	N	Chaufferie bois	
21318	A125	758	7	877 993,14 €	4 982,30 €	Construction autres bâtiments publics	F	N	Chaufferie bois	
21351	A125	758	7	97 570,66 €	42 232,97 €	Installations générales bâtiments publics	N	N	Agencement des locaux	
2158	A140	758	7	0,00 €	0,00 €	Installations générales autres bâtiments	N	N	Autres achats divers	
217318	A125	751	7	0,00 €	0,00 €	Immobilisations reçues au titre d'une MAD	F	N	Chaufferie bois	
217534	A135	751	7	5 838,00 €	0,00 €	Immobilisations reçues au titre d'une MAD	N	N	Sans objet	
21828	A150	020	0	105 000,00 €	0,00 €	Autres matériels de transport	F	N	Achat de véhicules	
21838	A150	020	0	142 405,93 €	83 255,04 €	Autres matériels informatiques	N	N	Achat de matériels informatiques	
21848	A150	020	0	68 390,84 €	26 307,84 €	Autres matériels de bureau et mobilier	N	N	Achat de matériels bureautiques	
2185	A150	020	0	7 541,48 €	0,00 €	Matériel de téléphonie	N	N	Achat de téléphones	
2188	A150	020	0	197 259,95 €	0,00 €	Autres matériels	N	N	Achat de matériels (ex : caméras thermiques)	
2315	A155	514	5	26 910 454,13 €	17 584 316,41 €	Immobilisations en cours	N	N	Travaux réseau Electricité (Raccordement, Effacement ...)	
2317	A155	512	5	14 584 127,88 €	12 381 022,77 €	Immobilisations reçues au titre d'une MAD	N	N	Travaux réseau Eclairage public	
261	A165	020	0	3 200 000,00 €	0,00 €	Participation financière à des sociétés	F	N	Participation à des sociétés privées	
2748	A165	020	0	1 500 000,00 €	127 750,00 €	Autres participations financières	F	N	Centrales PV	
4581	A225	514	5	4 500 000,00 €	3 335 194,77 €	Opérations pour compte de tiers	F	N	Travaux réseau Electricité (Raccordement, Effacement ...)	
	TOTAL			55 446 582,01 €	34 313 716,62 €					

Rappel des intitulés des 6 axes

- Axe 1 Atténuation du changement climatique
- Axe 2 Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3 Gestion des ressources en eau
- Axe 4 Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Rappel des intitulés des fonctions

- 0 Services généraux
- 1 Sécurité
- 2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- 4 Santé et action sociale
- 5 Aménagement des territoires et habitat
- 6 Action économique
- 7 Environnement
- 8 Transports
- 9 Fonction de réserve

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DETAILLÉE
AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	611 031,72 €	611 031,72 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110	Autres immobilisations incorporelles	117 622,80 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	117 622,80 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125	Constructions	47 215,27 €	4 982,30 €	10,6%	0,00 €	0,0%	42 232,97 €	89,4%	0,00 €	0,0%
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150	Autres	109 562,88 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	109 562,88 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A155	Immobilisations corporelles en cours	29 965 339,18 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	29 965 339,18 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165	Immobilisations financières	127 750,00 €	127 750,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225	Opérations pour le compte de tiers	3 335 194,77 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	3 335 194,77 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		34 313 716,62 €	743 764,02 €	2,17%	0,00 €	0,0%	33 569 952,60 €	97,83%	0,00 €	0,0%

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
0	Services généraux	354 935,68 €	127 750,00 €	36,0%	0,00 €	0,0%	227 185,68 €	64,0%	0,00 €	0,0%
1	Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-3	APA	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
5	Aménagement des territoires et habitat	33 300 533,95 €	3 335 194,77 €	10,0%	0,00 €	0,0%	29 965 339,18 €	90,0%	0,00 €	0,0%
6	Action économique	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
7	Environnement	658 246,99 €	616 014,02 €	93,6%	0,00 €	0,0%	42 232,97 €	6,4%	0,00 €	0,0%
8	Transports	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		34 313 716,62 €	4 078 958,79 €	11,89%	0,00 €	0,0%	30 234 757,83 €	88,11%	0,00 €	0,0%

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DETAILLÉE
AXE 6 : PRÉServation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105 Subventions d'investissement versées	611 031,72 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	611 031,72 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A110 Autres immobilisations incorporelles	117 622,80 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	117 622,80 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125 Constructions	47 215,27 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	47 215,27 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150 Autres	109 562,88 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	109 562,88 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A155 Immobilisations corporelles en cours	29 965 339,18 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	29 965 339,18 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A165 Immobilisations financières	127 750,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	127 750,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A225 Opérations pour le compte de tiers	3 335 194,77 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	3 335 194,77 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	34 313 716,62 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	34 313 716,62 €	100,0%	0,00 €	0,0%

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
0 Services généraux	354 935,68 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	354 935,68 €	100,0%	0,00 €	0,0%
1 Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
5 Aménagement des territoires et habitat	33 300 533,95 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	33 300 533,95 €	100,0%	0,00 €	0,0%
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
7 Environnement	658 246,99 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	658 246,99 €	100,0%	0,00 €	0,0%
8 Transports	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	34 313 716,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 313 716,62 €	100,0%	3,00 €	0,00 €

SDEC ENERGIE	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES BUDGET PRIMITIF 2026										
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Caractéristiques des provisions pour risques et charges

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel des provisions						Montant cumulé des provisions au 31/12/2026	Imputations comptables	Numéro de mandat	Date de mandat
				2021	2022	2023	2024	2025	2026				
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (rupture conventionnelle, retraite...)	Agents	5 ans	30 000,00	30 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	260 000,00	6815	843	05/04/2024
	Contentieux sociaux (cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	20 000,00	20 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	240 000,00	6815		
	CET	Agents	5 ans					32 000,00	18 000,00	50 000,00	6815		
Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	5 ans			50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00	6815		
		Fournisseurs d'électricité	5 ans			100 000,00	50 000,00	50 000,00	-	200 000,00	6815		
Risque pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans			90 000,00	90 000,00	90 000,00	80 000,00	350 000,00	6816		
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans			10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	40 000,00	6816		
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans			150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	600 000,00	6816		
Charges financières	Rémunération de fonds européens	Gestionnaires des fonds européens	5 ans			150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	450 000,00	6865	843	05/04/2024
	TOTAL			50 000 €	50 000 €	500 000 €	600 000 €	632 000 €	558 000 €	2 390 000 €			

Cadre juridique

Délibération du Comité syndical en date du 1er avril 2021
Délibération du Comité syndical en date du 30 mars 2023
Délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2024
Délibération du Comité syndical en date du 27 mars 2025

Fonctionnement des provisions pour risques et charges

Si le risque potentiel n'existe plus, il convient de reprendre le montant provisionné par un titre de recette au chapitre 78.
Si le risques potentiel persiste sans évolution, il convient de maintenir la provision sans allouer de nouveaux crédits.

Si le risque potentiel persiste et se développe, il convient d'augmenter le montant provisionné.

Suivi des provisions pour risques et charges

Le suivi annuel des provisions se fait par imputation des dépenses au chapitre 68 et recettes de fonctionnement au chapitre 78 à partir du Grand Livre et du CFU.
Le suivi cumulé des provisions de fait par imputation à partir du compte de bilan et de l'état HELIOS, au chapitre 15.

SDEC ENERGIE	DETAL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX TIERS PUBLICS ET PRIVES COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026					
-----------------	---	--	--	--	--	--

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES A DES TIERS PUBLICS OU PRIVES						
Articles	Libelles comptables des dépenses	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
6573XXX	Subventions de fonctionnement au département	Conseil Départemental	Conventions MAPEO et PCRS	80 000,00	49 405,15	87 825,00
		Conseil Départemental	Convention FSE	20 000,00	14 781,00	30 000,00
	Subventions de fonctionnement à la régie à autonomie financière sans personnalité morale	Régie à autonomie financière "Mobilité Durable"	Subvention d'équilibre	275 000,00	95 000,00	215 000,00
		Collectivités territoriales	Accompagnement des territoires - PACTE et CTE	50 000,00	31 813,06	193 000,00
	Subventions de fonctionnement aux collectivités membres	Collectivités territoriales	Reversement APCR	1 148 555,00	757 932,57	976 000,00
		Collectivités territoriales	Programme ACTEE +	50 000,00	97 606,00	0,00
		Collectivités territoriales	Divers	0,00	0,00	10 000,00
		Sous total 6573XXX		1 623 555,00	1 046 537,78	1 511 825,00
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	Organismes privés	Soutien à l'amicale du personnel du SDEC ENERGIE	55 000,00	55 000,00	55 356,00
			Soutien aux organismes réalisation des actions de solidarité	20 000,00	0,00	11 500,00
			Soutien aux organismes intervenant auprès d'usagers en situation de précarité	19 750,00	20 000,00	30 000,00
			Divers	15 000,00	10 000,00	15 000,00
			Sous total 6574XXX		109 750,00	85 000,00
TOTAL				1 733 305,00	1 131 537,78	1 623 681,00

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES A DES TIERS PUBLICS OU PRIVES						
Articles	Libelles comptables des dépenses	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
204XXX	Compétence Electricité	Organismes publics ou privés	Aide aux raccordements Electricité et reversement APCR	510 000,00	293 467,72	300 000,00
	Compétence Gaz	Organismes publics	Aide aux raccordements Gaz	150 000,00	0,00	25 000,00
	Compétence Mobilité Durable	Organismes publics	Aide à l'achat de véhicules électriques	50 000,00	21 450,00	29 000,00
	Compétence Mobilité Durable	Organismes publics	Dotation complémentaire à la régie "MD"	0,00	0,00	2 500 000,00
	Compétence Transition énergétique	Organismes publics	Aide à la rénovation thermique des bâtiments - PROGRES	1 974 425,00	298 127,00	2 000 000,00
	Compétence Solidarité	Organismes publics ou privés (associations intervenant dans le social)	Aide à la rénovation thermique des logements communaux à caractère social	315 575,00	19 437,00	277 680,00
	TOTAL			3 000 000,00	632 481,72	5 131 680,00

1 PROGRAMMATION PLURIANUELLE D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE 2025-2028

Intitulé du programme	Délibération du Comité syndical	Année d'ouverture des crédits	Montant HT en M€					Financeurs principaux
			AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
			Votés	Mandatés	Votés	Votés	Votés	
Remplacement de luminaires et pose de LED	27 mars 2025	2025	3 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	SDEC ENERGIE

4 PROGRAMMATIONS PLURIANUELLES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE 2023-2026

Proposition d'ajustement de la programmation pluriannuelle

Intitulé de la AP/CP	Délibération du Comité syndical	Année d'ouverture des crédits	Montant HT en M€					Financeurs principaux
			AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
			Votés	Mandatés	Mandatés	Mandatés	Votés	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048	Initiale : 29/06/2023 Révision n°1 : 28/03/2024 Proposition révision n°2 : 27/03/2025	2023	26 000 000,00	7 590 479,49	4 776 931,54	4 148 931,64	9 483 657,33	Collectivités Etat SDEC ENERGIE
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	Initiale : 29/06/2023 Révision n°1 : 28/03/2024 Proposition révision n°2 : 27/03/2025	2023	41 000 000,00	11 818 008,30	6 876 306,64	11 265 625,01	11 040 060,05	
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	Initiale : 29/06/2023 Révision n°1 : 28/03/2024 Proposition révision n°2 : 27/03/2025	2023	7 600 000,00	670 573,39	1 187 699,83	3 392 876,85	2 348 849,93	
Programme d'efficacité énergétique	Initiale : 29/06/2023 Révision n°1 : 28/03/2024 Proposition révision n°2 : 27/03/2025	2023	21 200 000,00	1 302 346,32	3 735 852,19	3 868 373,32	12 293 428,17	
TOTAL			95 800 000,00	21 381 407,50	16 576 790,20	22 675 806,82	35 165 995,48	

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" AFFECTATION DU RESULTAT
--------------	--

FONCTIONNEMENT			
	2023	2024	2025
Recettes Fonctionnement	149 181,40	150 061,20	174 211,28
Dépenses Fonctionnement	148 453,21	164 433,00	183 261,62
Résultat Fonctionnement N	728,19	-14 371,80	-9 050,34
Résultat Fonctionnement N-1	53 659,60	54 387,79	40 015,99
Résultat Fonctionnement cumulé	54 387,79	40 015,99	30 965,65

INVESTISSEMENT			
	2023	2024	2025
Recettes Investissement	69 140,49	69 043,22	90 434,38
Dépenses Investissement	236 270,95	206 606,44	218 255,89
Résultat Investissement N	-167 130,46	-137 563,22	-127 821,51
Résultat Investissement N-1	667 133,20	500 002,74	362 439,52
Résultat Investissement cumulé	500 002,74	362 439,52	234 618,01
RAR Recettes Investissement	0,00	0,00	0,00
RAR Dépenses Investissement	151 140,60	330 606,97	154 009,78
Résultat RAR	-151 140,60	-330 606,97	-154 009,78
Capacité de financement	348 862,14	31 832,55	80 608,23
Besoin de financement	0,00	0,00	0,00

AFFECTATION DU RESULTAT			
	2023	2024	2025
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	54 387,79	40 015,99	30 965,65
Report à l'investissement en recette au 001	500 002,74	362 439,52	234 618,01
Résultat cumulé des deux sections	403 249,93	71 848,54	111 573,88

COMMENTAIRES

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire en 2025 par le report du résultat 2024.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire en 2025, ce qui génère une capacité de financement.

Il n'y a donc pas lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en investissement, à l'article 1068.

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" PAR CHAPITRE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRIMITIF 2026						
-----------------	---	--	--	--	--	--	--

Evolution au 1^{er} janvier 2026 (changement de libellé, changement ou suppression de comptes)

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Observations
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	40 015,99	40 015,99	30 965,65	Report de l'excédent 2025
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00	34 389,69	35 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition de panneaux solaires
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	120 000,00	117 186,88	134 034,35	Vente d'électricité à EDF OA par injection sur le réseau et prestation de service PMO
F	R	74	Subventions d'exploitation	19 984,01	22 634,59	25 000,00	Participation des communes via la prise en charge du forfait d'exploitation
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,12	0,00	
F	R	77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	Pas de versement de subvention d'équilibre
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)			215 000,00	214 227,27	225 000,00		
F	D	011	Charges à caractère général	39 000,00	30 807,74	48 500,00	Frais de maintenance et d'entretien, mise à disposition de moyens généraux et augmentation des frais d'assurance
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	51 019,50	60 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1 ETP pour l'activité PV et de 0,1 ETP pour l'activité PMO en 2026
F	D	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	Suppression des dépenses imprévues à compter de l'exercice 2026
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00	90 434,38	100 000,00	Amortissements des équipements des centrales de panneaux photovoltaïques
F	D	65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 500,00	Régularisation de TVA et dépenses informatiques (solution logicielle)
F	D	67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	Suppression des charges exceptionnelles et utilisation très limitée des charges spécifiques
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	11 000,00	11 000,00	11 000,00	Provision pour renouvellement d'onduleurs
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	Pas de paiement de l'impôt sur les sociétés sur le résultat de l'exercice 2025
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)			215 000,00	183 261,62	225 000,00		
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)				-9 050,34			
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)			0,00	30 965,65	0,00		

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Observations
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (f)	362 439,52	362 439,52	234 618,01	Report de l'excédent 2025
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00	90 434,38	100 000,00	Amortissements des équipements des centrales de panneaux photovoltaïques
I	R	13	Subventions d'investissement	2 560,48	0,00	250 381,99	Participation des communes aux projets d'investissement
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	0,00	Pas de versement d'une avance remboursable
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)			1 960 000,00	452 873,90	585 000,00		
I	D	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	Suppression des dépenses imprévues à compter de l'exercice 2026
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00	34 389,69	35 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition de panneaux solaires
I	D	20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	49 400,00	Prise en charge de frais d'études et de MOE
I	D	23	Immobilisations en cours	1 885 000,00	183 866,20	500 600,00	Financement de projets de centrales de panneaux photovoltaïques
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)			1 960 000,00	218 255,89	585 000,00		
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)				-127 821,51			
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)			0,00	234 618,01	0,00		

RESULTAT CONSOLIDÉ DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1

0,00 **-136 871,85** 0,00

RESULTAT CONSOLIDÉ DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1

0,00 **265 583,66** 0,00

SDEC ENERGIE		BUDGET ANNEXE "ENR" PAR ARTICLE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRIMITIF 2026						
Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	40 015,99	40 015,99	30 965,65	
TOTAL DU CHAPITRE 002					40 015,99	40 015,99	30 965,65	
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	35 000,00	34 389,69	35 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 042					35 000,00	34 389,69	35 000,00	
F	R	70	706	Prestations de services - PMO	0,00	0,00	7 280,00	
F	R	70	707	Ventes de marchandises/d'énergie	120 000,00	117 186,88	126 754,35	
TOTAL DU CHAPITRE 70					120 000,00	117 186,88	134 034,35	
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	19 984,01	22 634,59	25 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 74					19 984,01	22 634,59	25 000,00	
F	R	75	7588	Autres produits de gestion courante	0,00	0,12	0,00	
TOTAL DU CHAPITRE 75					0,00	0,12	0,00	
F	R	77	7741	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DU CHAPITRE 77					0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					215 000,00	214 227,27	225 000,00	
F	D	011	6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	5 148,00	7 000,92	9 000,00	
F	D	011	61521	Bâtiments publics	12 685,00	2 494,00	3 942,00	
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	7 400,00	8 800,00	
F	D	011	6161	Multirisques	5 362,95	7 302,99	13 700,00	
F	D	011	6228	Divers	0,00	177,00	1 000,00	
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	180,00	0,00	558,00	
F	D	011	62871	Remboursements de frais	15 624,05	6 432,83	11 500,00	
TOTAL DU CHAPITRE 011					39 000,00	30 807,74	48 500,00	
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	70 000,00	51 019,50	60 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 012					70 000,00	51 019,50	60 000,00	
F	D	022	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DU CHAPITRE 022					0,00	0,00	0,00	
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DU CHAPITRE 023					0,00	0,00	0,00	
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	95 000,00	90 434,38	100 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 042					95 000,00	90 434,38	100 000,00	
F	D	65	6588	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	5 500,00	
TOTAL DU CHAPITRE 65					0,00	0,00	5 500,00	
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DU CHAPITRE 67					0,00	0,00	0,00	
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	11 000,00	11 000,00	11 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 68					11 000,00	11 000,00	11 000,00	
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DU CHAPITRE 69					0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					215 000,00	183 261,62	225 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	30 965,65	0,00	

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	362 439,52	362 439,52	234 618,01
TOTAL DU CHAPITRE 001					362 439,52	362 439,52	234 618,01
I	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 021					0,00	0,00	0,00
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	60 000,00	58 941,83	68 000,00
I	R	040	28175	Installations, matériel et outillage techniques	35 000,00	0,00	0,00
I	R	040	281753	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	31 492,55	32 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					95 000,00	90 434,38	100 000,00
I	R	041	1314	Subvention équipement communes	0,00	0,00	0,00
I	R	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					0,00	0,00	0,00
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	17 500,00
I	R	13	1312	Régions	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1313	Département	2 560,48	0,00	0,00
I	R	13	1314	Communes	0,00	0,00	223 281,99
I	R	13	1315	Groupements de collectivités	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00
I	R	13	13181	Autres - Collectivité de rattachement	0,00	0,00	0,00
I	R	13	13188	Autres - Tiers	0,00	0,00	9 600,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					2 560,48	0,00	250 381,99
I	R	16	16878	Remboursement des autres dettes	1 500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 16					1 500 000,00	0,00	0,00
I	R	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					1 960 000,00	452 873,90	585 000,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 020					0,00	0,00	0,00
I	D	040	13912	Régions	20 000,00	21 763,99	21 765,00
I	D	040	13913	Départements	0,00	169,17	200,00
I	D	040	13914	Communes	1 000,00	1 456,53	1 500,00
I	D	040	13915	Groupements de collectivités	3 000,00	11 000,00	11 535,00
I	D	040	139188	Autres - Tiers	11 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					35 000,00	34 389,69	35 000,00
I	D	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23152	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
I	D	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					0,00	0,00	0,00
I	D	20	2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	49 400,00
TOTAL DU CHAPITRE 20					40 000,00	0,00	49 400,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 885 000,00	183 866,20	500 600,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					1 885 000,00	183 866,20	500 600,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					1 960 000,00	218 255,89	585 000,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	234 618,01	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1						0,00	265 583,66
							0,00

SDEC ENERGIE	BUDGET VERT - Budget annexe "EnR" - CFU 2025						
-----------------	--	--	--	--	--	--	--

Nature	Aggrégat nature	Montant voté	Montant mandaté	Libellé	Axe 1	Axe 6	Détail des dépenses
2315	A155	1 885 000,00 €	183 866,20 €	Immobilisations en cours - Installation de centrales de panneaux photovoltaïques	F	N	Acquisition et installation de panneaux solaires sur toiture
	TOTAL	1 885 000,00 €	183 866,20 €				

Rappel des intitulés des 6 axes

- Axe 1 Atténuation du changement climatique
- Axe 2 Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3 Gestion des ressources en eau
- Axe 4 Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DETAILLÉE - CFU 2025

AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150	Autres	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155	Immobilisations corporelles en cours	183 866,20 €	183 866,20 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		183 866,20 €	183 866,20 €	100,00%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,0%

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DETAILLÉE - CFU 2025

AXE 6 : PRÉServation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110	Autres immobilisations incorporelles	4,00 €	1,00 €	100,0%	1,00 €	100,0%	1,00 €	100,0%	1,00 €	100,0%
A115	Immobilisations incorporelles en cours	8,00 €	2,00 €	200,0%	2,00 €	200,0%	2,00 €	200,0%	2,00 €	200,0%
A120	Terrains	12,00 €	3,00 €	300,0%	3,00 €	300,0%	3,00 €	300,0%	3,00 €	300,0%
A125	Constructions	16,00 €	4,00 €	400,0%	4,00 €	400,0%	4,00 €	400,0%	4,00 €	400,0%
A130	Réseaux et installations de voirie	20,00 €	5,00 €	500,0%	5,00 €	500,0%	5,00 €	500,0%	5,00 €	500,0%
A135	Réseaux divers	24,00 €	6,00 €	600,0%	6,00 €	600,0%	6,00 €	600,0%	6,00 €	600,0%
A140	Installations techniques, agencements et matériel	28,00 €	7,00 €	700,0%	7,00 €	700,0%	7,00 €	700,0%	7,00 €	700,0%
A150	Autres	32,00 €	8,00 €	800,0%	8,00 €	800,0%	8,00 €	800,0%	8,00 €	800,0%
A155	Immobilisations corporelles en cours	183 866,20 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	183 866,20 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		184 010,20 €	36,00 €	0,02%	36,00 €	0,0%	183 902,20 €	99,94%	36,00 €	0,0%

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" PRIMITIF PROVISIONS POUR GROS ENTRETIENS
--------------	---

REGLEMENTATION DES PROVISIONS POUR GROS ENTRETIENS

Le SDEC ENERGIE constitue des provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement.

Ces provisions pour gros entretiens concernent principalement le remplacement des onduleurs et sont basées sur un plan pluriannuel de travaux.

Le plan pluriannuel des travaux est structuré comme suit :

Nature de la provision	Nature du projet	Objet	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Localisation	Montant total	Durée	Date début de la provision	Date fin de la provision	Montant annuel	
Gros entretien	Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Gymnase intercommunal	Communautés de Communes VALLEE ORNE ET ODON	Rue des écoles - 14 210 SAINTE HONORINE DU FAY	4 600 €	20	01/01/2020	01/01/2040	230 €
			Atelier municipal	SUBLES	RD 99 - 14 400 SUBLES	1 000 €	20	01/01/2020	01/01/2040	50 €
			Centre Aquatique Aquanacre	Communautés de Communes COEUR DE NACRE	RD 35 - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	5 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	275 €
			Prébo'Cap	Communauté de Communes PRE BOUCAGE INTERCOM	Rue des Fours à chaux - Zone d'activité des Noires Terres - 14 310 VILLERS BOUCAGE	1 200 €	20	01/01/2020	01/01/2040	60 €
			Eglise	BREMOY	Le Bourg - 14260 BREMOY	1 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	85 €
			Salle des fêtes	LIVAROT	1, route des Moutiers Hubert - Notre Dame de Courson - 14 140 LIVAROT PAYS D'AUGE	7 300 €	20	01/01/2020	01/01/2040	365 €
			Gymnase communal Pierre Roux	DOUVRES LA DELIVRANDE	Rue Pierre Roux - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	6 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	325 €
			Hall des sports Clément MOISI	DOUVRES LA DELIVRANDE	Rue Pierre Roux - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	8 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	425 €
			Ecole de musique de Vassy	VALDALLIERE	Rue Marcel Lepage - 14 410 VALDALLIERE	3 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	185 €
			Pôle enfance jeunesse	HERMANVILLE-SUR-MER	38, grande rue - 14 880 HERMANVILLE SUR MER	17 802 €	20	01/01/2021	01/01/2041	900 €
			Ecole primaire	POTIGNY	2, rue Jean Moulin - 14 420 POTIGNY	5 973 €	20	01/01/2021	01/01/2041	300 €
			Bâtiment Action Solidaire Intercommunal	LUC SUR MER	Les Delettes - 14 530 LUC SUR MER	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400 €
			Salle multi-activités	FONTAINE ETOUPEFOUR	Rue Jules QUESNEL - 14 790 FONTAINE ETOUPEFOUR	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550 €
			Ecole	OUILLY LE TESSON	5, rue du Pronais - 14 190 OUILLY LE TESSON	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400 €
			Atelier	CAMBREMER	11, avenue des Tilleuls - 14 340 CAMBREMER	12 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	600 €
		Dépose du matériel en fin de vie	Ecole élémentaire	CUVERVILLE	77, rue du Manoir - 14 840 CUVERVILLE	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550 €
TOTAL MONTANT DE LA PROVISION AU BUDGET PRIMITIF 2022					112 775 €				15 700 €	

Nature de la provision	Nature du projet	Objet	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Localisation	Montant total	Durée	Date début de la provision	Date fin de la provision	Montant annuel		
Gros entretien	Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Gymnase	FEUGUEROLLES BULLY	Rue de la Place	28 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 400 €	
			Salle des fêtes	LIVAROT	1 route des Moutiers Hubert - Notre Dame de Courson	2 400 €	20	01/01/2023	01/01/2043	120 €	
			PSLA	CAUMONT SUR AURE	Route de Torigny	32 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 600 €	
			PSLA	VILLERS BOCAGE	Rue du Marché	28 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 400 €	
		Dépose du matériel en fin de vie	Tous les bâtiments	Sans objet	Sans objet	4 780 €		01/01/2023	01/01/2043	4 780 €	
		TOTAL MONTANT DE LA PROVISION AU BUDGET PRIMITIF 2023				95 180 €				9 300 €	
Gros entretien	Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Salle polyvalente	SAINT MARTIN DE MAILLOC	Chemin de l'école 14 100 ST MARTIN DE MAILLOC	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €	
			Ecole	COLOMBY-ANGUERNY	1 rue du régiment de la Chaudière 14 610 COLOMBY ANGUERNY	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €	
			Vestiaire de sport	SAINT DESIR	Chemin de la Croix de fer 14 100 ST DESIR	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €	
			Ecole	FALAISE	2 rue des Prémontrés 14 700 FALaise	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €	
			Gymnase	LIVAROT PAYS D'AUGE	?	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €	
			Bibliothèque	BARON SUR ODON	2 chemin du long bois 14 210 BARON SUR ODON	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €	
		Dépose du matériel en fin de vie	Tous les bâtiments	Sans objet	Sans objet	5 500 €		01/01/2024	01/01/2044	5 500 €	
TOTAL MONTANT DE LA PROVISION AU BUDGET PRIMITIF 2024						95 500 €				10 000 €	
Gros entretien	Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Mairie	VAL D'ARRY	Place de l'église - Noyers Bocage - 14 210 VAL D'ARRY	20 000 €	20	01/01/2025	01/01/2045	1 000 €	
		Dépose du matériel en fin de vie	Tous les bâtiments	Sans objet	Sans objet	10 000 €				10 000 €	
TOTAL MONTANT DE LA PROVISION AU BUDGET PRIMITIF 2025						30 000 €				11 000 €	
Gros entretien	Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Ateliers municipaux	BERNIERES SUR MER	Chemin du Sauvegrain - 14066 BERNIERES SUR MER	10 000 €	20	01/01/2026	01/01/2046	500 €	
			Salle des fêtes	OUILLY LE VICOMTE		10 000 €	20	01/01/2026	01/01/2046	500 €	
		Dépose du matériel en fin de vie	Tous les bâtiments	Sans objet	Sans objet	10 000 €				10 000 €	
TOTAL MONTANT DE LA PROVISION AU BUDGET PRIMITIF 2026						30 000 €				11 000 €	
TOTAL CONSOLIDÉ										57 000 €	

D'un point de vue comptable,

* Les provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaire.

* Les provisions sont inscrites au passif du bilan, imputées en 1572 et au compte de résultat, imputées au 6815.

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE " AFFECTATION DU RESULTAT		
--------------	--	--	--

FONCTIONNEMENT			
	2023	2024	2025
Recettes Fonctionnement	865 380,61	1 386 407,03	1 871 093,88
Dépenses Fonctionnement	869 493,42	1 382 253,60	1 870 395,06
Résultat Fonctionnement N	-4 112,81	4 153,43	698,82
Résultat Fonctionnement N-1	6 008,29	1 895,48	6 048,91
Résultat Fonctionnement Cumulé	1 895,48	6 048,91	6 747,73

INVESTISSEMENT			
	2023	2024	2025
Recettes Investissement	658 893,82	815 562,82	1 723 547,38
Dépenses Investissement	834 483,08	1 387 352,36	3 663 785,96
Résultat Investissement N	-175 589,26	-571 789,54	-1 940 238,58
Résultat Investissement N-1	2 745 459,03	2 569 869,77	1 998 080,23
Résultat Investissement Cumulé	2 569 869,77	1 998 080,23	57 841,65
RAR Recettes Investissement	1 641,22	3 380,60	40 251,10
RAR Dépenses Investissement	713 312,34	1 547 593,24	223 356,40
Résultat RAR	-711 671,12	-1 544 212,64	-183 105,30
Capacité de financement	1 858 198,65	453 867,59	0
Besoin de financement	0,00	0,00	-125 263,65

AFFECTION DU RESULTAT			
	2023	2024	2025
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	6 747,73
Report au fonctionnement en recette au 002	1 895,48	6 048,91	0,00
Report à l'investissement en recette au 001	2 569 869,77	1 998 080,23	57 841,65
Résultat cumulé des deux sections	1 860 094,13	459 916,50	-118 515,92

COMMENTAIRES

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire en 2025 par le report du résultat 2024,

La section d'investissement présentent un résultat déficitaire en 2025 et ce pour la première fois.

La section d'investissement a donc **de besoin de financement**, qui est partiellement couvert par l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE" PAR CHAPITRE COMPTE FINANCIER 2025 - BUDGET PRIMITIF 2026						
-----------------	---	--	--	--	--	--	--

Evolution au 1er janvier 2026 (changement de libellé, changement ou suppression de comptes)

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Observations
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	6 048,91	6 048,91	0,00	Report de l'excédent de résultat au CFU N-1
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00	264 613,76	350 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition des IRVE
F	R	70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	1 100 000,00	1 247 512,64	1 600 000,00	Prestations de recharge électrique payées par les usagers, sur la base d'une augmentation du nombre de sessions de 25% et d'une revalorisation des tarifs de 2%
F	R	74	Subventions d'exploitation	30 000,09	24 595,49	244 850,00	Participation des communes via le forfait d'exploitation Prévision de versement d'une subvention d'équilibre de 212 850 € en 2026 (changement d'imputation comptable)
F	R	75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	175 476,00	150 000,00	Vente de certificats d'énergie renouvelable via le dispositif "TIRUERT"
F	R	77	Produits spécifiques	212 451,00	158 895,99	0,00	Versement d'une subvention d'équilibre en 2025 (95 000€) / changement d'imputation de cette recette en 2026 Annulations de mandats Perception de l'amortisseur d'électricité
F	R	78	Reprise sur amortissements, dépréciation et provisions	0,00	0,00	55 150,00	Reprise de provisions non utilisées
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				1 713 500,00	1 877 142,79	2 400 000,00	
F	D	011	Charges à caractère général	1 050 000,00	1 249 809,73	1 548 000,00	Achat d'énergie, coûts de maintenance, mise à disposition de moyens généraux
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	115 000,00	108 212,20	115 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1,75 ETP
F	D	022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	0,00	Suppression des dépenses imprévues en 2026
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00	489 873,13	725 000,00	Amortissements des investissements cumulés depuis 2018 pour l'acquisition des IRVE
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	Régularisation de TVA
F	D	67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	22 500,00	22 500,00	10 000,00	Provisions pour risques
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00	0,00	1 000,00	Paiement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat N-1
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				1 713 500,00	1 870 395,06	2 400 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)				-6 048,91	698,82	0,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	6 747,73	0,00	

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Observations
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 998 080,23	1 998 080,23	57 841,65	Report de l'excédent de résultat au CFU N-1
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00	489 873,13	725 000,00	Amortissements des investissements cumulés depuis 2018 pour l'acquisition des IRVE
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	6 747,73	Affectation du résultat de fonctionnement 2025 pour couvrir le besoin de financement
I	R	13	Subventions d'investissement	1 416 919,77	1 233 674,25	3 505 410,62	Attribution de subventions reçues par des tiers publics (Etat - FACé et ADVENIR, Région et communes) pour 1 M€ et versement d'une dotation complémentaire d'investissement de 2,5 M€ du budget principal
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				3 935 000,00	3 721 627,61	4 295 000,00	
I	D	020	Dépenses imprévues	70 000,00	0,00	0,00	Suppression des dépenses imprévues en 2026
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00	264 613,76	350 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition des IRVE
I	D	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	20 000,00	Acquisition de solution logicielle
I	D	21	Immobilisations corporelles	56 295,35	6 295,35	50 079,46	Changements de composants et accessoires (cartes électroniques, compteurs MID ...)
I	D	23	Immobilisations en cours	3 543 704,65	3 392 876,85	3 874 920,54	Acquisition de nouvelles IRVE y compris les reports pour un montant de 0,21M€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				3 935 000,00	3 663 785,96	4 295 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)				-1 998 080,23	-1 940 238,58	-57 841,65	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	57 841,65	0,00	

RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1	-2 004 129,14	-1 939 539,76	-57 841,65
--	---------------	---------------	------------

RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1	0,00	64 589,38	0,00
--	------	-----------	------

SDEC ENERGIE		BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE" PAR ARTICLE COMpte FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRIMITIF 2026					
Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 048,91	6 048,91	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 002					6 048,91	6 048,91	0,00
F	R	042	747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	265 000,00	264 613,76	350 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					265 000,00	264 613,76	350 000,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises	1 100 000,00	1 247 512,64	1 600 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 70					1 100 000,00	1 247 512,64	1 600 000,00
F	R	74	74	Subventions d'exploitation - forfait d'exploitation	30 000,09	24 595,49	32 000,00
F	R	74	74	Subvention d'exploitation de la collectivité de rattachement	0,00	0,00	212 850,00
TOTAL DU CHAPITRE 74					30 000,09	24 595,49	244 850,00
F	R	75	7588	Autres	100 000,00	175 476,00	150 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 75					100 000,00	175 476,00	150 000,00
F	R	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	33 074,64	0,00
F	R	77	7741	Subventions exceptionnelles	212 451,00	95 000,00	0,00
		77	778	Autres produits exceptionnels	0,00	30 821,35	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 77					212 451,00	158 895,99	0,00
F	R	78	7815	Reprises de provisions	0,00	0,00	55 150,00
TOTAL DU CHAPITRE 78					0,00	0,00	55 150,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					1 713 500,00	1 877 142,79	2 400 000,00
F	D	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 002					0,00	0,00	0,00
F	D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ,)	0,00	0	0,00
F	D	011	60612	Energie	0,00	0	0,00
F	D	011	60613	Achat énergie mobilité durable	675 000,00	919 200,83	1 025 000,00
F	D	011	607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61523	Réseaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	0,00	22 205,81	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	236 368,39	358 000,00
F	D	011	61561	Maintenance IRVE	250 000,00	0,00	0,00
F	D	011	618	Divers	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Divers	50 000,00	8 801,63	50 000,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	6 120,00	4 084,76	6 000,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	28 671,00	41 404,77	59 750,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	8 209,00	6 486,09	17 250,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	62871	Remboursements de frais	30 000,00	11 257,45	30 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 011					1 050 000,00	1 249 809,73	1 548 000,00
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	115 000,00	108 212,20	115 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 012					115 000,00	108 212,20	115 000,00
F	D	022	022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 022					3 000,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	520 000,00	489 873,13	725 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					520 000,00	489 873,13	725 000,00
F	D	65	6588	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					1 000,00	0,00	0,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	22 500,00	22 500,00	10 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					22 500,00	22 500,00	10 000,00
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 69					1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					1 713 500,00	1 870 395,06	2 400 000,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	6 747,73	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 998 080,23	1 998 080,23	57 841,65
TOTAL DU CHAPITRE 001					1 998 080,23	1 998 080,23	57 841,65
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	185 000,00	161 506,23	225 000,00
I	R	040	28175	Installations à caractère spécifique	335 000,00	266 941,91	430 000,00
I	R	040	28188	Autres	0,00	61 424,99	70 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					520 000,00	489 873,13	725 000,00
I	R	10	1068	Réserves réglementées (affectation du résultat de fonctionnement)	0,00	0,00	6 747,73
TOTAL DU CHAPITRE 10					0,00	0,00	6 747,73
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	773 000,00	390 520,99	500 000,00
I	R	13	1312	Régions	250 000,00	427 405,95	170 000,00
I	R	13	1314	Communes	97 641,22	7 649,31	195 410,62
I	R	13	13181	Collectivités de rattachement	0,00	0,00	2 500 000,00
I	R	13	13188	Autres tiers	296 278,55	408 098,00	140 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					1 416 919,77	1 233 674,25	3 505 410,62
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					3 935 000,00	3 721 627,61	4 295 000,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	70 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 020					70 000,00	0,00	0,00
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	45 000,00	56 864,17	108 916,87
I	D	040	13912	Régions	25 000,00	47 164,63	58 497,96
I	D	040	13913	Départements	70 000,00	52 335,53	52 335,53
I	D	040	13914	Communes	25 000,00	15 248,71	24 940,65
I	D	040	139188	Autres	100 000,00	93 000,72	105 308,98
TOTAL DU CHAPITRE 040					265 000,00	264 613,76	350 000,00
I	D	13	1314	Communes	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					0,00	0,00	0,00
I	D	20	2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
I	D	20	2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	20 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 20					0,00	0,00	20 000,00
I	D	21	2188	Autres	56 295,35	6 295,35	50 079,46
TOTAL DU CHAPITRE 21					56 295,35	6 295,35	50 079,46
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 543 704,65	3 392 876,85	3 874 920,54
TOTAL DU CHAPITRE 23					3 543 704,65	3 392 876,85	3 874 920,54
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					3 935 000,00	3 663 785,96	4 295 000,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	57 841,65	0,00
RESULTAT CONSOLIDÉ DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					0,00	64 589,38	0,00

SDEC ENERGIE	BUDGET VERT - Budget annexe "Mobilité durable" - CFU 2025						
-----------------	---	--	--	--	--	--	--

Nature	Agrégat nature	Montant voté	Montant mandaté	Libellé	Axe 1	Axe 6	Détail des dépenses
2188	A150	56 295,35 €	6 295,35 €	Autres	F	N	Acquisition d'accessoires et composants de bornes de recharges
2315	A155	3 543 704,65 €	3 392 876,85 €	Immobilisations en cours - Installation de centrales de panneaux photovoltaïques	F	N	Acquisition et installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
		3 543 704,65 €	3 392 876,85 €				

Rappel des intitulés des 6 axes

- Axe 1 Atténuation du changement climatique
- Axe 2 Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3 Gestion des ressources en eau
- Axe 4 Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DETAILLÉE - CFU 2025 MOBILITE DURABLE

AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150	Autres	6 295,35 €	6 295,35 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155	Immobilisations corporelles en cours	3 392 876,85 €	3 392 876,85 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		3 399 172,20 €	3 399 172,20 €	100,00%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,0%

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DETAILLÉE - CFU 2025 MOBILITE DURABLE
AXE 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVIQUE

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	200,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	300,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125	Constructions	0,00 €	0,00 €	400,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	500,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	600,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	700,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150	Autres	6295,35	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	6 295,35 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155	Immobilisations corporelles en cours	3 392 876,85 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	3 392 876,85 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		3 399 172,20 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,0%	3 399 172,20 €	100,00%	0,00 €	0,0%

REGLEMENTATION DES PROVISIONS POUR RISQUES

Le SDEC ENERGIE constitue des provisions pour risques afin d'auto-assurer les dégradations des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides installées dans les communes ou EPCI, afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement.

Ces provisions pour risques portent sur la réparation de 5 bornes dégradées par an.

Le plan pluriannuel des travaux est structuré comme suit :

Situation au 01/01/2026 : 519 IRVE					
Nature de la provision	Objet	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel
Risques et charges	Remplacement de pièces et composants des bornes	5 bornes	100 000,00 €	10	10 000,00 €
TOTAL			100 000,00 €		10 000,00 €

D'un point de vue comptable,

* Les provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaire.

* Les provisions sont inscrites au passif du bilan, imputées en 1572 et au compte de résultat, imputées au 6815.

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 12 février 2026						
-----------------	---	--	--	--	--	--	--

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
25EPI1180	ARGENCES	MISE EN PLACE DEUX PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	795,11 €	795,11 €	596,33 €	198,78 €
25EPI0887	BALLEROY	RENOUVELLEMENT DE L'INTEGRALITE DU RESEAU DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	102 121,10 €	71 665,79 €	71 665,79 €	
25EPI0629	BELLENGREVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04.043 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	718,88 €	503,22 €	503,22 €	
25EPI0930	BLAINVILLE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS STADE 95.013 A 95.019	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 227,77 €	5 420,83 €	5 420,83 €	
25EPI1181		EXTENSION DE 3 PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	539,90 €	539,90 €	404,93 €	134,98 €
25EPI0466	BLANGY-LE-CHATEAU	MISE EN LUMIERE DU LAVOIR	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 479,90 €	2 435,93 €	2 435,93 €	
25EXT0049	CAMBES-EN-PLAINE	MUTATION CB EGLISE 400 KVA PAR 630 KVA - 125-04	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	440,64 €	88,13 €	88,13 €	
20AME0039	CAMBREMER	RD85 - RUES DU COMMERCE, LOUIS MAURICE ET D'ENGLESQUEVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	273 799,77 €	42 776,98 €	42 776,98 €	
25EPI0011		REFECTION BOITE SOUTERRAINE HORS SERVICE EN FACE 05.001	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 270,49 €	889,34 €	889,34 €	
25EPI1200		RENOUVELLEMENT DE 4 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 2026	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 136,73 €	454,69 €	454,69 €	
25EPI1191		DEPOSE DU FOYER 07.001 ET SONT ARMOIRE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	446,31 €	397,18 €	334,73 €	62,45 €
25EPI0455	DIVES-SUR-MER	MISE EN PLACE D'HORLOGES CONNECTEES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 982,53 €	15 387,77 €	15 387,77 €	
25EPI1013	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES 15.024 ET 15.025 CONTINUITE RUE G. DE GAULLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 300,36 €	2 640,29 €	2 475,27 €	165,02 €
25EPI0710		RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES PROGRAMME R30 (TECEO)	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	138 657,82 €	83 194,69 €	83 194,69 €	
25EPI0840		EXTENSION ET RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	69 598,75 €	55 679,00 €	52 199,06 €	3 479,94 €
25EPI0910	FLEURY-SUR-ORNE	MISE EN SOUTERRAIN ENTRE 08.056 ET 08.059 SUITE TRAVAUX	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 572,16 €	5 257,73 €	4 929,12 €	328,61 €
24EXT0119	LE MESNIL-MAUGER	BT EGLISE ST CRESPIN	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	18 279,24 €	2 843,35 €	2 843,35 €	
21AME0079	LE MESNIL-VILLEMET	LA FOUILLERIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	219 114,25 €	27 298,10 €	27 298,10 €	
24AME0074	LIVAROT	RUE SAINT DOMINIQUE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	88 849,35 €	24 911,54 €	24 911,54 €	
25EPI0039	LONGVILLERS	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE 20 ANS A 29 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	33 367,98 €	23 357,59 €	23 357,59 €	
23EPI1073	LUC-SUR-MER	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT R30 - 2026-2027-2028	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	83 913,42 €	42 603,60 €	42 603,60 €	
25EPI0861	ORBEC	RENOUVELLEMENT DE L' ALIMENTATION 12.E009 HORS-SERVICE DU PMV	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 150,80 €	920,64 €	863,10 €	57,54 €
25EPI1242	PETIVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 07.022-037 HORS-SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 912,30 €	1 338,61 €	1 338,61 €	
25EPI1215	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU MAT 11-037 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 042,44 €	729,71 €	729,71 €	
21AME0167	TROUVILLE-SUR-MER	RUES LEON TELLIER, VICTOIRE MOTTET, EUGENE TANTET ET DES PETITS CHAMPS-T4	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	263 862,63 €	138 211,85 €	138 211,85 €	
TOTAL				1 343 580,63 €	550 341,57 €	545 914,26 €	4 427,31 €



Contributions & aides financières

2026

Syndicat Départemental
d'Énergies du Calvados

sdec-energie.fr | f | in | y | #SDEC14

1.



Transition énergétique

- 1.1 Sensibilisation à la transition énergétique : maison de l'énergie p.8
- 1.2 Accompagnement à la transition énergétique des territoires p.8
- 1.3. Lutte contre la précarité énergétique p.10
- 1.4 Rénovation énergétique des bâtiments publics p.11
- 1.5 Effacement des consommations électriques p.14

2.



Production d'énergies renouvelables

- 2.1 Générateurs p.16
- 2.2 Etudes de faisabilité énergies renouvelables p.16
- 2.3 Réalisation d'installations photovoltaïques p.17
- 2.4 Exploitation d'installations photovoltaïques p.18
- 2.5 Accompagnement des projets en autoconsommation collective p.19
- 2.6 Réalisation et exploitation de chaufferies bois p.20

Directrice de la publication :
Catherine Gourney-Leconte

Délégué :
Alban RAFFRAY

Crédits photos :
SDEC ÉNERGIE

3.



Électricité

- 3.1 Renforcement et renouvellement p.22
- 3.2 Effacement des réseaux p.23
- 3.3 Protection de l'environnement p.23
- 3.4 Raccordement au réseau public d'électricité - public p.24
- 3.5 Raccordement au réseau public d'électricité - privé p.25
- 3.6 Acte d'urbanisme p.26

4.



Gaz

- 4.1 Raccordement au réseau public de gaz naturel p.28
- 4.2 Diagnostic du réseau public de gaz naturel p.28

Une version interactive de ce guide
est disponible sur notre site Internet :
www.sdec-energie.fr/guide-interactif-des-aides-financieres





5. Éclairage public

- 5.1 Travaux d'extension p.30
- 5.2 Travaux de sécurisation p.30
- 5.3 Travaux de performance énergétique et résilience p.31
- 5.4 Services raccordés au réseau d'éclairage public p.32
- 5.5 Maintenance des installations p.32



6. Signalisation lumineuse

- 6.1 Travaux p.36
- 6.2 Maintenance des installations p.36



7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr p.38



8. Mobilité durable

- 8.1 Infrastructures de recharge p.40
- 8.2 Achat de véhicules électriques p.41
- 8.3 Exploitation p.42
- 8.4 Conseil en mobilité p.42



Informations générales

> NATURE DES PROJETS <

// Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

// Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

// Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques.

Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

// Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et communications électroniques)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

// Éclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables).

L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

// Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

// Réseau de communications électroniques

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de communications électroniques dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

// Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : 527 bornes sont ainsi installées sur le domaine public, (70 bornes lentes, 400 bornes normales et 57 bornes rapides), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réellement son véhicule facilement.

// Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE exerce des activités et compétences visant à accompagner les collectivités tout au long de leurs projets de production d'énergies renouvelables sur leur patrimoine, de l'émergence du projet jusqu'à l'exploitation en passant par les études et la construction. Cet accompagnement concerne à ce jour essentiellement le photovoltaïque en toiture et le bois-énergie. Le SDEC ÉNERGIE s'appuie sur des partenariats pour accompagner le développement des ombraries photovoltaïques (société SoliSDEC), l'autoconsommation collective (société Nacre Energie) et la méthanisation (participation au plan Méthanormandie).

// Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.



> CLASSIFICATION DES COMMUNES <

Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du versement ou non de la part communale de l'accise sur l'électricité.

Catégories de communes

- **Les communes de catégorie A** sont celles pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la part communale de l'accise sur l'électricité. Ces communes peuvent être urbaines ou rurales au titre du régime des aides à l'électrification.
- **Les communes de catégorie B** sont celles pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - o Les communes de la **catégorie B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au versement de 50 % de la part communale de l'accise sur l'électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 afin d'acter ce versement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du versement interviennent.
 - o Les **communes B2** sont les autres communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au versement d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité.
- **Les communes de catégorie C** sont des communes rurales au titre du régime des aides à l'électrification pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes.

Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Régime des aides et contributions 2026 pour les communes autres que les communes nouvelles

Communes A :

Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Frénouville, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Ifs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Oustreham, Ranville, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.

Communes B1

Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cairon, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Cuverville, Giberville, Hermanville-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

Communes B2

Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Fontenay-le-Marmion, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, Mondrainville, Mouen, Ouilly-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Vimont.

Communes C

Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.

pour les communes nouvelles*

Les territoires ou communes déléguées suivants bénéficient :

Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seulles), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campantré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Saint-Martin-de-Fontenay (Saint-Martin-de-May), Chicheboville, Mout (Moult-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Thury-Harcourt (Thury-Harcourt-Le-Hom), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B2

May-sur-Orne (Saint-Martin-de-May), Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes déléguées des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux **communes C**.

* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes déléguées sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles. Le régime des aides pour les communes nouvelles est fixé aux termes de délibérations concordantes.



Informations générales

> NATURE DES PROJETS <



> CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT <

- La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.

Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

- o soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;
- o soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.

- Pour les raccordements au réseau public d'électricité, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde doit être réglé à la réception par le pétitionnaire de la décision du Bureau Syndical et au plus tard avant la mise en service.

- **Sauf convention particulière** la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour les travaux sur les réseaux, les aides financières sont celles applicables au moment de la proposition de l'APD par le SDEC ÉNERGIE avec une validité des APD de trois mois.

- **La participation minimale du maître d'ouvrage à un projet** est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.

- **Pour les frais internes de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre du SDEC ÉNERGIE**, se référer à la délibération 2023-02-CS-DB-18 du Comité syndical du 30 mars 2023.

- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

- **La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ÉNERGIE tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEC ÉNERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.**

- **Les aides et contributions des chapitres 1.2, 2 à 6 et 8.1** sont réservées aux collectivités membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.

- Les aides et contributions sont définies au cas par cas par le bureau syndical pour les collectivités **membres du syndicat** mais non adhérentes à une compétence.

- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8%, sur la base des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ÉNERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.

- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité.



1. Transition énergétique

Transition énergétique

1.1 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE

Nature	Objet	Modalités	Conditions financières
Animations scolaires à la Maison de l'Énergie	Escape game pédagogique « Mission énergie » et ateliers scientifiques à partir du CM1 Animations réalisées à la Maison de l'Énergie au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE.	Visites à la journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul)	
Animations scolaires PROGRES	Animations en classe pour les CM1-CM2 suite à la rénovation énergétique d'une école.	Réservé aux écoles lauréates de l'appel à projets PROGRES.	
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique.	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).	Gratuit
Prêt de l'exposition nomade « 2050 »	Prêt de l'exposition nomade « 2050 » destinée aux scolaires et au grand public. 2 animations assurées par le SDEC ÉNERGIE. 1 journée de formation d'animateurs.	Exposition accessible aux collectivités et aux établissements scolaires.	

1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Groupements d'achats d'énergie

Objet	Frais d'adhésion annuel au groupement de commandes				
	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres	Modalités
Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité coordonné par le SDEC ÉNERGIE.	25 €	40 €	75 €	75 €	Adhésion avant septembre 2026

L'accord-cadre actuel couvre la période 2024-2027. Une nouvelle adhésion au groupement d'achat ne pourra permettre de bénéficier des achats groupés qu'à compter de l'année 2028.



Transition énergétique

1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Nature	Objet	Coût du service	Contribution de l'EPCI		Dotation annuelle	Modalités
			Communautés de communes	Communautés urbaines et d'agglomération		
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à la révision d'un plan climat air énergie territorial	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement défini avec l'EPCI	Montant annuel défini par décision du bureau syndical			Accompagnement d'une durée de 3 ans
Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE)	<p>Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités • Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique • Volet 3 : Sensibilisation des acteurs du territoire • Volet 4 : Innovation et mutualisation • Volet 5 : Aides financières aux actions portées par l'EPCI : <ul style="list-style-type: none"> . Prestations intellectuelles de planification énergétique, animation territoriale et exemplarité . Actions en faveur de la transition énergétique : travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI, installation d'énergies renouvelables, vélos, abri-vélos, etc... 	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement choisi par l'EPCI	4 000€/an	Montant annuel défini par décision du bureau syndical	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	Accompagnement d'une durée de 3 ans

Nature	Objet	Coût du service	Dotation annuelle			Modalités						
			Communautés de communes	Communes	Communautés urbaine et d'agglomération							
Contribution à la transition énergétique	Accompagnement par le biais d'une convention qui porte sur un ensemble d'actions réalisées par le SDEC ÉNERGIE. La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer ses actions en faveur de la transition énergétique.	En fonction des actions choisies	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	<table border="1"> <tr> <td>A</td> <td>B1</td> <td>B2 - C</td> </tr> <tr> <td>1,5 € /habitant</td> <td>2 € /habitant</td> <td>3 € /habitant</td> </tr> </table> <p>dans la limite de 15 000 €</p>	A	B1	B2 - C	1,5 € /habitant	2 € /habitant	3 € /habitant	Déliberation du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
A	B1	B2 - C										
1,5 € /habitant	2 € /habitant	3 € /habitant										

Transition énergétique

1.3 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergies	Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ÉNERGIE est contributeur <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA+100% ● Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur ● Selon le règlement intérieur défini par le Département 	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Département (après étude au cas par cas des dossiers)
	Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives		Suivant les critères définis par les associations
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social (SOLENE)	Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maitrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation. Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D. La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), ou à utiliser le logement comme hébergement d'urgence, pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ou occupation.	Communes B et C Aide selon la performance énergétique après travaux* : <ul style="list-style-type: none"> . 10 000 € : Classes énergétiques A et B . 7 500 € : Classe énergétique C . 5 000 € : Classe énergétique D Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000 € par commune Déplafonnement possible sur avis du bureau syndical	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié « SOLENE »
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique. La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur rénov (MAR)** <ul style="list-style-type: none"> ● Ayant conventionné avec le SDEC ÉNERGIE ● Prestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes 	Aide plafonnée à 2 300 € (frais d'accompagnement inclus) Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques atteintes après travaux	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

* Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.

** Mon Accompagnateur Renov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'Etat.



Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Efficacité énergétique du patrimoine public bâti : le conseil en énergie partagé (CEP)*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments	Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement au suivi de consommations d'énergies des bâtiments (sous réserve de l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie) Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1) Réunion de suivi annuel (état d'avancement des projets, subventions et CEE mobilisables, assujettissement au décret tertiaire ou au décret BACS) Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes Selon les besoins, détermination du potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faibles taux de retour sur investissement 	500 € /an + 50 € / bâtiment /an			
Niveau 2 : Des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment	Préalable : être adhérent au niveau 1 (sauf cas particulier des logements communaux) Durée de la convention : 1 an Dans la limite d'un bâtiment par collectivité et par an	<ul style="list-style-type: none"> Avant l'adhésion au CEP 2, prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover) Réalisation d'un audit énergétique Définition d'une stratégie de rénovation Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire) 	7 500 € / bâtiment	40%	60%	80%

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.

Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS (suite)

Efficacité énergétique du patrimoine public bâti : le conseil en énergie partagé (CEP) (suite)

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 3 : (expérimental)** : Un appui au passage à l'acte	<p>Préalable : être adhérent au CEP niveau 1 et avoir réalisé un CEP niveau 2 sur le bâtiment pour lequel l'accompagnement est demandé</p> <p>Durée de la convention jusqu'au lancement du marché de travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Des conseils réguliers pendant la phase de conception du projet de travaux de rénovation énergétique (pour des travaux réalisés par la collectivité elle-même) et un appui à la construction des dossiers de subvention Regard sur le volet énergétique du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de recrutement de l'équipe de maîtrise d'oeuvre Assistance à la collectivité lors de la réunion de lancement de la maîtrise d'œuvre, sur les aspects énergétiques de la rénovation Un avis par étape de maîtrise d'œuvre : conseils techniques sur les aspects énergétiques de la rénovation Regard sur le CCTP de recrutement des entreprises de travaux Appui à la construction des dossiers de subvention 	1 600 € / bâtiment	40%	60%	80%

** Service disponible courant de l'année 2026.



Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS (suite)

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières
				Communes C
Réaliser ses travaux de rénovation énergétique avec l'appui du SDEC ÉNERGIE	Pour les communes de catégorie C uniquement Préalable : avoir réalisé un CEP de niveau 2 avec le SDEC ÉNERGIE sur le bâtiment Durée de la convention jusqu'à la réception des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'obtention des aides financières mobilisables • Maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (mandat de maîtrise d'ouvrage) • Réalisation du marché de maîtrise d'œuvre • Réalisation du marché de consultation des entreprises de travaux • Paiement des factures • Suivi de la réalisation des travaux de rénovation, en lien avec la maîtrise d'œuvre 	13 500 €	Sur avis du bureau syndical, dans la limite de 50% du coût de l'accompagnement

Financement des travaux de rénovation énergétique

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires (PROGRES)	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	40% du coût des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €*	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « PROGRES »
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs (SPRINT)	Financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments sportifs qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €**	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « SPRINT »

* 75 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

** 30 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer (car le syndicat ne valorise pas les C2E)

Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et explicitées en partie 1.3 « Lutte contre la précarité énergétique ».



Transition énergétique

1.5 EFFACEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Etudes d'effacement	Etude qui consiste à identifier les capacités de réduction ponctuellement de la consommation électrique d'un ou plusieurs bâtiments et les moyens de valorisation associés	100%	Eligibilité au financement EffACTEE/FNCCR



2. Production d'énergies renouvelables



Production d'énergies renouvelables

2.1 GÉNÉRATEURS pour les communes et communautés de communes

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur les projets d'énergies renouvelables électriques	<ul style="list-style-type: none"> Informations générales sur la production d'énergies renouvelables électriques (technologies, réglementation, montage juridiques et financiers, acteurs...) Conseil aux collectivités souhaitant réaliser un projet (repérage du potentiel, aide au positionnement de la collectivité, au choix du modèle juridique et économique, de la procédure...) Accompagnement à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables 	Gratuit

2.2 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Etude préalable à la réalisation de centrales photovoltaïques

Nature	Objet	Coût	Aides financières		
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires : plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc...)	Variable selon le projet		100 %	
Étude de faisabilité en vue de mettre en place un projet en autoconsommation collective	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenu par le SDEC ÉNERGIE			Jusqu'à 50% du coût de l'étude, sur décision du bureau syndical	

Production d'énergies renouvelables

Etude préalable à la réalisation de chaufferies bois (chaufferie dédiée ou réseau technique)

Nature	Objet	Coût	Aides financières		
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE	Variable selon projet		100 %	



2.3 RÉALISATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Réalisation dans le cadre d'un transfert de compétence énergies renouvelables

Nature	Modalités	Conditions
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture (vente totale ou autoconsommation collective)	Financement de l'opération par le SDEC ÉNERGIE sur décision du bureau syndical	Sous réserve de faisabilité économique

Réalisation sans transfert de compétence énergies renouvelables

Nature	Modalités	Contribution de la collectivité
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture (vente totale ou autoconsommation collective)	Financement de l'opération par la collectivité Accompagnement dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage	6 000 €

Production d'énergies renouvelables

2.4 EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Sans autoconsommation	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenance préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations)	27 €*/ kilowatt crête (kWc)
	Avec autoconsommation		Sur décision du bureau syndical

* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

Production d'énergies renouvelables

2.5 ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE



Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait annuel			Modalités
Personne morale organisatrice (PMO) – Gestion de boucle d'autoconsommation collective (ACC)	<ul style="list-style-type: none">o Mise en place des conventions avec les participants et ENEDISo Appui à la préparation des contrats de valorisation de l'électricitéo Gestion de la boucle ACC (entrée sortie, clef de répartition, COPIL annuel, etc.)o Logiciel de suivi et gestion de la boucleo Édition des données de facturation pour le producteuro Appui à l'optimisation de la boucle ACC	100 kWc à 1 MWc	1MWc à 2MWc	Supérieur à 2MWc	Forfait dû par le producteur selon la puissance cumulée de la boucle d'ACC
		15€/MWh auto-consom-mé	10€/MWh auto-consom-mé	7€/MWh auto-consom-mé	Accessible pour les boucles ACC dont la collectivité ou l'une de ses émanations est productrice Convention d'une durée de 5 ans

Production d'énergies renouvelables



2.6 RÉALISATION ET EXPLOITATION DE CHAUFFERIES BOIS (dédiées ou réseaux techniques)

Nature	Objet	Aides financières*			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Chaufferie bois	Étude et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%	25%*	30%*	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
Réparation ou renouvellement d'une chaufferie bois existante	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Sur décision du bureau syndical			

* L'aide est calculée sur le montant de l'avant-projet sommaire (APS) et plafonnée à 100 000€/projet sauf dérogation particulière sur avis du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique (si le coût définitif du projet est < à l'APS : le montant de l'aide est recalculé sur la base du coût définitif).

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait de maintenance d'une chaufferie bois	Pour les chaufferies granulés bois	<p>La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation.</p> <p>La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décendrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).</p>	<p>Part fixe : 265,20 €/an</p> <p>Part variable : répercutée à l'euro près</p>	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Pour les chaufferies bois plaquettes	<p>Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait.</p> <p>Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.</p>	<p>Part fixe : 525,30 €/an + 2,04€/kW bois/an</p> <p>Part variable : répercutée à l'euro près</p>	



3. Électricité



Électricité

3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières
		Communes C
Renforcement	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE) Renforcement associé à un effacement 	100%
Renouvellement du réseau basse tension fils nus	<ul style="list-style-type: none"> Résorption en technique aérienne ou souterraine Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux 	
Programmes spécifiques intempéries	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de sécurisation du réseau basse tension, y compris en accompagnement d'un effacement coordonné des réseaux 	

Électricité

3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Nature	Objet	Aides financières			
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C
Effacement coordonné des réseaux	Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire et programme spécifique intempérie	40%	50%	60%	70%
	Projet situé sur le reste du département	20%	35%	50%	50%
	Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus ou dans le cadre d'un programme spécifique intempéries (commune C uniquement dans ce dernier cas)*	60%	70%	80%	100%
Suppression de postes de transformation de type « tour »	Au-delà de 1 000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans (à l'échelle des communes historiques), le projet est étudié, au cas par cas, par le bureau syndical, sur proposition de la commission Travaux	Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € par mètre de voirie			
	Poste de transformation public en service	30%	50%	70%	70%
	Poste de transformation privé appartenant à une collectivité	100%			
	Poste de transformation privé désaffecté	Sur avis du bureau syndical			

* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nature	Objet	Aides financières
Traitement des poteaux béton et bois déposés	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	100%
Traitement des transformateurs publics déposés	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	
Rénovation esthétique des postes de transformation	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste

Électricité

3.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur [sdec-énergie.fr](http://sdec-energie.fr).

	Nature	Bénéficiaire	Taux maximum aides financières sur l'extension*		
			Communes B1	Communes B2	Communes C
Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire	Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	Artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association, EHPAD...	50% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾
	Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection	Collectivité en charge de l'urbanisme			80% ⁽¹⁾
	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% ⁽³⁾	70% ⁽³⁾	80% ⁽³⁾
	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% ⁽²⁾	70% ⁽²⁾	80% ⁽³⁾
	Déplacement d'ouvrage	Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et après accord du bureau syndical		

L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence.

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000 € pour un raccordement en injection (uniquement pour une puissance de raccordement < ou = à 250 Kva), sur décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

(3) Au-delà de 20 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

Électricité

3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières ⁽¹⁾		
		Communes B1	Communes B2	Communes C
Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire Résidence principale ou secondaire, lotissement privé, Z.A	Aménageur, particulier hors activité économique	40%	40%	40%

(1) L'aide financière apportée par le SDEC ÉNERGIE correspond à la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance).



Électricité

3.6 ACTE D'URBANISME : INSTRUCTION OU SIMPLE AVIS

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1 - B2 - C	
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis	<ul style="list-style-type: none"> Visite systématique préalable sur le terrain Représentation graphique de la solution technique Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE 	100%	
Intermédiation	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ÉNERGIE	100%
	Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments		70%



4. Gaz



Gaz

4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Aides financières
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable • Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur 	<p style="color: #0070C0;">La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et après accord du bureau syndical</p>



4.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUi, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement	Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un état des lieux du réseau de gaz ; • Mesurer la capacité du réseau ; • Évaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ; • Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune. 	Délibération du bureau syndical	100%



5. Éclairage public



Éclairage public

5.1 TRAVAUX D'EXTENSION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Extension - déplacement	Création d'installation d'éclairage public neuf ou déplacement d'installations existantes, hors effacement coordonné du réseau	20%	25%	30%

5.2 TRAVAUX DE SÉCURISATION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Sécurisation	<ul style="list-style-type: none"> • Des points de ramassage scolaire isolés • Remplacement suite à test de stabilité de candélabre • Des passages piétons 	20%	25%	50%

Éclairage public

5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET RÉSILIENCE

Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
30 ans et plus	40%	50%	60%
De moins de 30 ans	20%	25%	30%
Remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHP) et Iodure Métallique par des LED*	100%		

* Programme planifié par le SDEC ÉNERGIE sur 4 ans

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Système de détection de présence ou de pilotage	Fourniture et pose d'un système de détection ou de pilotage permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin	30%	40%	50%
Diagnostic des installations d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> • Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public • Préconisations visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages de plus de 30 ans et vétustes • Priorisation et programmation des travaux nécessaires 	100%		



Éclairage public

5.4 SERVICES RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Panneau à messages variables	Étude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Vidéo protection	Étude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection centralisé sur un centre de surveillance (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance...) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*

* Aide globale plafonnée à 20 000 € par an.

5.5 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Forfait basé sur l'âge des réseaux *	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années	11,10 €
	2, 3, 4 ans	26,40 €
	de 5 à 9 ans	30,90 €
	de 10 à 19 ans	35,20 €
	de 20 à 24 ans	39,80 €
	de 25 à 29 ans	44,20 €
	supérieur à 30 ans	48,60 €
Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	19,40 €
	inférieur à 25 ans	
	supérieur ou égal à 25 ans	31,20 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

Éclairage public

5.5 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

Fourniture d'électricité	Objet	
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.	
Options	Objet	Forfait annuel par foyer **
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,80 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	13,40 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	62,20 € (1 ^{ère} armoire) 9,10 € (par armoire supplémentaire)
Éclairage festif	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	67,90 €
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	167,30 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	117,50 €
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	101,70 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »

** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.



Éclairage public

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

Nature	Objet	Forfait annuel par foyer **
100% lumière***	<ul style="list-style-type: none"> Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE. Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%)
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication..	Maintenance d'une caméra de vidéoprotection, panneau à messages variables (PMV), radar pédagogique installé par le SDEC ÉNERGIE	<p>56,00 € (caméra, radar pédagogique)</p> <p>98,40 € (PMV posé entre juillet 2021 et juillet 2023)</p> <p>229,60 € (PMV posé en dehors de la période ci-dessus)</p>

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

*** Intégrée dans le transfert de la compétence Éclairage public à compter de mars 2026.



6. Signalisation lumineuse



Signalisation lumineuse

6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<ul style="list-style-type: none"> • Création • Renouvellement • Étude de comptage • Mise aux normes PMR • Autres travaux d'investissement 	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
	Équipement d'un carrefour en tout leds (y compris armoire,	Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Système de télésurveillance *	40%	60%	80%
		100%		

* Sous réserve des capacités du contrôleur

6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base	Feu principal	114,90 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	56,30 €
	Potence	123,00 €
	Armoire	222,70 €
Forfait carrefour tout leds	Feu principal	105,90 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	51,90 €
	Potence	113,40 €
	Armoire	216,20 €

Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.
-----------------------------	---

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »



The screenshot shows the mapeo-Calvados web application interface. At the top, there's a header with the logo 'mapéo Calvados' and the title 'Foncier – Urbanisme – Environnement'. Below the header is a legend panel titled 'Légendes' which lists various cadastral and administrative layers. The main area displays an orthophoto of a residential area with numerous parcels, each labeled with a unique number. The legend includes sections for Cadastre (Sections, Parcels, Public parcels), Bâti (Bâti dur, Bâti léger), and Limites administratives (Département, Intercommunalité, Canton, Communes communales, Communes déléguées). A 'Fond de carte' section at the bottom left shows an 'Orthophoto IGN' option.

7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr



Système d'information géographique

MAPEO-CALVADOS.FR



Mapéo Calvados est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,...
Mapéo Calvados est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

Nature	Données cartographiques *	Conditions financières pour les communes et intercommunalités
Mapéo Calvados : Services aux collectivités Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions.	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE • Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE • Données Énergies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...) • Cadastre, photographie aérienne • Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine) • Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions • Données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public 	Accès gratuit
PERSONNALISATION A LA DEMANDE Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau... La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**	<ul style="list-style-type: none"> • Données cartographiques comprises dans « Mapéo Calvados » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre : <ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial - Accompagnement DT et DICT - Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou Département - Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnée, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts... 	Pour les partenaires Sur décision du bureau syndical
Mapéo Calvados : Services partenaires Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du Département du Calvados	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à « Mapéo Calvados » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité • Couches spécifiques 	

* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

** Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain. Le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.



8. Mobilité durable



Mobilité durable - mobisdec.fr

8.1 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, raccordement et aménagement des places de recharge	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma directeur IRVE (SDIRVE*)	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »
		Demande de modification du SDIRVE* par une collectivité (puissance, emplacement, nombre de bornes)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical	

* Concerne aussi bien les communes inscrites que celles non identifiées dans le SDIRVE voté en juin 2023

Déploiement des autres infrastructures

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »



Mobilité durable – mobisdec.fr

8.1 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE (suite)

Autres travaux

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharge, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ÉNERGIE	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructures de recharge existantes dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)		À la demande de la collectivité	20%	
L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Mobilités bas carbone »				

8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature	Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	2 600 € par véhicule	3 300 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	1 000 € par véhicule	1 500 € par véhicule	2 000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an		

* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

** Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.



Mobilité durable – mobisdec.fr

8.3 EXPLOITATION

Nature	Objet	Dans le cadre du schéma directeur IRVE	Coût du service	Aides financières	Modalités
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge normale MobiSDEC (jusqu'à 30 kVA)	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement).	OUI	1 070 € / borne normale /an	100%	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de recharge » d'une collectivité
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobiSDEC (à partir de 30 kVA)		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une station de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE)		OUI	1 500 € / borne rapide/an	100%	
		NON		20%	
		NON	510 €/station	20%	

8.4 CONSEIL EN MOBILITÉ

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur leur réflexion de mobilité bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> Informations générales sur la mobilité bas carbone (technologies, réglementation, financement, acteurs...) Conseil aux collectivités souhaitant réaliser une pose de borne de recharge (dans ou hors SDIRVE du SDEC ÉNERGIE) Accompagnement à l'utilisation de l'outil en ligne « Arbre de décision » Accompagnement des élus de leur réflexion de plan de Mobilité Simplifié (vélos, autopartage, borne de recharge, ...) 	Gratuit



Notes

Le service public de l'énergie dans le Calvados

Réunissant **516 communes du département et 10 intercommunalités au 1^{er} janvier 2026**, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en **accompagnant les collectivités locales** depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à l'utilisation.

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE revendique son statut **d'aménageur responsable**, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.



Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardiére - CS 75046
14077 CAEN CEDEX 5 - 02 31 06 61 61

sdec-energie.fr | [f](#) | [in](#) | [yt](#) | #SDEC14

Une équipe à votre service

SERVICES PUBLICS ÉLECTRICITÉ ET GAZ

02 31 06 61 70
concession@sdec-energie.fr

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE – SOLIDARITÉ

02 31 06 61 80
energie@sdec-energie.fr

RACCORDEMENT ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

02 31 06 61 55
electricite@sdec-energie.fr

EFFACEMENT DES RÉSEAUX

02 31 06 61 75
effacement@sdec-energie.fr

ECLAIRAGE PUBLIC – SIGNALISATION LUMINEUSE

02 31 06 61 65
eclairage@sdec-energie.fr

MOBILITÉ DURABLE MOBISDEC

02 31 06 61 55
mobilite@sdec-energie.fr
mobisdec.fr

MAISON DE L'ÉNERGIE

02 31 06 91 76
maisonenergie@sdec-energie.fr
maisondelenergie.f

INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

MAPÉO CALVADOS
02 31 95 10 66
02 31 06 61 59
contact@mapeo-calvados.fr
mapeo-calvados.fr

DIRECTION GÉNÉRALE - ASSEMBLÉES

02 31 06 61 85
direction@sdec-energie.fr

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

02 31 06 61 79
rh@sdec-energie.fr

FINANCES

02 31 06 61 62
finances@sdec-energie.fr

MARCHÉS PUBLICS

02 31 06 61 89
marches@sdec-energie.fr

COMMUNICATION

02 31 06 61 52
communication@sdec-energie.fr



COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
ADOPTÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL DU **12 FEVRIER 2026**

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Ouvrages mis à disposition	3
Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence	3
CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	4
Article 4 : Travaux d'investissement.....	4
Article 5 : Programmes de travaux d'investissement	5
CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT	5
Article 6 : Etendue des obligations	5
Article 7 : Visite d'entretien préventif	6
Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED) et drivers LED	7
Article 9 : Passage en LED de toutes les sources lumineuses	8
Article 10 : Dépannages et petites réparations	8
Article 11 : Interventions de mise en sécurité	9
Article 12 : Adaptation des heures de fonctionnement.....	10
Article 13 : Cartographie et suivi du patrimoine	10
Article 14 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages	10
Article 15 : Consignation / Déconsignation	10
Article 16 : Surveillance et vérification des installations.....	11
Article 17 : Test mécanique des mâts	11
Article 18 : Avis technique sur les projets	11
Article 19 : Intégration d'installations réalisées par des tiers	11
Article 20 : Rapport annuel d'exploitation	11
Article 21 : Accès Internet	11
Article 22 : Mise en place de « répéteurs »	12
Article 23 : Suivi des dommages causés aux biens.....	12
Article 24 : Achat d'électricité	12
Article 25 : Prestations optionnelles.....	12
VISITE AU SOL	13
NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER	13
Le 100% LUMIERE	13
L'ECLAIRAGE FESTIF	14
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT	14
Article 26 : Contribution des collectivités.....	14
Article 27 : Recouvrement des contributions.....	15

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document, sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations sont décrites par l'article 3.4 des statuts et s'entendent notamment comme installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables - PMV), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables, radars pédagogiques...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE de la maîtrise d'ouvrage, n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux d'éclairage dans les dispositions réglementaires. C'est le cas notamment, de travaux sur la voirie incluant pour partie de l'éclairage où il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de l'éclairage. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai d'un an pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
 - un état technique des installations,
 - un état des sources lumineuses,
 - une cartographie du réseau d'éclairage,
 - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
 - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité et le renouvellement des installations dont l'âge dépasse 30 ans, est de 30 ans et plus.

Pour toute adhésion à la compétence « éclairage public » à compter du 1er janvier 2026, l'option « 100 % lumière » est obligatoirement incluse dans le transfert de compétence

Le transfert effectif de la compétence au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service est constaté à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisé par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.4 des statuts, les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance du réseau et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :

Type de travaux	norme C 13-201 norme européenne Éclairage public	Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A)
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication))	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

Les réalisations en vidéo-protection seront des installations mettant en œuvre un point centralisé.

Exceptionnellement, ils peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes :

1. Travaux financés dans le cadre du forfait de base :

Ces prestations sont précisées par les articles 6 et 24 à 23.

2. Travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité) :

- Travaux d'extension d'éclairage hors effacement,
- Travaux de renouvellement **partiel ou complet d'un appareil (y compris vandalisme ou vol sans tiers identifié)**,
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain coordonnée,
- Equipements spécifiques visant aux économies d'énergie,
- Equipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services (vidéo-protection, panneaux à message variable, radars pédagogiques...)

Modification angles de visualisation des caméras à la demande de la collectivité

- Diagnostic des installations d'éclairage public,
- Extension de point de ramassage scolaire isolé,
- Mise en valeur par la lumière de sites et monuments,
- Dispositifs d'alimentation d'illuminations temporaires

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Article 5 : Programmes de travaux d'investissement

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par le SDEC ENERGIE. Le paiement de la part restant à la charge de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE peut initier et financer au moyen de dotations financières des programmes de travaux d'investissement en éclairage par catégorie de travaux et de collectivités tels que définis par délibération du comité syndical.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre, des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Dans le but de limiter le nombre de pannes sur les lampadaires et de maîtriser le forfait de maintenance des collectivités, le SDEC ENERGIE propose un programme de renouvellement des lampadaires **dépasse 30 ans, de 30 ans et plus**.

La trame noire du Calvados est un outil du SDEC ÉNERGIE. Elle définit des prescriptions techniques sur le matériel et le fonctionnement de l'éclairage, en conciliant biodiversité et usages humains. Basée sur l'analyse des données écologiques (protections réglementaires, schéma régional, occupation des sols, inventaires d'espèces, etc), elle garantit un éclairage respectueux des écosystèmes.

Les projets d'éclairage proposés suivent ces recommandations pour répondre aux enjeux environnementaux tout en assurant un service adapté aux besoins des communes.

CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT

Article 6 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations d'exploitant.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. A défaut, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors led),
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Accès Internet des sites de gestion,
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,
- Paiement des consommations d'électricité.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par délibération du comité syndical.

Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

Certaines prestations peuvent être proposées en option et sont précisées par l'article 23 :

- Visite au sol,
- Nettoyage supplémentaire du foyer,
- 100% lumière,
- Eclairage festif.

Article 7 : Visite d'entretien préventif

La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'usager, et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

ECLAIRAGE PUBLIC : UNE VISITE ANNUELLE

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage intérieur et extérieur des appareils d'éclairage ouverts et des armoires de commande, des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés et le cas échéant l'élimination des graffitis et affichage sauvage et de feuillage devant les foyers d'éclairage,
- Le nettoyage des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés, une fois tous les deux ans,
- la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires pour une liste pré-définie (estimé à 1 500 mesures par lot/an) par le SDEC ENERGIE,
- L'information au SDEC ENERGIE des problèmes d'envassement du réseau d'éclairage par la végétation,

- Un nettoyage des mâts tous les deux ans,
- Le contrôle et le remplacement si nécessaire des systèmes de fermeture des armoires et coffrets,
- Le relevé des index des compteurs et prise de photos (à déposer dans le SIE),
- le test du fonctionnement de la télésurveillance/télégestion et du contrôleur,
- le test de fonctionnement de la variation le cas échéant,
- Le changement périodique des sources lumineuses (cf l'article 4.4.1 du CTTP) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le changement périodique des drivers des appareils LED (cf l'article 4.4.1 du CTTP),
- Le dépannage ponctuel des installations défectueuses, y compris les prises d'illuminations festives, conformément à l'article 4.5 du présent CCTP, sauf si leur remplacement s'avère nécessaire,
- La vérification des valeurs de terre d'un quart des prises d'illuminations festives équipées de disjoncteurs différentielles,
- Les petites réparations prévues à l'article 4.6 dans la limite du bon de commande trimestriel,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- La surveillance des installations selon les termes du l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 et l'enrichissement de ce rapport dans le module d'intervention du SIE,
- L'adéquation entre le terrain et les données de la base S.I.E,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de l'éclairage et garantir la sécurité des biens et des personnes,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires et les supports,
- La vérification des systèmes photovoltaïques utilisés pour l'éclairage public.

VIDEO-PROTECTION : QUATRE VISITES DANS L'ANNEE

- Le nettoyage des objectifs des caméras. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyant approprié,
- La ré-orientation éventuelle des caméras suite à modifications de leurs positions initiales,
- La vérification des matériels (caméras, enregistreurs, routeurs WiFi, antennes, centre de surveillance urbain...) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation,
- L'essai général de l'installation avec la vérification de l'enregistrement des images selon le délai réglementaire de stockage des images, du positionnement des masques de protection de la vie privée.

PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES (PMV) , RADARS PEDAGOGIQUES: 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, de radars pédagogiques (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyant approprié)
- La vérification du bon fonctionnement des appareils.

Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED) et drivers LED

Les sources lumineuses et drivers LED sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE.

Le remplacement périodique des sources lumineuses et drivers LED est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des sources lumineuses prend en compte la date précédente de changement de source, la durée de vie de la source à un certain pourcentage de son rendement nominal, la durée de fonctionnement hebdomadaire et les données astronomiques du lever et du coucher du soleil.

Pour les appareils fonctionnant occasionnellement : le remplacement périodique des sources utilisées de façon occasionnelle (par exemple : éclairage de stade) dont la durée de vie ne peut être calculée, sont remplacées en cas de panne, et dont la durée de vie ne peut être calculée (par exemple les éclairages de stade), les sources lumineuses sont remplacées en cas de panne.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des driver LED prend en compte la durée de vie du driver.

Ces paramètres, et les durées optimales de vie, sont susceptibles d'être ajustés par décision du SDEC ENERGIE.

Article 9 : Passage en LED de toutes les sources lumineuses

Dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public et dans une démarche d'accompagnement des collectivités vers une réduction des consommations énergétiques, le SDEC ENERGIE engage un programme de remplacement progressif des luminaires SHP par des luminaires LED. L'objectif est d'atteindre un parc d'éclairage public entièrement équipé en LED d'ici 2029.

Ce programme est intégralement financé par le SDEC ENERGIE, sans contribution financière supplémentaire des collectivités concernées.

Article 10 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou déteriorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, les collectivités membres ont à leur disposition notamment trois moyens :

- la demande peut être saisie sur le site://mapeocarto.calvados.fr/; cette procédure est recommandée puisqu'elle permet un traçage et suivi de la demande.
- une ligne téléphonique spécifique est affectée par l'entreprise titulaire du marché exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil d'éclairage est équipé d'une plaque d'identification dont le code est repris également sur l'espace adhérent du site internet.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

- **ECLAIRAGE PUBLIC :**
 - Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
 - Fourniture et pose :
 - d'une source lumineuse ou groupe de sources (leds)
 - d'une douille
 - d'un starter
 - d'une self anti-harmonique
 - d'un condensateur
 - des protections électriques (armoires et foyers)
 - d'un ballast ferromagnétique ou électrique
 - d'un driver
 - d'un ballast électrique avec gradateur
 - d'un contacteur
 - d'un interrupteur pour marche manuelle
 - d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
 - d'un parafoudre sur le réseau
 - d'un relais.
- **VIDEO-PROTECTION :**
 - Vérification de l'alimentation électrique,
 - Eteindre et rallumer les caméras,
 - Eteindre et rallumer les routeurs WiFi,
 - Eteindre et rallumer les enregistreurs,
 - Vérification du signal radio,
 - Eteindre et rallumer le Centre de Surveillance Urbain,
 - Ré-orientation d'une caméra,
- **PMV et Radar pédagogique :**
 - Vérification de l'alimentation électrique et dépannages
 - Eteindre et rallumer les PMV et radars pédagogiques

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de déposer un appareil qualifié dangereux dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'appareil est déposé en attendant la réalisation des travaux définitifs après accord sur devis.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- Pour les **dépannages courants** : au plus tard dans un délai de **72 heures** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- Pour les **dépannages accélérés** : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à **24 heures** maximum. **Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :**
Le délai de dépannage accéléré s'applique en cas de panne d'armoire, de panne de 3 foyers consécutifs et de panne d'un foyer à un endroit où la sécurité du public est à privilégier (par exemple : abribus, établissement scolaire, sortie de bâtiment public, giratoire, carrefour), en cas de panne sur la vidéo protection.
- Pour la **mise en sécurité d'un appareil accidenté** : **délai maximum de 4h (cf article 10)**

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par courriel lorsque la demande a été saisie sur le site internet <https://mapeocarto.calvados.fr/>

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité des propositions de travaux.

Article 11 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre ou le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation, accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Prévient l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées.
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention.

Article 12 : Adaptation des heures de fonctionnement

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heure légale sont réalisées dans les 3 jours calendaires maximum précédents ou suivant chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEC ENERGIE. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus. Il est réalisé dans les **5 jours calendaires suivant la demande**.

Article 13 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée :

- d'un plan des installations comportant les appareils numérotés, disponible à partir du site internet <https://mapeocarto.calvados.fr/>
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant les installations.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

Article 14 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public situés dans les unités urbaines sont géo référencés de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Le géo référencement de classe A des ouvrages hors des unités urbaines sera réalisé au plus tard le 1er janvier 2026.

Les modalités de transfert de compétence relatives à la cartographie, pour les collectivités ne disposant pas de cartographie de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012, feront l'objet d'une décision des élus du SDEC ENERGIE.

Article 15 : Consignation / Déconsignation

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour les travaux sur celui-ci.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

L'installation provisoire ou à demeure sur les ouvrages, de matériels autres qu'éclairage public (motifs festifs, panneaux de signalisation, jardinières, indicateurs de vitesse...) doit faire l'objet d'un accord préalable du SDEC ENERGIE, exploitant du réseau et/ou d'une consignation et déconsignation du réseau par le SDEC ENERGIE ou son mandataire.

L'installation sur les ouvrages d'éclairage de tout équipement quel qu'il soit : répétiteur, antenne, caméra de vidéo-protection... par la collectivité, par un concessionnaire, par un fermier ou par un exploitant d'un quelconque réseau doit faire l'objet préalablement avec le SDEC ENERGIE, d'une convention précisant les droits et devoirs de chacune des parties.

Article 16 : Surveillance et vérification des installations

En complément des prestations d'entretien et de dépannages et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations d'éclairage font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages.
- par un organisme agréé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification initiale ou périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

Article 17 : Test mécanique des mâts

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires. Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

Article 18 : Avis technique sur les projets

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage, réalisée par des tiers (entrepreneur, lotisseur, aménageur, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE (regroupées dans un guide disponible sur le site du SDEC ENERGIE) garantissent la qualité technique, réglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

Article 19 : Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence, dès l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages d'éclairage. Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

Article 20 : Rapport annuel d'exploitation

Le SDEC ENERGIE rend compte, annuellement à chaque collectivité membre, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,
- le bilan des consommations d'électricité.

Article 21 : Accès Internet

Il s'agit pour la collectivité membre, d'accéder par Internet, sur le site du SDEC ENERGIE, aux données alphanumériques et graphiques concernant ses installations d'éclairage. La connexion sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage (cf article 10).

La collectivité privilégiera l'utilisation du site pour effectuer ses demandes de dépannage.

Article 22 : Mise en place de « répéteurs »

Le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable peut demander à la collectivité la pose de répéteurs de télé-relève des comptages sur les supports d'éclairage public transférés.

Une convention tripartite entre la collectivité, le gestionnaire du réseau d'eau potable et le SDEC ENERGIE organise et réglemente la pose de ces équipements.

Article 23 : Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages consécutifs à un accident, **à un vol** ou à un événement climatique sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- **Le tiers est identifié et se déclare** : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- **Le tiers est identifié et ne se déclare pas** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Le tiers n'est pas identifié** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Un événement climatique** : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de l'éclairage public. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.

Article 24 : Achat d'électricité

Prestations comprises :

- Adhésion au groupement d'achat,
- Réception et contrôle des factures d'électricité,
- Mandatement du fournisseur,
- Enregistrement et analyse des éléments de facturation,
- Etablissement des nouveaux contrats,
- Ajustement des contrats existants.

Prise d'effet :

- Dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
- Pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
- Toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.

Actions de maîtrise des consommations électriques :

Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficie d'un historique des consommations, une deuxième phase peut être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations : diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle communale et mise en œuvre par convention, d'un programme de renouvellement visant l'efficacité énergétique mais aussi la sécurité et la fiabilité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

Article 25 : Prestations optionnelles

Pour tenir compte de besoins spécifiques de certaines collectivités membres, il leur est proposé des prestations optionnelles.

Ainsi, la collectivité membre peut choisir, par délibération, une ou plusieurs options, parmi les différentes options ci-après définies qui lui sont proposées.

La délibération actant des options retenues par la collectivité membre peut être prise :

- Concomitamment au transfert de la compétence
- Au fil de l'eau, pendant l'exercice de la compétence

Le SDEC ENERGIE prend acte de cette délibération soit :

- par délibération concordante dans le cadre de la prise d'option(s) concomitamment au transfert de compétence
- par délibération si l'option(s) est prise pendant l'exercice de la compétence ; dans ce cas, si besoin, la mise en œuvre de l'option peut être effective à réception de la délibération de la collectivité membre ou selon les modalités précisées dans chacune des options ci-après.

Les conditions financières attachées à chacune de ces options sont précisées annuellement par délibération du comité syndical.

Le retrait de ces options peut être demandé par la collectivité membre pour prendre effet le 1er janvier de l'année suivant la demande, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le retrait de la compétence « Eclairage public » vaut retrait de toutes les options existantes.

VISITE AU SOL

En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité membre peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Effectuées en régime établi, les visites au sol permettent la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel (notamment stade, mise en valeur par la lumière). Après avoir décelé le ou les défauts éventuels ayant provoqué le mauvais fonctionnement de l'installation, il est procédé à son dépannage suivant les dispositions prévues pour un dépannage ponctuel.

Cette option porte sur l'ensemble des foyers de la collectivité membre.

NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER

Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive, portant notamment sur les lanternes de style « ouverte », peut être assuré à la demande de la collectivité membre.

Le nettoyage est réalisé sur le capot, réflecteur, ampoule, facettes et glaces du foyer. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyant approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides.

Le 100% LUMIERE

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils **d'éclairage public** de la commune (hors stade et autres terrains sportifs, **mise en lumière**), permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Le mode de financement est calculé sur la base du nombre total des appareils (luminaires)

L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 luminaires.

Pour les collectivités dont le nombre de luminaires est inférieur à 80, cette avance financière sera basée sur un forfait minimum de 80 luminaires.

Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.

Cette option est prolongée annuellement par tacite reconduction.

L'ECLAIRAGE FESTIF

Cette option consiste en la pose et la dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année (motif, fil lumière, guirlande) comprenant :

- La vérification technique et le dépannage éventuel fourniture comprise, des décorations avant mise en place. Les motifs non conformes, dangereux ou trop endommagés ne seront pas posés.
- L'étude et l'adaptation des protections pendant la période, du réseau d'éclairage ou d'illuminations en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que la remise en l'état initial après celle-ci. Les installations doivent respecter la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens et, en particulier, le Code de la Route,
- La pose éventuelle des dispositifs d'accrochage, l'accrochage et le raccordement des motifs ou guirlandes sur des installations normalisées existantes,
- Le maintien en état de bon fonctionnement des installations pendant la période et les dépannages éventuels,
- La dépose et le rapatriement des motifs sur leur lieu de stockage habituel.

La pose de support provisoire et de prise d'alimentation supplémentaires ne sont pas comprises dans l'option.

La prestation, dans les conditions définies ci avant prend en compte la pose et la dépose :

- de guirlande dans les arbres quelle que soit la longueur,
- de traversée de rue ou de support à support, quelles que soient la nature du support et la longueur de la portée,
- en linéaire sur façade, par tronçon de 10 ml,
- sur mât, poteau ou façade par de motif.

Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

La délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ENERGIE avant la fin du 1^{er} semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n.

CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

Article 26 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié aux prestations de **maintenance et d'exploitation** définie aux articles 6 à 23 du présent règlement est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature ou de l'âge des foyers lumineux, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 24 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.
4. Le quatrième est fondé sur les **options choisies** présentées à l'article 25 du présent règlement. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N.

Article 27 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. **Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.**

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



COMPETENCE SIGNALISATION LUMINEUSE

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
ADOPTÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL DU **12 FEVRIER 2026**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : OUVRAGES MIS A DISPOSITION	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE D'INSTAURATION DE LA COMPETENCE	3
CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	4
ARTICLE 4 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	4
CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT.....	4
ARTICLE 5 : ETENDUE DES OBLIGATIONS.....	5
ARTICLE 6 : VISITES ANNUELLES D'ENTRETIEN PREVENTIF	5
ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT PERIODIQUE DES SOURCES LUMINEUSES	6
ARTICLE 8 : DEPANNAGES ET PETITES REPARATIONS	7
ARTICLE 9 : INTERVENTIONS DE MISE EN SECURITE	8
ARTICLE 10 : DOSSIER TECHNIQUE.....	9
ARTICLE 11 : EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES	9
ARTICLE 12 : EXECUTION DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES	9
ARTICLE 13 : SURVEILLANCE ET VERIFICATION DES INSTALLATIONS	9
ARTICLE 14 : TEST MECANIQUE DES MATS	9
ARTICLE 15 : AVIS TECHNIQUE SUR LES PROJETS	10
ARTICLE 16 : INTEGRATION D'INSTALLATIONS REALISEES PAR DES TIERS	10
ARTICLE 17 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION	10
ARTICLE 18 : SUIVI DES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	10
ARTICLE 19 : ACHAT D'ELECTRICITE.....	11
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT	11
ARTICLE 20 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES.....	11
ARTICLE 21 : RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS	11

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

La compétence liée à signalisation lumineuse s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Signalisation lumineuse » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations de signalisation lumineuse.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations de signalisation lumineuse existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les supports : potences, poteaux et potelets,
- les modules de feux,
- l'armoire et son appareillage de commande : contrôleurs, horloges, câbles, bornes de raccordement, coffrets, fixations,
- les réseaux d'alimentation aériens ou souterrains des appareils : conducteurs aériens isolés, câbles souterrains indépendants du réseau de distribution publique,
- l'équipement électrique des appareils : bornes de raccordement, appareillages auxiliaires d'alimentation et autres,
- les sources lumineuses : lampes à incandescence basse tension et très basse tension, tubes fluorescents, LEDS et autres,
- l'ensemble des dispositifs de protection liés aux installations : coupe-circuit, disjoncteurs, interrupteurs.
- Les systèmes de télésurveillance renouvelés ou nouvellement créés

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de la modification des installations de signalisation lumineuse.

Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

La collectivité demande, par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE, de la maîtrise d'ouvrage n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux de signalisation lumineuse dans le cadre des dispositions réglementaires. Ce peut être le cas notamment de travaux sur la voirie incluant, pour partie de la signalisation lumineuse, où il est souhaitable pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de la signalisation lumineuse. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation.

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence maintenance et fonctionnement précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai d'un an pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial des installations comprenant l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
 - un état technique des installations,
 - un état des sources lumineuses,
 - un dossier technique comprenant le plan des installations,
 - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
 - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration des installations, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité.

Le transfert effectif de la compétence maintenance et fonctionnement au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service sont constatés à l'issue de ces opérations par la signature d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisée par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.5 des statuts, les travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en signalisation lumineuse doivent respecter les prescriptions des guides techniques, type CERTU, et des normes, notamment la NF EN 12368, NF EN 12675.

Les travaux peuvent bénéficier d'une participation financière du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité).

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement qui lui revient. Le paiement est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des installations et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Exceptionnellement, des travaux d'investissements peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT

Article 5 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations de signalisation lumineuse. Pour ce faire, le SDEC ENERGIE s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres et, pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de signalisation lumineuse, afin de concilier le pouvoir de police des Maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations de signalisation lumineuse transférées sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation de signalisation lumineuse.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visites annuelles d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Dossier technique,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis technique sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Paiement des consommations d'électricité,
- Rapport annuel d'exploitation.
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par la délibération du comité. Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord.

Article 6 : Visites annuelles d'entretien préventif

Les visites annuelles d'entretien préventif ont pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'usager et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Les visites d'entretien préventif sont au nombre de deux par an et se répartissent comme suit :

Une visite préventive d'inspection portant sur les éléments suivants (pour les carrefours équipés tout en Leds, le nombre de ces visites prévention d'inspection est d'une) :

- Le nettoyage des lentilles. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyant approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides,
- Le changement périodique des sources lumineuses,
- La rectification éventuelle de l'orientation des panneaux et modules,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires, les supports et les modules,

- La vérification et, le cas échéant, le remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils : douilles, fusibles, interrupteurs, transformateurs, système de fermeture et autres,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- L'essai général de l'installation avec la vérification et la rectification éventuelle du bon fonctionnement des boucles et des autres systèmes de détection, des temps de dégagement et des durées légales de vert, des heures de l'horloge et du contrôleur,
- Le test du fonctionnement de la télésurveillance,
- Le dépannage ponctuel,
- Les petites réparations permettant, à titre provisoire ou définitif, de préserver la sécurité des personnes et des biens prévues à l'article 4.6 dans la limite du montant trimestriel précisé par bon de commande,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de la signalisation lumineuse et garantir la sécurité des biens et des personnes.

Une visite préventive générale d'expertise comprenant les prestations de la visite préventive d'inspection complétées par :

- L'ensemble des prestations prévues lors de la visite d'inspection (cf ci-après),
- Le nettoyage des modules de feux,
- Le nettoyage des supports,
- La vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques, électriques et optiques de chaque appareil, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement et de mise à la terre. L'état du dispositif d'étanchéité des appareils fermés est contrôlé et, le cas échéant, amélioré,
- La vérification et nettoyage de l'enveloppe des armoires, le contrôle de leurs fixations,
- La vérification et nettoyage de l'intérieur des armoires avec contrôle des dispositifs de coupure : type et calibre des fusibles, courbe et calibre des disjoncteurs et sensibilité des protections différentielles,
- La vérification de l'état du câble d'alimentation, des fixations et des connexions,
- Le contrôle des connexions et la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre (équipotentialité entre les supports et l'armoire),
- La vérification des serrages de câbles aux borniers,
- Mesure de l'isolement des câbles d'alimentation des feux,
- Mesure de la valeur d'inductance, de résistance et d'isolement des câbles de boucles de détection,
- La vérification de l'adéquation du schéma électrique et de l'installation présente dans l'armoire,
- La vérification du câblage et des connexions avec remise à niveau si nécessaire, y compris la commande du boîtier agent,
- L'élimination de feuillages à proximité des modules,
- La vérification du programme du contrôleur avec le diagramme décrit dans le dossier technique,
- La vérification du passage du carrefour au jaune clignotant ou à l'extinction de sécurité par déconnection des sources rouge contrôlées,
- La surveillance des installations aux termes du l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 applicables aux réseaux de signalisation lumineuse et l'établissement des attestations de surveillance qui en découlent.
- L'installation à prendre en compte est composée de l'armoire de protection et le réseau et les appareils qu'elle alimente
- La mise à jour complète du SIE (armoires, contrôleurs, supports, modules, tronçons, etc).

Article 7 : Renouvellement périodique des sources lumineuses

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au dossier technique, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE :

Type de lampe	cadence de remplacement
Lampe à incandescence Basse Tension	tous les 6 mois
Lampe à incandescence Très Basse Tension	tous les 12 mois
Tube fluorescent	tous les 2 ans et 6 mois
Leds	à 10 % maximum de leds éteintes
Autres types de sources	ponctuellement

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Article 8 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages de signalisation lumineuse en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, une ligne téléphonique spécifique est affectée exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil de signalisation lumineuse est équipé d'une plaque d'identification.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage. L'usage de la télécopie ou du courriel pour confirmation est préconisé.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les dépannages les plus courants sont énumérés ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux
- Fourniture et pose :
 - d'une source
 - d'une douille
 - d'un starter
 - d'un condensateur
 - des protections électriques (armoires et modules)
 - d'un ballast
 - d'un contacteur
 - d'un commutateur boîtier agent
 - d'un relais
 - d'un transformateur de tube fluorescent
 - d'une serrure
 - d'une platine de leds
 - d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
 - d'un parafoudre sur le réseau

Les travaux de petites réparations les plus fréquents sont les suivants :

- Les terrassements nécessaires à la recherche de défaut sur un réseau souterrain y compris le cas échéant, la fourniture et confection des boîtes (à l'exception de tous moyens mis en œuvre pour la recherche du défaut elle-même. La recherche de défaut est implicite à tout défaut rencontré en cas de panne sur le réseau et pris en charge dans le cadre de la maintenance),
- Remplacement ou la pose de boîtier classe 2 de tout type y compris rallongement des câbles,
- Remplacement de visières,

- Remplacement d'un bouton d'appel piéton,
- Remplacement d'une trappe de support de feux,
- Remplacement d'une porte de module de feux,
- Remplacement des lentilles de feux principal, répétiteur, signal piétons, signal supplémentaire,
- Remplacement d'un disjoncteur,
- Remplacement d'une carte puissance,
- Remplacement d'un détecteur unidirectionnel,
- Remplacement d'un détecteur omnidirectionnel,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de mettre l'appareil hors service dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement de l'installation,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Délai de dépannage normal** (délai 1) : **48 heures maximum**. Il concerne le remplacement de sources autres que celles entraînant la mise au jaune clignotant de sécurité.
- **Délai de dépannage d'urgence** (délai 2) : **4 heures maximum**. Il s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. Il concerne les pannes ayant déclenché le jaune clignotant de sécurité ou lorsque celui-ci ne fonctionne pas, en cas d'absence totale de « rouge ». En cas de doute sur l'état de fonctionnement d'un carrefour, c'est ce délai qui doit être appliqué.
- **Délai d'installation provisoire** (délai 3) : **8 heures maximum**. Il s'applique afin d'assurer la continuité de fonctionnement de la signalisation lumineuse dès lors que la remise en service de l'installation ne peut pas être réalisée lors de l'intervention de mise en sécurité (exemple : module ou support et feux accidentés hors service). Il s'agit alors du délai de mise en place d'une installation provisoire.

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par la mise à disposition d'un bon d'intervention.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de pannes répétitives sur une partie de l'installation nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

Article 9 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'interventions demandées par la collectivité membre ou le Maire dans le cadre de son pouvoir de police ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mise en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants). Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Prévient l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées (pose de matériel provisoire pour une durée maximale de six mois).
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention

Article 10 : Dossier technique

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, un dossier technique constitué :

- d'un plan de situation,
- de fiches détaillées des caractéristiques des appareils,
- d'un plan des réseaux,
- d'un plan de feux,
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant l'installation.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire comptable.

Article 11 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains de signalisation lumineuse seront géo référencés conformément à l'arrêté du 15 février 2012, au plus tard le 1^{er} janvier 2020 s'agissant des ouvrages situés dans les unités urbaines et le 1^{er} janvier 2026 s'agissant des ouvrages hors des unités urbaines.

Article 12 : Exécution de travaux sur les ouvrages

Les travaux d'investissement sur les ouvrages de signalisation lumineuse s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant, désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

Article 13 : Surveillance et vérification des installations

En complément des prestations d'entretien et de dépannages, et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations de signalisation lumineuse font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages. Les résultats de cette surveillance, effectuée au cours de la visite annuelle d'entretien préventif, fait l'objet d'une information auprès de la collectivité membre dans le cadre du rapport annuel d'exploitation,
- par un organisme agréé par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

Article 14 : Test mécanique des mâts

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

Article 15 : Avis technique sur les projets

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet de création ou de modification sur les installations de signalisation lumineuse, réalisées par des tiers (entrepreneurs, aménageurs, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE garantissent la qualité technique, réglementaire et énergétique des installations de signalisation lumineuses réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toutes nouvelles installations dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

Article 16 : Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence dès l'étude ou au plus tard lors de l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages de signalisation lumineuse.

Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées. Les comptages qui sont à gérer par le SDEC ENERGIE sont précisés.

Article 17 : Rapport annuel d'exploitation

Le SDEC ENERGIE rend compte annuellement à chaque collectivité membre de sa mission, à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,

Article 18 : Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- Le tiers est identifié et se déclare : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- Le tiers n'est pas identifié : La collectivité adhérente signale au SDEC ENERGIE le dommage. Le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- Le cas de force majeure dû à un événement climatique : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de la signalisation lumineuse. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.

Article 19 : Achat d'électricité

- **Prestations comprises :**
 - adhésion au groupement d'achat,
 - réception et contrôle des factures d'électricité,
 - mandatement du fournisseur,
 - enregistrement et analyse des éléments de facturation,
 - établissement des nouveaux contrats,
 - ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet :**
 - dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
 - pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
 - toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
- **Actions de maîtrise des consommations électriques :** Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficiera d'un historique des consommations, une deuxième phase pourra être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations et d'efficacité énergétique : (modules équipés de diodes).

CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT**Article 20 : Contribution des collectivités**

La contribution de chaque collectivité est assise sur trois termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié à la maintenance et au fonctionnement conformément aux articles 5 à 18 du présent règlement. La contribution est fonction de la date du transfert de la compétence, du nombre et du type d'appareils composant chaque installation en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les modalités de calcul de ces contributions sont prévues par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 19 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.

Article 21 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance de la signalisation lumineuse, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge.
Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU HYDROGENE

Compétence exercée conformément à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ADOPTEES PAR LE COMITE SYNDICAL DU **12 FEVRIER 2026**



SOMMAIRE

Préambule.....	3
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence.....	3
Article 3 : Patrimoine existant.....	4
CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE.....	4
Article 4 : Travaux d'investissement	4
Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement.....	5
Article 6 : Mise à disposition du domaine public.....	5
CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE.....	5
Article 7 : Etendue des prestations d'entretien.....	5
Article 8 : Dépannage et réparation.....	5
Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien.....	6
Article 10 : Dommages causés aux infrastructures	6
Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine.....	7
CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE.....	7
Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge	7
Article 13 : La supervision des infrastructures de charge	8
Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène	8
CHAPITRE 5 – FINANCEMENT	8
Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements	8
Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.....	8
CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE.....	9
CHAPITRE 7 – ANNEXES	9
Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.....	10
Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC	10
Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène.....	10
Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène	10

Préambule

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier, est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SDEC ENERGIE s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène ».

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

L'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » selon les termes suivants : « Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC ENERGIE intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC ENERGIE, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC ENERGIE telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, supervision, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC ENERGIE.

Article 3 : Patrimoine existant

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC ENERGIE et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 4 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE. Ils comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique, détection de présence éventuelle,
- Génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- Aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales.

Le SDEC ENERGIE, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge en étudiant plusieurs critères, dont :

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC ENERGIE un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement ou d'extension, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La qualité du réseau de téléphonie (GPRS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.

Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement

- Les durées d'amortissement sont définies pour les stations de recharge hydrogène et pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité Syndical du syndicat.
- La valeur comptable totale de l'infrastructure est inscrite dans les actifs du SDEC ENERGIE.

Article 6 : Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles infrastructures, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Type de dépannage et délai d'intervention

- niveau 1 : intervention pour aider un usager qui ne peut débrancher le câble de l'infrastructure ou de son véhicule. Ce dépannage doit être effectué sous 1 heure ;
- niveau 2 : Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple : enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation ;
- niveau 3 : Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité membre concernée.

CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 7 : Etendue des prestations d'entretien

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC ENERGIE, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

Article 8 : Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS ou ADSL) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC ENERGIE programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment :

- Pour les bornes électriques :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - vérifications électriques des infrastructures.
- Pour les stations hydrogène :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - contrôle des étanchéités des systèmes,
 - vérification du fonctionnement de l'Instrumentation,
 - vérification électrique,
 - vérification de la compression.

Article 10 : Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC ENERGIE : Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE,
- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides **ou à hydrogène** doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, différents moyens pourront être proposés :

Pour les bornes électriques :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobicdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service Mobicdec. L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'usager (à partir du site internet www.mobicdec.fr) ;
- Une application mobile « Mobicdec », disponible sur google play et apple store, désigne le service de paiement de la recharge par internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible avec le réseau « Mobicdec », à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.
- Une carte de paiement bancaire sans contact : pour les utilisateurs qui n'ont pas de compte « MobiSDEC ». Cette possibilité, disponible sur certaines bornes « MobiSDEC » est activée sous conditions et prioritairement pour les bornes rapides.

Les badges et le site de paiement sont utilisables sur toutes les bornes du réseau Mobicdec.

Pour les stations hydrogène :

- Un badge RFID (radio frequency identification) « Mobicdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service « Mobicdec ». L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'usager (à partir du site internet www.mobicdec.fr) ;
- Une application mobile spécifique qui consiste pour un utilisateur, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.

Article 13 : La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

Article 14 : La fourniture d'électricité **ou d'hydrogène**

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité **et/ou d'hydrogène** associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SDEC ENERGIE procédera donc au choix des fournisseurs d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les contrats de fourniture d'énergies sont au nom du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 5 – FINANCEMENT

Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements

Le niveau des participations des collectivités membres est décidé annuellement par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC ENERGIE.

Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.

Le forfait dû par chaque collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures est décidé annuellement par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

Article 17 : Contributions aux charges par les utilisateurs

L'utilisateur contribue pour partie à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures en s'acquittant du coût de ses recharges. Le SDEC ENERGIE perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les utilisateurs.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'usager pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques, hybrides **ou hydrogène** est précisé **aux annexes 1 et 3 à l'annexe 1**.

A noter : en cas de perte de communication par la borne, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge sont stockées et transmises à la supervision lors de la reprise de communication. Il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul du coût effectif de recharge.

Toutefois pour les paiements par carte bancaire sur les bornes de marque ETOTEM, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge ne peuvent être ni stockées ni récupérées. Le coût de la recharge en cas de perte de communication sera donc calculé à partir du coût au kWh affiché à la borne.

CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

L'utilisateur du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides « MobiSDEC » et de stations hydrogène accepte les conditions d'utilisation du service telles qu'annexées au présent document.

CHAPITRE 7 – ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.
- Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules électriques.
- Annexe 3 : Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène.**
- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules hydrogène.**

Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable

Ouverture d'un compte MobiSdec		
Par badge	10 €	
Type de borne	Coût à la minute TTC	Coût au kWh TTC
Borne lente 7 KVa	Sans objet	42.0 cts €
Borne normale 22 et 25 KVa	Sans objet	47.0 cts €
Borne rapide 50 Kva	Sans objet	52.0 cts €
Borne rapide 100 Kva	Sans objet	57.0 cts €
Borne rapide 150 Kva et plus	Sans objet	62.0 cts €
Majoration pour immobilisation du service	22 cts €	Sans objet

Non facturation de la période d'immobilisation dans la nuit entre 24h00 et 07h00 ; la recharge est et restera facturable, seule l'immobilisation ne sera pas facturée.

La nouvelle tarification 2026 décrite ci-dessus, sera applicable à compter du 1^{er} juin 2026.

Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC

Voir ci-après.

Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

Coût à l'acte :

Type de réservoir	Coût de la recharge (€ HT)
<2 kg	15 €
≥2 kg	25 €

L'abonnement forfaitaire avec accès illimité à la recharge :

Type de réservoir	Montant du forfait (€ HT)	Période de validité
<2 kg	250 €	1 an
≥2 kg	500 €	1 an

Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène

Voir ci-après.

**ANNEXE 2**

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DU SERVICE DE RECHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
RECHARGEABLES (MobiSDEC)**
DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE

Applicables à partir du 1er juin 2026

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service « MobiSDEC » leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de bornes publiques de recharge (voir carte sur le site www.mobisdec.fr).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir délivrer aussi bien des charges dites lentes (puissance électrique 7 kVA), des charges dites normales (puissance électrique jusqu'à 22 kVA en AC et 25 ou 30 kVA en DC) et des charges rapides (de 43 à 180 kW). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

Article 1er - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- « kVA » : kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une borne,
- Application « MobiSDEC » : désigne l'application mobile Android ou iOS permettant à l'usager de visualiser sur son mobile l'état de son compte.
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de bornes de recharge MobiSdec
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « TPE » : terminal de paiement bancaire électronique sans contact,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VE » : abréviation pour désigner tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques.

**Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES**

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site Internet : www.mobisdec.fr. Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE

Il existe **quatre** modes d'accès au service MobiSDEC :

- **Un** en tant qu'utilisateur identifié au travers d'un compte :
 - Dans cette hypothèse pour accéder au service de recharge par badge RFID, l'Utilisateur doit disposer d'un compte « MobiSDEC » qu'il doit créer sur le site Internet du SDEC ÉNERGIE : www.mobisdec.fr.
- **Trois** en tant qu'utilisateur non identifié :
 - L'Utilisateur ne peut utiliser le service de recharge électrique que par le QR code indiqué sur chaque point de charge sur l'ensemble du réseau
 - Ou par TPE sur certaines bornes compatibles équipées d'un TPE activé, dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement
 - Ou utiliser la carte RFID de son opérateur.

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un usager qui ne dispose pas de compte.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE par le biais des accès qui lui sont fournis dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge.

Afin de disposer d'un ou plusieurs badges RFID, l'Utilisateur doit ouvrir un compte en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr ou en utilisant l'application « **MobiSDEC 14** » disponible sur Android et iOS.

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le déléguétaire du SDEC ENERGIE par voie postale.

PRÉCISION IMPORTANTE : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail valide. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non-communication de ces informations.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les bornes. Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE.

Lorsqu'il ne dispose pas de compte, l'Utilisateur peut accéder au service de recharge électrique :

- par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé), dès lors qu'il possède une carte bancaire disposant de la fonction sans contact. La recharge du VE s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement,
- par l'application « MobiSDEC »,
- par la carte RFID de son opérateur.

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi :

- a) Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de recharge.
- b) Dès lors que le VE est totalement chargé, l'Utilisateur dispose d'un délai maximal de 15 minutes pour quitter l'aire de recharge. Pour tout stationnement prolongé sans recharge, en dehors de la période horaire minuit-7h00, une facturation hors recharge peut être effectuée, des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer.

Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ou du câble de recharge ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme.

L'accès au service MobiSDEC implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site Internet www.mobisdec.fr toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, ...) et leurs disponibilités.

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site www.mobisdec.fr, le SDEC ÉNERGIE met à disposition une adresse mail contact@mobisdec.fr permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service MobiSDEC et ses modalités d'inscription. Ces mails seront transmis automatiquement au prestataire du SDEC ÉNERGIE pour traitement.

Le SDEC ÉNERGIE n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service MobiSDEC n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement et de la gratuité des places équipées d'une borne de recharge.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la borne,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer ou à stopper une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes,
- avoir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourrait lui être demandé avant de répondre à toute demande

De plus, le prestataire du service Mobisdec n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge.

La responsabilité du prestataire du service MobiSdec ne peut être recherchée que pour faute prouvée et pour des dommages directs et prévisibles, exclusivement causés par un manquement à ses obligations.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC géré par le prestataire du service MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par QR code ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE ou par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé).

Tarification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et sur le site Internet mobilisdec.fr

Modes de paiement

Trois modes de paiement sont envisagés :

- Le paiement à l'acte pour tous les types de clients sans compte MobiSDEC (TPE sur les bornes équipées et par QR code)
- En prépaiement
- A l'acte avec une carte bancaire enregistrée

Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ÉNERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ÉNERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requise dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des bornes de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail (dpo@sdec-energie.fr), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobilisdec.fr.

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : www.mobilisdec.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.

Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier **en lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de suspendre ou résilier le Compte en cas de retard de paiement ou en situation d'impayé.

Article 11 - INVALIDITÉ

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ÉNERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après :

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.
A l'adresse : 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par mail : cm2c@cm2c.net

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 - CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à :

LOAD STATIONS

3324 Avenue Kennedy
30900 Nîmes - France

Par courriel adressé à : contact@mobisdec.fr

Par téléphone, au numéro affiché **sur le site internet et les bornes de recharge**



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RENFORCEMENT DU RESEAU ENTRE ÉQUEMAUVILLE ET CANAPVILLE
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCÉDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE), représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 2026 et transmise préalablement en préfecture le 2026 accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons - 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

Préambule

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz d'**EQUEMAUVILLE** (INSEE : 14243) et de **CANAPVILLE** (INSEE : 14131).

La commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE** (INSEE : 14238) se situe sur le tracé envisagé pour les travaux. Cette commune ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire et a transféré sa compétence de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **CANAPVILLE**, qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution ») signé le 15 décembre 1997 pour une durée de trente ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur cette commune au réseau de distribution situé sur la commune de **CANAPVILLE**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu'« *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.*- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de **CANAPVILLE**.
- les ouvrages interconnectent le réseau de distribution de ZDG **CANAPVILLE** à une autre zone de consommation, et contribuent ainsi au bon fonctionnement du service public de la distribution de gaz de cette commune, en ce qu'ils permettent d'accroître ses capacités d'accueil du gaz biométhane injecté en amont et favorisent l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau.
- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire de la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE** pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE**, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de renforcement :

- Conduite MPB (moyenne pression de type B) en PE (polyéthylène) de diamètre 125
- Longueur :
 - **ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE** (code INSEE : 14238) : 2 762 mètres

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur son territoire aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante de la commune de **CANAPVILLE**, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution du SDEC ÉNERGIE et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'autorité concédante d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenir les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2031, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précédée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à Caen, le _____ 2026.

En trois exemplaires,

Pour le SDEC ÉNERGIE

La Présidente

Pour GRDF

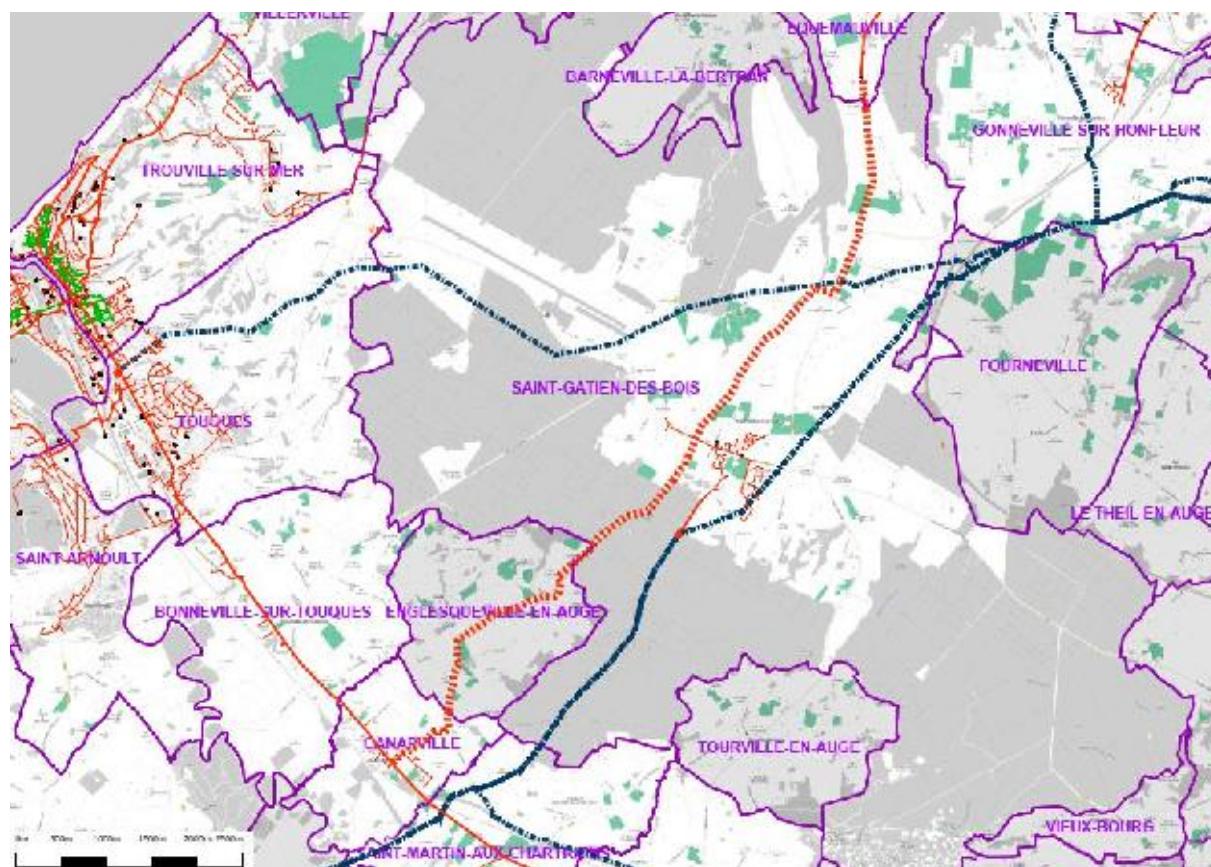
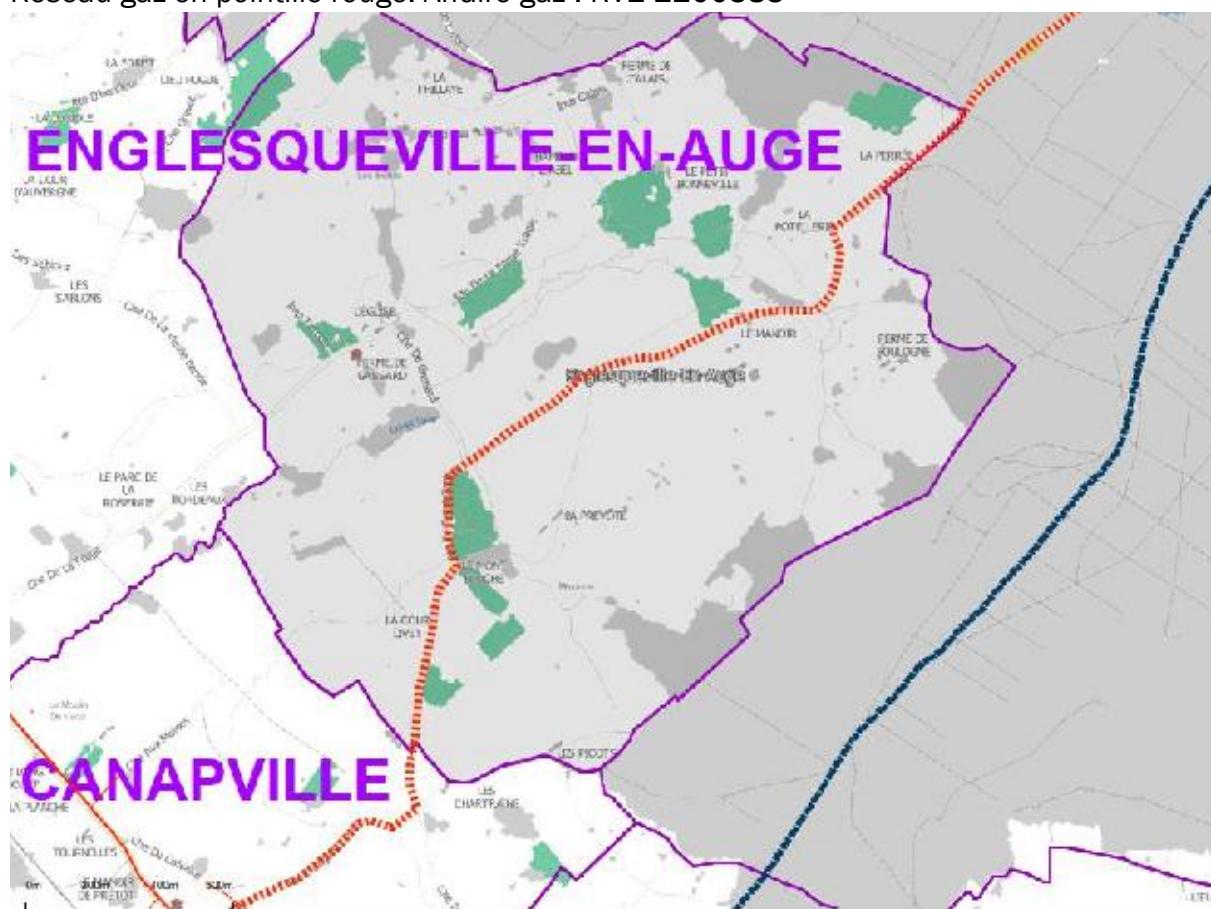
Le Délégué Concessions NORD-OUEST

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Réseau gaz en pointillé rouge. Affaire gaz : RV2-2200383





**AVENANT n°1 À LA CONVENTION
ENTRE LE SDEC ENERGIE (autorité concédante) ET GRDF
RELATIVE AU RATTACHEMENT DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL
RÉALISÉS PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ABLON (communes HZDG¹)**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (**SDEC ENERGIE**), représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du _____ 2026 et transmise préalablement en préfecture le _____ 2026 accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons - 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

Il a été exposé ce qui suit :

Le développement du gaz renouvelable sur le secteur de HONFLEUR et BEUZEVILLE nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations de maillage du réseau de distribution de gaz naturel au sens de l'article D. 453-20 1° du Code de l'énergie, qui passent pour partie sur le territoire de la commune d'ABLON.

Sur le territoire de ladite commune, qui a transféré sa compétence relative à l'organisation de la distribution publique de gaz naturel au **SDEC ENERGIE**, il n'existe pas, à ce jour, de réseau de distribution publique de gaz naturel. Le territoire de la commune d'ABLON (INSEE : 14001) n'est inclus dans le périmètre d'aucun contrat de concession de distribution publique de gaz naturel.

Le réseau de distribution le plus pertinent techniquement, pour procéder au rattachement de ces canalisations, est situé sur la commune de LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR (INSEE : 14536).

L'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz naturel sur le périmètre de la commune de LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR est le **SDEC ENERGIE** qui a concédé à GRDF l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 15 décembre 1997 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un réseau public de distribution de gaz naturel sur la commune d'ABLON, les Parties envisagent d'inclure les canalisations construites dans le périmètre des biens du Traité de concession conformément à :

- L'article 3 du cahier des charges attaché au Traité de concession
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie
- L'article L453-10 du code de l'énergie

¹ Communes HZDG : Communes situées Hors d'une Zone Desservie par le Gaz

➤ L'article L453-9 du code de l'énergie

Or, après une longue période de recours du projet biométhane et la reprise de celui-ci, le département du Calvados a demandé de changer de tracé à la suite des travaux réalisés ces dernières années sur la route de Fiquefleur. De ce fait, le nouveau tracé passera sur la route départementale D580 d'ABLON.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le tracé initialement prévu à la convention signée entre GRDF et le SDEC ENERGIE le 6 octobre 2021.

Les dispositions de l'article 2 de ladite convention sont donc supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

Article 2 – Description des Ouvrages à construire

Le nouveau tracé traversera la commune d'ALBON sur la départementale D580. Les ouvrages dont la réalisation sur la commune d'ABLON (ci-après « les Ouvrages ») est prévue sont les suivants :

Canalisations

- Pression MPB (moyenne pression de type B) 4 bars en PE diamètre 125
- Longueur :
 - ABLON (code INSEE : 14001) : 874 mètres

Le plan d'avant-projet sommaire du tracé est annexé à l'avenant de cette convention.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

Le concessionnaire fournira dans les deux mois à l'issue des travaux à l'Autorité concédante :

- Le plan détaillé et l'inventaire technique des Ouvrages mentionnant les linéaires réellement construits.

L'annexe « Tracé du réseau de gaz » de ladite convention est donc supprimée et remplacée par l'annexe du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention signée le 6 octobre 2021 sont inchangées.

Article 2 – Date d'effet et formalités

Le présent avenant prendra effet après signature par les Parties et accomplissement par l'Autorité Concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment sa transmission à la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le _____ 2026.

En trois exemplaires originaux,

Pour le SDEC ÉNERGIE

La Présidente

Pour GRDF

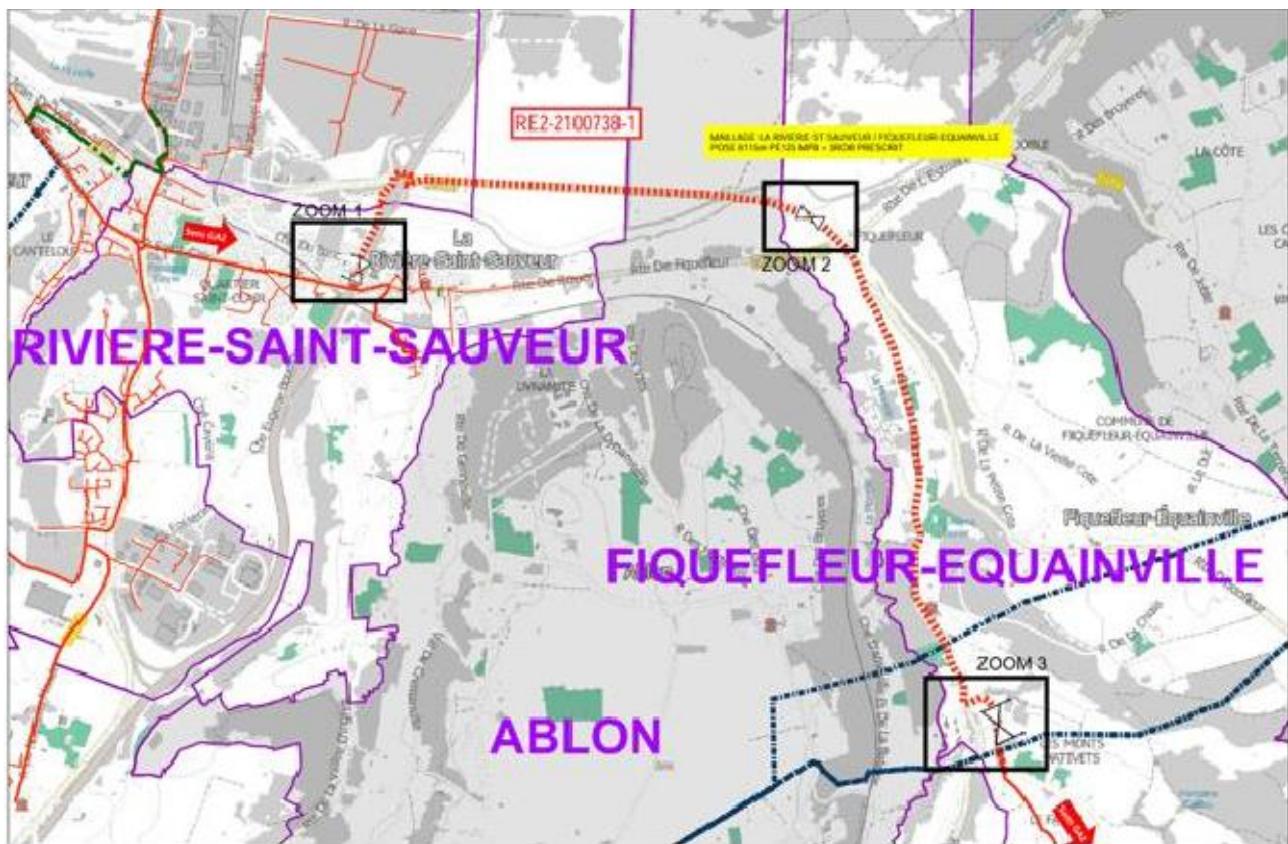
Le Délégué Concessions NORD-OUEST

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Affaire RE2-2100738 maillage entre HONFLEUR et FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE Réseau gaz en pointillé rouge



Folio : PLAN COLOC
Page : 1/1

Rapportie/SAP : 18-02-0001/3B

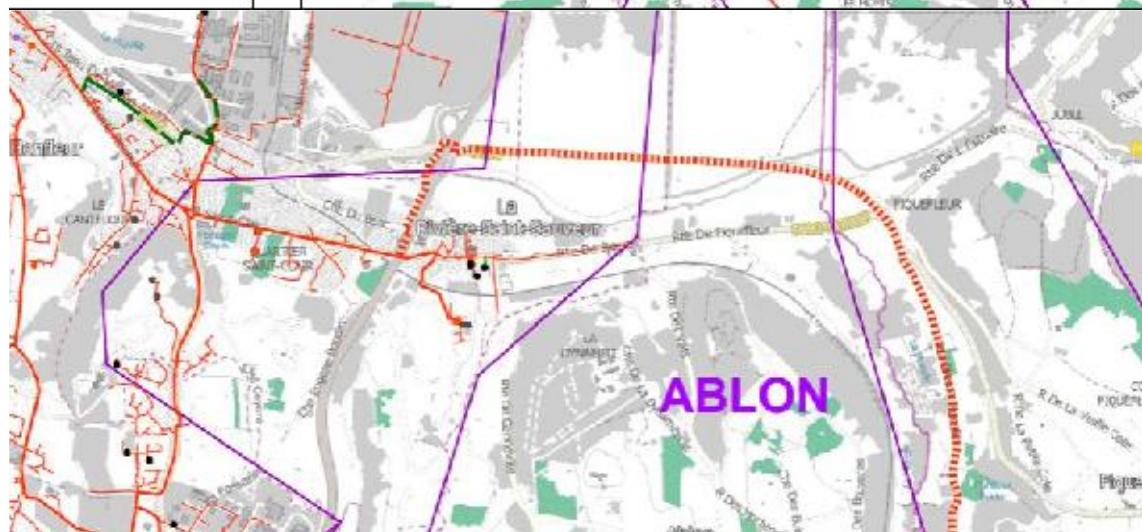
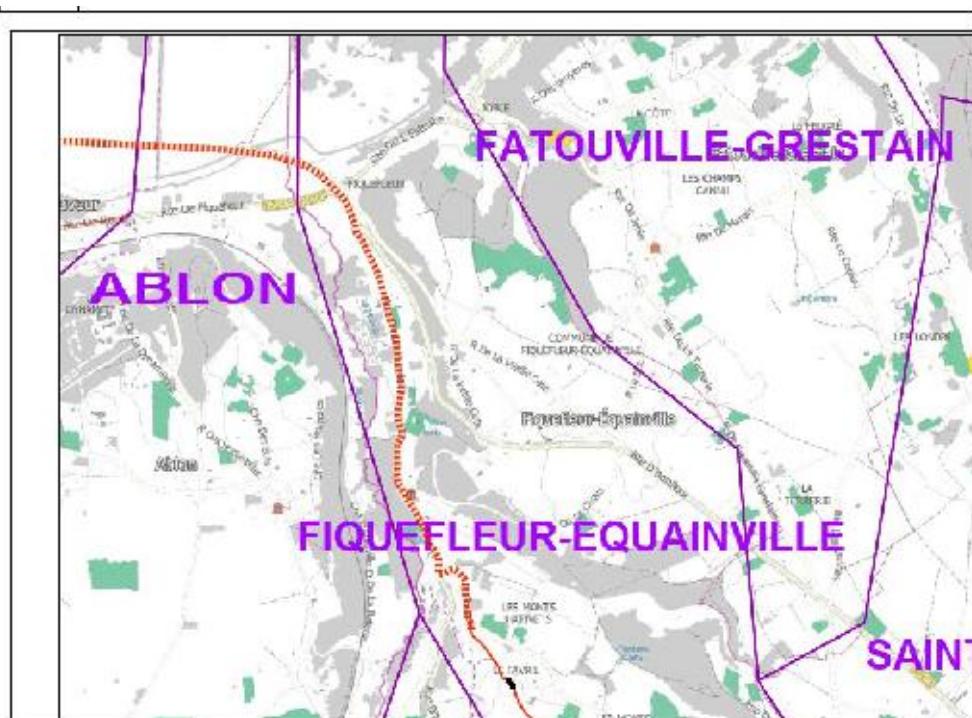
Ormer : 21.02.0000 MOD 0

Cadre : IDR_Cadre

Motrice du Bas : 11

Commande(s) : Automatique (par défaut)

Adresse(s) :
AVENUE DES ROSELIERES 1680/1690/1700
RUE DE COLTEY / RUE DES MORTS INNOCENTS





Direction Infrastructures



CONVENTION CADRE RELATIVE A L'OCCUPATION DU DPAC PAR LES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Sapn /
Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados
usuellement dénommé SDEC ENERGIE /
Enedis

CONVENTION CADRE RELATIVE À L'OCCUPATION DU DPAC PAR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ SUR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

ENTRE :

La **Société des Autoroutes Paris Normandie** (Sapn), Société Anonyme au capital social de 14.000.000 Euros, dont le siège social est situé : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 054 029,

Représentée par Monsieur Frédéric MICHEL, en qualité de Directeur Délégué région Normandie, demeurant : Échangeur des Essarts – BP 7 – 76530 Les Essarts, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Sapn », de première part,

ET :

Le **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, usuellement dénommé SDEC ENERGIE, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire dont le siège social est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - ZAC de la Folie Couvrechef – Porte de l'Europe – CS 75046 – 14077 Caen Cedex 5,

Représenté par Madame la Présidente, Catherine GOURNEY LECONTE dûment habilité à cet effet par décision en date du 12 février 2026,

Ci-après dénommé le « SDEC ENERGIE », de deuxième part,

ET :

Enedis, Société Anonyme au capital social de 270 037 000€, dont le siège social est situé : 4, Place de la pyramide, 92800 PUTEAUX
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés 444 608 442

Représentée par Guillaume PORTRON, en qualité de Délégué Territorial Calvados, demeurant : 10 Promenade du Fort, 14010 CAEN cedex, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Enedis », de troisième part.

Sapn, le SDEC ENERGIE et Enedis pourront être ci-après collectivement dénommés les « Parties » et/ou, individuellement, la « Partie. »

Le SDEC ENERGIE et Enedis pourront être ci-après collectivement dénommés les « Maîtres d'ouvrage » et/ou, individuellement, le « Maître d'ouvrage. »

Le terme « Maître d'ouvrage » emporte les prestations de maîtrise d'œuvre confiées par Enedis ou le SDEC ENERGIE à leurs sous-traitants et aux titulaires des marchés publics.

CECI RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
ARTICLE 1 -OBJET	5
ARTICLE 2 -MESURES DE SECURITE	5
TITRE 2 – MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS	6
ARTICLE 3 -OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE	6
ARTICLE 4 -DISPOSITIONS PREALABLES A L’EXECUTION DES TRAVAUX.....	6
ARTICLE 5 -EXECUTION DES TRAVAUX.....	7
TITRE 3 – REMISE D’OUVRAGES DU SDEC ENERGIE A ENEDIS.....	9
ARTICLE 6 -REMISE DES INSTALLATIONS	9
TITRE 4 – EXPLOITATION ET MODIFICATIONS DES OUVRAGES SUR LE DPAC	10
ARTICLE 7 -ENTRETIEN ET REPARATIONS	10
ARTICLE 8 -MODIFICATIONS ULTERIEURES.....	10
TITRE 5 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....	12
ARTICLE 9 -RESPONSABILITES	12
ARTICLE 10 - ASSURANCES	12
ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION CADRE ET DES CONVENTIONS PARTICULIERES	12
ARTICLE 12 - OCTROI ET REVOCATION DE L'AUTORISATION	13
ARTICLE 13 - CONDITIONS FINANCIERES DE L'OCCUPATION.....	13
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES – DROIT APPLICABLE.....	14
ARTICLE 15 - PIECES ANNEXEES	15

Préambule :

Le SDEC ENERGIE et Enedis ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité.

En application des dispositions combinées des articles, L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, L.322-8 du Code de l'Energie et, 6, 7, 8 du cahier des charges, annexé à ladite convention de concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité est répartie entre le SDEC ENERGIE et Enedis en fonction de la finalité, de la nature des travaux et de la catégorie des communes concernée.

Les ouvrages réalisés par le SDEC ENERGIE sont remis à ENEDIS à compter de la notification de l'Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage (AMEO), le concessionnaire en assure dès lors la responsabilité et les exploite conformément aux dispositions de l'article 10 dudit cahier des charges.

Les travaux réalisés (ci-après les « Installations ») par le SDEC ENERGIE et Enedis peuvent exercer une emprise sur le domaine public autoroutier concédé à Sapn (ci-après le « DPAC »).

Les Maîtres d'ouvrage occupent le DPAC, le cas échéant, pendant la période de réalisation des travaux. Enedis, exploite ensuite les Installations et occupe le DPAC durant toute la période d'exploitation des Installations.

Les Parties se sont rapprochées afin de convenir du recours à une convention d'occupation prévoyant une redevance forfaitaire annuelle pour la réalisation et l'exploitation de l'ensemble des Installations ainsi que l'occupation du DPAC.

Lors de leurs discussions relatives à la passation d'une telle convention, les Parties ont décidé que les deux phases successives (travaux et exploitation), dont la responsabilité incombe au SDEC ENERGIE et à Enedis pour la phase des travaux et à Enedis exclusivement pour la phase exploitation, seront traitées en même temps au sein de ladite convention.

La présente convention cadre (ci-après la « Convention Cadre ») constitue l'accord auquel les Parties sont parvenus.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET

La Convention Cadre a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les Maîtres d'ouvrage sont autorisés à occuper le DPAC afin de réaliser les Installations et pour ce qui concerne Enedis de les exploiter.

Elle définit les principes d'exploitation, d'entretien, de modification et d'occupation des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Les autorisations d'occupation du DPAC octroyées font nécessairement l'objet de conventions particulières (ci-après les « Conventions Particulières ») faisant référence à la Convention Cadre.

Chaque Convention Particulière a pour objet de définir les conditions propres à un chantier de construction d'ouvrages de distribution publique d'électricité réalisé par le Maître d'ouvrage concerné.

En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations de la Convention Cadre et celles d'une Convention Particulière, les stipulations de la Convention Particulière prévalent.

Les Conventions Particulières décrivent et localisent précisément la ou les Installations réalisées et exploitées sur le DPAC, afin de permettre un contrôle effectif des occupations de son DPAC par Sappn.

Elles sont accordées à titre précaire et révocable aux Maîtres d'ouvrage (cf. article 12 ci-après de la Convention Cadre).

Elles n'entraînent pas la création de droits réels au bénéfice des Maîtres d'ouvrage au sens de l'article L.2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Sous réserve des stipulations de l'article 0 ci-après, la Convention Cadre permet de recourir aux Conventions Particulières afin d'autoriser la réalisation et l'exploitation sur le DPAC des Installations nécessaires au bon accomplissement de la mission de service public confiée à Enedis.

ARTICLE 2 - MESURES DE SÉCURITÉ

Les Installations devront satisfaire aux prescriptions des textes en vigueur et aux règles de l'art.

Le Maître d'ouvrage s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour que tout le personnel exécutant des travaux, de quelque nature, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte et les sous-traitants, aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la Convention Cadre et des instructions données par Sappn, notamment le fascicule des règles de sécurité sur autoroute joint en annexe à la Convention Cadre (cf. annexe 15).

TITRE 2 – MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage a la charge de la mise en place des Installations qu'il réalise.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PRÉALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Accord préalable de Sappn

Le Maître d'ouvrage avise par écrit Sappn un (1) mois minimum avant le commencement des travaux et n'entreprend les travaux qu'après accord exprès et préalable de celle-ci.

Le Maître d'ouvrage lui fait connaître en particulier, la consistance matérielle de ces travaux, leur durée et les modalités pratiques de leur exécution.

Sappn pourra demander au Maître d'ouvrage de différer ces travaux si, au vu des renseignements fournis, ceux-ci lui paraissent de nature à causer une gêne incompatible avec l'exploitation du DPAC.

4.2 Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux

Le Maître d'ouvrage s'engage avant tout commencement de travaux à effectuer une Déclaration de Travaux (DT).

4.3 Réseaux appartenant à des tiers

Avant de commencer les travaux, le Maître d'ouvrage devra s'informer auprès des administrations et des services publics intéressés de la présence de réseaux appartenant à des tiers.

Aucune modification ne sera apportée aux réseaux existants sans accord préalable avec les services intéressés. Le Maître d'ouvrage fera son affaire personnelle de toutes autorisations ou déclarations administratives qui seraient nécessaires.

En cas de difficultés, Sappn pourra s'opposer à ce que les travaux soient entrepris et exiger qu'il soit sursis à leur exécution jusqu'à ce que ces difficultés aient été tranchées par l'autorité compétente.

4.4 État des lieux

Au démarrage des travaux, un état des lieux contradictoire devra être réalisé.

Sappn devra assister à la réception des travaux et procéder à la validation de la mise en place des Installations.

4.5 Entreprises travaillant pour le compte du maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage devra indiquer à Sappn les entreprises chargées de l'exécution des travaux. Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait de la présence d'autres entreprises sur les lieux des travaux, des contrôles exercés par les agents de Sappn.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés conformément aux indications données aux plans, aux prescriptions des textes en vigueur et aux conditions techniques imposées par Sapn. Les dispositions de détail qui auraient été arrêtées en commun entre Sapn et le Maître d'ouvrage devront être strictement respectées lors de l'exécution des travaux.

5.1 Exécution aux frais, risques et périls du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage a la charge de la signalisation de son chantier, conformément aux règlements en vigueur, hors section courante et voie autoroutière qui sont de la seule responsabilité de Sapn.

5.2 Prescriptions et instructions de Sapn

Pour l'exécution des travaux, le Maître d'ouvrage devra se conformer aux instructions qui lui seront données par Sapn ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

- Les travaux de mise en place des Installations devront être effectués de telle sorte que les autres installations ou ouvrages ne subissent aucune détérioration. Si le Maître d'ouvrage constate l'existence de tel ou tel ouvrage non mentionné et susceptible d'être détérioré au cours des travaux, il avertira Sapn sans délai et examinera avec elle les dispositions à prendre ;
- Un constat contradictoire sera alors effectué et le Maître d'ouvrage ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité de la part de Sapn, en cas d'immobilisation de matériel ou de personnel ;
- Les accotements et les clôtures seront remis en l'état en cas de dégradation.

Les travaux devront toujours être exécutés dans le délai que les Parties ont fixé dans la Convention Particulière applicable, faute de quoi celle-ci sera caduque de plein droit. Une prolongation par le biais d'un avenant à la Convention Particulière concernée pourra être sollicitée par le Maître d'ouvrage.

5.3 Contrôle des prescriptions et instructions

Sapn aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par les Conventions Particulières ou la Convention Cadre. Le chef des travaux représentant le Maître d'ouvrage reste néanmoins responsable de la sécurité du chantier.

5.4 Remise en état des lieux à l'issue des travaux ou de modifications des Installations

Dès achèvement des travaux (initiaux ou modificatifs), le Maître d'ouvrage sera tenu d'évacuer tous les matériaux en excès et de remettre en état les lieux mis à disposition ainsi, que les installations du domaine public qu'il aurait endommagées et notamment à la mise en état et à l'identique, de la couche de roulement. En cas de carence de sa part, et après une mise en demeure restée sans effet, pendant un délai de trente (30) jours, adressée par Sapn par courrier recommandé avec avis de réception, cette dernière procédera aux travaux de remise en état aux frais du Maître d'ouvrage.

5.5 Plans de récolelement

Dans un délai d'un (1) mois après la mise en service des Installations, le Maître d'ouvrage devra fournir à Sapn, deux (2) exemplaires des plans de récolelement, conformes à l'exécution (plans sous format papier et informatique « DWG »).

TITRE 3 – REMISE D’OUVRAGES DU SDEC ENERGIE A ENEDIS

ARTICLE 6 - REMISE DES INSTALLATIONS

A l’issue de ses travaux, le SDEC ENERGIE remet gratuitement à Enedis les Installations réalisées.

Cette remise est matérialisée par l’Avis de Mise en Exploitation d’Ouvrage (ci-après l’« AMEO ») (cf. annexe n°2) daté et signé.

Le SDEC ENERGIE est tenu d’appliquer ses obligations relatives à l’exécution des Conventions Particulières avant remise des ouvrages à Enedis. Dès notification de l’AMEO à l’autorité concédante, Enedis devient responsable des ouvrages qu’elle a mis en exploitation. Les Conventions Particulières signées avec le SDEC ENERGIE autorisent Enedis à occuper le DPAC Sapn.

Après réception de l’ouvrage, Enedis devient responsable de ce dernier en tant qu’exploitant et gestionnaire du réseau de distribution.

Le SDEC ENERGIE s’engage à transmettre l’AMEO à Sapn dès sa signature par le SDEC ENERGIE et Enedis.

Cependant, en l’absence de remise des ouvrages à Enedis, d’une part, ou à défaut de transmission des plans de récolement dans les conditions de l’article 5.5 ci-avant d’autre part, le SDEC ENERGIE restera responsable, tant vis-à-vis de Sapn que des tiers, des Installations réalisées ainsi que des dommages qu’elles pourraient engendrer, ce que le SDEC ENERGIE reconnaît.

Sapn ne pourra en aucun cas, pour quelque cause que ce soit, être tenue responsable d’une carence dans la remise des Installations, ou des conséquences que celle-ci pourrait avoir pour l’une des Parties ou pour des tiers.

Ainsi, les Maîtres d’ouvrage s’engagent à n’introduire aucune action judiciaire à l’encontre de Sapn en cas de préjudice résultant, pour eux ou pour les tiers, d’une carence lors de la remise des Installations.

En l’absence de remise des ouvrages passé un délai de trente (30) jours après une requête formulée en ce sens par Sapn, celle-ci pourra librement révoquer les Conventions Particulières en cause.

TITRE 4 – EXPLOITATION ET MODIFICATIONS DES OUVRAGES SUR LE DPAC

ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

7.1 Obligations d’Enedis

En tant que gestionnaire du réseau de distribution d’électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d’électricité (articles L.121-4 et L.322-8 et suivants du code de l’énergie), qu’elle exerce en application de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L.322-1 et suivants du code de l’énergie ; article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales).

Enedis, assure la sécurité des ouvrages et prend les mesures nécessaires pour assurer la continuité de fourniture d’énergie aux publics. En cas d’incident sur le réseau électrique de distribution Enedis s’engage à minimiser l’impact de la gêne occasionnée et prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des biens et des tiers.

7.2 Accord préalable de Sapn

Avant toute intervention sur le domaine public pour l’exécution des travaux d’entretien ou de réparation, Enedis devra prévenir un (1) mois au moins à l’avance Sapn et elle ne pourra les entreprendre qu’après accord exprès et préalable de celle-ci.

Enedis ne pourra pénétrer sur le domaine public qu’après avoir obtenu cet accord exprès et préalable.

7.3 Urgence

En cas d’accident ou d’incident survenu sur une Installation et exigeant une intervention immédiate pour réparer les dommages survenus ou éviter qu’un dommage ne survienne, Enedis sera dispensée de se conformer au délai d’un (1) mois ci-avant indiqué, à charge pour elle d’en aviser Sapn par tout moyen écrit (courrier, courriel ou télécopie) au centre de services concerné mentionné dans la Convention Particulière en question.

Les coordonnées d’urgence Sapn sont les suivantes :
 Poste Central Technique (PCT)
 Téléphone : 03 26 83 52 22

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS ULTÉRIEURES

8.1 Accord de Sapn sur les modifications ultérieures

Aucune modification ultérieure des Installations ne pourra être entreprise sans avoir fait l’objet d’un accord exprès et préalable de Sapn.

8.2 Déplacement et modification des Installations

Lorsque des travaux réalisés par Sapn dans l’intérêt du domaine public occupé et conformément à sa destination (au sens de la jurisprudence) nécessitent le déplacement et/ou la modification des Installations, le déplacement et/ou la modification des Installations sera réalisé par Enedis

conformément aux instructions données par Sapn. Dans ce cadre les frais de déplacement et/ou modification resteront à la charge d'Enedis.

Le délai laissé aux Occupants pour exécuter les travaux qui leur incombent sera fixé d'un commun accord entre les Parties. Après accord par les Parties sur l'implantation des nouveaux ouvrages Enedis instruira un dossier technique afin d'obtenir les autorisations réglementaires de confection des ouvrages. Dès réception des autorisations Enedis prendra toutes les dispositions pour optimiser les délais d'exécution en proportion avec les travaux à réaliser.

8.3 Modalités d'exécution des modifications ultérieures

Les travaux de modification devront être réalisés conformément aux prescriptions des textes en vigueur ainsi qu'aux conditions techniques imposées par Sapn.

Notamment, les dispositions de détail qui seront arrêtées en commun entre Sapn et Enedis devront être strictement respectées lors de l'exécution des travaux de modification.

8.4 Remise en état des lieux à la fin de l'exploitation des Installations ou en cas de révocation ou d'extinction de la Convention Particulière

Les lieux seront remis en état dans un délai maximum de trois (3) mois, à compter de la cessation de l'autorisation ou de la notification de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail exécuté d'office par Sapn aux frais d'Enedis, après mise en demeure restée sans suite dans un délai de quinze (15) jours.

TITRE 5 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Les Conventions Particulières octroyées aux Maîtres d'ouvrage sont personnelles et ne pourront être cédées qu'avec l'accord exprès et préalable de Sapn.

Les Maîtres d'ouvrage sont, et demeurent responsables vis-à-vis tant de Sapn, que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement des travaux qu'ils réalisent.

En tant que gestionnaire et exploitant Enedis est, et demeure responsable vis-à-vis tant de Sapn, que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement des Installations qu'elle gère et exploite.

En conséquence, dans tous les cas où une faute de Sapn ne sera pas démontrée, les Maîtres d'ouvrage renoncent à tout recours contre Sapn et ils la garantiront contre toutes actions ou réclamations dirigées contre elle à l'occasion desdits accidents ou dommages.

Si le responsable d'un dommage causé aux Installations n'est pas identifié ou est insolvable, la réparation dudit dommage sera supportée par le SDEC ENERGIE si ce dommage est advenu avant la remise des Installations qu'il aura réalisées, et par Enedis si ce dommage résulte d'une installation qu'il aura réalisée ou lorsque ce dommage est advenu après la remise des Installations.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter la réglementation en vigueur quant à la responsabilité des intervenants à proximité des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Chaque fois qu'en application de la Convention Cadre ou des Conventions Particulières, Sapn aura prescrit à l'un ou à l'autre des Maîtres d'ouvrage l'exécution de travaux, ces prescriptions n'auront pas pour effet de substituer la responsabilité de Sapn à celle des Maîtres d'ouvrage, qui demeurent seuls responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution desdits travaux.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

En conséquence des obligations qui résultent des Conventions Particulières, chacune des Parties déclare être assurée par une police Responsabilité Civile destinée à couvrir les conséquences des dommages directs, corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, susceptibles d'être causés à l'une des autres Parties, à ses agents, aux usagers et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion des Conventions Particulières.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION CADRE ET DES CONVENTIONS PARTICULIERES

11.1 Conventions Particulières

Les Conventions Particulières sont conclues pour la plus courte durée, soit de la concession accordée par l'État à Sapn ou encore d'une échéance particulière qui serait mentionnée au sein des Conventions Particulières.

11.2 Convention Cadre

La convention Cadre est conclue pour la durée de la concession accordée par l'État à Sapn, soit jusqu'à son échéance fixée au jour des présentes le 31 août 2033, soit à toute nouvelle échéance fixée entre l'Etat et Sapn.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée dans les conditions mentionnées à l'article 12 de la Convention Cadre ci-après.

Lorsque la Convention Cadre arrive à terme, que ce soit son terme normal ou un terme anticipé, l'ensemble des Conventions Particulières en vigueur prennent également fin de plein droit.

Chaque Maître d'ouvrage sera tenu d'évacuer tous les matériaux en excès et de remettre en état les lieux mis à disposition, ainsi que les installations du domaine public qu'il aurait endommagées dans un délai de trois (3) mois suivant le terme, normal ou anticipé, de la Convention Cadre.

ARTICLE 12 - OCTROI ET RÉVOCATION DE L'AUTORISATION

12.1 Conventions Particulières

Les Conventions Particulières sont accordées à titre précaire et révocable à ENEDIS et au SDEC ENERGIE en leur qualité de Maître d'ouvrage. Chaque Maître d'ouvrage peut faire intervenir ses entreprises prestataires de maîtrise d'œuvre, dont les coordonnées sont précisées dans les déclarations préalables aux travaux.

Leur révocation pourra être prononcée sans préjudice, s'il y a lieu, de poursuites pour infraction à la police de la conservation du domaine public en cas :

- D'inexécution des prescriptions de la Convention Cadre ou des Conventions Particulières ;
- Plus généralement quand elle sera utile à l'intérêt public.

12.2 Convention Cadre

La Convention Cadre est elle aussi accordée à titre précaire et révocable à ENEDIS et au SDEC ENERGIE. Elle pourra être librement révoquée par Sapn en cas de retard ou de défaut de paiement de la redevance forfaitaire annuelle prévue à l'article 13.1 de la Convention Cadre ci-après, ou pour toute autre inexécution, même partielle, des prescriptions de la Convention Cadre par les Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 13 - CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'OCCUPATION

13.1 Redevance forfaitaire annuelle

Les Installations pourront être réalisées et exploitées par les Maitres d'ouvrage sur le DPAC en contrepartie du versement par Enedis à Sapn, d'une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 5.000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises).

Cette redevance forfaitaire est versée chaque année à Sapn :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - 1 ^{er} octobre 2026 | - 1 ^{er} octobre 2030 |
| - 1 ^{er} octobre 2027 | - 1 ^{er} octobre 2031 |
| - 1 ^{er} octobre 2028 | - 1 ^{er} octobre 2032 |
| - 1 ^{er} octobre 2029 | - 1 ^{er} juin 2033 prorata jusqu'au 31/08/2033 soit 3 333 € TTC. |

13.2 Revalorisation de la redevance forfaitaire annuelle en cours de contrat

Par exception à l'article 13.1 de la Convention Cadre ci-avant, la redevance sera revalorisée dans le cas où plus de dix (10) Conventions Particulières nouvelles seraient passées entre les Parties dans une même année.

Dans une telle situation, des négociations relatives à la revalorisation du montant de la redevance sont organisées entre Sapn et Enedis, à la suite d'une demande en ce sens formulée, par écrit, par la plus diligente des deux Parties.

Si les négociations aboutissent, le montant revalorisé sera appliqué dès le versement de la redevance de l'année à venir, opéré au jour anniversaire mentionné à l'article 14.1.

Cette revalorisation n'aura jamais pour effet de repousser le terme de l'échéance contractuelle de cinq (5) ans en cours au moment de la revalorisation.

Faute pour les négociations d'aboutir, la Convention Cadre prend fin au jour anniversaire mentionné à l'article 14.1, où le versement de la redevance de l'année à venir aurait normalement dû être opéré.

En cas de rupture anticipée de la Convention Cadre du fait des stipulations du présent article, l'ensemble des Conventions Particulières en vigueur prennent également fin à la date où la Convention Cadre prend fin. Enedis ne pourra bénéficier d'aucune indemnisation à ce titre.

Le Maître d'ouvrage devra avoir évacué à cette date tous les matériaux en excès, et avoir remis en état les lieux mis à disposition ainsi que les installations du domaine public qu'elle aurait endommagées.

13.3 Impôts et taxes

Enedis devra seule supporter la charge de tous les impôts, taxes et notamment la TVA qui résultent ou pourraient résulter de l'application des Conventions Particulières.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendra soumettre l'acte à la formalité.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES LITIGES – DROIT APPLICABLE

Dans le cas de litiges survenant entre les Parties pour l'interprétation ou l'exécution de la Convention Cadre ou des Conventions Particulières, celles-ci conviennent de rechercher au préalable un règlement amiable.

À défaut d'accord amiable concernant la Convention Cadre ou les Conventions Particulières, le litige sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Le droit Français est applicable à la Convention Cadre et aux Conventions Particulières.

Annexe n°1 : Fascicule des règles de sécurité sur autoroute

ARTICLE 15 - PIECES ANNEXÉES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la Convention Cadre et doivent être paraphées par les Parties :

- Annexe n°1 : Fascicule des règles de sécurité sur autoroute ;
- Annexe n°2 : Modèle d'Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire original pour chacune des Parties.

Aux Essarts, Le	À Caen Le	À Caen, Le
Pour Sapn Le Directeur Délégué Région Normandie	Pour le SDEC ENERGIE La Présidente	Pour Enedis Le Directeur Territorial Calvados
Monsieur Frédéric MICHEL	Madame Catherine GOURNEY LECONTE	Monsieur Guillaume PORTRON

CONSIGNE SANTÉ SÉCURITÉ

FASCICULE DES REGLES DE SECURITE (FRS)

ZÉRO ACCIDENT

Le présent fascicule ne peut être présenté isolément et ne dispense pas l'entreprise extérieures partenaire et le Groupe Sanef de la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires :

- soit au [décret n°92-158 du 20 février 1992](#), avec notamment :
- une inspection commune préalable des lieux de travail (dans tous les cas), et l'élaboration d'un plan de prévention écrit
- soit à la [loi n°93-1418 du 31 décembre 1993](#) et ses décrets d'application : coordination SPS dans le cas de chantiers de bâtiment, d'infrastructure ou de génie civil.

La sécurité de nos parties prenantes - collaborateurs, personnels des entreprises extérieures partenaires, clients - et la protection de la santé de nos collaborateurs font partie des objectifs stratégiques de notre Politique Générale Groupe Sanef. Notre principal objectif Santé Sécurité Groupe Sanef est d'atteindre le Zéro Accident pour nos collaborateurs et le personnel de nos entreprises extérieures partenaires.

Périmètre et objectifs du Fascicule

- ✓ Ce fascicule s'applique à toutes les entreprises et à leurs salariés qui effectuent des travaux ou des prestations pour le compte du Groupe Sanef (Sanef ou SAPN) sur et/ou hors Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).
- ✓ Le FRS définit les règles / exigences opérationnelles qui existent au sein du Groupe Sanef et qui s'imposent donc aussi aux entreprises extérieures partenaires. Ces Règles / exigences opérationnelles s'appliquent à tous et ont pour objectif de prévenir les risques d'accident du travail.
- ✓ Selon la nature particulière des travaux, des consignes complémentaires de sécurité et de circulation, ne remettant pas en cause sur le fond les règles ci-après définies, pourront être notifiées à l'Entreprise Extérieure. Celles-ci deviendront alors prioritaires par rapport aux règles ci-après définies et seront soit annexées à ce fascicule, soit contenues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ou le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché, soit contenu dans le plan de prévention ou le plan général de coordination.

SM4_CSE_FRS_11.0 Version-02-2025 Document Groupe Sanef – Diffusion restreinte

 **sanef**
une société d'Abertis

**CONSIGNE SANTÉ
SÉCURITÉ**

FASCICULE DES REGLES DE SECURITE

Engagement de l'Entreprise Extérieure Partenaire

- ✓ L'entreprise extérieure partenaire s'engage à porter le fascicule des règles de sécurité, éventuellement complété par des règles spécifiques, à la connaissance de son personnel, du personnel des entreprises sous-traitantes, des prestataires, des locataires, des fournisseurs et visiteurs appelés à se rendre sur le chantier.
- ✓ Elle devra s'assurer que ces règles sont connues par tous, effectivement respectées par tous et disponibles sur le chantier.

Déclaration et vérification avant ouverture de chantier

Quarante-huit heures minimum avant l'ouverture du chantier, l'Entreprise Extérieure chargée des travaux est tenue de se mettre en rapport avec le représentant du groupe Sanef. Ils conviendront ensemble du nom du responsable de l'Entreprise Extérieure qui restera en permanence sur le chantier et qui est désigné à recevoir tout ordre relatif à l'exécution des travaux et à la sécurité.
Le démarrage et la réalisation des travaux sont subordonnés à l'accord du donneur d'ordre et au respect des règles de sécurité.
Avant toutes interventions, l'Entreprise Extérieure devra s'assurer que le balisage est bien en place et conforme à ce qui aura été défini. Dans le cas contraire, elle préviendra immédiatement le représentant du groupe Sanef et n'interviendra pas avant remise en conformité de la configuration prévue.
En cas de travail en tunnel, l'Entreprise signalera sa présence au PC Tunnel et au PC Technique groupe Sanef pour un travail en site technique tunnel et laissera le numéro de téléphone du responsable aux 2 PC.

Dispositions particulières

Le représentant du Groupe Sanef pourra, sans avertissement préalable :

- ✓ **Imposer l'interruption immédiate de tout ou partie des travaux et des activités en cas de :**
 - Circonstances imprévues (accident, mauvaises conditions météo, en cas de trafic supérieur aux prévisions ...);
 - Conditions de sécurité générales ou particulières insuffisantes;
 - Non-respect des consignes sécurité ;
 - De force majeure ;
 - De danger grave ou imminent.
- ✓ **Imposer l'exclusion temporaire ou définitive d'un salarié qui ne respecterait pas les consignes de sécurité,**
- ✓ **Imposer un contrôle d'alcoolémie ou de stupéfiants,**
- ✓ **Réaliser une visite sécurité sur le chantier.**

SH4_CSE_FRS_11.0 Version-02-2025 Document Groupe Sanef – Diffusion restreinte

 **sanef**
une société d'Abertis

**CONSIGNE SANTÉ
SÉCURITÉ**

FASCICULE DES REGLES DE SECURITE

Déclaration et vérification avant ouverture de chantier

Quarante-huit heures minimum avant l'ouverture du chantier, l'Entreprise Extérieure chargée des travaux est tenue de se mettre en rapport avec le représentant du groupe Sanef. Ils conviendront ensemble du nom du responsable de l'Entreprise Extérieure qui restera en permanence sur le chantier et qui est désigné à recevoir tout ordre relatif à l'exécution des travaux et à la sécurité.
Le démarrage et la réalisation des travaux sont subordonnés à l'accord du donneur d'ordre et au respect des règles de sécurité.
Avant toutes interventions, l'Entreprise Extérieure devra s'assurer que le balisage est bien en place et conforme à ce qui aura été défini. Dans le cas contraire, elle préviendra immédiatement le représentant du groupe Sanef et n'interviendra pas avant remise en conformité de la configuration prévue.
En cas de travail en tunnel, l'Entreprise signalera sa présence au PC Tunnel et au PC Technique groupe Sanef pour un travail en site technique tunnel et laissera le numéro de téléphone du responsable aux 2 PC.

Dispositions particulières

Le représentant du Groupe Sanef pourra, sans avertissement préalable :

- ✓ **Imposer l'interruption immédiate de tout ou partie des travaux et des activités en cas de :**
 - Circonstances imprévues (accident, mauvaises conditions météo, en cas de trafic supérieur aux prévisions ...);
 - Conditions de sécurité générales ou particulières insuffisantes;
 - Non-respect des consignes sécurité ;
 - De force majeure ;
 - De danger grave ou imminent.
- ✓ **Imposer l'exclusion temporaire ou définitive d'un salarié qui ne respecterait pas les consignes de sécurité,**
- ✓ **Imposer un contrôle d'alcoolémie ou de stupéfiants,**
- ✓ **Réaliser une visite sécurité sur le chantier.**

En cas de découverte d'engins de guerre

En cas de découverte d'engins de guerre, le personnel arrête immédiatement les travaux, matérialise une interdiction d'accès, quitte son poste de travail, assure la surveillance de la zone à distance raisonnable et prévient immédiatement le Maître d'Ouvrage et les services de déminage par l'intermédiaire de la préfecture ou de la police ou de la gendarmerie. Ne pas toucher ni déplacer les engins de guerre.

SH4_CSE_FRS_11.0 Version-02-2025 Document Groupe Sanef – Diffusion restreinte

FASCICULE DES REGLES DE SECURITE

Les Interdits (NE JAMAIS)

- Consommer alcool ou drogue avant ou pendant le travail
- Téléphoner au volant et en dehors des zones autorisées sur le chantier
- Traverser les voies en circulation et le Terre-Plein Central (TPC) sans être accompagné par du personnel habilité du groupe Sanef
- s'approcher (dans la largeur de fonctionnement) des dispositifs de sécurité (SMV, Glissières) qui se déforment en cas d'accident
- Stocker matériel ou engin à proximité des dispositifs de sécurité, ou à moins de 10 mètres d'une voie circulée sans dispositif de sécurité
- Se positionner derrière un véhicule ou un engin ou se trouver dans la zone d'évolution et de circulation
- Etre en situation de travailleur isolé
- Travailler sur le tracé autoroutier si la visibilité est inférieure à 200m (neige, pluie, brouillard, etc.)
- Actionner le gyrophare si le véhicule se trouve dans les conditions normales de circulation
- Utiliser un cutter à lame non rétractable

Exigences générales (TOUJOURS)

- Porter un vêtement de haute visibilité classe 3 (si exposé directement à moins de 10 m à un trafic roulant à plus de 60 km/h) sinon classe 2
- Porter des chaussures de sécurité (si possible montantes) et être vigilant lors des déplacements à pied
- Porter en permanence (même à l'arrêt) la ceinture de sécurité dans tous les véhicules et engins équipés
- Respecter en permanence le code de la route, la signalisation et les balisages
- Se déplacer à pied au plus loin des voies de circulation, de préférence derrière les dispositifs de retenue (glissière, etc.)
- Faire face à la circulation ou mettre du personnel en vigie

NOTA : Le port des EPI spécifiques (casques, gants, protections auditives, gilet LED, etc.) est obligatoire en fonction de l'analyse des risques du chantier

FASCICULE DES REGLES DE SECURITE

En cas d'urgence



Accident sur le chantier

- Se référer à la fiche « Gestion des secours extérieurs »
- Prévenir votre hiérarchie
- Prévenir le donneur d'ordre groupe Sanef

Incendie sur le chantier

- Si le feu est maîtrisable et que l'on s'en sent capable, utiliser les moyens d'extinction à disposition.
- Si le feu est non maîtrisable :
 - ⇒ Composer immédiatement le 18 ou le 112
 - ⇒ Se mettre en sécurité en s'éloignant du feu dans le sens inverse des fumées,
 - ⇒ Prévenir le PC Sécurité groupe Sanef
 - ⇒ Prévenir le donneur d'ordre groupe Sanef

Accident environnemental sur le chantier

- Selon l'événement, utiliser le kit antipollution.
- Aviser votre supérieur hiérarchique.

Accident de circulation sur la section autoroutière

- appelez le PC Sécurité groupe Sanef par téléphone ou à l'aide d'un poste d'appel d'urgence (bornes orange)
- Donner la localisation (Autoroute/sens/PR)
- Indiquer le nombre de véhicules impliqués, les conditions de circulation, le nombre de victimes

Événement en tunnel

- Vous êtes témoin d'un événement visible (fumée, feu, accident, contresens), évacuez immédiatement par une issue de secours ou mettez-vous en sécurité dans une niche de sécurité et appelez le PC Tunnel groupe Sanef.



Tout accident de travail, presque accident du travail ou situation de danger survenu dans le cadre d'un chantier du groupe Sanef doit impérativement être signalé immédiatement au donneur d'ordre ou son représentant et pour les accidents de travail, doit faire l'objet d'une déclaration en utilisant le « Formulaire Déclaration Événement EE ».

FASCICULE DES REGLES DE SECURITE

Modes opératoires, guides et consignes Particulières

Les entreprises et leurs salariés qui effectuent des travaux ou des prestations sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) pour le compte du groupe Sanef devront respecter les modes opératoires, guides et consignes suivants :

- ✓ MOP_Equipement_véhicules_engins
- ✓ MOP_Signalisation_chantier
- ✓ MOP_Utilisation_accès_service
- ✓ MOP_Stationnement_BAU
- ✓ MOP_Intervention_Voie_Péage
- ✓ MOP_Accès et Circulation_chantier
- ✓ MOP_Coactivité_chantier_clients
- ✓ MOP_Travail à proximité de réseaux
- ✓ GUI_Habillement_Haute_Visibilité
- ✓ CSE_Gestion_secours_extérieurs

En fonction des chantiers ou des situations particulières, il pourra être demandé de respecter d'autres modes opératoires, guides, consignes, etc.

EQUIPEMENT SÉCURITÉ VÉHICULES ET ENGINS (1/2)

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter afin d'assurer la circulation des véhicules et engins sur le tracé en sécurité
BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence DPAC : Domaine Public Autoroutier Concédé

RISQUES PRINCIPAUX	Risque routier Risque de coactivité avec les piétons ou d'autres engins / véhicules					
PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier l'équipement de son véhicule (gyrophare, bavette « SERVICE », feux et clignotants, bip de recul, radars, etc.) ✓ Vérifier les autorisations de conduite des conducteurs ✓ Vérifier la présence de trousse de secours, extincteur ✓ Vérifier la présence d'un kit antipollution dans les engins <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> Vitesse <u>maximum</u> sur chantier <div style="text-align: center;">  50 Marche avant Hors zone en activité </div> <div style="text-align: center;">  10 Zone en activité ou présence humaine </div> <div style="text-align: center;">  10 Marche arrière (manœuvre à éviter) </div> </div>					
ETAPES						
Equipements obligatoires						
  			<p>Tous les véhicules et engins circulant sur l'autoroute, dans le DPAC ou à proximité du DPAC pour les besoins d'un chantier ou d'une intervention devront être équipés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gyrophare extérieur orange fixe ou aimanté positionné sur le toit et visible à 360°. Il est exigé de doubler le gyrophare en cas de non-visibilité depuis l'arrière du véhicule - Bandes de signalisation conforme à l'arrêté du 20 janvier 1987 ou une bavette « SERVICE » classe 2 (150mmX500mm minimum) rétros réfléchissante homologuée. Cette bavette doit être parfaitement visible de l'arrière <p>Les engins, camions et camionnettes seront équipés obligatoirement de bip de recul</p> <p>En cas de travail sur la BAU, équiper véhicules et engins de signalisation AK5 (triangle travailleur) avec tri flashes</p>			
Utilisation du gyrophare						
 			<p><u>Le gyrophare ne donne aucune priorité</u> et sert à attirer l'attention sur un danger</p> <p>L'utilisation de gyrophares (engins/véhicules) est obligatoire en permanence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stationner sur Bande d'Arrêt d'Urgence - accéder ou sortir d'une zone de chantier - circuler dans une zone de chantier - travailler dans une zone de chantier <p><u>Le gyrophare est éteint lorsque le véhicule ou l'engin est stationné de façon sécurisée dans un balisage lourds</u></p> <p>Lors des stationnements de nuit, signalez le véhicule immédiatement (warning ou balise LED ou cône de signalisation)</p>			

MODE OPÉRATOIRE

EQUIPEMENT SÉCURITÉ VÉHICULES ET ENGINS (2/2)

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter afin d'assurer la circulation des véhicules et engins sur le tracé en sécurité
BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence DPAC : Domaine Public Autoroutier Concédeé

ETAPES	
Equipements conseillés	
	Les camions et engins pourront être équipés de dispositifs anticollisions, caméras arrière et / ou périphérique, dispositif lumineux type laser « zone dangereuse »
Allumage des feux	
	De jour, l'allumage des feux de croisement ou des feux de jours est obligatoire pour les véhicules et engins qui sont en activités ou qui circulent dans le chantier ou dans un balisage De nuit, l'allumage des feux de croisement est obligatoire sur les engins et les véhicules qui sont en activités ou qui circulent dans un balisage

SMA_MOP_Equipement_Véhicules_Engins_4.0

Document Groupe Sanef - Diffusion restreinte

MODE OPÉRATOIRE

SIGNALISATION ET BALISAGE CHANTIER 1/2

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter pour maintenir en état la signalisation et le balisage mis en place lors d'un chantier
BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence

RISQUES PRINCIPAUX	Risque lié à la circulation
PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier que le personnel de l'entreprise a été formé pour réaliser les éventuelles tâches de pose de balisage ou de signalisation complémentaire ✓ Faire face à la circulation
ETAPES	
Pré-requis	
	L'ouverture du chantier sera subordonnée à la mise en place de la signalisation réglementaire. L'Entreprise doit se présenter à l'heure dite sur le chantier. Avant d'accéder à la zone de chantier, le représentant de l'entreprise s'assure auprès du chef de centre d'exploitation Groupe Sanef ou son représentant que le balisage a été posé ou sera posé pour l'heure convenue.
Provenance et mise en place de la signalisation	
	Sauf stipulation contraire, la signalisation de chantier est posée par ou sous la responsabilité du centre d'exploitation Groupe Sanef. L'entreprise pourra être amenée à poser un balisage complémentaire à celui posé par le Groupe Sanef après autorisation préalable du représentant Groupe Sanef et formation / information sur les règles à respecter pour la pose du balisage. L'entreprise pourra être amenée à poser une signalisation complémentaire temporaire sur le chantier (Ex : Zone de protection; panneau danger au droit d'un ouvrage, d'une ligne électrique, d'une potence de signalisation; panneau zone de nettoyage; panneau zone de dépôtage; rappel de vitesse chantier; etc.)

SMA_MOP_Signalisation_Chantier_3.0

Document Groupe Sanef - Diffusion restreinte

MODE OPÉRATOIRE

SIGNALISATION ET BALISAGE CHANTIER 2/2

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter afin de maintenir dans un état optimum la signalisation mise en place lors d'un chantier

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence

ETAPES	
Gardiennage de la signalisation	
	Durant les heures de travail du chantier, l'entreprise extérieure : <ul style="list-style-type: none"> - s'assurera que la signalisation temporaire mise en place n'est pas déplacée au droit des zones d'activité du chantier ; - signalera immédiatement au chef de centre exploitation Groupe Sanef ou son représentant tout déplacement accidentel d'éléments du balisage. En aucun cas, l'entreprise ne devra remettre en ordre le balisage ou la signalisation. Dans le cas où le balisage ne serait plus opérationnel pour assurer la sécurité du chantier, l'entreprise se mettra en sécurité voire pourra quitter le chantier. - donnera l'alerte en cas d'accident de la circulation se produisant dans ou à proximité de la zone de chantier ; - demandera dès que possible au chef de centre exploitation Groupe Sanef ou son représentant une modification de la signalisation de protection dès que les zones de chantier, prévues dans la journée, sont susceptibles d'être dépassées.
	
	
Travaux de nuit	
	Pour les travaux de nuit, le centre d'exploitation mettra en place une signalisation adaptée. L'entreprise veillera à éclairer suffisamment les zones de chantier.
Fin de chantier	
	Une heure avant la fin estimée des travaux, l'entreprise devra avertir le chef de centre d'exploitation Groupe Sanef ou son représentant afin que ce dernier puisse procéder aux opérations de dépose de la signalisation temporaire (sauf avis contraire dans les consignes particulières). Au préalable, l'entreprise aura déposé la signalisation complémentaire dont elle a la charge.

SMM_MOP_Signalisation_Chantier_3.0

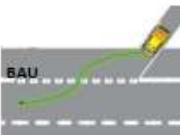
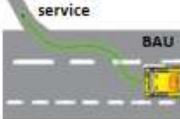
Document Groupe Sanef - Diffusion restreinte

MODE OPÉRATOIRE

UTILISATION DES ACCÈS DE SERVICE

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter afin d'utiliser les accès de service en toute sécurité

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence DPAC : Domaine Public Autoroutier Concédé

RISQUES PRINCIPAUX	Risque routier Risque d'intrusion d'animaux ou de personnes dans le DPAC
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Refermer immédiatement et systématiquement les accès de service après utilisation ✓ Respecter le mode opératoire d'entrée / sortie par un accès de service ✓ Vérifier l'équipement de son véhicule (gyrophare et bavette « SERVICE ») ✓ Ne jamais stationner en empêchant l'utilisation de l'accès de service afin de laisser l'accès libre en permanence (secours, dépannage, etc.)
ETAPES	
Avant d'utiliser les accès de service	
	L'utilisation des accès de service est interdite sauf dérogation. Demander une autorisation dérogatoire au chef de centre d'exploitation Groupe Sanef ou son représentant Prendre connaissance des caractéristiques géométriques de l'accès de service
Entrer par un accès de service	
	L'entreprise extérieure sera responsable de l'ouverture voire du gardiennage de l'accès de service. La BAU sera systématiquement utilisée comme voie d'accélération pour faciliter l'insertion dans le flot de circulation. (Voir le mode opératoire correspondant à sortir de la BAU). A chaque passage d'un véhicule ou groupe de véhicules, l'accès de service sera refermé immédiatement et systématiquement à clé ou gardienné par l'entreprise extérieure
Sortir par un accès de service	
	La BAU sera systématiquement utilisée comme voie de décélération pour faciliter la sortie du flot de circulation. (Voir le mode opératoire correspondant à l'arrêt sur BAU) L'entreprise extérieure sera responsable de la fermeture immédiate et systématique de l'accès de service à chaque passage d'un véhicule ou d'un groupe de véhicules.

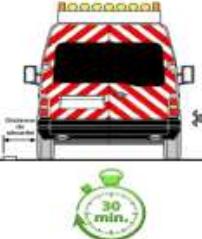
SMM_MOP_Utilisation_Accès_Service_4.0

Document Groupe Sanef - Diffusion restreinte

MODE OPÉRATOIRE

STATIONNEMENT SUR BAU 1/2

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter afin d'entrer, de stationner et de sortir d'une BAU en toute sécurité
BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence

RISQUES PRINCIPAUX	Risque routier Risque lié à la circulation Risque de chute de plain-pied
PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne JAMAIS STATIONNER sur BAU sans protection adaptée si la distance entre le côté gauche du véhicule et le marquage côté voie lente est inférieure à 30 cm ou si la durée prévue du stationnement est supérieure à 30 min. ✓ Ne JAMAIS STATIONNER sur une voie spécialisée véhicule lent ou en face d'une neutralisation de voie rapide ou médiane ou dans la zone située 100 à 200 mètres après le biseau du balisage ✓ Ne JAMAIS RESTER A L'INTERIEUR du véhicule en stationnement sauf nécessité impérieuse ✓ Privilégier de sortir du véhicule par la droite ✓ Ne JAMAIS RESTER ENTRE LE VEHICULE ET LA CHAUSSEE OU DEVANT LE VEHICULE sans voir la circulation ✓ Placer le véhicule entre 50 et 200 mètres en amont de la zone de travail ✓ Braquer les roues du véhicule vers l'accotement ou vers une zone sans personnel ✓ En cas de cheminement à pied, se tenir derrière les dispositifs de sécurité (Glissière, GBA) ou éloignez-vous de la circulation.
ETAPES	
Equipements obligatoire	
 	Respecter le contenu du mode opératoire « Equipements Véhicules et engins »
S'arrêter sur BAU	
	<p>S'adresser impérativement au chef de centre d'exploitation Groupe Sanef ou son représentant pour la mise en place d'une protection adaptée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La distance de sécurité (distance entre le côté gauche du véhicule et le marquage côté voie lente) est inférieure à 30 cm ➤ L'arrêt prévu est supérieur à 30min (hors refuge ou accès de service) ➤ L'arrêt doit se faire dans un endroit potentiellement dangereux (courbe, bretelle, absence de visibilité)

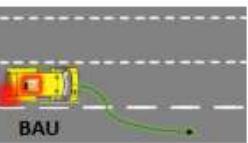
SM4_MOP_Stationnement_BAU_5.0

Document Groupe Sanef – Diffusion restreinte

MODE OPÉRATOIRE

STATIONNEMENT SUR BAU 2/2

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter afin d'entrer, de stationner, de travailler et de sortir d'une BAU en toute sécurité
BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence

ETAPES
Stationnement sur BAU  <p>Les véhicules s'arrêtant en BAU doivent signaler suffisamment à l'avance leur manœuvre (200 mètres minimum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actionner le gyrophare - Indiquer la manœuvre à l'aide des clignotants - Ralentir progressivement sur la BAU <p>De préférence se garer le plus loin possible de la circulation : sur un refuge, dans l'accotement ou dans un accès de service sans entraver l'accès au portail de service</p> <p>Le gyrophare reste allumé pendant tout le temps du stationnement</p>
Sortie de BAU  <p>Avant de quitter la BAU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actionner le gyrophare - Accélérer sur la BAU - S'assurer qu'il y a un espace suffisant pour s'insérer dans le flot de circulation sans le ralentir ou l'interrompre - Lorsque la vitesse du véhicule est suffisante pour s'insérer dans le flot de circulation, indiquer la manœuvre grâce aux clignotants puis éteindre le gyrophare

SM4_MOP_Stationnement_BAU_5.0

Document Groupe Sanef – Diffusion restreinte

MODE OPÉRATOIRE

INTERVENTION EN VOIE DE PÉAGE PAGE 1/2



Ce mode opératoire a pour objectif de décrire les règles et les étapes à respecter lors d'une intervention en voie de péage.

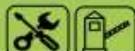
RISQUES	
PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> EPI : PORTER LES EPI ADAPTÉS, VÉRIFIÉS ET RÉFÉRENCÉS FORMATIONS/AUTORISATIONS : HABILITATION MODULE A – SE DÉPLACER SUR LE TRACÉ OU LE PÉAGE CF RÉFÉRENTIEL FORMATION - HABILITATION / RISQUE ÉLECTRIQUE INTERDICTION : EN MARCHANT PÉNÉTRER DANS UNE VOIE OUVERTE (HORS CHEMINEMENT PRÉVU À CET EFFET) VIGILANCE : RESTER TOUJOURS VIGILANT À LA CIRCULATION TOUJOURS PRÉVENIR LE CAP / CSP AVANT ET APRÈS INTERVENTION
ETAPES	<p>Consignes générales</p> <p>! Porter les EPI Prendre un DATI, l'allumer et le porter si nécessaire : je dois l'activer dès lors que je me retrouve en situation de travail isolé (<i>non visible à tout instant des collègues et/ou des clients</i>). Ne pas agir dans la précipitation</p> <p>Intervention en véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> Privilégier le stationnement sur le parking de la gare de péage <p>Si l'intervention nécessite un stationnement dans la voie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévenir le CAP avant l'arrivée et demander la « mise au rouge » de la voie Mettre en fonctionnement le gyrophaore orange à l'approche de la voie et le maintenir en fonctionnement durant toute l'intervention Demander la fermeture de la barrière amont si existante lorsque le véhicule est dans la voie Le véhicule ne doit pas être stationné en amont des nez d'îlots et ne doit pas dépasser l'extrémité aval de la voie

SMA_MOP_Intervention_en_voie_de_péage_3.0

Document Groupe Sanef – Diffusion restreinte

MODE OPÉRATOIRE

INTERVENTION EN VOIE DE PÉAGE PAGE 2/2



Lors des déplacements à pied

- Utiliser prioritairement la galerie ou la passerelle si la gare de péage en est équipée, et dans les escaliers, je tiens la rampe
- Respecter le plan de circulation, les cheminement piétons et le marquage au sol
- INTERDICTION DE PÉNÉTRER DANS UNE VOIE OUVERTE**
- Veiller aux éventuels obstacles et aux surfaces glissantes
- Regarder avant de m'engager, s'assurer qu'aucun véhicule se dirige dans la voie et, en cas de présence d'un véhicule dans la voie, s'assurer que celui-ci soit fixe et que le conducteur m'a vu avant de traverser
 - Ne pas courir
 - Ne jamais s'engager pour traverser la voie si un véhicule est en mouvement dans le chenal ou si la barrière aval est ouverte
 - Ne jamais traverser juste devant un poids-lourd sans m'être assuré qu'il m'a vu et qu'il a compris que j'allais traverser

Intervention dans la voie de péage

- Demander au CAP la fermeture de la voie (avec la fermeture de la barrière amont si existante)
- Positionner des cônes de signalisation à l'entrée de la voie en cas d'absence de barrière si la durée de l'intervention est estimée à plus d'une minute

Pour le personnel péage et maintenance : Mettre la voie en mode maintenance test (selon MOP ouverture en mode « maintenance test »)

Pour le personnel d'un autre service ou une entreprise extérieure :

- Demander l'accompagnement par le personnel péage et maintenance pour mettre la voie en mode « maintenance test »
- Ou organiser la mise en place d'une protection en amont (par un véhicule de protection ou un baliseur conformément aux règles en vigueur)

- Limiter au maximum la durée de l'intervention dans la voie
- Effectuer l'intervention en restant toujours vigilant à la circulation

Il est possible de reporter l'intervention si les conditions ne permettent pas de garantir la sécurité en demandant la mise en place d'un véhicule de protection au centre de viabilité

Après l'intervention

- Sortir du mode maintenance test (selon MOP ouverture en mode maintenance)
- Demander au CAP / CSP la réouverture de la voie

En cas d'incivilité d'un client

- Déclencher l'écoute discrète sur le DATI si cela est possible
- Rester calme, respectueux et courtois
- Proposer au client de se rendre sur le site Sanef.com, rubrique « Assistance » puis « formulaire de contact » ou bien de composer le 09 708 08 709
- Regagner un endroit sécurisé, si vous le pouvez, en cas de situation mettant en danger votre sécurité (agression, ...)
- Contactez le CAP / CSP, si vous pouvez le faire discrètement, qui contactera la gendarmerie et la hiérarchie

SMA_MOP_Intervention_en_voie_de_péage_3.0

Document Groupe Sanef – Diffusion restreinte

MODE OPÉRATOIRE

ENTRER, MANŒUVRER, TRAVAILLER ET SORTIR D'UNE ZONE DE CHANTIER 1/4

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter afin d'entrer, de manœuvrer et de sortir d'une zone de chantier en toute sécurité

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence ; TPC : Terre Plein Central ; DPAC : Domaine Public Autoroutier Concédé

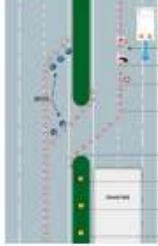
RISQUES PRINCIPAUX	<p>Risque routier Risque lié à la circulation Risque de chute de plain-pied Risque de coactivité engin/engin, engin/piéton, engin/portique et ouvrage Risque de chute de hauteur</p>
PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne JAMAIS STATIONNER dans la zone située 100 à 200 mètres après le biseau du balisage ✓ Ne JAMAIS RESTER A L'INTERIEUR du véhicule en stationnement dans un balisage léger à base de cônes sauf nécessité impérieuse et privilégier de sortir du véhicule par la droite ✓ Se stationner le plus loin possible des voies de circulation ✓ Ne JAMAIS RESTER entre le véhicule et la chaussée ou devant le véhicule sans voir la circulation ✓ Dans un balisage léger à base de cônes, placer les véhicules entre 50 et 200 mètres en amont de la zone de travail ✓ Braquer les roues des véhicules et engins vers l'accotement ou vers une zone sans personnel ✓ Ne JAMAIS MARCHER, ROULER OU STOCKER DU MATERIEL sur des caillebotis (souvent présents au niveau des ouvrages d'art) ✓ Rester derrière les gardes corps (pont, etc.) ou barrières (bassins) ✓ Ne JAMAIS FAIRE DEMI-TOUR en TPC ou au niveau d'une barrière de péage ✓ Ne JAMAIS ROULER A CONTRE SENS OU FAIRE DEMI-TOUR dans un balisage sauf autorisation du Groupe Sanef dans l'un des cas suivants : Chantier sous fermeture d'axe, sous basculement, sous balisage « lourds » à base de SMV béton ou métallique, chantier de fauchage sous balisage léger ✓ Ne pas interférer avec les voies de circulation lors des manœuvres de véhicule ou engin (rotation de pelle, manutention, etc.) ✓ Guider toutes les manœuvres délicates des engins et véhicules ✓ Éviter si possible de faire des marches arrière (sauf pour se stationner) ✓ Se stationner en marche arrière (base vie, etc.) ✓ La zone d'accès au chantier doit rester libre de tout obstacle et aucun personnel à pied ne doit s'y trouver
Etapes	<p>Equipements obligatoire véhicules et engin pour accéder dans un balisage</p> <div style="display: flex; align-items: center;">   Respecter le contenu du mode opératoire « Equipements Véhicules et engins » </div>

MODE OPÉRATOIRE

ENTRER, MANŒUVRER, TRAVAILLER ET SORTIR D'UNE ZONE DE CHANTIER 2/4

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter afin d'entrer, de manœuvrer et de sortir d'une zone de chantier en toute sécurité

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence ; TPC : Terre Plein Central ; DPAC : Domaine Public Autoroutier Concédé

ETAPES
<p>Entrée en zone de chantier (cas d'une entrée par l'amont)</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>La pré-signalisation d'entrée de chantier « 3-2-1 » n'étant pas réglementaire, en aucun cas elle ne sera posée par le Groupe Sanef</p> <p>A l'approche d'une zone de chantier les véhicules doivent signaler suffisamment à l'avance leur manœuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actionner le gyrophare au niveau du panneau « Accès de chantier à 400 m » • Indiquer la manœuvre à l'aide des clignotants au niveau du panneau « Accès de chantier à 200 m » <p>Au niveau du panneau ou des fanions ou des cônes signalant l'accès les véhicules doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ralentir progressivement et s'insérer dans le balisage • Terminer la décélération à l'intérieur du balisage • Suivre les consignes particulières pour accéder au chantier ou garer son véhicule </div> </div>
<p>Entrée en zone de chantier (cas d'une entrée par l'aval)</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>A l'approche d'une zone de chantier les véhicules doivent signaler suffisamment à l'avance leur manœuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actionner le gyrophare au niveau du panneau « Accès de chantier à 400 m » • Indiquer la manœuvre à l'aide des clignotants au niveau du panneau « Accès de chantier à 200 m » <p>Au niveau du panneau ou des fanions ou des cônes signalant l'accès les véhicules doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ralentir progressivement et s'insérer dans le balisage • Terminer la décélération à l'intérieur du balisage • Suivre les consignes particulières pour accéder au chantier ou garer son véhicule <p>De préférence se garer en aval de la zone de chantier afin de ne pas gêner le chantier et faciliter le départ de la zone</p> </div> </div>
<p>Entrée en zone de chantier lors d'un basculement de chaussée (cas d'une entrée par l'aval)</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>A l'approche de la fin de la zone de basculement de chaussée (ou au niveau du panneau « Fin de basculement à 200 m », les véhicules doivent signaler suffisamment à l'avance leur manœuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actionner le gyrophare • Indiquer la manœuvre à l'aide des clignotants <p>Au niveau du panneau ou des fanions ou des cônes signalant l'accès les véhicules doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ralentir et s'insérer dans le balisage au droit de l'accès de chantier signalé par des fanions ou des cônes empilés • Terminer la décélération à l'intérieur du balisage • Faire une marche arrière et suivre les consignes spécifiques au chantier </div> </div>

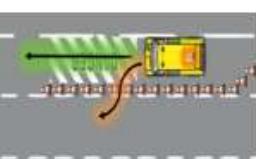
MODE OPÉRATOIRE

ENTRER, MANŒUVRER, TRAVAILLER ET SORTIR D'UNE ZONE DE CHANTIER 3/4

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter afin d'entrer, de manœuvrer et de sortir d'une zone de chantier en toute sécurité
 BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence ; TPC : Terre Plein Central ; DPAC : Domaine Public Autoroutier Concédé

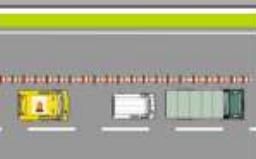
ETAPES

Sortie d'une zone de chantier



Les véhicules autres que les Véhicules Légers (VL) doivent obligatoirement sortir par la fin du balisage ou les portes de sorties dédiées.
 Pour les VL, privilégier dans tous les cas la sortie par la fin du balisage lorsque cela est possible, sinon attendre un trou de circulation suffisant pour acquérir de la vitesse sur voie circulée. Accélérer en ayant actionné le gyrophare
 Les véhicules ne doivent sortir de la zone de chantier que lorsqu'ils peuvent le faire sans danger pour les clients qui conservent la priorité
 Lorsque la vitesse est suffisante pour s'insérer dans la circulation sans danger, indiquer la manœuvre grâce aux clignotants puis éteindre le gyrophare
 Un véhicule sortant du balisage est prioritaire sur un véhicule entrant dans le balisage.
 Si le centre d'exploitation doit déposer le balisage, l'entreprise doit obligatoirement le prévenir lors du départ de la zone de chantier

Travail dans un balisage à base de cônes



Si un seul véhicule se trouve stationné à l'intérieur d'un balisage à base de cônes, il convient de laisser actionné le gyrophare. Si plusieurs véhicules regroupés dans la même zone se trouvent stationnés à l'intérieur d'un balisage à base de cônes, il convient de laisser actionné le gyrophare sur un seul véhicule et de préférence celui le plus en amont dans le sens de la circulation.
 Un véhicule stationné ne doit pas entraver la circulation dans le balisage.
 Les engins en activités gardent en permanence le gyrophare allumé

Les engins munis de bennes ou de grues



Pour les véhicules ou engins avec grue ou avec benne, à proximité d'un ouvrage d'art, d'un portique de signalisation ou d'une ligne électrique le conducteur doit redoubler de vigilance ; du personnel en vigile doit être présent et actif.

Pour les véhicules ou engins avec grue ou avec benne, avant de quitter le chantier, le conducteur doit s'assurer :

- que le bras de la grue est convenablement replié en totalité
- que la benne a été redescendue totalement

En cas d'événement Trafic ou Météo à proximité immédiate du chantier



Se mettre immédiatement en sécurité dans l'accotement à distance de la circulation ou quitter le chantier dès l'apparition d'un événement sur les voies circulées au droit du chantier (accident, objet sur chaussée, dégradation importante de la chaussée, circulation en accordéon, grêle). Prévenir le chef de centre d'exploitation Groupe Sanef ou son représentant.

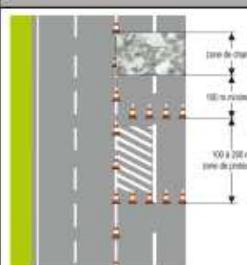
MODE OPÉRATOIRE

ENTRER, MANŒUVRER, TRAVAILLER ET SORTIR D'UNE ZONE DE CHANTIER 4/4

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter afin d'entrer, de manœuvrer et de sortir d'une zone de chantier en toute sécurité
 BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence ; TPC : Terre Plein Central ; DPAC : Domaine Public Autoroutier Concédé

ETAPES

Mise en place d'une zone de protection



Lorsque la zone de chantier est éloignée du biais et de la zone tampon (début du balisage), la zone de protection peut-être mise en place selon le schéma ci-contre.
 Cette zone, d'une longueur de 100m à 200m, est constituée de deux rangées de cônes perpendiculaires et espacée de 100m minimum du chantier pour permettre la mise en place d'un accès de chantier si nécessaire.
 Elle doit être mise en œuvre sur l'ensemble des voies balisées. Le transit ou l'arrêt de véhicules de chantier dans la zone de protection est à éviter.
 Cette signalisation pourra être mise en œuvre (et déposée) par l'entreprise attributaire des travaux.

Mise en place d'un Balisage longitudinal resserré



Au droit d'un chantier l'espacement entre les cônes peut être resserrés (doublement des cônes) de manière à provoquer un effet parois incitant les clients à ralentir et permettant au personnel travaillant sur le chantier une meilleure visualisation des voies circulées.
 Cette signalisation est mise en œuvre (et déposée) par le centre d'exploitation Groupe Sanef.

Circulation véhicules et engins



Ne sont autorisés à circuler sur autoroute que les véhicules et engins immatriculés dont les caractéristiques répondent aux règles du code de la route. Les autres véhicules et engins sont acheminés sur le chantier à l'aide de porte-engins adaptés.
 La bavette « SERVICE » n'est pas obligatoire pour les engins approvisionnés sur chantier par portes-engins.

Intrusion d'un client dans un balisage



En cas d'intrusion d'un client dans un balisage :

- si le véhicule ne s'arrête pas, stopper son activité et se mettre à l'abri pour ne pas être percuté. Prévenir le PC sécurité Groupe Sanef
- si le véhicule s'arrête dans le balisage, lui demander de ne plus bouger et prévenir le PC sécurité pour que le centre d'exploitation vienne aider à l'évacuation du véhicule

MODE OPÉATOIRE

SÉCURITÉ DES CLIENTS AU DROIT D'UN CHANTIER

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter afin d'assurer la sécurité des clients au droit d'un chantier

RISQUES PRINCIPAUX	Risque de coactivité entre le chantier et les clients : <ul style="list-style-type: none"> - perte de visibilité sur les voies circulées due au chantier (brouillard artificiel ou poussière) - projection de matériaux ou chute d'objets vers les clients en provenance du chantier - Envol d'éléments vers les voies circulées venant du chantier (vent) - Empiètement d'engin ou de charges sur les voies circulées
PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Souscrire à un abonnement de prévision météorologique incluant les alertes pour les phénomènes extrêmes (vent notamment) ✓ Ne pas sous-estimer la force du vent et ranger tout ce qui pourrait s'envoler lors des périodes d'inactivité (nuit, week-end, vacances) ✓ Mettre en place des filets, des planches ou tout autres moyens afin d'éviter les projections vers les voies circulées ✓ Orienter l'activité pour éviter les projections vers les voies circulées ✓ Vérifier la présence de carter de protection contenant les projections ✓ Surveiller les mouvements des engins et des charges lorsqu'ils se trouvent à proximité des voies circulées ✓ Utiliser de préférence des pelles compactes à proximité des voies
ETAPES	
Préparation	
	Pendant toute la durée du chantier, l'Entreprise doit se tenir informée chaque jour et en permanence des prévisions météorologiques afin d'identifier les périodes de pluie potentielles pouvant être génératrices de fumées sur les enrobés chauds, de sécheresse pouvant déclencher un soulèvement de poussière ou un incendie, de vent pouvant faire s'envoler des éléments du chantier .
Perte de visibilité au niveau des voies circulées (brouillard artificiel , poussière)	
ARRET IMMEDIAT 	<p>En cas de perte de visibilité au niveau des voies circulées, arrêter de suite les travaux. Avertir immédiatement le chef de centre d'exploitation Groupe Sanef ou son représentant.</p> <p>En attendant l'intervention des agents Groupe Sanef, avertir immédiatement les clients par la mise en place en amont du chantier, de jour et de nuit, d'agents avec fanions K1 d'une part, de panneaux AK 14 avec dispositifs lumineux + panonceau "FUMEE" d'autre part.</p> <p>Organiser la surveillance et prendre toutes dispositions nécessaires jusqu'à la disparition complète du risque.</p>

SMI_MOP_Coactivité_chantier_clients_1.0

Document Groupe Sanef - Diffusion restreinte

MODE OPÉATOIRE

TRAVAIL À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX SENSIBLES

Ce mode opératoire a pour objectif de définir les principales étapes à respecter afin d'assurer la sécurité lors de travaux à proximité des réseaux sensibles

RISQUES PRINCIPAUX	Risque d'endommagement de réseaux sensibles pouvant générer une explosion, un incendie, une électrocution, un événement chimique
PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Former tout le personnel au travail à proximité des réseaux sensibles suivant ses fonctions et délivrer pour chacun une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) à jour ✓ Ne JAMMAIS COMMENCER DE TRAVAUX sans s'être assuré de répondre aux obligations de prise en compte de la présence de réseaux sensibles (DT-DICT, etc.) ✓ Maintenir en place le piquetage des réseaux sensibles ✓ Mettre en œuvre les recommandations des exploitants des réseaux sensibles
ETAPES	
Préparation – Obligations des entreprises	
	<p>Avant le début des travaux, établir via le guichet unique les Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) à partir de l'ensemble des réponses des exploitants de réseaux aux Déclarations de projet de Travaux (DT) effectuées par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Les exploitants fournissent les plans de leurs ouvrages, indiquent la catégorie de leurs réseaux et les classes de précision des différents tronçons, le cas échéant, fournissent leurs recommandations techniques particulières, peuvent proposer à leur initiative un rendez-vous sur le lieu du projet pour localiser précisément leurs ouvrages sous leur responsabilité.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage a la responsabilité de réaliser le piquetage des réseaux sensibles et peut déléguer cette tâche.</p>
En phase de réalisation – Obligations des entreprises	
	<p>Assurer le maintien en place du piquetage après signature avec le Maître d'ouvrage du PV de piquetage.</p> <p>Informer le personnel du chantier sur la localisation des réseaux et sur les mesures de sécurité à appliquer lors des travaux ; S'assurer de l'accessibilité pendant toute la durée du chantier des dispositifs importants pour la sécurité qui ont été signalés par l'exploitant ; Adapter les techniques de travaux en fonction des réseaux identifiés selon les prescriptions.</p> <p>En cas de découverte d'un réseau non répertorié ou en cas d'endommagement même superficiel d'un réseau : Arrêter immédiatement les travaux et prévenir le Maître d'Ouvrage.</p>

SMI_MOP_Travail_Proximité_Réseaux_2.0

Document Groupe Sanef - Diffusion restreinte

sanef
une société d'Abertis

GUIDE

RÉFÉRENTIEL HABILLEMENT HAUTE VISIBILITÉ

Ce guide a pour objectif de définir les vêtements à porter en permanence lors d'une activité réalisée à proximité d'une voie de circulation au sein du Groupe Sanef afin de limiter le risque lié à la circulation automobile.

Référence : Norme EN ISO 20471

1- Critères HV

Minimun temps	Vitesse autoroute > 80km/h				Vitesse autoroute < 60 km/h			
	Tracé	Accotement sans gisserie dans la bande des 20m ou balisage léger sur tracé	Balisage lourd (GMA ou SMV)	Accotement dernière gisserie ou au-delà de la bande de 10m	Route hors tracé	Arré	Plateforme de plage (vitesse < 60km/h)	Cours centre
1								
Classe 1								
Classe 2*			X	X		X	X	X
Classe 3	X	X			X			

*En cas d'accès profité par une zone nécessitant la classe 3 pour une intervention dans une zone nécessitant la classe 2, le vêtement classe 3 reste obligatoire pour accéder à la zone.

2- Association de vêtements

Type de HV	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Association de vêtements	
				Haut	Bas
X				Haut non HV	Partie bas non HV
	X			Haut non HV	Partie bas HV (1.1)
		X		Haut HV (1.1)	Partie bas non HV
			X	Haut non HV	Partie bas HV (1.2)
				Haut HV sans manches (1.2)	Partie bas non HV
				Haut HV sans manches (1.2)	Partie bas HV (1.2) / (1.1)
				Haut HV avec manches (1.2)	Partie bas HV (1.2) / (1.1)
				Haut HV avec manches (1.2)	Partie bas non HV

*En cas de Haut HV avec manches (1.2) (cas 1), cette association devient une protection classe 1.

3- Alerter Habillement Haute Visibilité (HV)

Type	Icone/Haut	Icone/Bas	Classement
Haut HV avec manches	Haut	Haut HV	Classe 1
Haut HV avec manches	Haut	Partie de haut	Classe 1 (1) + Classe 1 (Haut)
Haut HV avec manches	Haut	Partie de bas	Classe 1 (2) + Classe 1 (Haut)
Haut HV avec ou sans manches	Haut	Partie de haut	Classe 1 (1) + Classe 1 (Haut)

Exemple d'association de vêtements (La classe du vêtement est précisée sur son étiquette)

EUROPE
EN ISO 20471:2013
+A1:2016
RIS-3279-TOM ISSUE 1

SM4_GUI_Habillement Haute Visibilité_1.0

Document Groupe Sanef – Diffusion restreinte

CONSIGNE SANTÉ SÉCURITÉ

GESTION DES SECOURS EXTÉRIEURS

Se protéger et protéger

1 - Alerter les secours

Pompiers	SAMU	N° unique européen
(0)18	(0)15	(0)112
	(Urgences médicales)	

Transmettre les renseignements, ne pas raccrocher en premier et rester calme

Dans l'attente de l'arrivée des secours,
si un SST est présent à proximité,
l'avertir pour apporter les premiers secours

2 - Alerter le PCE

Toutes régions : 03.44.63.72.75
Hauts de France : 03.44.63.72.72
Normandie : 02.35.18.31.95
Grand Est : 03.87.39.41.88

Secourir

Rester toujours vigilant et face à la circulation
Rester près de la/les victime(s); la/les couvrir
Ne pas déplacer la victime sauf en cas de danger imminent
Ne pas la faire boire ou manger
Dans la mesure du possible, envoyer une personne accueillir les secours

Renseignements à recueillir, si possible :

- Localisation précise de l'événement
- Nombre de victime et leur nom si connu
- Etat apparent de la ou des victimes
- Nature des lésions (brûlures, saignements, coupures...)
- Circonstances de l'événement
- Numéro de téléphone pour être joignable

SPH4_CSC_Gestion_Secours_Etapes/secours_1.1

Affichage Obligatoire

Annexe n°2 : Modèle d'Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage (AMEO)

Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage

Maitre d'Ouvrage : [.....]	Numéro de dossier : [.....]	
Commune : [.....]	Code Insee : [.....]	
1. Désignation de l'ouvrage : [Réf du tronçon] : / [Nombre total de tronçon prévu dans le DMO] : [Caractéristiques électriques : Section, Longueurs, N° dipôle, ...]		
Poste Source HTB/HTA	[Nom du poste source]	
Départ HTA	[Nom du départ HTA]	
Poste HTA/BT	[Nom du poste HTA-BT]	
Départ BT	[Nom du départ BT]	
OCB (ouvrage collectif Brt)	[Nom OCB]	
2. Procédure de transfert vers le Maitre d'Ouvrage :		
<input type="checkbox"/> Chantier <u>sans</u> PMEO : - date d'Avis de <u>Fin de Travail</u> : [... / ... / ...] - ou date du <u>Message Collationné</u> : [... / ... / ...]		
<input type="checkbox"/> Chantier <u>avec</u> PMEO : Date de transmission de la PMEO par MOA : [... / ... / ...]		
3. Accès à l'Ouvrage : Le <u>Chargé d'Exploitation</u> informe toutes les parties prenantes que l'ouvrage ci-dessus est à ce jour sous sa responsabilité exclusive. En conséquence, <u>toute intervention sur cet ouvrage doit être réalisé avec son accord et selon les règles en vigueur.</u>		
Observations : 		
NOM/PRENOM [.....]	LE, [... / ... / ...]	<u>SIGNATURE</u> :